

2011



ETAT DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE

Troisième Publication
Commission de l'Union africaine
Juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	5
1. RESUME.....	9
2. INTRODUCTION	12
2.1 INFORMATION DE BASE	12
2.2 METHODOLOGIE.....	14
3. Approche théorique de l'intégration.....	15
3.1. Intégration économique: ses modalités et ses avantages: Evaluation synthétique.....	15
3.1.1 Modalités de l'intégration économique.....	18
3.1.2. Avantages de l'intégration économique.....	18
3.2. Approche africaine de l'intégration.....	21
4. ETAT DE L'INTEGRATION PAR COMMUNAUTE ECONOMIQUE REGIONALE	26
4.1 COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)	26
4.1.1 Objectifs.....	28
4.1.2 Activités et progrès.....	28
4.1.3. Activités à ce jour.....	51
4.1.4 Défis.....	61
4.1.5 Perspectives d'avenir	64
4.2 MARCHÉ COMMUN POUR L'AFRIQUE DE L'EST ET AUSTRALE (COMESA).....	64
4.2.1 Objectifs du COMESA.....	64
4.2.2 Activités et progrès.....	64
4.2.3 Progrès réalisés jusqu'à ce jour.....	83
4.2.4 Défis.....	98
4.2.5 Perspectives d'avenir.....	99
4.3 COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC).....	100
4.3.1 Objectifs de la CEEAC.....	101
4.3.2 Activités et progrès.....	103

4.3.3 Progrès réalisés jusqu'à ce jour.....	109
4.3.4 Défis.....	119
4.3.5 Perspectives d'avenir.....	120
4.4 COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC).....	120
4.4.1 Objectifs de la SADC.....	120
4.4.2 Activités et progrès.....	121
4.4.3 Progrès réalisés jusqu'à ce jour.....	129
4.4.4 Défis.....	138
4.4.5 Perspectives d'avenir.....	139
4.5 AUTORITE INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT (IGAD).....	140
4.5.1 Objectifs de l'IGAD.....	141
4.5.2 Activités et progrès.....	142
4.5.3 Progrès réalisés jusqu'à ce jour.....	167
4.5.4 Défis.....	173
4.5.5 Perspectives d'avenir.....	174
4.6 COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS (CEN-SAD).....	175
4.6.1 Objectifs de la CEN-SAD.....	175
4.6.2 Activités et progrès.....	176
4.6.3 Progrès réalisés jusqu'à ce jour.....	187
4.6.4 Défis.....	191
4.6.5 Perspectives d'avenir.....	192
4.7 COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST (CAE)	193
4.7.1 Objectifs de la CAE.....	196
4.7.2 Activités et progrès.....	197
4.7.3 Progrès réalisés jusqu'à ce jour.....	214
4.7.4 Défis.....	223
4.7.5 Perspectives d'avenir.....	223

5. Activités au niveau continental.....	223
5.1 PROGRAMME POUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE (PIDA).....	223
5.2 PROGRAMME GLOBAL AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (PGADA).....	225.
5.3 Institutions financières.....	225
5.3.1 Banque Africaine d'Investissement.....	226
5.3.2 Banque Centrale Africaine.....	226
5.3.3 Fonds Monétaire Africain.....	226
5.4 CHARTE AFRICAINE DES STATISTIQUES (CAS) ET STRATEGIE POUR L'HARMONISATION DES STATISTIQUES EN AFRICQUE (SHaSa).....	227
5.4.1 Information de base et justification.....	227
5.4.2 Charte Africaine des Statistiques.....	228
5.4 3 Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques En Afrique (SHaSA).....	229.
5.5 Charte Africaine de la Démocratie.....	229
5.6 RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE.....	231
5.6.1 Education.....	231
5.6.2 Science et Technologie.....	232
5.6.3 Le Programme de la Jeunesse.....	233
6. ANALYSE COMPARATIVE DES RESULTATS ATTEINTS.....	234
6.1 Etapes pour la réalisation de la Communauté Economique Africaine (AEC).....	235
Tableau 5: SITUATION DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES.....	238
6.2. Situation actuelle des Communautés Economiques Africaines.....	240
6.3 Activités d'Harmonisation et de Coopération entre les CER.....	340
6.4 Défis.....	243
7. RECOMMANDATIONS.....	247
8. CONCLUSION.....	249
BIBLIOGRAPHIE.....	251

REMERCIEMENTS

La Commission remercie toutes les Communautés Economiques Régionales (CER) et tous ceux qui ont accordé un appui inestimable qui a permis à l'équipe de la Commission de réaliser le présent document

Coordonateur: Islam Swaleh

E-mail: i_swaleh@yahoo.com

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

CADHP : Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

AEC : Communauté Economique Africaine

BAD : Banque Africaine de Développement

UMA/AMU : Union du Maghreb Arabe

AAPS : Architecture Africaine de la Paix et de la Sécurité

AAC : Agence Africaine d'Assurance Commerciale

AVAL : Valeur Ajoutée au Cuir Africain

PGADA : Programme Global Africain pour le Développement de l'Agriculture

CASSOA : Agence de Contrôle de la Sécurité de l'Aviation Civile

CEN-SAD : Communauté des États Sahélo-sahariens

TEC : Tarif Extérieur Commun

CEWARN : Mécanisme de Pré alerte et de Réaction Préventive

CIPRES : Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale

COMAI : Conférence des Ministres Africains de l'Intégration

COMESA : Marché Commun de l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe

NTC : Nomenclature Tarifaire Commune

DLCO : Organisation pour le Contrôle des Criquets Pèlerins

DMC : Observatoire de la Sécheresse

DMCH : Observatoire de la Sécheresse de Harare

DMCN : Observatoire de la Sécheresse de Nairobi

RDC : République Démocratique du Congo

CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est

BIDC : Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO

CEEAC : Communauté des États de l'Afrique Centrale

ECOSOCC : Conseil Economique, Social et Culturel

CEDEAO : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest

AARN : Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

ICPAC : Centre de l'IGAD pour la Prévision et l'Application Climatologique en vue de l'observation et de la prévision météorologique.

IGAD : Autorité Intergouvernementale pour le Développement

IGMOU : Mémoire intergouvernemental d'entente

RTIE : Route de Transit Inter États

LLPI : Institut du Cuir et des Produits du Cuir

LVFO : Organisation des Pêcheries du Lac Victoria

MERECOP : Programme de Conservation des Ecosystèmes Régionaux du Mont Elgon

GRN : Gestion des Ressources Naturelles

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires/Droit Commercial en Afrique

OIE : Organisation de la Santé Animale

RETOSA : Organisation du Tourisme régional en Afrique Australe

SADC : Communauté de Développement de l'Afrique australe

SAPP : Interconnexion des Réseaux Electriques de l'Afrique Australe

SPA : Programme d'action de la SADC

SYSCOA : Systèmes Comptables de l'Afrique de l'Ouest

TAZARA : Autorité du Chemin de Fer Tanzanie-Zambie

CEA : Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique

HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

WABA : Association des Banques Ouest africaines

WAGP : Gazoduc ouest africain

OOAS: Organisation ouest africaine de la santé

AMAO : Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest

WAMI : Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest

EEEOAEEEEOA : Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain

Westcor : Projet du Corridor occidental

WRCU : Unité de Coordination des Ressources en eau

WRM : Gestion des Ressources en Eau

MMV : Marché Mondial des Voyages

ZAMCOM : Commission du Fleuve Zambèze.

1. RÉSUMÉ

1. Le Traité d'Abuja pose les fondations de la création de la Communauté Économique Africaine (AEC), dans laquelle les économies des États membres de l'UA seront entièrement intégrées. L'objectif de l'AEC, c'est de transformer les cinquante-trois économies africaines en une économie unique et union monétaire, avec une monnaie unique et la libre circulation des capitaux et de la main d'œuvre. Comme stipulé dans l'Acte Constitutif, la direction politique du continent souhaite avoir en place une Banque centrale africaine, un Fonds monétaire africain et une Banque africaine d'investissement lorsque l'AEC sera entièrement opérationnelle. Ceci suppose que l'Afrique dans son ensemble devra avoir traversé toutes les étapes de l'intégration. A cette étape, les CER, qui constituent les piliers de l'AEC, devront fusionner leurs programmes respectifs en un programme unique.

2. Malgré les progrès réalisés par les États membres vers la coopération économique, la création de l'AEC est entravée par les conflits, ainsi que par des défis relatifs à la gouvernance politique, économique et sociale, qui restent à relever dans certaines parties du continent.

3. Dès le départ, la Communauté Économique Africaine a été conçue comme une entreprise graduelle qui devait être mise en place en six étapes. Actuellement, l'AEC se trouve à la troisième étape du processus qui demande la mise en place au plus tard en 2017, d'une Zone de Libre Echange (ZLE) et d'une Union Douanière dans chacun des blocs régionaux. Cependant les progrès actuels, en ce qui concerne les différentes ZLE et Unions Douanières varient considérablement dans les huit CER reconnues par l'Union Africaine (UA).

4. A cet égard, il y a plus de variabilité en ce qui concerne les Unions Douanières, en termes de résultats attendus, parce que ce type d'accord exige la mise en place d'un tarif extérieur commun (TEC). Dans le cas de la CEN-SAD et de l'IGAD, les progrès sont au point mort, alors que la CEDEAO avance lentement.

5. La Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) et la SADC en sont encore à une étape préliminaire et envisagent la création de leurs Unions Douanières respectives au plus tard en 2010. Pendant ce temps, le COMESA et la CAE ont lancé leurs Unions Douanières avec succès. Le COMESA a lancé son union douanière en juin 2009 et il est prévu que sa mise en œuvre couvre une période de trois ans. L'Union Douanière de la CAE est déjà en vigueur.

6. La décision de faire avancer un projet à long terme relatif à la création d'une ZLE entre trois CER, à savoir le COMESA, la CAE et la SADC, couvrant 26 pays, a été un développement important. Les efforts portant sur l'harmonisation des programmes du COMESA, de la CAE et de la SADC sont en cours, et cela constitue un signal de l'intérêt partagé, d'avoir une plus grande cohérence entre les différentes CER. Un tel développement est particulièrement important pour les États qui sont à la fois membres du COMESA et de la SADC, qui risquaient de se trouver confrontés à de sérieux problèmes à l'entrée en vigueur de l'Union Douanière de la SADC, en termes de compatibilité des exigences des unions douanières du COMESA et de la SADC.

7. Enfin, la CAE a lancé son Marché Commun, qui va permettre la libre circulation des biens/marchandises et des services, la mobilité de la main d'œuvre et la libre circulation des capitaux ainsi que le droit d'établissement au plus tard en juillet 2010, suivie par l'Union Monétaire en 2012. Ces changements demanderont également des efforts considérables de coordination, d'harmonisation et de convergence dans le cadre de l'arrangement tripartite.

8. Cependant, malgré le fait que certaines CER ont des Protocoles portant sur la libre circulation des personnes, des biens et des services, le processus de mise en œuvre par certains États membres est très lent. De plus, dans certaines CER qui ont réalisé la ZLE, il y a un certain nombre d'États membres qui n'ont pas respecté le Protocole relatif à la ZLE. La paix et la sécurité sont certainement des préalables pour le développement et la croissance économique de toute région. L'UA a mis en place une Architecture de la Paix et de la Sécurité conçue pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique. L'un des principaux piliers de cette Architecture, c'est la mise en place d'un système continental d'alerte avancée que les CER pourraient adopter dans le but de prévenir tout nouveau conflit au niveau régional et continental.

9. Les Communautés Économiques Régionales doivent se positionner en tant que piliers dans une vision continentale plus large. Il y a lieu de se féliciter des efforts du COMESA, de la SADC et de la CAE dans le cadre du Sommet tripartite tenu en octobre 2008 à Kampala, en vue de mettre en place une ZLE, car ils contribuent à avancer la réalisation de l'AEC. Mais la mise en place de l'AEC reste toujours un défi à relever, dans la mesure où il n'est pas certain qu'il sera possible de réaliser l'Union Douanière continentale en 2019. Le respect du calendrier et de l'ordre séquentiel de ces activités est important et il constitue un facteur essentiel du succès de ces initiatives.

10. Les efforts de développement du continent sont par ailleurs entravés par de nombreux autres problèmes, dont les plus importants sont les pandémies du VIH/SIDA, de la malaria et de la tuberculose, qui constituent de graves menaces contre le développement du capital humain. La crise économique mondiale actuelle pourrait également apporter son lot de problèmes, comme elle pourrait

créer des opportunités pour l'intégration économique régionale en Afrique. D'une part, elle pourrait créer un ralentissement des activités commerciales et économiques et avoir des effets négatifs sur les recettes des États membres ; pendant que par ailleurs, elle pourrait contraindre les pays africains à accroître les échanges commerciaux entre eux et à augmenter le volume de leurs transactions économiques, facilitant ainsi le processus d'intégration. Les États membres appartenant à plus d'une CER ont des difficultés à mettre en œuvre des activités qui font double emploi dans le même domaine. Ceci conduit notamment à la duplication des programmes et à la dispersion des ressources.

11. Compte tenu de l'état actuel du processus d'intégration en Afrique, un certain nombre de recommandations ont été formulées dans le présent rapport, et si elles sont mises en œuvre, elles devraient pouvoir aider à relever les défis mis en exergue dans le rapport. Une des recommandations importantes, c'est que le succès de tout processus d'intégration dépend dans une large mesure, de l'engagement des États membres à mettre en œuvre les décisions, traités et protocoles. L'absence de la mise en œuvre des protocoles convenus par les États membres est due, du moins en partie, au fait qu'il n'y a pas de volonté politique, parce que certains d'entre eux n'ont peut-être pas bien compris les avantages qu'ils pourraient tirer de l'intégration régionale. Cette situation entrave le programme d'intégration. Il convient également de souligner que les CER n'ont d'autre choix que de collaborer entre elles, en vue de partager les expériences couronnées de succès, en gardant à l'esprit une vision élargie d'une intégration continentale.

12. La Commission de l'Union Africaine, avec la collaboration étroite des CER, a actuellement identifié les projets prioritaires qui doivent être exécutés suivant un calendrier spécifique en rapport avec le Programme Minimal d'Intégration (PMI) qui a été adopté en tant que cadre stratégique continental dynamique en 2009 à Yaoundé (Cameroun). Cette focalisation souligne la nécessité d'une rationalisation des ressources et d'une harmonisation des activités et des programmes des Communautés Economiques Régionales (CER). Le PMI est conforme à une entreprise plus large, celle de la réalisation de la Communauté Economique Africaine (AEC), telle qu'envisagée par le Traité d'Abuja et l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

2. INTRODUCTION

2.1 HISTORIQUE

13. L'intégration régionale en Afrique a toujours été le principal objectif des États africains depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) d'alors. Les États membres ont fait un certain nombre de déclarations dans le but de faire avancer le processus d'intégration. De même, le Traité d'Abuja, le Plan d'Action de Lagos, et le Forum du Secteur Privé en Afrique, pour ne parler que de ceux-là, mettent l'accent sur la nécessité de promouvoir l'intégration régionale en Afrique.

14. Le Traité d'Abuja qui a été signé le 3 juin 1991 et est entré en vigueur le 12 mai 1994, stipule que les États africains doivent s'efforcer de renforcer les Communautés Économiques Régionales (CER), en assurant en particulier la coordination, l'harmonisation et l'intégration progressive de leurs activités en vue de la réalisation de la Communauté Économique Africaine (AEC), qui devait être graduellement mise en place au cours d'une période de transition de trente-quatre (34) ans subdivisée en 6 étapes de durées variées. Bref, les principaux objectifs étaient notamment la promotion du développement économique, social et culturel et l'intégration des économies africaines dans le but de favoriser l'autosuffisance économique et promouvoir un développement endogène auto-entretenu, et de coordonner et harmoniser les politiques au sein des communautés économiques existantes et futures, pour faire avancer la mise en place graduelle de la Communauté.

15. Le 9 septembre 1999, les Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA d'alors ont rendu publique une Déclaration (la Déclaration de Syrte) appelant à la création de l'Union Africaine, dans le but notamment d'accélérer le processus d'intégration sur le continent, afin de permettre à l'Afrique de jouer le rôle qui lui revient dans l'économie mondiale, tout en faisant face aux problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes, aggravés comme ils l'étaient, par certains aspects négatifs de la mondialisation.

16. Au cours de la deuxième et de la troisième Conférence des Ministres africains responsables de l'Intégration tenues respectivement en juin 2007 à Kigali et en 2008 à Abidjan, les participants ont formulé plusieurs recommandations importantes, portant notamment sur :

- La nécessité pour la Commission, en étroite collaboration avec les autres grandes parties prenantes, de procéder à une évaluation du Traité d'Abuja, en tenant compte de la Déclaration de Syrte ;

- La nécessité pour la Commission d'élaborer un Programme Minimal d'Intégration (PMI) en collaboration avec les CER ;
- La nécessité pour la Commission de coordonner les activités des CER et d'harmoniser leurs politiques et programmes, en tant que stratégie essentielle pour favoriser le processus de rationalisation ;
- La nécessité d'encourager et de promouvoir la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services entre et à travers toutes les CER, dans le but de provoquer l'accélération de l'intégration continentale.

17. A ce jour, quatre réunions ont été tenues : la première, du 30 au 31 mars 2006 à Ouagadougou (Burkina Faso) ; la seconde du 26 au 27 juin 2007 à Kigali (Rwanda) et la troisième du 19 au 23 mai 2008 à Abidjan (Côte d'Ivoire). La quatrième réunion a été organisée du 4 au 8 mai 2009 à Yaoundé (Cameroun) et avait pour thème « Les Partenariats et l'Intégration en Afrique ».

18. Dans le cadre de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'Intégration Économique de l'Afrique en accord avec le Traité portant création de la Communauté Économique Africaine, la Commission de l'Union Africaine (CUA) a mené la première et la deuxième évaluation, respectivement en 2008 et en 2009. Les rapports de l'évaluation ont été présentés à la troisième et à la quatrième Conférence des Ministres africains responsables de l'intégration tenues respectivement du 22 au 23 mai 2008 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et du 7 au 8 mai 2009 à Yaoundé (Cameroun), et ils ont fait l'objet de discussions. Par ailleurs, les deux rapports ont été entérinés par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA.

19. La CUA a maintenant préparé le présent troisième rapport en étroite collaboration avec les CER, sur la situation de l'intégration en Afrique (SIA II). Le rapport contient des informations sur le processus de mise en œuvre du programme d'intégration tel que défini dans le Traité d'Abuja. Il a pour objectif d'être un outil à la disposition des décideurs politiques du continent, et de donner un certain nombre d'idées sur la façon d'accélérer l'intégration économique et politique du continent.

20. Le but de la présente étude était d'évaluer le processus d'intégration de l'Afrique en évaluant le Traité d'Abuja en vue d'accélérer la réalisation de la Communauté Économique Africaine (AEC). C'est dans cet esprit que l'Union Africaine s'efforce d'encourager l'harmonisation des CER et d'évaluer le chemin parcouru dans la facilitation de leurs programmes. Le présent rapport a également pour but de renforcer la sensibilisation à travers l'échange d'informations entre toutes les CER, en vue de permettre le partage d'information entre elles sur les expériences ayant connu les plus grandes réussites, et sur la

solution des situations difficiles, de manière à faire avancer le processus d'intégration.

21. Il contient des informations sur les activités et les progrès réalisés par les CER, la situation de la mise en œuvre des programmes de chaque CER sur base des objectifs définis dans les domaines suivants : Zone de Libre Echange ; Union Douanière ; Union Monétaire et Union Économique. Il analyse les progrès réalisés dans leurs activités et les défis rencontrés. Il examine également les progrès réalisés par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, il donne un aperçu du processus d'harmonisation entre les CER, en tenant compte des défis auxquels elles sont confrontées. Enfin, il contient des recommandations relatives aux perspectives d'avenir.

2.2 MÉTHODOLOGIE

22. La méthodologie suivante a été suivie dans l'évaluation de l'état de la mise en œuvre des programmes des Communautés Économiques Régionales (CER) :

23. L'étude a été menée à travers la recherche et l'examen des documents, et les missions sur terrain. L'approche adoptée consistait en des consultations et discussions tenues avec les Communautés Économiques Régionales. La Commission avait préparé un questionnaire sur base des progrès réalisés dans les activités et secteurs, depuis 2009 à ce jour. La Commission a également visité les CER et tenu des discussions avec leurs différents départements, sur les activités générales des CER, les progrès ainsi que les difficultés et contraintes rencontrées dans la mise en œuvre de leurs objectifs, ainsi que sur le Traité portant création de la Communauté Économique Africaine.

24. La recherche secondaire a également été faite à travers différentes sources telles que les bibliothèques et certains documents relatifs aux activités de chaque CER. A cet égard, les documents suivants ont notamment été utilisés dans le cadre de la recherche secondaire : Situation de l'Intégration en Afrique ; Traité d'Abuja ; Rationalisation des Communautés Économiques Régionales (CER) ; Évaluation du Traité d'Abuja et Adoption du Programme Minimal d'Intégration ; Rapports des réunions du Comité de Coordination de l'UA/CER-CEA-BAD ; et Acte Constitutif de l'Union Africaine.

25. En termes de couverture, le projet de rapport a été transmis à toutes les CER reconnues par l'UA (à l'exception de l'UMA). Les CER visitées sont : COMESA, CEDEAO, CEEAC, CEN-SAD, IGAD et CAE. Il n'a pas été possible de visiter la SADC, car à la période prévue, la SADC était en train d'organiser son sommet annuel.

3. APPROCHE THÉORIQUE DE L'INTÉGRATION

3.1. INTÉGRATION ET SES MODALITÉS ET AVANTAGES : ANALYSE THÉORIQUE ET SYNTHÉTIQUES

26. L'intégration économique est définie comme étant l'élimination des frontières économiques entre deux ou plusieurs économies (Jacques Pelkmans). Une frontière économique représente une démarcation –souvent les frontières géographiques d'un État,- qui limite la circulation des biens, de la main d'œuvre et des capitaux. L'intégration économique implique le retrait des obstacles aux activités économiques transfrontalières qui concernent le commerce, le mouvement de la main d'œuvre, des services et la circulation des capitaux.

3.1.1. MODALITES DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE

27. Les économistes identifient différentes étapes du processus d'intégration économique. D'après Balassa, l'intégration économique consiste en cinq étapes /phases¹. Ces phases sont celles de la Zone de libre échange, de l'Union douanière, du marché commun et de l'Union économique, et enfin de l'intégration économique totale.

28. Bela Balassa a identifié cinq formes de base qu'une intégration économique doit prendre. La première et la moins compliquée consiste en la création d'une **zone de libre échange** dans laquelle les tarifs et les restrictions quantitatives sont éliminés dans le commerce entre les pays participants, même si chacun garde ses structures tarifaires par rapport aux pays non participants.

¹ Pour plus d'information, voir B. Balassa, La Théorie de l'Intégration Economique (Londres : Allen et Unwin, 1962) à 2 [Balassa]. Balassa décrit les phases comme suit : dans une zone de libre échange, les tarifs (et les restrictions quantitatives) entre les pays participants sont abolis, mais chaque pays garde ses propres tarifs imposés aux non-membres. La mise en place d'une Union douanière implique, en plus de la suppression de la discrimination dans le domaine de la circulation des biens au sein de l'Union, l'égalisation des tarifs dans le commerce avec les pays non membres. Un niveau plus élevé d'intégration économique est réalisé dans le marché commun dans lequel non seulement les restrictions au commerce mais aussi les restrictions à la circulation des facteurs de production sont abolies. L'union économique, qui est différente du marché commun, combine la suppression des restrictions imposés à la circulation des biens et des facteurs de production avec un certain niveau d'harmonisation des politiques économiques nationales, en vue de supprimer toute discrimination due aux disparités dans ces politiques. Enfin, l'intégration économique totale suppose préalablement l'unification des politiques monétaires, fiscales, sociales et contre cycliques, et demande la mise en place d'une autorité supranationale dont les décisions ont force obligatoire sur les Etats membres.

Tableau 1 : Différentes étapes de l'intégration économique

	Intégration du marché	Intégration monétaire	Intégration de la politique économique		
	Élimination des obstacles au commerce	Politique commerciale commune	Mouvement des facteurs de productions et des biens financiers.	Taux de change fixe ou monnaie commune	Politique économique commune
1. Zone de libre échange					
2. Union douanière					
3. Marché commun					
4. Union monétaire					
5. Union économique et monétaire					

29. Deuxièmement, l'**union douanière** qui ajoute à la zone de libre échange, l'égalisation des tarifs par les pays participants vis-à-vis des importations en provenance des États non membres (c'est-à-dire la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun ou TEC).

30. Troisièmement, le **marché commun** qui implique le libre échange des produits/marchandises entre les pays participants, un TEC et l'élimination des restrictions sur la libre circulation des facteurs de production (c'est-à-dire la main d'œuvre et les capitaux) entre les États membres.

31. Quatrièmement, l'**union économique** qui ajoute au cadre du marché commun, un certain niveau d'harmonisation des politiques économiques nationales en vue de la suppression de la discrimination qui était due aux disparités antérieures entre les pays participants à cause de ces politiques nationales différentes (p.ex. la mise en place d'une Banque Centrale dotée d'un certain nombre de pouvoirs supranationaux).

32. Enfin, l'**intégration économique totale** pr'essuppose l'unification des politiques monétaire, fiscale, sociale et contractuelle, et demande la mise en place d'une autorité supranationale dont les décisions ont force obligatoire sur les États membres (c'est-à-dire en fait l'établissement d'une fédération politique).

Encadré 1 : Les cinq principales étapes de l'intégration institutionnelle régionale (cadre de Balassa).

Phase 1 : Zone de libre échange (ZLE) : Une zone dans laquelle les tarifs et les quotas sont abolis en ce qui concerne les importations en provenance des États membres, qui retiennent cependant leurs tarifs et quotas nationaux par rapport aux pays tiers. Exemples : ASEAN et NAFTA.

Phase 2 : Union douanière (UD) : Une ZLE mettant en place des tarifs et des quotas communs pour le commerce avec les États non membres. Exemple : Communauté Européenne depuis 1968.

Phase 3 : Marché Commun (MC) : Une UD qui abolit les barrières non tarifaires au commerce (c'est-à-dire faisant la promotion de l'intégration des marchés des biens et des services) ainsi que les restrictions à la circulation des facteurs de production (c'est-à-dire faisant la promotion de l'intégration des marchés des capitaux et de la main d'œuvre). Exemples : Communauté Andine et Communauté Européenne depuis 1993 (avec la mise en place du marché unique européen). Le MC avait déjà été défini comme objectif par le Traité de Rome (ce qu'il a été convenu d'appeler « les quatre libertés »).

Phase 4 : Union Economique (UNE) : Un MC avec un niveau considérable de coordination des politiques économiques nationales et d'harmonisation des législations nationales concernées. Exemple : l'Union Européenne ; et

Phase 5 : Intégration Économique Totale (IET) : Une UNE avec toutes les politiques économiques pertinentes dirigées au niveau supranational, si possible dans le respect du principe de la subsidiarité. A cette fin, les autorités et législations supranationales doivent être en place. Exemple : la Zone Euro (depuis 2008, 15 des 27 États membres de l'UE), qui peut être classifiée quelque part entre une union économique et une intégration économique totale. Il faut noter toutefois que le Traité de Rome de 1957 avait déjà établi certaines autorités supranationales et une structure conjointe qui déterminait les règles, et que ces dernières ont par la suite « été renforcées ».

Source: B.Balassa, ibid

33. Balassa avait la conviction que les marchés communs supranationaux, avec leur libre circulation des facteurs économiques de production à travers les frontières nationales, génèrent naturellement une demande pour plus d'intégration, non seulement économiquement (à travers l'union monétaire), mais aussi politiquement, et ainsi, que les communautés économiques deviennent naturellement, avec le temps, des unions politiques. En général, la théorie de Balassa reconnaissait les modalités suivantes : Zone de Libre Échange ; Union

Douanière ; Marché Commun ; Union Économique et Intégration Économique Totale.

3.1.2. AVANTAGES DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE

34. L'objectif ultime de l'intégration économique est d'augmenter les 'échanges commerciaux à travers le monde. Il y a beaucoup d'autres avantages qui vont avec ce concept. Certains de ces avantages sont les suivants :

a) **Création d'opportunités commerciales.** Tous les pays qui suivent l'intégration économique peuvent choisir entre un énorme éventail de biens et de services. L'introduction de l'intégration économique permet d'obtenir les biens et services à bon marché. Ceci parce que la suppression des barrières au commerce réduit ou supprime entièrement les tarifs. La réduction des taxes et des prix permet d'économiser de l'argent que les pays peuvent utiliser pour se procurer d'autres produits et services. Les États membres disposent ainsi (a) d'une vaste sélection de biens et services qui n'étaient pas disponibles antérieurement ;(b) peuvent acquérir des biens et services qu'ils paient moins cher après la réduction ou la suppression des tarifs ; c) encourager l'augmentation des échanges commerciaux entre les pays membres car l'argent économisé sur l'achat des marchandises à bon marché peut être utilisé pour acquérir de nouveaux produits et services.

b) **Opportunités d'emploi.** Les différentes options disponibles dans l'intégration économique aident à libéraliser et encourager les échanges commerciaux. Ceci conduit à l'expansion du marché grâce à laquelle des montants importants de capitaux sont investis dans l'économie du pays. Ceci crée des opportunités d'emplois pour les personnes à travers le monde. Les travailleurs se déplacent ainsi d'un pays à l'autre à la recherche d'emplois et de meilleurs salaires. A mesure que l'intégration économique encourage la libéralisation du commerce et l'expansion du marché, les investissements accrus dans le pays et une plus grande diffusion de la technologie, elle crée encore plus d'opportunités d'emplois pour les personnes qui se déplacent d'un pays à l'autre pour trouver du travail et gagner plus d'argent. Par exemple, les industries qui utilisent la main d'œuvre non qualifiée ont tendance à déplacer leurs unités de production dans les pays où la main d'œuvre coûte moins cher, dans le cadre d'une coopération régionale.

c) **Avantageux pour les marchés financiers.** L'intégration économique est extrêmement bénéfique pour les marchés financiers, car elle facilite aux sociétés l'emprunt de capitaux à un taux d'intérêt concessionnel. Ceci parce que les liquidités des marchés de capitaux élargis augmentent et la diversification qui en résulte réduit les risques qui accompagnent les investissements intensifs.

d) **Elle augmente les investissements étrangers directs.** L'intégration économique favorise l'accroissement de l'argent des investissements étrangers directs (IED). Une fois que les sociétés se lancent dans les IED, à travers de nouvelles opérations, la fusion, la prise de contrôle ou l'acquisition, elles deviennent des entreprises internationales. Les pays qui ont des économies plus importantes ou qui sont géographiquement proches des économies importantes

dans une région donnée peuvent s'attendre à un accroissement des IED en rejoignant le processus d'intégration que les pays qui ont une petite économie ou qui sont situés à la périphérie. Mais dans l'ensemble, tous les pays des sept regroupements économiques ont bénéficié d'IED additionnels, à travers la régionalisation.

e) Intégration politique. Les pays qui s'engagent dans l'intégration économique forment un regroupement et acquièrent une influence politique plus importante que celle d'un pays individuel. L'intégration est une stratégie essentielle pour la solution des problèmes d'instabilité politique et de conflits entre les personnes, qui peuvent affecter une région. Elle constitue également un outil efficace pour faire face aux défis socio-économiques qui accompagnent la mondialisation.

f) Favorable à une réelle convergence économique. L'intégration régionale peut être favorable à une réelle convergence économique entre les pays membres à travers l'ouverture des marchés à la concurrence étrangers, résultant du démantèlement des barrières bureaucratiques et stratégiques à l'entrée et du retrait des contraintes à la libre circulation des capitaux, de la main d'œuvre et d'autres ressources.

g) Elle brise les monopoles locaux existants. La libéralisation du commerce et l'accroissement de la mobilité des facteurs de production entre les pays membres contribuent à la suppression des monopoles locaux existants et font évoluer les structures jusque-là imparfaites de la concurrence vers un idéal de la concurrence parfaite. Les marchés plus compétitifs font gagner en efficacité en termes d'amélioration de l'allocation des ressources et d'abaissement des coûts de production, et de productivité accrue et diversifiée.

35. Dans ses versions différentes, la théorie de la Zone Monétaire Optimale de (ZMO) met l'accent sur plusieurs critères d'une économie pour définir son optimalité (caractéristiques structurelles, même taille, ouverture, structure des exportations, structure de la production, mobilité de la main d'œuvre, flexibilité salariale et des prix). Il convient de noter que les cinq critères du Traité de Maastricht utilisés par les Pays membres de l'UE comme pour déterminer les conditions d'adhésion à l'Union Monétaire Européenne (UME) diffèrent de ceux qui résultent des travaux de recherche de Mundell. Ces critères exigent la convergence en matière d'inflation, taux d'intérêt, déficit, dette et de stabilité du taux de change avant d'être admis comme membre. Aucun de ces critères ne fait partie de la version de la ZMO de Mundell.

- i. Flexibilité des prix et des salaires : La flexibilité des prix nominaux et des salaires dans les pays utilisant la monnaie unique fait que l'ajustement après un choc est moins susceptible de conduire à une perte d'emplois dans un pays et/ou à la montée de l'inflation dans un autre. Ceci en retour va faire reculer la demande pour des ajustements en ce qui concerne le taux nominal de change. (Friedman, M. (1953))

- ii. Mobilité des facteurs de production, et notamment de la main d'œuvre : Un niveau élevé d'intégration du marché des facteurs de production dans le cadre d'un groupe de pays peut conduire à la réduction de la poussée en vue du changement du processus relatif aux facteurs réels de production et du taux nominal de change entre les pays, en réponse à des perturbations. Mundell, R.A (1961)
- iii. Intégration des marchés financiers : L'intégration financière peut réduire le besoin d'ajustement du taux de change.[Ingram, J (1962)]. Il n'est pas considéré comme un substitut à l'ajustement permanent mais comme une façon d'adoucir le processus. McKinnon R. (2004) analyse le rôle de l'intégration financière sous forme d'actif détenu par l'ensemble du pays en vue du partage international des risques.
- iv. Le degré d'ouverture économique : Un niveau élevé d'ouverture conduit à des changements fréquents des prix internationaux des produits commercialisés ; changements qui se répercutent sur le coût de la vie au niveau national. Ceci réduit les possibilités d'illusion monétaire et/ou du taux de change chez les salariés. (McKinnon, R. 1963)
- v. La diversification dans la production et la consommation. Une grande diversification de la production et de la consommation au point que « le portefeuille des emplois » et les importations et exportations correspondantes diminuent les risques des chocs spécifiquement sectoriels. Les pays ayant réalisé la diversification peuvent s'attendre à connaître une réduction des coûts suite à l'abandon des changements nominaux des taux de change, qui fournit un « abri » contre une variété de perturbations. (Kenen, P 1969)
- vi. Similarités des taux d'inflation : D'après M. Fleming (1971), les taux d'inflation faibles et similaires entre les pays contribuent à la stabilisation des termes des échanges commerciaux. Ceci favorise l'équilibre des transactions courantes et du commerce, réduisant ainsi la nécessité d'ajustements des taux nominaux de change.
- vii. Intégration fiscale : Lorsqu'un Etat membre qui connaît des chocs asymétriques reçoit des fonds redistribués à travers un système de transfert fiscal, l'ajustement en cas de tels chocs demande moins d'implication du taux de change nominal. (Kenen, P 1969) Cette approche relative à la distribution est basée sur l'intégration politique et la disposition au partage des risques entre les États.
- viii. Intégration politique : La volonté politique de passer à l'intégration est considéré comme la condition la plus importante pour la participation à une intégration monétaire avec une monnaie unique. (Mintz, M.M 1970).

36. L'utilisation de ces critères permet de faire une évaluation pour savoir dans quelle mesure le pays est exposé à des événements inattendus ou ce qu'il a été convenu d'appeler des chocs asymétriques qui affectent plus l'économie que le reste (des perturbations de la balance de paiement spécifiques aux pays) ; de la même manière, ces critères permettent une évaluation pour savoir si le pays est en mesure de faire face aux chocs asymétriques avec les mécanismes alternatifs des ajustements de la balance des paiements, si le taux de change est fixe.

37. De la même manière, l'Afrique a sa propre approche de l'intégration. L'information suivante donne une perspective théorique de l'intégration africaine.

3.2 APPROCHE AFRICAINE DE L'INTEGRATION

38. L'approche africaine de l'intégration, diffère de l'approche théorique mentionnée ci-dessus. Les informations qui suivent indiquent comment une telle approche a vu le jour ainsi que les étapes proposées, qui doivent s'accomplir suivant un calendrier spécifique. Ces étapes doivent être mises en œuvre aux niveaux régional et continental. Il convient de noter qu'en termes de mise en œuvre, les CER ne suivent pas les étapes telles que proposées dans le Traité d'Abuja. Les informations qui suivent donnent une description des efforts de l'Afrique en vue de l'intégration économique, efforts qui ont par ailleurs conduit à l'adoption du Traité d'Abuja.

1. Les initiatives des années 1970 et 1980²

39. Les résultats décevants des stratégies de développement des premières décennies ayant suivi les indépendances africaines ont conduit à l'organisation de nombreuses sessions de remue-méninge (ou de réflexion) consacrées à la libération du continent, des contraintes qui de toute évidence, allaient mener à une impasse et à la paralysie. La Conférence de Monrovia (1979) qui a précédé l'adoption du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos (1980) en sont des exemples édifiants. Il faut également rappeler que le Plan d'Action et l'Acte Final de Lagos avaient à leur tour généré le Traité d'Abuja (1991) portant création de la Communauté Économique Africaine, qui est entré en vigueur en 1994.

a) Le symposium de Monrovia : les réunions préparatoires et les résultats réalisés

40. La conférence tenue à Monrovia au Libéria, était le résultat de plusieurs réunions organisées par les dirigeants africains, sur l'indépendance économique du continent. Au cours de ces réunions, il a été noté que si l'Afrique devait être définitivement débarrassée de la pauvreté et de la misère, elle allait devoir

² Kouassi N.R 2007. « L'itinéraire du processus de l'intégration africaine ». Revue africaine de l'intégration. Vol 1 No 2 pp 1-20.

compter sur elle-même. C'est ce que proclamais la Déclaration d'Addis Abeba de 1973 à l'occasion de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). La déclaration focalisait essentiellement sur « l'incapacité de la communauté internationale de créer des conditions favorables au développement de l'Afrique³ ».

b) Le plan d'action de Lagos (PAL) et l'Acte final de Lagos (AFL)

41. Le cadre de coopération envisagé par le Plan d'Action de Lagos (politique du développement endogène) avait été clairement défini par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, lorsqu'ils avaient réaffirmé leur « Engagement à mettre en place au plus tard en 2000, sur base d'un Traité à conclure, une Communauté Économique Africaine, dans le but d'assurer l'intégration économique, culturelle et sociale de l'Afrique ». Avec le PAL et l'AFL, l'Afrique avait adopté un modèle de développement sur base du principe de l'autonomie individuelle et de l'autosuffisance collective. L'autonomie collective qui caractérisait le PAL mettait évidemment l'accent sur le développement endogène, autocentré et auto-soutenu, et sur le rejet des styles de vie exogènes et de la dépendance, ainsi que sur la détermination de lutter contre le néocolonialisme, en cultivant « l'image de l'autosuffisance, déclarant la guerre économique contre les intérêts du Nord et réduisant l'extrême dépendance actuelle de nos pays envers l'exportation des produits du cru et en assurant la maîtrise interne des facteurs et des moyens de production ». En d'autres termes, l'autonomie et l'autosuffisance signifient d'abord et avant tout l'Intensification de la coopération sous régionale et régionale à travers

i. des actions concrètes dans les domaines prioritaires et complémentaires de manière à générer une masse importante de capitaux et de biens de consommation pour faire face aux besoins locaux ;

ii. Internaliser, c'est-à-dire rendre endogènes les biens, les facteurs et les moyens de production en comptant sur les forces continentales, régionales et sous régionales ;

iii. Promouvoir la coopération économique et technique avec les pays en développement d'abord, avant de promouvoir la coopération internationale, et à tout prix, se débarrasser de l'intégration modelée sur les systèmes économiques internationaux ou sur l'internationalisation et la transnationalisation des 'économies régionales.

iv. Abolir et même restructurer la division internationale du travail en vue de réduire les effets du commerce inégal et des disparités intolérables ; établir une nouvelle division internationale du travail et adopter une division régionale et

³ Kouassi N.R ibid

internationale du travail conforme aux avantages comparatifs en termes de coûts et de dotation en ressources naturelles, humaines et énergétiques des entités situées dans la région.

v. Concevoir de nouveaux modes d'échanges commerciaux, capables de renforcer la coopération inter régionale et en particulier le commerce intra régional, tel que le troc entre les Etats de la région ;

vi. Renforcer la solidarité et la coopération entre les institutions et créer d'autres institutions sous régionales en vue de la mise en œuvre de la stratégie régionale.

vii. Mettre en place et renforcer les organisations régionales des pays producteurs et exportateurs des matières premières en vue de la création d'un consortium de producteurs pour être l'interlocuteur des pays industrialisés consommateurs, c'est-à-dire une forte syndicalisation des pays en développement, en face des pays industrialisés qui fixent les prix des matières premières.

42. En adoptant l'Acte Final de Lagos, les Chefs d'Etat et de Gouvernement présents ont tout d'abord clarifié les objectifs qui sont notamment résumés ci-après :

- i. Promouvoir un développement collectif, accéléré, endogène et indépendant (autosuffisant ?) des Etats membres ;
- ii. Promouvoir la coopération entre les pays africains et l'intégration dans tous les domaines économique, social et culturel.

2. TRAITE D'ABUJA PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE (AEC)

43. La création de la Communauté Économique Africaine était basée sur un certain nombre de facteurs intégrateurs essentiels tels que les transports et communications, l'industrie, l'agriculture, l'énergie, l'éducation, la science et technologie, le commerce, la monnaie et les finances. Un délai limité, divisé en six étapes, a été fixé pour la réalisation des objectifs d'intégration économique du continent. D'après les textes officiels, en cas de dépassement de ce délai, cela ne devrait pas aller au-delà de 40 ans. Au cours de cette période, cinq ans seraient mis de côté et seraient accordés aux Communautés Économiques Régionales, qui sont les piliers de la grande pyramide communautaire. Le Traité d'Abuja, à travers ses objectifs, structures et contenu, constituait une opportunité historique pour les pays africains de promouvoir leurs activités économiques. Ce Traité constitue donc un nouveau pari sur l'avenir de l'Afrique dans son

ensemble, et plus particulièrement sur son avenir économique et politique. L'AEC a tenu le coup et elle forme aujourd'hui l'aile économique de l'Union Africaine, et elle s'appuie sur les piliers que représentent les communautés économiques régionales (CER) suivantes : la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe (COMESA) ; la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; l'Union du Maghreb Arabe (UMA) ; l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) ; la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) ; la Communauté des États Sahélo-sahariens (CEN-SAD) ; et la Communauté de l'Afrique de l'EST (CAE).

44. Le Traité vise essentiellement la réalisation des objectifs suivants :

- i. Promouvoir le développement économique, social et culturel ainsi que l'intégration économique de l'Afrique en vue de renforcer l'autosuffisance économique et promouvoir le développement endogène et auto entretenu ;
- ii. Créer un cadre continental pour le développement, la mobilisation et l'utilisation des ressources humaines et matérielles de l'Afrique en vue d'assurer un développement autosuffisant ;
- iii. Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des populations africaines, maintenir et promouvoir la stabilité économique, établir des relations étroites et pacifiques entre les États membres et contribuer à assurer le progrès , le développement et l'intégration économiques du continent ; et
- iv. Coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques existantes et futures en vue de la mise en place graduelle de la Communauté.

45. En comparaison avec les communautés similaires, la Communauté Économique Africaine se distingue par le fait qu'elle doit se mettre en place en six étapes conformément aux dispositions du Traité d'Abuja (articles 6 et 88), et essentiellement à travers les activités des CER. Ceci marque la différence entre l'AEC et les autres organisations d'intégration. En fait, le Traité d'Abuja dit clairement que la mise en place de l'AEC, c'est l'objectif ultime vers lequel concourent les activités de toutes les CER (existantes et futures) –Article 88. En reconnaissance de ce fait, le Traité d'Abuja a fixé les modalités de la mise en place de l'AEC : elles consistent en six étapes de durées variables sur une période de transition ne dépassant pas trente quatre ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Traité.

46. La mise en place de la Communauté Économique Africaine et donc aussi ses modalités se feront essentiellement à travers la coordination, l'harmonisation et l'intégration progressive des activités des Communautés Économiques Régionales. Elle doit s'étendre sur une période de 34 ans subdivisée en 6 étapes de durées variables. Les étapes du programme et la période de sa mise en œuvre se présentent comme suit :

- i. Première étape : (qui doit s'achever en 1999) Création de blocs dans les régions qui n'en ont pas encore ;
- ii. Deuxième étape : (qui doit s'achever en 2007) Renforcement de l'intégration à l'intérieur des CER et harmonisation entre les CER ;
- iii. Troisième étape : (qui doit s'achever en 2017) Mise en place d'une Zone de Libre échange et d'une Union Douanière au sein de chacun des blocs régionaux ;
- iv. Quatrième étape : (qui doit s'achever en 2019) Coordination et harmonisation des systèmes tarifaires et non tarifaires au sein des CER en vue de la mise en place d'une zone de libre échange, devant déboucher sur une union douanière continentale ;
- v. Cinquième étape : (qui doit s'achever en 2023) Création d'un Marché Commun Continental Africain MCA) ;
- vi. Sixième étape : (qui doit s'achever en 2028) Mise en place d'une Union Économique et Monétaire continentale et d'un Parlement ;
- vii. Il est prévu qu'au plus tard, toutes les périodes de transition doivent prendre fin en 2034.

47. L'option de l'OUA pour le processus d'intégration économique de l'Afrique, englobant l'AEC, confirme l'idée que l'intégration peut se faire de plusieurs façons. La lecture des objectifs et des modalités de mise en œuvre de l'intégration économique de l'Afrique montre qu'à la longue, l'OUA, et aujourd'hui l'UA avait en tête la mise en place de l'union économique et monétaire. L'AEC offre un cadre pour l'intégration continentale et les CER sont les piliers sur lesquels repose toute la réalisation de l'AEC

48. Enfin, le processus d'intégration a différentes modalités et comporte plusieurs avantages. Les leçons que nous pouvons tirer de ces modalités ne sont pas similaires d'une région à l'autre. Comme nous l'avons montré plus haut, l'approche africaine de l'intégration diffère de ce qui est décrit par les analyses économiques. L'exemple africain montre en réalité que certaines CER sont plus proches de l'union économique et monétaire, même si elles n'ont pas encore réalisé l'Union douanière ou le Marché commun. La CEDEAO par exemple estz sur le point de mettre en place sa deuxième zone monétaire unique.

49. Ceci peut également s'appliquer à la CEEAC, qui consent des efforts formidables en vue de l'harmonisation et de la coordination des politiques économiques et de se transformer en une zone monétaire unique ; mais dans cette CER, l'union douanière, la libre circulation des personnes et le marché commun sont encore loin d'être réalisés. Lorsque nous examinons de près les autres CER, nous pouvons identifier ce genre d'incohérence dans le processus d'intégration. Bref, le processus africain d'intégration régionale n'est pas linéaire comme recommandé par l'analyse économique inspirée par les modalités définies par Balassa.

50. Après avoir examiné l'approche théorique de l'intégration, voyons maintenant ce qui se passe dans chaque région. En d'autres termes, quels sont les progrès réalisés ; les défis ; et quel sont les perspectives d'avenir ? Et que fait la Commission, en sa qualité de chef de file du processus d'intégration sur notre continent, pour accélérer l'intégration économique et politique ?

- 51. Les informations contenues dans les chapitres qui suivent donnent une vue en profondeur des perspectives du programme d'intégration continentale et régionale en Afrique.

4. SITUATION PAR COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

4.1 COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)

52. La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un regroupement régional de quinze pays, qui a été fondée en mai 1975. Elle a été conçue comme moyen d'assurer l'intégration économique et le développement avec l'intention de déboucher sur une éventuelle union économique en Afrique de l'Ouest, renforçant ainsi la stabilité économique et les relations entre les États membres.

53. Dans ses activités économiques, la région a connu des développements positifs. Son PIB a augmenté, passant de 216 milliards de dollars en 2006 à 261,7 milliards en 2007. Mais suite à la triple tragédie actuelle (crise pétrolière, alimentaire et financière) à laquelle l'économie mondiale est confrontée, le taux actuel de la croissance du PIB était de 4,4% en 2009, en comparaison avec 4,7% en 2008 et 5,6% en 2007.

54. D'après les estimations du Fonds Monétaire International (FMI) d'avril 2010, le taux de croissance du PIB mondial devrait être de 4,2% en 2010. La croissance du PIB réel pour l'Afrique devrait se situer à 4,7% en 2010, en comparaison avec les 2,1% de 2009.

55. Consciente de la nécessité de réformes structurelles pour alléger les effets négatifs de la crise économique, la 37^{ème} session ordinaire de l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement réunie le 16 février 2010 à Abuja a exhorté les États membres à prendre les mesures nécessaires non seulement pour renforcer les réformes structurelles, économiques et financières, mais aussi pour poursuivre la libéralisation de leurs économies et la promotion du Secteur Privé. Elle a également chargé la Commission de la CEDEAO d'intensifier les efforts en vue de la réalisation d'un marché commun à travers principalement la mise en œuvre des projets prioritaires d'intégration.

56. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont réaffirmé leur engagement à poursuivre le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Cet engagement vise à traduire en actions les objectifs de la Vision de la CEDEAO pour 2020, qui a été adoptée le 15 juin 2007 à Abuja, par :

- i. Le développement de projets d'intégration, et en particulier la conduite des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE), la mise en place du marché commun de la CEDEAO et le développement des infrastructures ;
- ii. La mise en œuvre des programmes relatifs à l'Agriculture et à l'Environnement, et en particulier l'accélération de la création du Fonds régional ainsi que l'organisation de tables rondes dans chaque Etat membre ;
- iii. La poursuite des efforts dans le domaine de la stabilisation du cadre macroéconomique, de l'environnement des affaires et de la formulation d'un programme de développement régional à long terme ;
- iv. La consolidation de la paix et de la sécurité dans la région, et
- v. La poursuite des réformes institutionnelles.

57. Pour réaliser ces objectifs, la Commission, dans son programme de travail de 2010 a focalisé son action autour de six domaines prioritaires suivants :

- i. Développements des projets d'intégration et en particulier conclure les négociations sur l'APE en vue de la signature avec l'Union Européenne, l'établissement d'un marché commun de l'Afrique de l'Ouest et développer les infrastructures ;
- ii. Mise en œuvre des programmes relatifs à l'agriculture et à l'environnement et en particulier accél'erer la création d'un fonds r'egional et organiser la table ronde dans chaque état membre ;

- iii. Poursuite des efforts pour la stabilisation du cadre macroéconomique, de l'environnement des affaires et formulation d'un programme de développement régional à long terme ;
- iv. Consolidation de la paix et de la sécurité dans la région et
- v. Poursuite des réformes institutionnelles.

57. Pour réaliser ces objectifs, la Commission a focalisé sur l'action autour de six domaines prioritaires, dans son programme de travail pour 2010 :

- i. Mise en place de l'Union douanière : rendre effectif le fonctionnement de la zone de libre échange par la mise en place du Tarif Extérieur Commun, l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes et des biens et l'élimination des barrières non tarifaires ;
- ii. Accord de partenariat économique (APE) : conclure les négociations sur l'APE en vue de la signature avec l'Union Européenne, d'un accord régional équitable, équilibré et centré sur le développement ;
- iii. Infrastructure régionale : accélérer la mise en œuvre des programmes adoptés dans le cadre du développement des transports et résoudre les problèmes relatifs à la crise énergétique ;
- iv. Politique agricole et environnementale : finaliser la préparation des programmes nationaux relatifs à l'investissement dans l'agriculture et assurer le suivi des conclusions de la conférence internationale sur le financement de la politique régionale agricole ;
- v. Paix et sécurité : promouvoir le dialogue et la diplomatie préventive et jouer le rôle de chef de file dans le renforcement du processus démocratique en Afrique de l'Ouest.
- vi. Questions institutionnelles : poursuivre la restructuration des institutions communautaires.

4.1.1 OBJECTIFS

58. Les objectifs de la CEDEAO sont de promouvoir la coopération et l'intégration dans les activités économiques, sociales et culturelles, dans le but ultime d'aboutir à la mise en place d'une union économique et monétaire à travers l'intégration totale des économies des États membres, relever le niveau de vie de ses populations, maintenir et renforcer la stabilité économique, resserrer les relations entre les États membres et contribuer au progrès et au développement du continent africain.

4.1.2 ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

59. La CEDEAO a à son actif, les activités et les réalisations suivantes :

60. Le lancement avec succès du Document Régional de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSRP) le 11 janvier 2010 à Accra a été une grande réalisation qui a été suivi par l'organisation d'un atelier à Abuja pour examiner le plan de mise en œuvre et discuter des questions relatives aux arrangements institutionnels pour la mise en œuvre de la stratégie et du cadre pour le suivi et évaluation.

61. Dans la préparation d'une étude pour l'évaluation des progrès relatifs à la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire dans la région de la CEDEAO, un atelier de formation a été tenu à Accra du 15 au 19 mars 2010, en collaboration avec InWent d'Allemagne, en vue de renforcer les capacités des institutions concernées des États membres, afin de leur permettre d'entreprendre l'étude.

4.1.2.1 INSTITUTIONS FINANCIÈRES

62. Pour permettre le déroulement en douceur des transactions financières et des services, la CEDEAO a développé une banque pour l'Investissement et le Développement (EBID), qui a remplacé le Fonds de la CEDEAO. EBID est la principale institution financière mise en place en 1999 par les États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

63. Il s'agit d'un groupe bancaire comprenant une société de holding EBID et deux filiales spécialisées : le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (ERDF), et la Banque Régionale d'Investissement de la CEDEAO (ERIB). Les objectifs d'EBID sont de financer, promouvoir et faciliter la croissance et le développement économiques au sein des États membres de la CEDEAO. EBID offre une large gamme de produits et services financiers aux hommes d'affaires désirant s'impliquer dans des projets commerciaux viables.

4.1.2.2 ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE (OOAS)

64. L'OOAS est un instrument dynamique de l'intégration sanitaire qui permet de faire un impact considérable et des interventions d'un bon rapport coût-performance par les programmes de maintien de partenariats à long terme : Renforcement durable des capacités ; Diffusion et Interprétation de l'Information ; Coopération, Coordination et Plaidoyer ; et Exploitation des Technologies de l'Information et de la Communication (les TIC).

65. Actuellement, les activités de l' OOAS sont les suivantes : capacités de répondre aux épidémies de méningite, rougeole, choléra et fièvre jaune ; appui aux États dans les programmes de prévention de la cécité ; appui à la création de réseaux des Systèmes Nationaux d'Information Sanitaire et de Centres et Instituts de Recherche de la CEDEAO ; Formation de Jeunes Professionnels en vue de leur insertion ; appui aux Centres de Recherche par l'octroi de fonds pour la recherche opérationnelle, etc. et organisation de la coordination des Points Focaux Nutritionnels.

4.1.2.3 AGENCES SPECIALISEES DE LA CEDEAO

66. La CEDEAO a également des agences spécialisées suivantes :

1) AGENCE MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (AMAO)

67. L'Agence Monétaire Ouest Africaine est née suite à la transformation de la Chambre de Compensation de l'Afrique de l'Ouest (WACH) qui avait été créée en 1975 en tant que facilité multilatérale de paiement, pour améliorer le commerce sous régional en Afrique de l'Ouest.

68. Elle a maintenant été transformée en une agence autonome à base élargie appelée Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) dont le mandat est d'assurer le suivi, la coordination et la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO, encourager et promouvoir l'application du taux de change déterminé par les forces du marché, pour le commerce intra régional, prendre l'initiative des politiques et des programmes relatifs à l'intégration monétaire et économique particulièrement dans le domaine du développement des systèmes de paiement et de la recherche, et assurer la mise en place d'une zone monétaire unique en Afrique de l'Ouest.

69. En 1994, les membres francophones de la CEDEAO, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, ainsi que la Guinée Bissau lusophone, ont créé l'Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) au Sénégal. L'UEMOA est une union économique et monétaire régionale qui a en partage la monnaie commune, le Franc CFA.

70. Compte tenu de la lenteur de la mise en œuvre de l'approche accélérée de la réalisation de la monnaie commune de la CEDEAO, l'Autorité de la CEDEAO, dans son sommet de juin 2007 a donné mandat à la Commission de la CEDEAO de collaborer avec les autres institutions régionales pour revoir la stratégie actuelle dans le but de recommander une approche unique et accélérée pour la réalisation de la monnaie commune dans la région.

71. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le Conseil de convergence de la CEDEAO, dans sa réunion tenue en novembre 2008 à Abuja, a mis en place un Groupe Inter Institutionnel de Travail chargé d'élaborer les termes de référence d'une stratégie révisée en vue de la réalisation de l'initiative relative à la monnaie unique. Conformément aux termes de référence approuvés, une nouvelle stratégie pour la réalisation de la monnaie unique régionale doit être adoptée à l'issue d'une retraite des institutions régionales impliquées dans la mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO en février 2009, et une réunion statutaire du Conseil de Convergence de la CEDEAO est prévue pour mai 2009.

72. En vue de réaliser ses objectifs, l'Agence a entrepris différentes activités suivantes au cours de cette période : surveillance multilatérale, dont suivi des développements macro'économiques et du processus de convergence ; évaluation des développements relatifs au taux de change ; et elle a mené des études et organisé des séminaires

73. Une réunion du secrétariat conjoint de la CEDEAO et de l' AMAO a également été organisée du 14 au 15 mai 2010 à Ouagadougou, en vue d'examiner la mise en œuvre du Mécanisme Multilatéral de surveillance de la CEDEAO.

74. Au titre du programme de coopération monétaire, le principal développement au cours de la période considérée a été l'approbation par le Conseil de convergence de la CEDEAO, d'une feuille de route pour guider les processus conduisant à la réalisation de l'objectif de la monnaie unique de la CEDEAO. Cette feuille de route qui envisage la création d'une Union Monétaire de la CEDEAO en 2020, prévoit pour la conduite efficace de la fonction de la surveillance multilatérale, l'harmonisation des cadres juridique, comptable et des statistiques, l'harmonisation des cadres réglementaires et de supervision des banques et autres institutions financières, la mise en place d'une infrastructure de systèmes de paiement pour les transactions transfrontalières, l'approfondissement du plan de libéralisation du commerce et des autres programmes subsidiaires.

II) INSTITUT MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (WAMI)

75. Les États membres du WAMI sont : Gambie, Ghana, Guinée, Nigéria, Sierra Leone et Libéria (depuis janvier 2010, le Libéria est membre à part entière du WAMI). Le WAMI a été mis en place en 2001 suite à la Déclaration d'Accra sur la création d'une deuxième zone monétaire en vue de faciliter la création d'une banque Centrale Commune et l'introduction d'une monnaie commune aux États membres participants.

76. Les fonctions du WAMI sont le suivi de l'état de la convergence, l'harmonisation des dispositions réglementaires et la conception des cadres politiques, la promotion du système régional de paiement, l'étude de la question relative au mécanisme de détermination du taux de change et du taux de conversion, l'organisation de la sensibilisation dans le but de donner au public des informations sur la nouvelle monnaie, la conception et la préparation technique de la nouvelle monnaie, les modalités de la mise en place d'une Banque Centrale Commune et la création d'un environnement propice.

77. La Commission de la CEDEAO collabore avec le WAMI dans le suivi de la mise en œuvre effective de la deuxième zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (WAMZ) à travers la participation aux travaux du Conseil de Convergence. Même si la marche des États membres vers la convergence donne des progrès variés, le WAMI a reçu mandat d'entreprendre une évaluation et une étude de faisabilité sur l'état de préparation pour le lancement de la WAMZ au plus tard en 2015 (voir feuille de route pour la monnaie unique de la CEDEAO).

80. Dans un effort visant à renforcer la coopération et la collaboration avec les autres institutions régionales, la Commission de la CEDEAO a organisé deux réunions du Groupe de Travail Conjoint de la CEDEAO et du WAMI sur les questions relatives au commerce, du 11 au 12 février 2010 à Accra et du 7 au 8 mai 2010 à Lagos, et les réunions du secrétariat conjoint CEDEAO/UEMOA deux

fois par an. Il était prévu de tenir la prochaine réunion du 4 au 6 octobre 2010 à Ouagadougou.

III) UNITÉ DE COORDINATION DES RESSOURCES EN EAU (WRCU)

81. D'après l'Unité de coordination des ressources en eau, son objectif est de promouvoir des pratiques de gestion intégrée des ressources en eau, la coordination et le suivi du Plan Régional d'Action dans le but de permettre aux pays de l'Afrique de l'Ouest, d'avoir un Plan d'Action opérationnel en rapport avec la gestion des ressources en eau à leur disposition, conformément aux statuts, politiques et programmes de la CEDEAO. Les membres concernés sont les 15 États membres de la CEDEAO, plus la Mauritanie et les Organisations chargées de la gestion des bassins régionaux.

82. En janvier 2008, l'autorité de la CEDEAO a adopté la Décision Supplémentaire A/SA.04/01/08 relative au Plan d'Urgence pour l'Approvisionnement en Energie (EPSSP) en faveur des États membres de l'EEOAI'EEOA. L'EPSSP est une approche régionale au problème de la crise de l'énergie, qui vise à profiter du gaz naturel du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest et vise de mettre en place des Pools énergétiques sous régionaux jouissant du statut de « Zone Libre » avec une capacité totale de 950 MW. Dans le cadre du programme EEOAEEEOA, les États membres de la CEDEAO ont adopté le concept de la mise en place d'un Organisme Régional de Contrôle (ORC) qui a pour but de favoriser l'échange transfrontalière ouverte et transparente d'énergie électrique, dans la région de la CEDEAO.

83. Au premier trimestre de 2001, les activités entreprises étaient les suivantes :

a) La préparation du Plan d'Action

84. Il a été préparé un Plan d'Action sur la mise en œuvre de la politique régionale qui focalise sur la réforme de la gestion des ressources en eau, la promotion des investissements, la coopération et l'intégration régionales dans le secteur de l'eau.

b) Mise en place d'un Observatoire Régional des Ressources en Eau

85. L'Observatoire régional des ressources en eau a été mis en place pour jouer un rôle essentiel dans la définition et la promotion du cadre stratégique pour le secteur, et en fait, assurer le pilotage de l'ensemble du programme CPCS. Le rôle de l'Observatoire est d'assurer le suivi de la gestion des ressources en eau dans les États membres et dans les zones des bassins lacustres/fluviaux. Ceci implique la collecte et le traitement des données et la diffusion de l'information à l'intention de toutes les parties prenantes.

c) Cadre de gestion des ressources en eau partagées

86. La Commission a également commencé la préparation du cadre pour la gestion des ressources en eau partagées, qui va permettre aux États membres de disposer d'un cadre juridique commun pour servir de point de repère dans les négociations relatives aux traités et/conventions spécifiques à chaque bassin lacustre/fluvial.

d) Appui au dialogue sur les projets d'infrastructure

87. L'objectif de ce projet est de fournir appui aux États membres et aux organisations de bassins lacustres/fluviaux, pour veiller à ce que les grands projets tels que les barrages et les ouvrages d'irrigation soient entrepris dans le cadre de l'intégration régionale.

IV. INFRASTRUCTURE

i. Transports et Télécommunications

a) Transports

88. L'activité principale en ce qui concerne les Transports Routiers consiste en la mise en œuvre des programmes de facilitation des transports routiers et du transit à travers une approche spécifique à chaque corridor. Les programmes sont financés par la Banque Mondiale, l'Union Européenne et la Banque Africaine de Développement. Pour le corridor Lagos- Abidjan qui compte pour environ 70% de tout le trafic transitaire régional, la Commission de la CEDEAO a terminé trois études essentielles, sur financement de la Banque Mondiale. L'objectif des études est d'améliorer l'échange d'informations douanières et les procédures de dédouanement dans les principaux ports des États membres le long du corridor Lagos- Abidjan à travers l'information en temps réel, la modernisation de l'inter connectivité et l'institution de guichets uniques dans les principaux ports (traitement informatisé de la documentation douanière).

89. La Commission de la CEDEAO a reçu de l'Union Européenne une subvention de 63,8 millions d'Euros pour la mise en œuvre du programme de facilitation des transports et du transit. L'élément principal du programme consiste en la construction de cinq postes frontières communs le long des principaux corridors. Les plans détaillés des cinq postes frontières ont déjà été achevés et validés par un Comité Directeur composé de représentants des États membres concernés. Un avis d'adjudication pour les travaux de construction a été publié et il est prévu qu'en novembre 2010, un contrat sera attribué pour entreprendre les travaux de construction. Il est prévu que les adjudicataires se mobilisent sur les sites des travaux au plus tard en décembre 2010.

90. La Commission de la CEDEAO a bénéficié de la subvention de la BAfD dans le cadre du Mémoire d'Accord sur l'Autoroute Multinationale Cameroun-Nigéria et le Projet de Facilitation des Transports signé entre la Banque Africaine

de Développement (BAfD), la Commission de la CEDEAO, la République Fédérale du Nigéria et la République du Cameroun. Le projet de facilitation comporte des études sur la facilitation des transports, la conception et la construction d'un poste frontière commun et l'installation d'équipements (par exemple installation d'un pont bascule, scanners, ordinateurs etc.), la conception et la construction d'un pont sur le Fleuve Cross, la supervision des travaux de construction et le renforcement des capacités. La Commission est actuellement occupée à la sélection de firmes de bonne réputation qui seront chargés d'entreprendre les différents aspects des services.

91. Dans le sous secteur des Chemins de fer, l'étude de faisabilité pour l'interconnexion des réseaux ferroviaires à travers 17 liaisons prioritaires a été achevée et validée en février 2008. Les études d'ingénierie détaillées de la liaison la plus prioritaire (liaison Kaya- Dory- Niamey assurant la connexion de la République du Niger à la ligne ferroviaire Abidjan-Ouagadougou) seront exécutées sur financement de l'Union Européenne. Par ailleurs, la Commission de la CEDEAO a préparé un Projet Mémoire d'information sur les 17 liaisons ainsi que sur la reconstruction et la remise en état des systèmes ferroviaires nationaux.

92. Dans le sous secteur des Transports aériens, l'objectif du sous secteur a été d'harmoniser les dispositions réglementaires régissant l'économie et la sécurité des transports aériens en Afrique de l'Ouest et Centrale, renforcer l'autonomie des offices/régies de l'aviation civile et faciliter les opérations et la coopération entre les compagnies aériennes de l'Afrique de l'Ouest, et améliorer la sécurité et la sûreté de l'aviation dans la région. La CEDEAO a par ailleurs aidé les États membres à mettre en place un système sûr et fiable des transports aériens assurant la liaison entre les États membres, et à explorer les moyens d'assurer un accès équitable des compagnies aériennes remplissant les conditions au marché du transport aérien en Afrique de l'Ouest.

93. Le programme pour le renforcement des capacités des Organes chargés de la Supervision de la Sécurité de l'Aviation Civile des États membres dans le cadre des programmes COSCAP a réalisé des progrès considérables qui ont débouché sur la création en 2010, d'une Organisation Sous Régionale pour la Supervision de la Sécurité de l'Aviation (BAGASOO) réunissant sept États membres.

94. Un Plan d'action pour la réalisation des principaux objectifs a été formulé en partenariat avec les partenaires au développement et des alliances ont été développées avec les principales parties prenantes. Plus spécifiquement :

- i. Un mémorandum d'accord a été signé avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale en février 2008, pour la mise en œuvre de COSCAP.

- ii. Trois dispositions réglementaires relatives à l'économie des transports aériens (compensation en cas de refus de prendre à bord ; autorisations d'atterrissage/décollage et manutention) ont été adoptées tandis que quatre autres dispositions réglementaires ont été élaborées sur les Règles régissant la concurrence, l'Accès au Marché, l'Approbation de Licence de Transport Aérien, et les Responsabilités des Compagnies de Transport Aérien.
- iii. Une disposition règlementaire régissant la sécurité de l'aviation a également été élaborée et est actuellement sous examen.
- iv. Un Accord horizontal sur les négociations portant sur certains aspects ou services aériens avec les tierces parties a été élaboré.

95. La Commission de la CEDEAO a par ailleurs mené une évaluation sur l'état de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (DY) par les États membres, pour évaluer le niveau du respect de la DY par les États et examiner les moyens à mettre en œuvre pour supprimer les goulets d'étranglement dans le but de mettre en œuvre un Marché du Transport Aérien libéralisé à l'intérieur de la CEDEAO. Il est encourageant de voir que tous les États membres s'emploient vigoureusement à la réalisation de cet objectif général dans le secteur du transport aérien.

b) Télécommunications

96. Dans ses efforts visant à promouvoir l'intégration des économies de l'Afrique de l'Ouest, la Commission de la CEDEAO appuie le développement d'un marché régional ouest africain viable des télécommunications, en tant que moyen essentiel de promouvoir la croissance et le développement économique. La CEDEAO a donc défini deux objectifs principaux dans le secteur des télécommunications et des TIC :

- i. Développement d'une infrastructure régionale viable et moderne des télécommunications à travers l'exécution du programme INTELCOM II, d'infrastructures alternatives de large bande et de câbles sous marins ;
- ii. Harmonisation des politiques, de cadres juridiques et des dispositions réglementaires en matière de télécommunications en vue de la mise en place d'un marché unique et libéralisé des télécommunications au sein de la Communauté.

97. Le programme INTELCOMM II lancé par la Commission de la CEDEAO a identifié 32 liaisons de télécommunication inter-états pour former l'ossature d'une infrastructure régionale de large bande, qui sera connectée au réseau international mondial par le biais des câbles sous marins. Ces 32 liaisons font

l'objet d'une installation progressive. A la fin de décembre 2009, 55% des liaisons étaient installées et 45% d'entre elles étaient opérationnelles.

98. Une étude portant sur une infrastructure alternative (fibre optique pour le Pool énergétique de l'Afrique de l'Ouest) a été lancée en décembre 2009 avec une assistance de la Banque Mondiale. Le financement de l'Union Européenne a été mobilisé dans le cadre d'un accord de contribution CEDEAO-UE et le processus de recrutement d'une firme de consultants est en cours pour prendre en charge l'étude de faisabilité, en vue de l'inter connexion des États membres suivants : Guinée Bissau, Guinée, Mali, Sierra Leone, Libéria et Côte d'Ivoire. Dans le cadre du réseau ECOWAN de la CEDEAO, une réunion a été organisée en avril 2010 avec la Banque Africaine de Développement et la banque Islamique de Développement. Les liaisons manquantes d'INTELCOM II et les coûts estimatifs ont été soumis aux deux Banques pour examen et financement.

99. La réalisation de l'ensemble de l'infrastructure régionale de la bande large et la pose des câbles sous marins prévus créeront les conditions d'une réelle concurrence et permettront un accès à bon marché aux services nationaux, régionaux et internationaux de communication, y compris les services de communication en itinérance

100. La Commission de la CEDEAO travaille en étroite collaboration avec l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications en Afrique de l'Ouest (WATRA) depuis novembre 2009 pour mettre en place un cadre de contrôle pour assurer la réglementation de l'exploitation des câbles sous marins prévus pour la région Afrique de l'Ouest, en vue de s'assurer de la connexion de la région au reste du monde et à un coût compétitif. Pour soutenir le partenariat entre la Commission de la CEDEAO et WATRA, un mémorandum d'accord a été validé le 9 mai 2010 à Cotonou, et il sera soumis à la Direction des Affaires Juridiques de la CEDEAO pour révision avant sa signature.

101. Depuis l'adoption de la nouvelle politique et du cadre de réglementaire plus favorables au développement des télécommunications et des TIC par les Chefs d'État et de Gouvernement en janvier 2007, la CEDEAO appuie volontiers les États membres en ce qui concerne la transposition des Actes juridiques communautaires dans la législation nationale. De novembre 2009 à ce jour, la CEDEAO, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et l'Union européenne accordent leur appui au Bénin, à la Côte d'Ivoire et au Libéria dans leurs procédures de transposition.

102. Jusqu'en mai 2010, cinq (5) États membres avaient achevé la transposition des actes juridiques communautaires dans leur droit national ; sept avaient leurs projets de loi soit devant le parlement ou devant le conseil des ministres, et trois autres se trouvaient encore à différentes étapes dans la préparation des projets de loi.

103. Dans le but de renforcer la confiance des utilisateurs des services de télécommunication et des TIC et de vulgariser l'utilisation des services des TIC, le Conseil des Ministres a adopté en novembre 2009, une Directive sur la lutte contre la criminalité cybernétique et en février 2010, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a adopté deux Décisions supplémentaires en rapport avec les Transactions électroniques et la Protection des données/informations personnelles.

c) TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

104. Au cours de la période considérée, les activités exécutées par le Centre Informatique Communautaire sont notamment les suivantes :

- i. Installation de facilités modernes des TIC au siège de la Commission, dans les autres institutions de la CEDEAO et dans les États membres, en vue d'assurer des communications efficaces et l'échange d'informations entre les différentes composantes de la Communauté (les États membres, les Institutions), et avec les autres grands partenaires, en utilisant les plus fiables et les plus récentes technologies ;
- ii. Adoption d'une politique régionale des TIC. Aucun document de politique n'a été adopté dans la région et dans la plupart des États membres pour la promotion du développement des TIC. Pour combler cette lacune, l'un des objectifs du CCC a été de préparer pour adoption, un cadre institutionnel régional qui comporte le pilotage de la politique, des stratégies et des plans d'action pour encourager l'adoption des TIC et leur utilisation au service du développement de la région de la CEDEAO ;
- iii. Développement et utilisation des applications des TIC. Les applications prioritaires qui doivent être développées et être utilisées par le CCC à court terme sont celles qui concernent les besoins des départements techniques, en vue de faciliter la conduite des activités. Il s'agit surtout des applications qui seront utilisées dans la mise en place du système informatique de gestion de la CEDEAO et des composantes des systèmes d'information commerciale (TIS), et du système de gestion des opportunités (ECOBIZ), le système de gestion de l'information agricole (AGRIS) et le système d'information du service administratif (AMIS), le système d'information de la politique économique (EPIS), le système d'information de la documentation (LIBIS).

4.1.2.4 ENERGIE

105. L'accès à un approvisionnement durable et à bon marché à l'énergie constitue la principale priorité du Programme Énergétique Communautaire. La Commission de la CEDEAO a arriéré cette idée maitresse sur la promotion de la coopération à long terme pour le développement efficace des sources régionales d'énergie et les politiques nationales de développement du secteur de l'énergie.

En conséquence, le Programme Énergétique de la CEDEAO a élaboré des projets cohérents suivants depuis la source jusqu'à la consommation de la chaîne de la valeur énergétique : (i) Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGP), (ii) le Centre d'interconnexion des réseaux électriques de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA) et (iii) La politique régionale de la CEDEAO sur l'accès à l'énergie.

i) Le projet de Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGP)

106. Le projet de gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGP) est un gazoduc de 678 kilomètres de long qui part des gisements de gaz de la région d'Escravos du delta du Niger au Nigéria et traverse le Bénin, le Togo pour aboutir au Ghana. Le projet a commencé en 1982 lorsque la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a proposé le développement d'un gazoduc pour transporter le gaz naturel à travers l'Afrique de l'Ouest.

107. Au début des années 1990, le rapport relatif à la faisabilité jugeait le projet commercialement viable. En septembre 1995, les gouvernements de 4 pays africains ont signé un Accord entre les Chefs d'État (HOA). L'étude de faisabilité a été exécutée en 1999. Le 11 août 1999, les pays participants ont signé un Mémorandum d'Accord à Cotonou.

108. En février 2000, un Accord intergouvernemental a été signé. L'accord pour la mise en œuvre du WAGP a été signé en 2003. Les travaux de construction ont commencé en 2005 et le projet a été entièrement achevé, tandis que 70% des installations à terre sont en place. Des mesures ont par ailleurs été prises pour contourner la station de compression de Lagos Beach et le gazoduc est maintenant prêt pour le transport du gaz. Une étude de faisabilité est en cours pour l'extension du projet vers la Côte d'Ivoire, et la découverte de gisements de gaz et de pétrole au Ghana donne une impulsion supplémentaire au projet. Les activités en mer, dont la pose du gazoduc, sont terminées. Une autre étape importante pour le développement du secteur gazier a été franchie en 2008 grâce à l'établissement de la coopération technique avec le gouvernement de Trinidad et Tobago dans le secteur du pétrole et du gaz.

109. La phase I du projet a été achevée au premier trimestre de 2009, ce qui a permis le transport du gaz du Nigéria jusqu'à Takoradi au Ghana. Cette phase comporte seulement la construction de la liaison du gazoduc entre Escravos et le Ghana et l'installation de la première station de pompage. Mais le volume de gaz transporté par le gazoduc n'est pas suffisant pour les quotas nécessaires à la production du courant électrique suffisant pour compenser le déficit énergétique régional. Toutes les parties prenantes sont impliquées dans les efforts visant à l'achèvement de la construction des stations de compression.

110. Une réunion des Ministres responsables du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest a été organisée le 29 janvier 2010 à Lomé. La réunion a été notamment informée

que le Directeur Général de l'Autorité du Gazoduc avait été nommé. Il a également été noté que les stations de compression avaient été construites et que l'opérationnalisation industrielle de l'ensemble du gazoduc allait démarrer en juin 2010.

ii) L'interconnexion des réseaux électriques de l'Afrique de l'Ouest

111. L'Autorité de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a créé l'Organisation pour l'Interconnexion des Réseaux Électriques de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA) qui est devenue opérationnelle en 2006 pour offrir un mécanisme et un cadre institutionnel pour l'intégration des systèmes électriques nationaux des États membres. Cela a été fait pour aider à faire face aux besoins énergétiques des États membres de la CEDEAO en leur donnant un approvisionnement fiable et durable en énergie électrique, pour leur développement économique. Le Plan des activités de l'EEEOA, tel qu'adopté par son Assemblée Générale en 2006, a défini la stratégie de mise en œuvre qui devait être utilisée pour la réalisation d'un programme d'infrastructure jusqu'en l'an 2020 au coût d'environ 16 milliards de dollars, et cela devait avoir comme résultat l'émergence d'un marché régional de l'énergie électrique. Le programme d'infrastructure représente la mise en œuvre d'environ 5.500 Km de lignes de transport de l'électricité à haute tension assurant l'interconnexion avec tous les réseaux électriques nationaux des États membres de la CEDEAO, couplés avec une injection d'environ 10.000 mégawatts de nouvelles capacités qui seraient réalisées dans la période.

112. Depuis 2006, la sous région de l'Afrique de l'Ouest connaît une crise énergétique qui est principalement due à une faible pluviométrie, qui a conduit à l'institution à de graves coupures d'énergie dans plusieurs pays. Cette situation a eu un impact négatif sur les économies des États membres de la CEDEAO. A cet égard, l'Autorité de la CEDEAO a adopté en janvier 2008, la Décision supplémentaire A/SA.04/01/08 relative à un Plan de Sécurité de l'Approvisionnement en Énergie Électrique (EPSSP) pour les États membres de l'EEEOA. Le plan EPSSP est une approche régionale à la crise de l'énergie, visant à utiliser le gaz naturel du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest et les économies d'échelle pour créer des centres régionaux d'interconnexion jouissant du « Statut de Zone Libre » de 400 MW à Maria Gleta au Bénin, 400MW à Aboadze au Ghana, 150 MW au sein du système de l'OMVS, et des installations mobiles de génération du courant électrique pour les systèmes électriques autonomes de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée Bissau et de la Sierra Leone. Les projets de centrales thermiques proposés sont actuellement en cours de développement par les pays concernés et les partenaires institutionnels.

113. La stratégie de mise en œuvre de l'EEEOA telle que reflétée dans le Plan d'activités de 2006 -2009 est basé sur la réalisation de sous programmes

d'infrastructures complémentaires qui se renforcent les uns les autres. Comme indiqué plus bas, ces sous programmes englobent différents projets d'interconnexion qui au moment de leur achèvement, résulteront en un réseau interconnecté en Afrique de l'Ouest au plus tard en 2012.

114. Concernant la connexion et le renforcement des réseaux électriques des États membres, le premier projet prioritaire d'interconnexion de l'EEEOA reliant Ikeja West (au Nigéria) à Sakete (au Bénin) a été inauguré en janvier 2007. Les projets d'interconnexion de 330 KV actuellement en cours de construction sont ceux de 215 Km d'Aboadze à Volta au Ghana, le projet de Transmission de Bobo Dioulasso à Ouagadougou (Burkina Faso), et les 338 KM de la ligne Volta (Ghana) à Sakete (Benin) en passant par Mome Hagou (au Togo). Par ailleurs, des études de faisabilités sont en cours pour l'exécution du projet de Transmission du Nord Core, reliant le Nigéria, le Niger, le Benin et le Burkina /Faso, et celui qui reliera Bolgatanga (au Ghana) à Ouagadougou (Burkina Faso).

115. L'EEEOA travaille en étroite association avec l'OMVG pour boucler la mobilisation des fonds en faveur du programme énergétique de l'OMVG devant assurer l'interconnexion entre la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et le Sénégal, tandis qu'une capacité supplémentaire d'énergie hydroélectrique est en cours d'installation pour les États déjà interconnectés du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal. De plus, il y a des projets d'électrification transfrontalière moyenne tension ciblant les communautés des zones rurales, périurbaines et insulaires estimés à 3,6 millions d'Euros pour le Ghana et le Togo, 1,5 millions d'Euros pour le Ghana et le Burkina Faso, et de 9,9 millions d'Euros pour la Côte d'Ivoire et le Liberia qui sont en cours d'exécution, pendant qu'une mobilisation de fonds est en cours pour le financement des projets entre le Sénégal et la Gambie et entre le Sénégal et la Guinée Bissau.

116. Dans le cadre du programme de l'interconnexion des réseaux électriques de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA), les États membres de la CEDEAO ont adopté le concept de la mise en place d'un Organisme Régulateur Régional (ORR) au cours de la troisième réunion ministérielle du Comité Directeur de l'EEEOA tenue le 5 avril 2002 à Accra pour encourager les échanges transfrontalières ouvertes et transparentes d'énergie électrique dans la sous région de la CEDEAO, assurer une meilleure efficacité de l'approvisionnement de l'énergie électrique dans les États membres, améliorer l'accès des citoyens à l'énergie et encourager la réglementation du marché énergétique régional à travers l'établissement de bonnes pratiques contractuelles et la coopération entre les autorités régulatrices nationales dans les échanges transfrontalières d'énergie électrique.

117. Le Centre d'Interconnexion des réseaux électriques de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA) poursuit son travail avec l'identification, la conduite des études et la

réalisation des projets en vue de l'interconnexion des réseaux électriques. A cet égard, une Assemblée Générale annuelle a été organisée en octobre 2009 et elle a été suivie de la conférence des donateurs. Les autres réalisations de l'année sont notamment l'organisation en aout 2009, de la réunion des Ministres de l'Énergie des pays bénéficiaires de la centrale de Maria Gleta qui sont le Benin, le Togo, le Ghana et le Nigéria, avec la collaboration de la Direction de l'Énergie de la Commission de la CEDEAO.

iii) Le Projet Ouest Africain de règlementation du Secteur de l'Énergie

118. En janvier 2008, une Décision supplémentaire A/SA.2/1/08 portant création de l'Autorité Régionale Régulatrice de l'Énergie Électrique (ERERA) a été adoptée par l'Autorité de la CEDEAO, en complément de la Décision du Conseil C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 relative à la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'autorité Régionale Régulatrice de l'Énergie Électrique (ERERA). La phase de développement de l'Autorité (ERERA) devait être lancée en avril 2009 pour promouvoir le développement de l'infrastructure électrique et créer un environnement approprié pour attirer les investissements, sur base de la facilitation allant jusqu'aux échanges transfrontaliers d'énergie électrique entre les États membres sans restriction, dans un cadre compétitif, avec application de règles non discriminatoires pour les échanges et le règlement des litiges, protection et promotion des investissements privés, protection de l'environnement et promotion de l'efficacité énergétique.

iv) Programme Régional d'Accès à l'Énergie

119. Au cours du 29^{ème} sommet tenu le 12 janvier à Niamey, l'Autorité de la CEDEAO a adopté la Décision A/DEC.24/01/06 relative à la politique régionale sur l'amélioration de l'accès des populations rurales et périurbaines aux services d'énergie. Cette politique régionale est entièrement conforme aux Objectifs de Développement du Millénaire et elle vise à répondre aux objectifs du Plan d'action du NEPAD. La politique régionale comprend un Plan Régional d'Action et une stratégie de mise en œuvre pour le développement d'un programme commun d'investissement au sein de la région.

120. Les activités préparatoires entreprises par la Commission de la CEDEAO en application du Plan Régional d'Action comprennent une initiative obtenue à travers le Programme Régional du PNUD relatif à l'énergie et à la lutte contre la pauvreté qui a fourni une assistance de 100.000\$ EU sur base d'un plan d'action préparé et approuvé par les groupes nationaux multisectoriels(NMG). Par ailleurs, la Commission de la CEDEAO, à travers le Programme Intra ACP de la Commission Européenne, a pu obtenir un financement de 1,8 millions d'Euros pour permettre à la CEDEAO et au PNUD de poursuivre et finaliser les aspects opérationnels à l'intention des sept autres États membres restants.

121. Lors de sa session tenue en décembre 2007 à Ouagadougou, le Conseil des Ministres de la CEDEAO a adopté une décision demandant à la Commission de la CEDEAO de mettre en place une unité particulière chargée de l'exécution des activités relatives à la mise en œuvre des dispositions du Libre Blanc de la CEDEAO sur l'Accès aux services d'énergie, et des activités préparatoires à la création d'une Agence Régionale chargée de faciliter l'accès aux services de l'énergie. En adoptant cette décision, le Conseil a par ailleurs demandé à la Commission d'explorer les voies et moyens de promouvoir l'utilisation des sources alternatives d'énergie et notamment l'énergie solaire, éolienne et d'autres sources d'énergie renouvelable.

122. La Déclaration adoptée dans le cadre de la conférence sur la Paix et la Sécurité organisée le 12 novembre 2007 à Ouagadougou (Burkina Faso) par la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, a exprimé clairement la nécessité de mettre en place un Centre Régional pour l'Énergie Renouvelable et l'Efficacité Énergétique au sein de la région de la CEDEAO. A cet effet, l'Autriche a pris l'engagement, auprès de la CEDEAO, en novembre 2007, de soutenir la création d'un centre régional pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, et elle a demandé à la Commission de mener les études pour la mise en place d'un tel centre. La Commission de la CEDEAO, en collaboration avec l'ONUDI, a fait le plan du Centre qui a attiré des annonces de financement de 10 millions de dollars sur une période de dix ans.

123. La neuvième réunion des Ministres de la CEDEAO responsables de l'Énergie a entériné la création du Centre pour l'Énergie renouvelable et l'Efficacité Énergétique en juin 2009 avec l'objectif général d'améliorer l'accès aux sources durables d'énergie et d'intensifier l'utilisation efficace de l'énergie dans la région, en accomplissement du Plan Régional d'Action de la CEDEAO et de l'UEMOA, visant à accroître l'accès aux services énergétiques. Les activités du Centre s'articuleront autour du renforcement des capacités et de la sensibilisation, de la recherche et transfert de la technologie, du cadre politique, juridique et réglementaire et de l'assurance de la qualité des services, ainsi que de la gestion des connaissances et services consultatifs.

124. Suite à la volonté de la Commission de mettre à la disposition de la population de la sous région, un approvisionnement énergétique durable et à bon marché malgré l'adversité créée par l'augmentation constante des coûts de l'énergie, la Commission de la CEDEAO et le Gouvernement cubain ont signé en avril 2008, un Mémoire d'Accord portant sur la mise en œuvre conjointe d'un projet pilote d'une durée d'un an, sur l'Efficacité Énergétique. Le projet pilote qui a démarré le 1^{er} juin 2008, est exécuté au Nigéria à travers le remplacement d'un million d'ampoules incandescentes par des lampes fluorescentes compactes de haute qualité (CFL). Le projet a donné les preuves des possibilités d'économies qui peuvent provenir d'un programme sur l'efficacité énergétique

dans la sous région et certains États membres ont déjà adopté le projet et demandé qu'une assistance en la matière leur soit accordée sans attendre l'achèvement de la phase pilote.

d) Mise en œuvre de la Convention sur les Changements Climatiques

125. Une réunion des Ministres responsables de l'Environnement s'est tenue du 15 au 18 mars 2010 à Accra, pour l'adoption du projet de programme sur l'Adaptation de la Région de la CEDEAO aux Changements Climatiques. Les Ministres ont recommandé que le document soit finalisé par l'ajout d'une stratégie améliorée pour la mobilisation des ressources. En collaboration avec le CILSS, la Commission a également commencé la mise en œuvre du projet d'AMESD en organisant la première phase des ateliers nationaux au Ghana et en Sierra Leone, sur la maîtrise de la gestion des ressources naturelles. Le projet, qui est financé par l'Union Européenne en collaboration avec la Commission de l'Union Africaine, est exécuté dans le domaine de la gestion des ressources en eau et des pâturages de la région, et il a pour objectif le renforcement des capacités des États membres dans la collecte, le traitement des données et la formation.

4.1.2.5 LA PREVENTION DU VIH/SIDA

126. La Commission de la CEDEAO a pris des mesures pour la prévention et l'allègement des effets du VIH/SIDA sur les personnes infectées, en initiant différents programmes et approches des États membres, en vue de faire face à la pandémie du VIH/SIDA.

127. La Commission de la CEDEAO, avec la collaboration de l'UNESCO, de la Banque Mondiale, de l'UNICEF et d'ONUSIDA a identifié les points focaux (les coordonnateurs) dans les Ministères de l'Éducation de la région, et leur a donné la responsabilité de développer des réponses plus efficaces dans le secteur régional et national de l'éducation par rapport au VIH/SIDA, et à cet égard, une conférence de ces coordonnateurs nationaux a été organisée au siège de la Commission de la CEDEAO en septembre 2008. La conférence a notamment discuté des questions suivantes : Politiques en matière d'Éducation Nationale ; Intégration du VIH/SIDA dans les programmes d'enseignement scolaire ; renforcement des capacités des enseignants dans les programmes avant le service et au service ; et procédures de suivi et évaluation.

4.1.2.6 SCIENCE & TECHNOLOGIE

128. La Commission travaille encore sur la deuxième phase du développement du Plan d'Action de la Politique Régionale de la Science et Technologie pour la sous région, qui a commencé en 2006. Après achèvement de l'étude par un consultant une réunion des experts a été tenue au siège de la Commission de la CEDEAO du 11 au 12 mars 2008 pour valider le rapport de l'étude et adopter

une Politique et un Plan d'Action. La CEDEAO et le NEPAD devront maintenant développer un modèle pour la collecte des informations sur l'état de la Science et de la Technologie dans chaque État membre, à travers les points focaux désignés et la Société Civile.

129. Les autres progrès en rapport avec le processus d'intégration régionale portent notamment sur le projet de Cadre Régional relatif aux règles et la politique régissant l'investissement, et son adoption par le Conseil des Ministres de la région de la CEDEAO. Par ailleurs, le processus pour le développement du Code Communautaire d'Investissement, et la sensibilisation de la Communauté et des autres parties prenantes sur les règles régissant l'investissement régionale a commencé depuis 2008.

130. Au cours de la première moitié de 2010, une réunion a été tenue pour examiner le projet de document relatif à l'orientation stratégique et préparer une feuille de route pour la formulation d'une politique en matière de Science et Technologie au plus tard à la fin de 2011.

4.1.2.7 LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

131. La libre circulation des personnes implique la suppression des visas et des permis d'entrée, le droit de résidence et le droit d'établissement. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, les progrès réalisés dans la région de la CEDEAO sont exemplaires, car aucun visa n'est exigé nulle part aux ressortissants des États membres voyageant à l'intérieur de la région de la CEDEAO. Les résidents de l'Afrique de l'Ouest sont maintenant libres de circuler, de s'établir où ils veulent et d'y exercer des activités de leur choix. Un passeport de la CEDEAO a été introduit en décembre 2000 et il a été proposé pour remplacer les passeports nationaux.

132. La Commission de la CEDEAO a mis en place et mis en œuvre des unités pilotes pour le contrôle le long des frontières. Dans le but de trouver une solution adéquate au problème relatif au harcèlement des voyageurs sur les routes le long des frontières, la Commission mobilise le Secteur Privé et la Société Civile en vue de les impliquer et de les amener à prendre possession de la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes. Chaque unité compte ainsi en son sein, des représentants de la société civile, un juge, un parlementaire et un représentant des médias.

133. La Commission de la CEDEAO s'est lancée par ailleurs après réflexion avec les partenaires techniques, sur la mise en place d'un système électronique d'enregistrement aux frontières, aux points d'entrée et de sortie. Il est prévu que cette activité se réalise à l'aide de la nouvelle carte d'identité de la CEDEAO qui doit remplacer les cartes nationales d'identité.

134. En assurant la libre circulation des personnes et des biens et en améliorant les systèmes de transports routiers, l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement a adopté une décision qui exige que des comités nationaux soient mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des véhicules. Un groupe de travail conjoint de la CEDEAO et de WAMI a également été mis en place en 2008 pour veiller à la ratification effective et accélérée et à la mise en œuvre de tous les protocoles et conventions de la CEDEAO relatifs au commerce et à la libre circulation des personnes, des biens, des services et le droit d'établissement des commerces au sein de la WAMZ.

135. A partir du prisme du Protocole relatif à la libre circulation, les efforts de sensibilisation qui ont été lancés ont abouti à la prise en charge du Protocole sur la libre circulation par les parties prenantes, et ils ont eu un impact positif sur le droit des citoyens de la communauté d'entrer, résider et s'établir.

136. Dans le même esprit, des efforts concertés sont en cours pour accélérer davantage l'intégration de la CEDEAO, à travers le Protocole sur la libre circulation et en se lançant sur des projets très délicats mais essentiels pour la concrétisation des objectifs déclarés du Protocole sur la libre circulation. La réunion des experts sur l'immigration qui a été institutionnalisée en vue d'obtenir une plate forme pour l'harmonisation des procédures de l'immigration et le respect actif de la date limite fixée par l'OACI pour l'introduction du passeport biométrique harmonisé de la CEDEAO avant mars 2010, a été tenue du 15 au 16 avril 2010 à Abuja.

137. La réunion a fourni une plate forme pour l'harmonisation des procédures de l'immigration et l'examen de l'introduction de la demande du visa type Schengen de l'UE, qui va éliminer la délivrance de visas avec entrées multiples pour l'entrée dans les États membres par des ressortissants des pays tiers, en tourisme ou voyage d'affaires dans les pays de la région. Pour réaliser cet objectif, un comité technique des chefs des services de l'immigration de sept États membres a été constitué pour superviser sa mise en œuvre.

- ECOVISA (visa de type Schengen)

138. En application de la décision de l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement relative à l'introduction de l'ECOVISA (visa de type Schengen), la Commission a mis en place un groupe de travail composé de représentants des États membres, chargé de préparer la feuille de route pour la mise en œuvre de la décision. Une réunion du groupe de travail a été organisée à Cotonou en décembre 2009 pour évaluer la feuille de route en vue de l'harmoniser avec la feuille de route de l'UEMOA.

4.1.2.8 LIBRE CIRCULATION DES BIENS/MARCHANDISES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

139. La mise en place de la Zone de Libre Échange (ZLE) au sein de la région de la CEDEAO a commencé en 1979 lorsque le démantèlement total des restrictions tarifaires pour les produits locaux, les œuvres d'art traditionnel et les produits finis a été adopté. Une période de dix ans avait alors été fixée pour la suppression des taxes et autres droits sur le commerce intra communautaire. Après une période de léthargie, les institutions de la CEDEAO ont décidé de procéder à l'accélération de la création de la ZLE, qui d'après les instruments juridiques, devait être en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2000. En janvier 2003, le sommet de la CEDEAO a adopté un nouveau plan de libéralisation du commerce. Il était recommandé aux États d'appliquer en totalité les arrangements du nouveau plan dans le but de renforcer la zone de libre échange au plus tard en 2004.

140. La création de la ZLE implique un mécanisme de compensation de la perte des recettes encourue par les États membres à cause de la suppression des tarifs sur le commerce intra communautaire. La durée de la période des arrangements financiers compensatoires avait été fixée à 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2004. Les montants devant faire l'objet de compensations dépendaient de la perte des recettes douanières subies par l'État membre suite à l'importation des produits industriels d'origine approuvé. Ces montants étaient fonction des taux de remise suivants : (i) 100% des pertes encourues en 2004 ; (ii) 80% des pertes encourues en 2005 ; (iii) 60% des pertes subies en 2006 ; (iv) 30% des pertes subies en 2007 ; et (v) 0% des dépréciations subies à partir du 1^{er} janvier 2008. Le fonctionnement de ce mécanisme est cependant mitigé parce que le budget destiné à financer les compensations dépendait du paiement des contributions des États membres.

141. Les biens soumis au plan de libéralisation du commerce devaient obéir aux règles d'origine, qui ont défini les produits provenant de la région de la CEDEAO comme suit : (i) produits locaux ; (ii) produits provenant dans leur totalité des États membres ; (iii) biens/marchandises fabriquées à partir des substances autres que les animaux sur pied nés et élevés dans le pays utilisées seules ou mélangées avec d'autres matériels, à condition que leur proportion en quantité soit égale ou supérieure à 60% de toutes les matières premières utilisées. Une procédure d'approbation des produits originaux permet au Secrétariat exécutif de la CEDEAO de distribuer la liste des produits approuvés par les États membres. Un certificat d'origine des produits originaires de la Communauté atteste de l'origine communautaire des produits. Mais les produits de l'agriculture et de l'élevage ainsi que les produits faits à la main sont exemptés. Une procédure régissant le règlement des litiges découlant de l'application du plan de

libéralisation est en place. En cas de désaccord entre les parties, la Cour de Justice de la CEDEAO est autorisée à trancher sans appel.

142. La circulation des biens non transformés entre les États membres est exempte des droits de douane et de taxes, et ces produits ne font l'objet d'aucune restriction quantitative ou administrative. Pour remplir les conditions d'une exemption, les biens non transformés et les produits de l'artisanat traditionnel doivent provenir des États membres et être accompagnés d'un certificat d'origine, ainsi que d'une déclaration d'exportation de la CCEDEAO.

a. La ZLE et les douanes

143. Dans le contexte de la mise en œuvre du programme de libéralisation du commerce, l'accent a été placé sur les points suivants :

i. Mise en place de la Zone de Libre Échange

144. La création de la Zone de Libre Échange est exécutée à travers le Plan de Libéralisation du Commerce de la CEDEAO (ETLS). Le but du Plan est de promouvoir le commerce intra communautaire à travers le retrait des barrières tarifaires et non tarifaires à l'importation et à l'exportation des produits provenant des États membres.

145. Dans le cadre des efforts visant à réaliser cet objectif à long terme, la Commission a entrepris plusieurs activités en vue de l'application du plan de libéralisation du commerce de la CEDEAO. Il s'agit en particulier des activités suivantes :

- i. Un atelier de formation et de sensibilisation à l'intention des représentants des Comités Nationaux chargés de l'Approbation (CNA) tenu en décembre 2009 à Abuja sur les procédures et les conditions pour l'octroi de l'approbation aux sociétés ;
- ii. Ateliers d'information et de sensibilisation sur le Plan de libéralisation du commerce de la CEDEAO, tenus dans un certain nombre d'États membres ;
- iii. Examen des demandes d'approbation et notifications aux pays, des approbations accordées par les Comités Nationaux Chargés de donner les approbations ;
- iv. Réception et règlement des différends entre les États dans le cadre des efforts d'application du plan. Une mission a été effectuée en Sierra Leone à cet effet.

ii. Mise en place d'un Tarif Extérieur Commun

146. Des progrès considérables ont été réalisés depuis l'adoption formelle de la structure du TEC de la CEDEAO par l'Autorité des Chefs d'Etat et de

Gouvernement en janvier 2006 à Niamey, et la création du Comité CEDEAO-UEMOA pour conduire le projet à sa conclusion. On peut citer :

- i. L'adoption par l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement de la Décision supplémentaire portant création de la cinquième bande de 35% dans le CET de la CEDEAO ;
- ii. Adoption des critères à remplir qui sont communs à tous les pays pour la présentation des produits à inclure au titre de la cinquième bande ;
- iii. Adoption d'une feuille de route pour les activités futures en vue de la finalisation du TEC.

147. La septième réunion du Comité conjoint tenue du 8 au 12 mars à Cotonou, a fait des progrès sur plusieurs points. Il s'agit notamment des points suivants :

- i. Un consensus a été obtenu sur 211 lignes tarifaires qui constitueront certains des produits qui seront classifiés sous la cinquième bande tarifaire ;
- ii. Un comité ad hoc a été créé pour examiner le projet de Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) du TEC de la CEDEAO, préparé par la Direction des Douanes, à la suite de l'adoption de la Règle C/REG.1/5/09 du 27 mai 2009 relative à l'adoption de la version de 2007 sur la Description Harmonisée et Nomenclature du Système de Codage (HS). Les résultats des travaux du Comité seront présentés à la 8^{ème} réunion de CAG TEC prévue du 24 au 28 mai à Accra.
- iii. L'examen des demandes pour la reclassification et les propositions pour la cinquième bande continueront à Accra au cours de la 8^{ème} réunion.

iii. Harmonisation de la TVA au sein de la CEDEAO

148. La 62^{ème} session du conseil des Ministres de la CEDEAO a donné ordre à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider les États membres qui n'avaient pas encore adopté la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en tant que partie intégrante de leur loi des finances. Sur base de cette directive qui a été adoptée en 2009, des missions d'évaluation et d'appui ont été menées dans trois pays, à savoir la Gambie, la Sierra Leone et le Libéria.

149. Des Mémoires d'Accord ont été signés avec chaque Etat membre. Ces mémoires d'entente spécifient les composantes qui doivent bénéficier de l'assistance de la Commission. Sur cette base, une mission sur la TVA a été organisée à Accra, au Ghana dans le but de permettre aux professionnels du fisc dans les États membres, de se familiariser avec cette nouvelle taxe.

150. Pour l'année 2010, la feuille de route de la Commission est de fournir une assistance directe à ces pays, à travers l'octroi de subventions financières pour leur permettre de faire face aux problèmes qui leurs sont propres. Il s'agira également de fournir un appui occasionnel en mettant à leur disposition des

consultants, sur demande, et en organisant des sessions de formation sur la TVA et d'autres voyages d'étude à l'intérieur et même à l'extérieur de la région.

4.1.3. ACTIVITIÉS JUSQU'A CE JOUR

151. La matrice suivante montre les progrès enregistrés jusqu'à ce jour.

**Etat de santé de la
CEDEAO en 2009**

Etat de la CEDEAO

Progrès enregistrés par la CEDEAO jusqu'à ce jour

Progrès réalisés

Coordination et harmonisation des politiques

**Activités actuelles de
l'Organisation Ouest
Africaine de la Santé
(OOAS)**

Capacités de répondre aux 'épidémies de méningite, de choléra et de fièvre jaune ;
Appui aux programmes de prévention de la cécité dans les États ;
Appui à la création des réseaux des systèmes nationaux d'information

sanitaire et au Centres et Instituts de recherche de la CEDEAO ;
Formation de jeunes professionnels en vue de leur insertion ;
Appui aux centres de recherche à travers l'octroi de fonds pour la recherche opérationnelle, etc. ; et
Organisation de Points Focaux Nutritionnels

.1. Les activités entreprises dans le domaine de la coordination et de l'harmonisation des politiques portent notamment sur :

- Le développement des normes et des directives pour la fortification de l'huile de cuisine et de la farine avec la vitamine A pour élargir le contrôle de la déficience en micronutriments.
- Adoption de la stratégie sur les actions nutritionnelles essentielles dans 5 pays.
- Développement du mécanisme consensuel pour le suivi et l'évaluation annuels des politiques nationales de santé des États membres dans le but de mettre en exergue les progrès réalisés dans la région.
- Production et diffusion des leçons apprises sur une étude diagnostique des politiques de santé actuellement mise s en œuvre par les États membres à travers un échantillon de cinq pays (Guinée Bissau, Gambie, mali, Niger, Nigéria). Les résultats

doivent guider les pays dans l'élaboration des politiques de santé. ;

- Inventaire de la disponibilité des ressources humaines en ophtalmologie et des prévisions des besoins des États membres pour 2013 ;
- Rédaction de trois documents de monographie des systèmes de santé de la Côte d'Ivoire, de la Sierra Leone et du Cap Vert. Ces études de cas relèvent du collationnement des connaissances sur les systèmes de santé de la Région.
- Neuf pays membres (Libéria, Sierra Leone, Burkina Faso, Gambie, Côte d'Ivoire, Niger, Guinée, Guinée Bissau, Togo) ont reçu une assistance directe pour la conduite des études sanitaires, l'élaboration des plans pour le développement sanitaire, les comptabilités nationales, l'appui au contrôle des maladies et la formation du personnel de santé ;
- Huit États membres (Libéria, Sierra Leone, Gambie, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Togo et Bénin) ont reçu l'appui dans la prévention et le traitement du VIH/SIDA. L'appui portait notamment sur la formation des travailleurs de la santé pour le diagnostic, le traitement et les soins, l'équipement, la remise en état des installations et la supervision des activités.

Renforcement de l'information sanitaire

Les programmes suivants ont été réalisés avec succès :

- Développement d'un logiciel pour la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information ;
- Exécution de l'étude sur la prévalence du trachome dans le nord de la Côte d'Ivoire. L'étude a confirmé l'existence de la maladie dans des poches qui doivent être traitées ;
- Une carte de la présence du trachome dans la région de la CEDEAO a été élaborée ;
- Une étude sur le traitement de l'amétropie menée au Bénin sur un échantillon de 3776 étudiants de 65 écoles a montré que 9,9% des étudiants âgés de 10 à 15 ans souffrent des problèmes aux yeux qui se rapportent à l'amétropie, par rapport à la norme de 5% acceptée par l'OMS pour ce groupe d'âge.

Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO)

Conformément aux termes de référence approuvés, une nouvelle stratégie pour la réalisation de la monnaie unique régionale devait être adoptée à la suite d'une retraite des Institutions régionales impliquées dans la mise en œuvre du programme de coopération monétaire de la CEDEAO en février 2009 et de la réunion statutaire du Conseil de Convergence de la CEDEAO en mars 2009.

Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO (PCME).

- Le développement majeur survenu dans le cadre du

programme de coopération monétaire sous examen, ce fut l'approbation par le Conseil de Convergence de la CEDEAO, d'une feuille de route pour guider le processus conduisant à la réalisation de l'objectif de la monnaie unique de la CEDEAO. Cette feuille de route, qui envisage la création de l'Union Monétaire de la CEDEAO au plus tard en 2020, prévoit l'exercice effectif de la fonction de surveillance multilatérale, l'harmonisation du cadre réglementaire et de supervision des institutions bancaires et financières, la mise en place d'une infrastructure de système de paiement pour les transactions transfrontalières, l'approfondissement du plan de libéralisation du commerce et des autres programmes subsidiaires.

- Conformément à son mandat, et en accord avec le programme de travail pour 2009, l'Agence a mené avec succès les missions de surveillance dans les États membres de la CEDEAO en avril et septembre 2009. Les missions de surveillances avaient essentiellement pour but de valider les données macroéconomiques des différentes économies et de discuter des progrès réalisés sur le front des programmes de la convergence et de l'harmonisation des politiques avec les autorités concernées. Dans le cadre des missions de surveillance, l'Agence a également visité la Commission de l'UEMOA a obtenu des informations inestimables sur les progrès enregistrés dans les

différents programmes d'harmonisation des politiques, au sein des pays membres de l'UEMOA.

- Les missions de surveillance ont également fourni une opportunité au personnel de l'Agence pour entrer en interaction directement avec les principaux représentants des banques centrales, des Ministères des Finances, de l'Intégration Régionale, du Commerce, des agences responsables des statistiques, et des autres institutions pertinentes. Les rapports des différentes missions ont formé la base du rapport de 2009 sur la convergence qui a été largement distribué à toutes les institutions et autorités concernées en vue de la mise en œuvre de ses principales recommandations.

Unité de Coordination des Ressources en Eau (WRCU)

En janvier 2008, l'Autorité de la CEDEAO a adopté la décision A/SA/04/01/08 relative à un Plan d'Urgence pour l'Approvisionnement Sûr en Energie Electrique (EPSSP) à l'intention des États membres du Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA).

Par ailleurs, dans le cadre du Programme EEEOA, les États membres de la CEDEAO ont adopté le concept de la mise en place d'un Organe Régional de Contrôle (RRB) qui vise à encourager les échanges transfrontières ouverts et

transparents dans la région de la CEDEAO.

Plan d'action préparé

Un plan d'action sur la mise en œuvre de la politique régionale a été préparé et il focalise sur la réforme de la gestion des ressources en eau, la promotion des investissements, la coopération et l'intégration régionales dans le secteur des ressources en eau.

Mise en place de l'observatoire régional des ressources en eau partagées.

L'Observatoire Régional des Ressources en Eau a pour mission de jouer un rôle important dans la définition et la promotion du cadre stratégique du secteur, et en fait, de piloter l'ensemble du programme CPCS. Le rôle de l'observatoire est d'assurer le suivi de la gestion des ressources en eau dans les États membres et dans les zones des bassins fluviaux/lacustres. Ceci implique la collecte et le traitement des données et la diffusion de l'information à l'intention de toutes les parties prenantes.

Cadre pour la Gestion des Ressources en Eau Partagées.

La Commission a également commencé la préparation du cadre de gestion des ressources en eau partagées qui permettra aux États membres de disposer d'un cadre juridique commun, qui servira de repère pour les négociations de conventions ou traités spécifiques à chacun des bassins fluviaux/lacustres.

Appui au Dialogue sur les Projets d'Infrastructure

Ce projet vise à fournir appui aux États membres et aux organisations des bassins fluviaux/lacustres, pour veiller à ce que les grands projets relatifs aux barrages hydroélectriques et à l'irrigation soient entrepris dans le cadre de l'intégration régionale.

Autorité Régionale Régulatrice de l'Électricité de la CEDEAO (ERERA)

En janvier 2008 l'Autorité de la CEDEAO a adopté la décision A/SA.2/01 portant création de l'Autorité Régionale Régulatrice de l'Électricité, en complément à la décision au Règlement du Conseil C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 relative à la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Régionale Régulatrice de l'Électricité. La phase de développement de l'autorité ERERA était en cours, en vue de promouvoir le développement des infrastructures et de créer un environnement favorable pour attirer les investissements, sur base de la facilitation des échanges transfrontalières d'énergie électrique sans restriction entre les États membres dans un cadre compétitif, l'application des règles non discriminatoires dans les échanges et le règlement des litiges, la protection des investissements privés et de l'environnement et la promotion de l'efficacité énergétique.

- L'Autorité Régionale Régulatrice d'Électricité de la CEDEAO

(ERERA) a officiellement démarré le 1^{er} avril 2009, avec la prise de fonctions du Président du Conseil Régulateur. L'Autorité qui est une entité autonome, est chargée d'assurer la réglementation des échanges transfrontaliers d'énergie électrique et de soutenir les organes nationaux chargés de la réglementation de l'énergie électrique. Ses actions visent à faciliter l'expansion de tels échanges et à faire baisser le coût de l'énergie électrique à travers les actions conjointes en faveur de l'optimisation de l'allocation de l'énergie primaire, l'encouragement de la concurrence authentique et la sauvegarde des sources d'approvisionnement.

- En 2009, les principales activités réalisées dans le cadre du programme de réglementation de l'énergie électrique de la CEDEAO ont été la nomination du Président de l'autorité (la liste des candidats sélectionnés a été dressée et les candidats au poste ont passé des interviews, et le Président retenu a été nommé en mars 2009); la sélection de la ville d'Accra comme siège de l'Autorité; la démonstration des actions de réglementation; et l'organisation du forum des Services Publics de Réglementation de l'Énergie Électrique de l'Afrique de l'Ouest. L'organisation du Forum des Services de Réglementation en 2009 sera la première activité d'envergure exécutée par ERERA, et il était prévu qu'elle crée une opportunité idéale pour le lancement de l'institution.

Programme Régional d'Accès à l'Énergie

La neuvième réunion des Ministres de la CEDEAO responsables de l'Énergie a entériné la mise en place du Centre pour l'Énergie Renouvelable et l'Efficacité Énergétique en juin 2009, avec pour objectif général d'améliorer l'accès aux sources d'énergie durables, et d'accroître l'utilisation efficace de l'énergie dans la région, en application du plan d'action régional de la CEDEAO et de l'UEMOA pour l'intensifier l'accès aux services énergétiques. Les activités du centre seront articulées autour du renforcement des capacités et de la sensibilisation, la recherche et le transfert de la technologie, le cadre politique, juridique et réglementaire, et l'assurance de la qualité, et de la gestion des connaissances et services consultatifs.

La Commission de la CEDEAO et le gouvernement cubain ont signé en avril 2008 un Mémoire d'Accord sur la mise en œuvre conjointe d'un projet sur l'efficacité énergétique d'une durée d'une année. Le projet qui a démarré le 1^{er} juin 2008 est actuellement en train d'être exécuté au Nigéria, avec le remplacement d'un million d'ampoules incandescentes par des ampoules d'éclairage dites « Lampes Compactes Fluorescentes (LCF). »

- La Commission a entrepris un projet pilote sur l'efficacité énergétique en partenariat avec le gouvernement cubain, portant sur le remplacement des ampoules incandescentes par des ampoules

CFL à faible consommation. Le gouvernement cubain a fourni un expert de très haut niveau pour travailler avec la Commission. Ensemble, ils ont identifié le site du projet dans la région d'Abuja et ils ont procédé à l'évaluation des types d'ampoules qu'il fallait remplacer. Les ampoules à faible consommation ont été commandées vers la fin de 2008 et ont été remises à la Commission en avril 2009. La cérémonie de remise officielle des ampoules par le Président de la Commission au Ministre fédéral de l'Énergie du Nigéria a eu lieu le 28 mai 2009, date qui coïncidait avec la journée de la CEDEAO.

- A la demande des Ministres de l'Énergie de la Sierra Leone et de la Gambie, une étude a été commandée avec l'appui technique de l'expert cubain, pour évaluer les besoins en ampoules à faible consommation et pour mener des analyses économiques coûts/avantages en cas de changement en faveur des ampoules à faible consommation dans ces pays. Les résultats de l'étude ont été extrêmement bénéfiques. Les Ministères concernés sont en faveur de la mise en œuvre des résultats de l'étude et ont donc reçu le soutien de la CEDEAO à cette fin. Compte tenu des avantages du projet et en accord avec la décision de mettre hors circuit les ampoules incandescentes dans la région de la CEDEAO au plus tard en 2015, des études similaires seront commandées dans le reste des États membres.

Paix et Sécurité

Depuis le début de 2008, la situation sécuritaire a connu un certain nombre de changements positifs. Les développements survenus dans le nord du Mali et dans le nord du Niger constituent encore un sujet de préoccupation que la CEDEAO est obligée d'aborder, en étroite collaboration avec les pays affectés dans le but de trouver une solution durable à cette crise.

Planification et Gestion des Missions

Formation de petites unités/Cellules

Dans le cadre du renforcement des capacités des Forces de la CEDEAO en Standby, le Personnel du Service de Planification du Département et des autres Unités désignées pour faire partie des Forces en Standby de la CEDEAO ont pris part aux cours suivants de formation, relatifs aux Opérations d'Appui à la Paix (OAP) :

- Cours de formation au brevet d'état-major, organisé par les Nations Unies (Hambourg, Allemagne) ;
- Cours de formation au brevet d'état-major, niveau du Bataillon (Ecole de maintien de la Paix Alioune Blondin Beye –EMPABB); Bamako au Mali ;
- Cours sur le maniement des armes de poing et des armes légères (Centre International de Formation au maintien de la Paix Koffi Annan –KAIFTC ; Accra au Ghana ;

- Cours de Formation au maintien de la Paix en Afrique à l'EMPABB, Bamako au mali ;
- Cours en partenariat Intégré de Tactique Logistique Opérationnelle au centre KAIPTC à Accra, au Ghana ;
- Cours supérieur pour Chefs de Missions à l'Ecole Nationale de Défense d'Abuja au Nigéria.
- Les Ministres de la défense et de la sécurité se sont réunis en mars 2010 à Abuja (Nigéria). Leur réunion a examiné et adopté un Plan d'Action pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes de poing et les armes légères, ainsi que le formulaire de demande d'exemption des obligations de la Convention.

Armes de poing

- Programme de la CEDEAO pour le Contrôle des Armes de Poing (ECOSAP) Le Conseil consultatif et le Comité directeur se sont réunis le 9 novembre à Abuja au Nigéria et ont approuvé l'étude sur l'avenir de l'ECOSAP ainsi que le plan annuel de travail de l'ECOSAP pour 2010.
- Par ailleurs, les Experts des États membres en gestion et sécurité des armes légères et des stocks de munitions se sont rencontrés en novembre 2009 à Kaduna, au Nigéria. Les experts ont développé une feuille de route avec une vision claire sur le type, les modes et la planification de l'appui de la Commission de la CEDEAO aux États membres dans le domaine de la gestion et de la sécurité des stocks de munitions des armes de poing et des armes légères
- Les experts en communication sur les armes de poing et les armes légères se sont rencontrés en janvier 2010 à Lagos (Nigéria). Ils ont examiné et validé le manuel sur les Aptitudes de Plaidoyer et sur les Techniques de Lobbying, suivies d'un atelier de formation des formateurs.

Éducation, Science et Technologie

La Commission travaille encore sur la deuxième phase du développement du Plan d'Action de la Politique Régionale de la Science et Technologie pour la sous région, qui a commencé en 2006. Après l'achèvement de l'étude par un consultant, une réunion des experts a été tenue le 11 mars 2008 au siège de la Commission de la CEDEAO pour valider le rapport de l'étude et adopter une politique et un plan d'action. La CEDEAO et le NEPAD vont maintenant développer un modèle pour la collecte des informations sur la situation de la science et de la technologie dans chaque Etat membre à travers les points focaux/coordonnateurs et des représentants de la société civile désignés.

Education

- Lors de la troisième conférence des Ministres de l'Éducation de la CEDEAO, qui a été tenue au siège de la Commission le 20 mars 2009, l'accent a été mis sur la solution des problèmes socio-économiques de la région, à

travers l'éducation. Des recommandations spécifiques formulées en vue de la mise à contribution des ressources humaines et financières portent notamment sur l'amélioration de la collaboration entre les partenaires ; la mise en place de réseaux de relations ; l'engagement renouvelé en faveur de l'harmonisation des certificats ; et l'adoption et la mise en œuvre des Statuts proposés du Fonds Régional pour l'Éducation et la Formation. Dans le but de la mise en œuvre des recommandations des Ministres, les mesures spécifiques suivantes ont été prises au cours de cette année :

-La formation professionnelle et le développement du capital humain, ainsi que la formation des jeunes en vue de l'emploi constitue l'une des priorités stratégiques de la CEDEAO, comme cela est décrit dans le document de la vision de la CEDEAO, dans le but de faire face aux préoccupations des Ministres de l'Education et des Chefs d'Etat sur le nombre croissant des jeunes sans aptitudes leur permettant d'obtenir un emploi, les conséquences de la violence et les actes désespérés de survie ; la CEDEAO a collaboré avec l'UNESCO et les autres partenaires pour tenir un atelier sur le partage des connaissances tirées des leçons apprises de l'expérience du Nigéria au titre du Projet TVE UNESCO-Nigéria (Phase I :2001 -2007). Par ailleurs, dans le cadre du suivi du

sommet Espagne-CEDEAO, au cours du sommet des Chefs d'État de juin 2009, les négociations avec le gouvernement espagnol sont entrées dans une phase avancée vers la signature d'un Mémorandum d'Accord sur l'Emploi et la Formation Professionnelle et le recrutement d'un consultant pour mener les études de faisabilité et collaborer avec la Commission dans l'identification et la gestion des programmes de formation TVET dans la région.

-Une étude sur l'apprentissage électronique et les institutions de services et personnel électroniques dans la région a été menée au cours de l'année pour déterminer si les États membres sont électroniquement prêts comme moyen d'avoir prise sur l'initiative d'apprentissage électronique de la CEDEAO, qui comprend la politique d'apprentissage électronique de la CEDEAO, le développement du corps de volontaires de la jeunesse de la CEDEAO à travers les TIC, le Plan des Prix aux Enseignants de la CEDEAO et le Plan de travail TIC.

-Un dialogue politique entre les experts des Ministères de l'Éducation et de la Société Civile des États membres a été organisé à Niamey (Niger) en septembre 2009. La réunion a extensivement délibéré sur les dispositions relatives à la politique de l'éducation dans les États membres en vue de

l'intégration des législations sur les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et de développer des stratégies sur les pratiques socio culturelles qui entravent l'éducation des filles et des enfants vulnérables.

Science et Technologie

- Conformément à la recommandation de la première réunion des Ministres de la Science et de la Technologie en 2004, une réunion interne de validation a été tenue à Jos (Nigéria) du 29 au 30 septembre 2009 pour examiner le projet des directives stratégiques en vue de la formulation de la politique de la CEDEAO en matière de science et technologie.
- La réunion a validé les différentes phases dans la formulation de la politique de la CEDEAO en matière de science et technologie, l'ECOPOST. Le projet de directives stratégiques a été examiné et une feuille de route a été établie, qui prévoit l'achèvement du travail sur la politique régionale en matière de science et technologie vers la fin de 2011.

Libre circulation des personnes, des biens et des services

En assurant la libre circulation des biens et des personnes et en améliorant le système de transports routiers, l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement a adopté une décision qui demande la mise en place de Comités Nationaux pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et protocoles de la

CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des véhicules.

Un groupe de travail conjoint de la CEDEAO et de la WAMI a également été mis en place en 2008 en vue d'assurer la ratification effective et accélérée et la mise en œuvre des protocoles et conventions de la CEDEAO sur le commerce et la libre circulation des personnes, des biens et des services et le droit d'établissement des commerces dans la WAMZ.

- Une vigoureuse campagne d'instruction a été menée en 2009, ciblant les parties prenantes sur le terrain. Les parties prenantes se sont lancées dans un exercice d'établissement de réseaux qui a conduit à la création du Réseau des Médias Ouest Africains sur la Libre Circulation, du Réseau des Transporteurs sur la Libre Circulation, et du Forum des Organisations de la Société Civile, qui sont tous actifs dans la promotion de la libre circulation des personnes et des biens.
- Pendant ce temps, la CEDEAO, en collaboration avec les Ministères de l'Intérieur et de la Sécurité des États membres a introduit un programme pour la modernisation des postes de contrôle douanier conçus pour améliorer les conditions de travail des douaniers et pour accélérer les formalités douanières pour les voyageurs, aux postes frontaliers. La phase pilote de ce programme

couvre le corridor Nigéria-Bénin-Togo-Ghana-Côte d'Ivoire.

- Par ailleurs, le travail relatif à l'introduction du passeport de la CEDEAO tel que décidé en 2000 par l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement. A ce jour, le passeport harmonisé a été imprimé et mis en circulation au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria, au Niger, au Nigéria, au Togo et au Sénégal. Les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à veiller à ce que des mesures appropriées soient prises en vue de son introduction, afin de faire de l'utilisation du passeport de la CEDEAO, la norme dans tous les États membres au plus tard en 2010.
- En ce qui concerne la migration, la CEDEAO a reçu l'appui de ses partenaires extérieurs en vue d'assurer la mise en œuvre du programme commun de la CEDEAO sur la migration et le développement, adopté par l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement en janvier 2008. Le Fonds Espagnol pour la Migration et le Développement collabora à la formulation d'un programme international relatif au renforcement des capacités à l'intention de la Commission de la CEDEAO et des États membres. A cet effet, une subvention de 5 millions € a été accordée.
- Concernant la question relative à la coopération transfrontalière, la campagne d'éducation ciblant les autorités politiques et administratives de haut niveau dans les États membres et

l'explication du programme de la CEDEAO dans ce domaine eu un écho favorable. Toutes les parties prenantes ont pris conscience de la nécessité de faire des zones frontalières, des zones de mixage et de partage, en vue de créer un environnement de solidarité et d'unité qui va accélérer la dynamique du développement transfrontalier. Les zones du nord de la Ségambie, de Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso et Kano-Katsina-Maradi, ainsi que le bassin du Fleuve Mano, constituent des projets pilotes réussis dans le cadre du programme de coopération transfrontalière.

Zone Monétaire de la CEDEAO

La CEDEAO est engagée dans le processus de création d'une deuxième zone monétaire pour les États qui ne sont pas membres de la zone Franc, avec la mise en place d'un institut monétaire à Accra (Ghana) ; et prévoit la fusion pour créer une monnaie unique de la CEDEAO en 2009.

Six États anglophones membres de la CEDEAO : la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigéria, la Sierra Leone plus la Guinée ont proposé la mise en place de la deuxième zone monétaire ouest africaine (la WAMZ) en décembre 2009 et le lancement de la nouvelle monnaie commune, l'Eco. La CEDEAO a facilité la mise en place d'un Groupe de Travail pour la réalisation de la monnaie commune régionale. Le Groupe de Travail est composé de hauts cadres de la Commission de la CEDEAO,

de l' AMAO, la WAMI, de la Commission de l'UEMOA et des Banques centrales des pays de la région. Il a reçu comme mandat d'identifier une stratégie pour la réalisation de l'unification monétaire de la région, conduisant à une monnaie unique de la CEDEAO au plus tard en mars 2009.

- Le sous groupe de l'UEMOA comptent huit pays qui ont une union monétaire et douanière, avec comme monnaie commune le Franc CFA. Ces pays sont le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Les sept pays restants de la CEDEAO ont chacun leur monnaie nationale. Ce groupe compte pour 75% du PIB de la région et 70% de sa population.
- La Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone se préparent activement à la réalisation de la deuxième monnaie commune (Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest –WAMZ) en décembre 2015 dans le cadre du programme de

coopération monétaire de la CEDEAO, et de la feuille de route pour la monnaie unique de la CEDEAO.

- Sur base des performances des pays en rapport avec les critères de convergence macroéconomique de la CERDEAO, il est prévu que les deux zones monétaires fusionnent en 2010 pour former une monnaie commune. Mais une nouvelle impulsion a été ajoutée au projet monétaire en rapport avec la récente directive de l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, que la Commission de la CEDEAO, en consultation avec les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales des États membres doivent accélérer le projet de la monnaie commune dans le but de réaliser la monnaie commune.

4.1.4 DEFIS

152. La CEDEAO est confrontée à de nombreux défis sur son chemin vers l'intégration régionale. Il y a notamment l'insécurité, l'absence de la mise en œuvre des protocoles par certains États membres, et les barrières au commerce.

153. Telle était la conséquence d'une recrudescence presque interminable de guerres civiles que la région a connues. Il est impossible de faire avancer la coopération et l'intégration économiques sans la paix et la stabilité dans la sous région. Mais les conflits ne doivent pas justifier les manquements de la CEDEAO dans l'intégration des économies des États membres. Même avant 1989, la mise en œuvre des accords de la CEDEAO a été lente et ad hoc, particulièrement en

ce qui concerne le commerce et dans en tout cas, seule une minorité de pays membres ont connu des conflits majeurs à un moment donné.

154. Il y a un certain nombre de facteurs qui entravent le commerce dans la sous région. Pour la plupart des commerçants transfrontières en Afrique de l'Ouest, le problème, c'est le coût très élevé qui résulte des obstacles dressés à travers leur chemin par les employés des États. En suivant les dispositions de la CEDEAO, ces obstacles devraient être disparus. En mai 1982, les États membres de la CEDEAO ont signé une convention sur la mise en place d'un Système Inter États de Transit Routier de la CEDEAO (ISRT), qui avait défini le cadre dans lequel les États membres devaient travailler pour assurer la libre circulation des marchandises dans la sous région.

155. A cause de la non application des modalités de l'ISRT, les États membres ont signé une convention supplémentaire en mai 1990 pour mettre en place un mécanisme de garantie de l'ISRT. Cette convention ajoutait aux dispositions existantes une valeur supplémentaire, selon laquelle les États contrevenants s'exposaient à de possibles répercussions.

156. Malgré la signature de l'ISRT et de la convention supplémentaire, les commerçants transfrontières continuent de se plaindre de la façon dont les Employés des États en violent les dispositions. Dans la sous région, un grand nombre de commerces sont de petits commerces ou des commerces informels qui ne survivent que grâce à la différence des prix entre certains pays. Dans le passé, de telles activités étaient considérées comme de la contrebande et une telle perception des choses semble perdurer et elle influence le traitement auquel les commerçants sont soumis par les agences de sécurité.

157. La mise en œuvre du Traité sur la libre circulation des personnes est elle même confrontée à un certain nombre de problèmes sur le terrain, et notamment au harcèlement sur les routes, au grand nombre de barrières routières et aux barrières illégales, ainsi qu'au problème de l'insécurité sur les routes.

158. La plupart des routes sont concentrées sur les zones côtières avec une couverture allant jusqu'à 15 pour 100 km². Alors que la couverture routière du Sahel vient loin derrière, avec 1,02 contre la norme minimale de 20 à 25 Km pour 100 Km². Le réseau des chemins de fer dans les États sont encore hétérogènes, avec l'espacement métrique varié et pas du tout interconnecté au point de faciliter le transport entre les grandes villes et les capitales de la région. Le transport maritime quant à lui est encore limité.

159. Une circulation plus facile des marchandises dans la sous région contribuerait sans doute considérablement à l'avancement de l'économie de l'Afrique de l'Ouest. Mais il est important de noter que les économies ne sont pas

suffisamment diversifiées, au point de permettre à la région de connaître des progrès fulgurants alors que tel est le rêve de ses dirigeants.

160. Malgré les résultats décevants du commerce intra CEDEAO, le travail se poursuit, pour supprimer les goulets d'étranglement de nature infrastructurel dans l'intégration économique. Il y a de grands projets pour la construction d'un réseau d'autoroutes pour connecter les réseaux existants dans les domaines des transports, des communications et de l'énergie. A travers le programme communautaire des télécommunications la CEDEAO a également réduit les transits dans les pays extérieurs à l'Afrique et amélioré les communications directes entre les États membres. La CEDEAO a par ailleurs entrepris une étude sur l'interconnexion des réseaux ferroviaires.

161. Parmi les grands projets de la CEDEAO, le projet routier semble être celui qui fait le plus de progrès car 60% du projet sont achevés. Les travaux sur le gazoduc de l'Afrique de l'Ouest sont également en cours et le projet approvisionnera le Bénin, le Togo et le Ghana en gaz provenant des gisements du Nigéria. Ces projets ne sont pas des projets de la CEDEAO à proprement parler, mais ce que la Communauté a fait, c'était de les faire entrer dans ses plans élargis d'intégration, renforçant ainsi leur importance stratégique et économique.

162. Lorsqu'ils seront achevés, certains des projets de la CEDEAO seront sûrement avantageux pour les citoyens de la Communauté indépendamment de certains problèmes évoqués plus haut. Toutefois, pour tirer le maximum d'avantages d'un marché régional intégré, les dirigeants de l'Afrique de l'Ouest devront faire preuve de plus d'engagement en supprimant les obstacles inutiles et souvent illégaux qui sont placés au travers du chemin des opérateurs économiques de la sous région. Ils devront également réfléchir sérieusement sur les chances offertes par un marché plus grand à l'industrialisation de la sous région.

163. Enfin, il est attendu de la CEDEAO qu'elle s'intègre dans la Communauté Economique Africaine envisagée par le Traité d'Abuja. L'objectif du Traité cadre bien avec les objectifs de la CEDEAO, sauf que ce dernier cherche à étendre l'intégration à la totalité du continent africain.

164. Comme les autres organisations régionales, est en retard par rapport à son calendrier en ce qui concerne la réalisation des objectifs de son traité constitutif avec un engagement plus focalisé, mais des progrès considérables et tangibles peuvent encore être accomplis à court et à moyen termes.

4.1.5 PERSPECTIVES D'AVENIR

164. Pour faire avancer le processus d'intégration, la CEDEAO est engagée dans le processus de création de la deuxième zone monétaire pour les pays qui ne sont pas membres de la zone Franc, avec la mise en place de l'institut monétaire à Accra (Ghana).

166. Six membres anglophones de la CEDEAO, à savoir la Gambie, le Ghana, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone sont engagés dans un processus de mise en place de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (la WAMZ), et de lancement de la nouvelle monnaie commune, l'Eco. Pour accélérer la complétion de la feuille de route pour la réalisation de la monnaie unique de la CEDEAO, la Commission de la CEDEAO a facilité la mise en place d'un Groupe de Travail en vue de la réalisation de la monnaie régionale commune. Le Groupe de Travail est composé de hauts cadres représentants de la Commission et des Banques centrales de la région. Il a reçu pour mission d'identifier une stratégie pour la réalisation de l'unification monétaire dans la région, débouchant sur une monnaie unique de la CEDEAO.

4.2 MARCHÉ COMMUN POUR L'AFRIQUE DE L'EST ET AUSTRALE (COMESA)

167. Le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe a été créé en 1993, pour succéder à la Zone d'Echanges Préférentiels pour l'Afrique de l'Est et Australe (ZEP), qui avait été créée en 1981. Le COMESA a formellement succédé à la ZEP le 8 décembre 1994 après ratification du Traité. La mise en place du COMESA était l'aboutissement des dispositions du Traité de la ZEP, qui prévoyait la transformation de la ZEP en marché commun dix ans après l'entrée en vigueur du Traité portant création de la ZEP.

168. La vision du COMESA est celle d'une communauté économique entièrement intégrée, en vue de la prospérité, la compétitivité internationale, prête à fusionner au sein de l'Union Africaine. Les États membres du COMESA sont le Burundi, les Comores, la République Démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe.

4.2.1. OBJECTIFS DU COMESA

169. Le Traité portant création du COMESA, qui fixe son programme, couvre un grand nombre de secteurs et d'activités. Mais l'accomplissement du mandat

complet du COMESA est considéré comme un objectif à long terme, et pour que le COMESA devienne efficace en tant qu'institution, il a défini ses priorités à moyen terme à l'intérieur de son mandat, comme étant « la promotion de l'intégration régionale à travers le commerce et l'investissement ».

4.2.2. ACTIVITÉS ET PROGRÈS

4.2.2.1. DOMAINES FOCALISÉS D'INTÉGRATION DU COMESA

170. Les domaines de focalisation de l'intégration sont : le commerce des marchandises et des services ; l'intégration monétaire, y compris les arrangements de paiement et de règlements ; la promotion et la facilitation de l'investissement ; le développement des infrastructures (aériennes, routières, ferroviaires, maritimes, transports terrestres, TIC, énergie) ; commerce électronique ; paix et sécurité.

171. Les États membres du COMESA se sont également mis d'accord sur la nécessité de créer et d'entretenir les dispositifs suivants :

- i. Une zone de libre échange garantissant la liberté de circulation des marchandises et des services produits à l'intérieur du COMESA et le retrait de toutes les barrières tarifaires et non tarifaires ;
- ii. Aune union douanière dans laquelle les marchandises et les services importés des pays non membres du COMESA seront soumis à un tarif unique dans tous les pays membres du COMESA ;
- iii. La libre circulation des capitaux et des investissements soutenue par l'adoption d'une zone d'investissement, de manière à créer un meilleur climat pour les investissements dans la région du COMESA ;
- iv. La mise en place graduelle d'une union de paiement sur base de la Chambre de Compensation du COMESA et mise en place éventuelle d'une union monétaire avec une monnaie commune ; et
- v. L'adoption d'arrangements communautaires en ce qui concerne les visas, y compris le droit d'établissement, conduisant éventuellement à la libre circulation de personnes authentiques.

4.2.2.2. COMMERCE INTRA COMESA

172. Le commerce intra-COMESA a baissé de 7% en 2009 par rapport à son niveau de 2008, en passant de 13,7 milliards de \$EU en 2008 à 12,7 milliards de \$EU en 2009. Cependant, dans sa globalité, le commerce intra-COMESA a continué à croître entre la période de 2000 à 2008 .Le léger déclin de 2009 était partiellement dû à

baisse du commerce intra-régional occasionnée par des acteurs clés tels que le Kenya, l'Egypte, l'Ouganda, la Zambie, la République Démocratique du Congo et le Soudan. Tous ses pays ont enregistré en 2009 une croissance négative soit en exportations ou importations intra-régionales soit les deux à la fois.

4.2.2.3. UNION DOUANIÈRE DU COMESA

173.. Au cours de l'année 2009, le point fort pour le COMESA a été le lancement de l'Union douanière qui conduira la région à la création du marché commun. A cette fin, le COMESA a développé un certain nombre de programmes axés sur le marché.

174. L'approfondissement de l'intégration dans la région, par l'entrée dans une union douanière, apportera des avantages additionnels d'un marché élargi, qui va attirer dans la région, l'attention des investisseurs.

175. La structure du Tarif Extérieur Commun, c'est-à-dire en fait les mêmes taxes appliquées par chaque Etat membre au commerce avec des pays non membres, a fait l'objet d'un accord. Ce qui reste maintenant à faire, c'est l'harmonisation des autres dispositions de la réglementation commerciale, le calendrier d'alignement des tarifs nationaux au Tarif extérieur commun, et les modalités de mise en œuvre pour les sept principes de l'Union douanière qui ont déjà fait l'objet de l'accord du Conseil.

176. A ce jour, 11 pays ont déjà présenté leur liste de produits sensibles ; il s'agit du Burundi, de l'Erythrée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, de la RD Congo, du Rwanda, du Soudan, du Swaziland et de l'Ouganda.

177. Le comité sur l'Union Douanière et le Comité sur le Commerce et les Douanes ont donné leur accord que les projets de calendriers préparés par le Secrétariat constitueront les points de départ pour les États membres qui commenceront à élaborer leurs calendriers, et qu'ils devront travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat, notamment dans la finalisation des différentes études et évaluations en cours.

178. Les calendriers d'alignement des tarifs, les différents documents analytiques relatifs aux principales études demandées par le Conseil et les principales réunions tenues au cours de ce trimestre, pour contribuer à la mise en œuvre de la période de transition de trois ans.

179. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la période de transition et dans le rapprochement à l'Union douanière totale au plus tard en juin 2012, ont été les suivants :

- i. Les États membres sont en mesure de publier officiellement le Calendrier I parce qu'ils ont les lignes de produits avec des taux déjà alignés au TEC du COMESA ; dans le cas des quatre pays de la CAE l'alignement est de 70% ; toutefois, les États membres doivent d'abord se mettre d'accord pour adopter les calendriers générés par le Secrétariat.
- ii. Concernant le calendrier II, 10 États membres sont en position de publier officiellement leurs calendriers ; le nombre serait 12 si l'Égypte et le Zimbabwe acceptaient d'utiliser le projet de calendrier proposé par le Secrétariat.
- iii. Concernant le calendrier II, les États membres doivent être en mesure de produire leurs listes de produits à exclure du TEC pour des raisons culturelles et religieuses étant donné qu'ils le connaissent d'office.
- iv. Le travail analytique a été fait sur toutes les principales études importantes et l'état de ce travail est capable de justifier les recommandations et les décisions concrètes en ce qui concerne la clef de l'avenir.

180. Le COMESA a également réalisé les progrès suivants dans différents domaines :

- i. Libéralisation du commerce et coopération douanière ; à cet égard, une Zone de Libre Echange couvrant 14 États ;
- ii. Un programme robuste pour l'élimination des barrières non tarifaires (BNT) qui consiste en des structures organisationnelles aux niveaux régional et national impliquant des systèmes et modalités institutionnels.

181. Commerce des services : un projet de cadre politique sur la libéralisation du commerce des services a été préparé et il attend d'être finalisé, pour faciliter le commerce des services tel que le transport aérien, l'assurance automobile, l'assurance, les transports maritimes et routiers ainsi qu'un système régional de garantie ; le Comité sur le Commerce des services s'est réuni du 17 au 19 mai 2010 à Harare (Zimbabwe), pour réaliser un consensus sur les secteurs prioritaires des services, et pour initier le travail sur la préparation des calendriers des engagements spécifiques dans la région du COMESA.

182. Au cours de la réunion, le Comité a décidé que le programme de libéralisation du commerce des services commencerait dans les quatre secteurs indiqués par les 13 États membres qui ont présenté leurs listes de secteurs prioritaires. Il s'agit des services en Communications, Transports, Finances et Tourisme.

183. La troisième réunion du Comité est prévue provisoirement pour novembre 2010, lorsque les États membres entameront les négociations relatives aux taxes sur l'ampleur de l'ouverture des quatre secteurs, et sur le choix de trois nouveaux secteurs pour la prochaine réunion de négociations. De plus, le Comité s'est mis d'accord que les États membres pouvaient prendre des engagements et ouvrir de nouveaux secteurs qu'ils ont indiqué, car certains États membres ont indiqué sept à dix secteurs à libéraliser.

184. Mise en œuvre d'un réseau douanier unifié et informatisé dans toute la région. Au cours du dernier Conseil des Ministres du COMESA, il avait été décidé que : les États membres doivent fournir les ressources nécessaires pour soutenir, entretenir et moderniser les systèmes douaniers, sur base des options fournies par l'étude sur la viabilité, avec un appui gouvernemental de haut niveau, comme suit :

- a) Le Secrétariat doit mettre en place un Centre Régional de Modernisation Douanière pour aider à la modernisation et au renforcement des capacités des douanes qui assurera au COMESA, la propriété du processus de mise en œuvre ;
 - b) Avec l'appui de la CNUCED, le Secrétariat doit développer une formation en ligne/en direct ASCUDA qui doit être postée sur la plate forme d'apprentissage électronique du COMESA ;
 - c) Le Secrétariat doit fournir un lien sur le portail de son site au Web site d'ASYCUDA, pour faciliter les discussions et le partage d'informations ;
 - d) Les États membres doivent examiner la stratégie de rétention du personnel pour assurer l'appui continu des systèmes ASYCUDA ; la CNUCED et le Secrétariat du COMESA doivent élaborer une stratégie pour la mise à jour de la mise en œuvre d'ASYCUDA dans la région.
- iii. Politique Régionale en matière de compétitivité : Le COMESA a mis en place une commission régionale sur la compétitivité, pour assurer la mise en œuvre de la politique en matière de compétitivité.

185. L'harmonisation des politiques macroéconomiques à travers la région et la coopération monétaire, notamment les systèmes de paiements et de règlement. Les États membres du COMESA sont actuellement engagés dans la mise en œuvre des Programmes d'Harmonisation Monétaire dans le but de réaliser la convertibilité limitée. L'évaluation générale des progrès enregistrés en ce qui concerne la convergence macroéconomique du COMESA en 2008 montre que le critère fiscal n'avait pas été rempli par 9 des 19 pays membres. L'évaluation de la situation de l'inflation en 2008 indique que 13 pays n'avaient pas rempli le critère. L'évaluation a montré que les performances du COMESA étaient

satisfaisantes en matière de respect des critères secondaires en ce qui concerne le recours aux instruments indirects de la politique monétaire ; l'évolution vers les taux de change déterminés par le marché ; l'adhésion aux 25 principes de base de la Supervision Bancaire et l'adhésion aux principes de base pour les systèmes de Paiement Systématiquement Importants.

186. Pour encourager la mise en œuvre de la convertibilité limitée de la monnaie dans le COMESA, il a été proposé aux États membres de se regrouper en quatre sous groupes sur base de la proximité géographique et des potentialités d'accroissement du volume des échanges commerciaux. Les groupes n'excluent cependant pas la possibilité que les pays ayant de grands volumes d'échanges commerciaux puissent avoir un arrangement relatif à la convertibilité limitée de la monnaie avec d'autres États membres situés à l'extérieur de leur sous groupe.

- Groupe d'Afrique du Nord et de l'Est : Egypte, Soudan, Libye, Djibouti, Ethiopie, Erythrée ;
- Sous groupe de l'Afrique de l'Est et du Centre : Kenya, Burundi, RD Congo, Rwanda et Ouganda ;
- Sous groupe de l'Afrique Australe : Zimbabwe, Zambie, Malawi, Swaziland ;
- Sous groupe des Iles de l'océan indien : Maurice, Madagascar, Comores et Seychelles.

187. Dans le but de favoriser la mise en œuvre de la convertibilité de la monnaie, le COMESA a mis en place un système Régional de paiement et de Règlement (REPSS) dont l'objectif est de stimuler la croissance économique dans la région à travers l'augmentation du commerce intra régional, en fournissant aux importateurs et aux exportateurs, la capacité de payer et de percevoir des paiements pour marchandises et services, en utilisant la monnaie nationale. Le solde devant être réglé en dollars EU ou en EuroTrade en services.

iv. Promotion et facilitation des investissements

V. Développement des infrastructures (transport aérien, ferroviaire, maritime et transports terrestres, TIC ; énergie, etc.) ; et sécurité.

Le COMESA a toujours travaillé avec le NEPAD et la BAD sur le développement des infrastructures. Un plan directeur du COMESA, à moyen et long terme sera élaboré par le Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique de l'Est (EAPP) qui est une institution spécialisée du COMESA, dans le domaine de l'énergie électrique, à travers un financement qui sera accordé par la Banque Africaine de Développement (BAfD). Le coût total est estimé à 300.000 à 350.000 \$ EU. Par exemple, pour faire face aux défis relatifs à l'énergie dans la région du

COMESA, et satisfaire à la demande contenue, la capacité installée devrait connaître une augmentation de 50% tous les cinq ans, en notant qu'actuellement, la capacité installée se situe aux environs de 38.000 mégawatts.

188. Jusqu'en 2011/12, certains pays membres du COMESA devraient ajouter plus de 10400 MW à leur capacité installée actuelle. Les projets qui doivent être lancés au cours de la période quinquennale 2011 -2015 ajouteront 20.00 MW et les projets prévus au-delà de 2016 environ 30.000 MW. Par ailleurs, plusieurs inter connecteurs électriques seront opérationnels entre 2012 et 2013, ce qui veut dire que les échanges en énergie électrique augmenteront dans la région.

189. En ce qui concerne le développement des TIC, une nouvelle stratégie a été adoptée, consistant en la mise en place du réseau COMTEL, en tant que réseau de couverture, utilisant la fibre optique nationale existante. Un plan d'activité est actuellement en cours d'élaboration et une fois achevé, il sera présenté aux NTO et aux autres investisseurs.

vi. Facilitation des Transports et Communications dans le but de faciliter la circulation des marchandises et des personnes et la fourniture de services entre et dans les États. Dans le secteur des télécommunications, un accent particulier a été placé sur le développement des réseaux pour permettre les liaisons directs de télécommunication dans le but d'éviter de transiter par les pays tiers, car le transit coûte excessivement cher. Par ailleurs, l'harmonisation des politiques et des dispositions réglementaires a été considérée comme hautement prioritaire pour développer un environnement approprié et renforcer les capacités de gestion d'un environnement libéralisé des TIC.

vii. Facilitation du transit : Le COMESA est actuellement engagée dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'instruments juridiques en vue de faciliter l'intégration. Il s'agit notamment des limitations du poids à l'essieu, du poids des gros véhicules, des taxes harmonisées des utilisateurs des routes, de licences de transport, et de la garantie régionale du transit en douane(GRTD). Suite aux mesures de facilitation du trafic du COMESA, les coûts des transports ont été réduits d'environ 25% et les efforts sont en cours pour les réduire encore plus. Un essai pilote a été mené dans le groupe Nord et un certain nombre de réunions de parties prenantes ont été organisées pour assurer le fonctionnement en douceur du projet. Des mesures d'appui ont été mise en place et le projet est maintenant opérationnel du Kenya, Ouganda, Rwanda et Burundi sur une petite échelle, car il y a encore d'autres problèmes, tels que la rationalisation des systèmes utilisés aux différents postes frontaliers, qui doivent être finalisés. Le processus est en marche et un autre projet pilote est en cours sur le corridor Sud.

190. En ce qui concerne le trafic routier, veuillez trouver ci-après, les taxes du transit routier convenues du COMESA :

Type de véhicule	Taxe aux 100 km en \$ EU
Grands bus transportant plus de 25 personnes	5
Véhicule lourd de transport de marchandises	6
Véhicule lourd de transport de marchandises ayant plus de trois essieux	10

Source : CEDEAO (?)/COMESA

Viii Création d'un environnement propice et travail juridique. Ceci encouragera la croissance du secteur privé, la mise en place d'un environnement sûr pour les investissements et l'adoption d'un ensemble de normes communes.

ix. Promotion de la paix et de la sécurité dans la région

x. Agriculture et sécurité alimentaire : Dans le secteur de l'Agriculture, le COMESA est engagé dans la mise en œuvre de plusieurs programmes en vue de l'augmentation de la productivité agricole dans la région. Le COMESA est un acteur essentiel dans la mise en œuvre du Programme Global Africain pour le Développement de l'Agriculture (PGADA) et il exécute plusieurs projets au titre du PGADA pour résoudre les problèmes relatifs au commerce des produits agricoles, les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'amélioration des conditions de vie des pasteurs/éleveurs, etc. La plupart des programmes du COMESA relatifs à l'Agriculture et à la Sécurité alimentaire sont exécutés par l'Unité du PGADA et par l'Agence Spéciale du COMESA, « l'Alliance pour les Produits de base et le Commerce en Afrique de l'Est et Australe –ACTESA ». Parmi les principaux programmes actuellement exécutés par ACTESA figure le Programme Régional des Intrants Agricoles –COMRAP, qui est soutenu par la CE. Le programme des Intrants Agricoles du COMESA (COMRAP) de 20 millions d'€ et financé par la Facilité de la Commission Européenne pour l'Alimentation, s'emploie à résoudre un certain nombre de défis relatifs à l'insécurité alimentaire. Il cherche à jeter un pont sur le fossé situé entre l'assistance d'urgence et le développement à court et à long terme à travers ses trois objectifs qui sont notamment :

- a) d'encourager les producteurs des denrées alimentaires à augmenter leur production ;
- b) faire face directement aux effets de l'envolée des prix des denrées alimentaires sur les populations locales ; et
- c) accroître les capacités pour la production des denrées alimentaires et améliorer la façon dont l'agriculture est gérée à long terme.

191. Par ailleurs, le COMESA a initié le processus de la Table Ronde sur la mise en œuvre du PGADA dans 15 des 19 États membres. Depuis janvier 2010, le Secrétariat a intensifié ses efforts en vue de soutenir tous les États membres dans le processus de la Table Ronde du PGADA, conduisant à l'accélération de la signature d'accords nationaux sur le PGADA. A ce jour, six pays ont déjà

signé les accords nationaux relatifs au PGADA ; ce sont : le Rwanda, l’Ethiopie, le Burundi, le Swaziland, l’Ouganda, et le Malawi. Les activités au lendemain de la signature de l’accord national, prélude au développement de plans de bonne qualité pour les investissements et la mobilisation des ressources, ont été organisées avec succès dans un certain nombre de pays.

192. Le Rwanda a déjà bénéficié du Programme Mondial pour l’Agriculture et la Sécurité Alimentaire (GAFSP) qui a été créé récemment et qui est géré par la Banque Mondiale et qui a approuvé 50 millions de \$ EU pour le Rwanda, tandis que l’Ouganda et l’Ethiopie prévoient de soumettre leurs projets au financement du GAFSP avant la prochaine date limite, le 1^{er} octobre 2010. Dans le passé, la mise en œuvre du PGADA s’est trouvée confrontée à plusieurs contraintes, principalement à cause du manque de ressources suffisantes pour fournir une facilitation appropriée aux États membres, mais aussi parce qu’au niveau national, il a manqué des ressources et des capacités techniques et humaines ainsi que le soutien institutionnel suffisants.

193. On s’attend à ce que le processus de mise en œuvre, tant au niveau national que régional prenne un nouvel élan à travers le soutien financier du Fonds d’Affectation Spéciale des Donateurs Multiples (MDTF) placé sous la gestion de la Banque Mondiale, qui a approuvé un montant de 4,5 millions de \$ EU pour soutenir la mise en œuvre du PGADA dans la région du COMESA pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} août 2010.

194. Concernant les problèmes sanitaires et phytosanitaires (SPS), le Projet relatif à la Promotion de la Commercialisation de la Production Agricole et de l’Intégration Régionale (AMPRIP) qui est financé par la Banque Africaine de Développement avec pour objectif de favoriser une commercialisation sûre des produits de l’Agriculture au sein et à l’extérieur des pays membres du COMESA, vient de voir sa période étendue de six mois jusqu’au 31 décembre 2010, afin de permettre la réalisation des activités restantes, et en particulier l’achat et l’installation des équipements pour les laboratoires régionaux SPS de référence de Zambie, de Maurice et du Kenya.

xi. Biotechnologie. Le COMESA est activement engagé dans la promotion d’un programme régional de biotechnologie, qui est en train d’être renforcé à travers des interventions politiques consultatives de haut niveau sur base de l’appui obtenu à travers la coopération bilatérale.

4.2.2.4. INSTITUTIONS

195. Les institutions spécialisées appuient le mandat du COMESA qui consiste à soutenir et à promouvoir le commerce et les investissements à travers la région et au-delà. Parmi les institutions importantes mises en place par le COMESA, il y a lieu de citer :

- **La Banque de la ZEP**

196. Depuis plusieurs années, la Banque de la ZEP a pris une part très active dans la promotion des investissements et elle fournit des facilités de financement commercial. Le capital autorisé de la Banque a été augmenté pour atteindre 2 milliards de \$ EU en 2007. La Banque a dégagé un bénéfice de 4,5 millions de dollars américains de ses opérations en 2006. Les approbations pour le financement des projets ont totalisé 128 millions de dollars en 2007 et 156 millions pour le financement commercial. La Banque assiste les États membres dans la mise en œuvre de leurs projets, puisque les objectifs de la Banque sont surtout de :

- i. Fournir une assistance financière et technique pour promouvoir le développement social et économique des États membres ;
- ii. Promouvoir le développement du commerce entre les États membres, conformément aux dispositions du Traité portant création du COMESA, en finançant les activités relatives à ce commerce ;
- iii. Faire avancer les objectifs du COMESA à travers le financement des projets conçus pour assurer la complémentarité des économies des États membres ;
- iv. Compléter les activités des agences nationales de développement des États membres en intervenant dans le cofinancement des opérations ou des lignes de crédit ; et
- v. Coopérer avec les autres institutions et organisations qui s'intéressent au développement social et économique des États membres.

Quelles sont les activités que la Banque entreprend en particulier pour aider les États membres ?

197. Le mandat principal de la Banque est de s'appuyer sur son bilan financier pour mobiliser les ressources financières sur le marché international en vue d'investir dans les activités commercialement viables dans la région. La Banque continue donc de mettre l'accent sur la mobilisation des ressources sur les marchés international et local des capitaux dans le but de faire face à la demande de capitaux d'emprunt dans les États membres. Le niveau des

ressources disponibles à un moment donné dépend d'une période à l'autre, en fonction de l'utilisation réelle et dans certains cas, des remboursements effectués pour donner lieu à de nouveaux décaissements. Cela veut dire que les ressources disponibles à un moment donné pourraient ne plus être disponibles après un certain temps plus ou moins long. Toutefois, la banque veille à ce qu'il y ait toujours des ressources disponibles pour emprunt entre les guichets des emprunts à court et à long terme.

198. Au niveau régional, la Banque a mobilisé des ressources en monnaies locales dans un certain nombre de pays par voie d'émission d'obligations en vue de soutenir ses opérations de prêt, mais aussi en jouant son rôle dans le développement et l'approfondissement du marché des capitaux dans la région. Dans le cadre de cet effort, la Banque a émis des obligations en monnaie locale en octobre 2009 en Ouganda, qui ont par la suite été cotées à la bourse des valeurs en Ouganda. Ceci fait partie d'un programme d'obligations d'une valeur de 40 milliards de shillings ougandais qui feront l'objet d'une émission le 31 juillet 2010. Ceci est la deuxième émission de bons en monnaie locale par la Banque en Ouganda, la première ayant eu lieu en 1999 et les bons ayant été entièrement adjudés. Le produit de ce programme de bons a été utilisé par la banque pour financer ses investissements dans les activités des projets et de financement commercial en Ouganda, dans plusieurs secteurs de l'économie, notamment les secteurs manufacturier, des mines, du tourisme, de l'énergie, des constructions, etc.

- **La Chambre de compensation du COMESA**

199. Plusieurs décisions ont été prises pour faire en sorte que la Chambre de compensation réponde mieux aux besoins réels des États membres, et en particulier aux besoins du secteur privé, notamment le besoin de voir la chambre introduire un système de paiements. La chambre de compensation du COMESA a reçu mandat de mettre en place un système pour faciliter les paiements et de règlements transfrontaliers entre les Banques centrales de la région. La Chambre de compensation est actuellement engagée dans la mise en place un nouveau système de paiements régionaux multilatéraux connus sous le nom de REPSS, et la banque de la ZEP. Le système REPSS fait l'objet d'une promotion vigoureuse dans tous les États membres à travers des ateliers de sensibilisation organisés par les Banques centrales et avec la participation des Banques commerciales, des exportateurs et importateurs, et d'autres parties prenantes

.200. Des comptes de règlement ont été ouverts par la Banque de Règlements (la Banque de Maurice) pour les Banques centrales suivantes qui ont été des participantes actives à la conception et la mise en œuvre de REPSS : Burundi, Comores, RD Congo, Egypte, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Swaziland, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

201. Des projets d'accord ont été renvoyés à toutes les Banques centrales par le Président du Comité des Gouverneurs des Banques centrales. Les États membres suivants ont déjà signé tous les accords : Malawi, Maurice, Soudan, Swaziland, Ouganda et Zambie.

202. Des essais menés en mode opérationnel ont été effectués dans les Banques centrales du Kenya, de Maurice, du Swaziland et de Madagascar.

- **Société de Réassurance (ZEP-RE)**

203. Depuis sa création en 1992, la Société de réassurance ZEP-RE a été en mesure de se tailler une part raisonnable du marché régional de l'assurance et fait actuellement des affaires dans l'assurance dans 19 pays. A la fin de 2007, les revenus réalisés sur les primes d'assurance ont augmenté de 27,3 millions de \$ EU. Deux nouveaux États membres ont adhéré à l'accord portant création de la ZEP-RE en août 1996. Ceci représente une preuve de l'existence des potentialités commerciales de la région du COMESA dans le domaine de la réassurance.

204. En ce qui concerne les investissements, le COMESA a été déclaré une zone d'investissement unique, et une Agence d'investissement a été mise en place pour promouvoir les investissements. La ZEP-RE et l'Assurance Africaine du Commerce (ZEP) sont engagées dans la fourniture de services inestimables à la région. La ZEP-RE(société de réassurance) a été désignée pour gérer le projet du COMESA relatif la Garantie Régionale du Transit en Douane (RCTG). La 4^{ème} réunion du Comité de Gestion (CG) de la RCTG tenue du 3 au 4 juin à Bujumbura (Burundi) a examiné les candidatures reçues de deux Sociétés de Réassurance et d'une Société d'Assurance de la région du COMESA, a choisi la ZEP-RE pour assurer la gestion du pool de la Réassurance.

205. La ZEP-RE a la côte AA sur le plan national et BB sur le plan international. Elle a prouvé sa capacité de gérer avec succès le pool de la Réassurance du Projet de la Carte Jaune, sur base d'un contrat de gestion, depuis 1998. Le Pool de la Réassurance de la Carte Jaune qui traite 30% des affaires, vas de succès en succès et son actif total a atteint 6,2 millions \$ EU en décembre 2009.

206. Il est prévu que la ZEP-RE présente un plan détaillé de gestion et un programme de réassurance, avant la signature de l'Accord de Gestion au cours de la 4^{ème} réunion du Conseil de cautionnement du projet RCTG, qui doit avoir lieu en août 2010 en RD Congo.

- **L'Institut du Cuir et des Produits en Cuir du COMESA (ICPC)**

207. Depuis sa création en 1990, l'Institut a préparé plusieurs programmes et projets notamment dans les domaines des ressources humaines, du développement institutionnel, du commerce et des investissements. L'ICPC a

aidé un certain nombre d'opérateurs à préparer les études de faisabilité des investissements.

208. L'Institut a également conçu et exécuté plusieurs projets pour aider les États membres à développer leurs secteurs du cuir. Il est actuellement engagé dans la mise en œuvre d'un projet sur la Valeur Ajoutée au Cuir Africain (VACA) en Ethiopie, au Kenya, au Soudan et au Zimbabwe. L'Institut joue un rôle important dans le développement de l'industrie du cuir dans les États membres du COMESA. La Stratégie Régionale pour le Cuir et les Produits du Cuir (SRCPC) a été élaborée en 2007 ; elle 'était la première à être achevée et elle est actuellement en train d'être mise en œuvre au titre de PACT II. Ceci a cependant été revu pour être complété et validé au plus tard en septembre 2010. Une série d'ateliers nationaux de validation de la chaine de la valeur ajoutée a été prévue pour trois pays pilotes : le Zimbabwe, le Malawi et l'Ouganda. LICPC est l'agence qui joue le rôle de fer de lance pour la mise en œuvre, en travaillant en collaboration avec ESALIA. Les pays pilotes pour la mise en œuvre de la stratégie pour le développement de l'industrie du cuir sont le Kenya, le Zimbabwe, l'Ouganda, le Burundi, l'Éthiopie et le Soudan.

- **L'Agence Africaine de l'Assurance Commerciale (ATI)**

209. L'Agence Africaine de l'Assurance Commerciale (ATI) a été créée en 2001 pour fournir une couverture d'origine commerciale ou des agences de crédit à l'exportation, contre les risques politiques, au moment où une telle couverture n'existait pas du tout dans un certain nombre de pays membres du COMESA. Là où la couverture était disponible, elle coûtait très cher et les termes n'étaient pas favorables.

210. En particulier, la couverture disponible est soit très mince ou alors inexistante pour les transactions au-delà du moyen terme et donc restrictive pour les importations des biens d'équipement dans les pays du COMESA. L'adhésion à ATI est ouverte à tous les États membres de l'UA. Le projet est soutenu par la Banque Mondiale, qui offre des prêts à faible taux d'intérêt aux pays participants.

211. A la fin de 2007, ATI avait émis des polices d'assurance couvrant les risques politiques et commerciaux dans 7 pays, pour une valeur transactionnelle de 400 millions de \$ EU. Les secteurs sont notamment les télécommunications, la manufacture, l'agro-business, les services d'exportation et les mines.

212. La portée actuelle des services d'assurance couvre notamment :

- § L'assurance contre les risques politiques et commerciaux,
- § L'assurance omnium contre les risques politiques et commerciaux,
- § L'assurance pour les Investissements Extérieurs Directs ;

- § La couverture des prêts en faveur des projets ;
- § La couverture des avoirs mobiles ;
- § Exigence de remboursement des obligations avant échéance et lettre de crédit permanent ;
- § Couverture du crédit d'assurance ; Dommages physiques de guerre ou d'actes de terrorisme ;
- § Assurance contre les dommages indirects

213. Le COMESA reconnaît parfaitement que pour augmenter le niveau du commerce intra régional, il est nécessaire d'aborder les aspects réglementaires et politiques des transports et communications, pour faciliter rendre abordables, la libre circulation des marchandises et des personnes et la prestation de services entre les pays de la région.

214. Il est également important de mettre en place un cadre juridique et un environnement favorable dans lesquels le secteur privé peut efficacement conduire ses opérations dans la région et d'harmoniser les politiques macroéconomiques et monétaires. Le COMESA reconnaît également la nécessité de promouvoir les investissements dans la région et elle aborde cette question à travers la facilitation d'accords bilatéraux, la promotion des initiatives des États membres en rapport avec l'exportation, et l'identification des projets spécifiques ayant des potentialités pour jouer le rôle de pôles de croissance entre deux États membres ou plus.

215. L'Assurance Africaine du Commerce a signé le 13 avril 2010, un Mémorandum d'Accord avec la Société Egyptienne d'Assurance du Crédit à l'Exportation qui permettra aux deux institutions de travailler ensemble pour faciliter davantage les investissements nationaux et les Investissements Extérieurs Directs ainsi que les exportations en Afrique.

216. Le Mémorandum d'accord étaye la forte tendance à la croissance en Afrique qui est reflétée dans le profil de chaque organisation. L'ATI qui est une institution du COMESA a vu son chiffre d'affaires doubler chaque année depuis 2008. L'ECGE a également vu son portefeuille d'Afrique augmenter, avec des engagements en faveur des projets dépassant 25 millions de \$ EU. Les investisseurs et les exportateurs se tournent de plus en plus vers l'Afrique, à la poussée démographique, les prévisions positives de la croissance économique, et les haut rendements sont en contraste saisissant avec la demande et la croissance qui se ratatinent en Europe et aux États Unis.

217. Avec un portefeuille de 200 millions de \$ EU, la Société égyptienne de Garantie du Crédit à l'Exportation couvre les exportations en direction du marché africain des produits d'infrastructures tels que les câbles électriques et le ciment, les produits utilisés pour l'amélioration des routes, l'énergie et les télécommunications.

218. En 2009, l'ATI a facilité le développement des infrastructures en Afrique pour les produits d'assurance contre les risques politiques qui ont couvert une valeur de 233 millions de \$ EU d'Investissements Extérieurs Directs (IED) et de 75 millions de dollars d'exportations africaines, les deux montants représentant un accroissement de 100 pour cent des résultats de l'ATI en 2008.

- **Paix et Sécurité**

219. Le COMESA travaille maintenant sur les cinq domaines de résultats qui avaient été mis en exergue dans le plan de 2009 et portent sur les réalisations en (a) renforcement du rôle des acteurs non étatiques dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix ; (b) renforcement du système d'alerte avancée du COMESA, (c) renforcement de la capacité du COMESA de répondre aux conflits ayant leurs origines dans les économies de guerre ; (d) appui à la promotion de la gouvernance démocratique, et € renforcement du commerce en tant que mécanisme de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

4.2.2.5. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS RÉGIONALES

220. Il y a un certain nombre d'autres organisations régionales qui fonctionnent dans la région également couverte par le COMESA, telles que la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD), la Commission de l'Océan Indien (COI), et la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC).

221. Le COMESA entretient de bonnes relations de travail, tant officiellement que sur le plan informel avec toutes ces organisations régionales. Des Mémoires d'Accord ont été signés avec la CAE, l'IGAD et la COI, si bien que ces organisations se sont engagées à adopter et à mettre en œuvre le programme de libéralisation et de facilitation du commerce du COMESA.

222. Le COMESA et la SADC ont également mis en place un groupe de travail pour harmoniser leurs programmes. Depuis 2007, la CAE a également été invitée dans le groupe de travail qui est maintenant Tripartite. Par ailleurs, le COMESA a signé un ensemble d'accords de coopération avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux qui se sont engagés à soutenir le programme d'intégration régionale du COMESA. Ces accords de coopération fournissent au

COMESA un appui sur solide pour la mise en œuvre de son programme d'intégration.

4.2.2.6. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

223. Le COMESA a fait de réels progrès en matière de libre circulation des personnes au point que les problèmes relatifs aux visas sont traités avec beaucoup de flexibilité pour les résidents de la communauté. A cet égard, un protocole sur la relaxation progressive des exigences de visas est actuellement en vigueur et plusieurs États membres accordent maintenant les visas aux citoyens d'autres pays membres du COMESA dès l'arrivée aux aéroports. A noter cependant que le protocole a été adopté en 2001 et qu'à ce jour, il a été signé par 3 États membres et ratifié par un seul pays.

224. Suite à la mise en œuvre des Protocoles et des Décisions du Conseil sur la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre, le COMESA a adopté deux Protocoles sur la facilitation de la libre circulation des personnes. Il s'agit de :

- Le Protocole sur la relaxation graduelle et l'élimination éventuelle des visas, adopté en 1984 ; et
- Le Protocole sur la Libre Circulation des Personnes, de la Main d'œuvre, des Services et Droit d'Etablissement et de Résidence adopté lors du sixième sommet de l'Autorité du COMESA en 2001 au Caire (Egypte).

225. Le Protocole portant sur la relaxation graduelle et l'élimination éventuelle des visas au sein du COMESA (ci-après appelé Protocole sur les Visas) a été adopté et signé par l'Autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 22 décembre 1984 à Bujumbura au Burundi. Le Protocole sur la relaxation graduelle et l'élimination éventuelle des Visas (ci-après dénommé Protocole sur la relaxation des visas) a sorti ses effets tel quel, à l'exception des réserves relatives à l'article 163 du Traité portant création du COMESA.

226. Le Protocole sur les Visas a été conclu par les États membres dans le cadre de la nécessité de mettre en place les conditions favorables pour la réalisation des objectifs d'intégration fixés par les États membres, et la promotion de la cohésion physique de leurs Nations à travers la facilitation d'une circulation plus libre de leurs citoyens à l'intérieur de la ZEP/COMESA. En deuxième lieu, les États membres ont reconnu que la ZEP avait pour objectif d'être la première étape vers la création du Marché Commun et éventuellement de la Communauté Economique pour les États de l'Afrique de l'Est et Australe, tel que prévu par l'article 29 du Traité de la ZEP.

4.2.2.7. LIBRE CIRCULATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

227. En ce qui concerne la libre circulation des biens, des services et des capitaux, le Protocole sur la libre circulation des personnes, de la Main d'œuvre, des Services et Droit d'établissement et de Résidence a été adopté la le sixième sommet de l'Autorité, tenu en mai 2001 au Caire (Egypte). Il est prévu que le Protocole doit être mis en œuvre en cinq phases.

228. La mise en œuvre de la première phase du Protocole sur la Libre Circulation des Personnes doit relever de la responsabilité des chefs des services de l'Immigration. Par ailleurs, le Conseil a donné son accord que les chefs des services de l'Immigration puissent donner, dans l'avenir, leurs recommandations sur la mise en œuvre de la phase IV du Protocole, en rapport avec le Droit d'Établissement.

229. Quatre États ont signé le Protocole sur la Libre Circulation des personnes, de la Main d'œuvre, des Services et Droits d'Établissement et de Résidence. Ces pays sont le Kenya, le Rwanda, le Burundi et le Zimbabwe. Par ailleurs, le Burundi a déposé ses instruments de ratification.

230. Les États membres du Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA) ont accepté de prendre les mesures qui élimineront graduellement les restrictions à la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre et au droit de résidence, pour éventuellement se conformer entièrement aux dispositions du Protocole. Ces mesures seront mise en œuvre à travers :

- a) L'adoption des arrangements communs pour les visas (Protocole sur la relaxation graduelle et l'élimination éventuelle des exigences de visas) ;
- b) L'adoption et le maintien de la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services et droit d'établissement et de résidence.

231. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, l'objectif est d'adopter les arrangements communs pour les visas, y compris le droit d'établissement conduisant éventuellement à la libre circulation de voyageurs authentiques. Les chefs de l'immigration du COMESA ont commencé l'élaboration d'un mécanisme pour faciliter la circulation des ressortissants du COMESA. Une des questions essentielles examinée a été l'harmonisation des visas de manière à ce qu'en 2014, il y ait liberté totale de circulation des personnes ainsi que liberté de résidence et d'établissement au sein du COMESA. Le calendrier du COMESA pour la libre circulation des personnes, débouchant sur le droit d'établissement et de résidence, se présente comme suit :

- 2000 -2002 : Retrait graduel des exigences de visas ;

- 2002 -2006 : Circulation de la main d'œuvre qualifiée et circulation des services ;
- 2006 -2010 : Droit d'établissement ;
- 2014 : Droit de résidence (vingt ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Traité portant création du COMESA).

232. Pour le moment, les activités actuellement mise en œuvre par les États membres du COMESA sont les suivantes :

- a) Les réunions annuelles des Ministres chargés de l'Immigration sont convoquées par le COMESA pour aider à l'accélération de la mise en œuvre du programmes ;
- b) Les États membres sont occupés à l'évaluation de leurs législations nationales pour s'assurer qu'elles sont en accord avec les Protocoles du COMESA ;
- c) Une législation modèle sur l'immigration est en préparation en vue de l'adoption par les organes dirigeants pour aider les États membres dans l'harmonisation de leur législation avec le Protocole et les Décisions du COMESA ;
- d) Une base de données du COMESA doit être créée pour assurer le suivi de la circulation des personnes au sein du COMESA, et en particulier la circulation de personnes indésirables ;
- e) Le Secrétariat est en train de préparer une politique détaillée sur l'élimination des restrictions à la libre circulation de la main d'œuvre au sein du COMESA conformément au Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services et droit d'établissement et de résidence ;
- f) Le COMESA est en train d'élaborer une politique sur le traitement des demandeurs d'asile, l'enregistrement des ressortissants nationaux et l'utilisation d'un document de voyage commun ; et
- g) Les Comités nationaux de suivi doivent être mis en place par les États membres en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme du COMESA sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre et des services.

233. Le COMESA est également engagé dans la mise en œuvre des programmes suivants :

- i. Le Secrétariat du COMESA assure la mise en œuvre de la participation des Nations africaines aux organisations chargées du projet de fixation des Normes Sanitaires et Phytosanitaires (PANSPSO). PANSPSO est un projet exécuté en partenariat entre l'Union Africaine (UA), la Commission Européenne (CE) et le Secrétariat des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour le compte des cinq Communautés Economiques Régionales africaines (COMESA, CAE, CEDEAO, IGASD et SADC). Le projet a pour objectif de contribuer à la réduction des niveaux de pauvreté, à travers la facilitation de l'accès des produits de l'Agriculture africaine aux marchés internationaux par le renforcement de la participation des 47 pays ACP africains aux activités des Organisations Internationales chargées de fixer les normes (ISSO), à savoir Commission du Codex Alimentarius (CAC), la Convention Internationale pour la Protection des Plantes (IPPC) et l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), ainsi que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.
- ii. Le Projet relatif à la Promotion de la Commercialisation des Produits Agricoles et Intégration Régionale (AMPRIP) est financé par la Banque Africaine de Développement, les États membres et le Secrétariat du COMESA. L'objectif du projet est de renforcer la commercialisation saine des produits de l'Agriculture, à l'intérieur et à l'extérieur du COMESA.
- iii. Le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA) a dans ses attributions, la mise en œuvre du Programme Global Africain pour le Développement de l'Agriculture (PGADA) dans les pays de l'Afrique de l'Est et Australe. Le PGADA est un programme de développement de l'Agriculture axé sur la croissance dont le but est de renforcer les taux de croissance de l'Agriculture jusqu'à six pour cent par an, pour créer la richesse dont les communautés rurales et les ménages africains ont besoin pour prospérer.
- iv. Le Programme pour le Renforcement des Capacités Africaines en matière de Commerce (PACT II) est un programme d'assistance technique relative au commerce qui est exécuté par le Centre de Commerce International (CCI)/COMESA sur financement de l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI). Il a pour objectif le renforcement de l'appui aux capacités des institutions nationales et régionales africaines, en vue de favoriser la compétitivité des exportations, la connexion entre les marchés et les recettes d'exportation des petites et moyennes entreprises africaines, en mettant un accent particulier sur les entreprises dont les propriétaires sont des femmes. Le programme focalise sur trois secteurs clés : le cuir et les produits du cuir ; la transformation des produits agricoles, et le Coton et la Stratégie de l'habillement.

- v. Le programme d'Intrants Agricoles du COMESA (COMRAP) d'une enveloppe de 20 millions d'€, financé par la Facilité Alimentaire de la Commission européenne aborde certains des défis de l'insécurité alimentaire. Il s'emploie à combler le fossé qui existe entre l'aide d'urgence d'une part et le développement à moyen et long terme d'autre part, à travers ses trois objectifs, à savoir :
- Encourager les producteurs des denrées alimentaires à renforcer l'approvisionnement en produits alimentaires ;
 - S'occuper directement des effets de la montée des prix des denrées alimentaires sur les populations locales ; et
 - Renforcer la capacité de production des denrées alimentaires et améliorer pour le long terme, la façon dont l'Agriculture est gérée.

4.2.3. PROGRÈS RÉALISÉS JUSQU'A CE JOUR

234. Voici ci-après les progrès enregistrés par le COMESA jusqu'à ce jour

Etat du COMESA en 2009	Progrès réalisés par le COMESA à ce jour
<p>Union Douanière (UD)</p> <p>Etat de la mise en œuvre de l'UD depuis le lancement par le COMESA lors du 13ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juin 2009 à Victoria Falls au Zimbabwe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, 11 pays suivants ont présenté leur liste de produits sensibles : Burundi, Erythrée, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, RD Congo, Rwanda, Soudan, Swaziland et Ouganda • Le Comité sur l'Union douanière et le Comité sur le Commerce et les Douanes se sont mis d'accord que les projets de calendrier élaborés par le Secrétariat constitueraient le point de départ pour les États membres pour l'élaboration de leurs propres calendriers et qu'ils travailleraient en étroite collaboration avec le Secrétariat, notamment dans la finalisation des différentes études et évaluations qui sont en cours. • Les calendriers pour l'alignement des tarifs, plusieurs documents analytiques sur les principales 'études demandées par le Conseil et les principales réunions ont été tenues au cours de ce trimestre, pour aider au processus de mise en œuvre de la période de transition

	<p>de trois ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les progrès dans la mise en œuvre de la période de transition et la marche vers la pleine Union douanière en juin 2012 ont été réalisés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a. Les États membres sont en mesure de publier le Calendrier I parce qu'ils sont déjà alignés sur le TEC du COMESA, les lignes et les taux des produits: dans le cas des quatre pays de la CAE, l'alignement est à 70%; mais les États membres devront d'abord se mettre d'accord sur l'utilisation des projets de calendrier élaborés par le Secrétariat. b. Concernant le Calendrier II, 10 États membres devraient être en position de publier leurs calendriers; le nombre serait de 12 si l'Égypte et le Zimbabwe acceptaient d'utiliser les projets de calendrier préparés par le Secrétariat. c. En ce qui concerne le Calendrier III, les États membres devraient être en mesure de publier leurs listes de produits devant être exclus du TEC pour des raisons religieuses ou culturelles, puisqu'il est certain qu'ils les connaissent d'office. d. Le travail analytique a déjà été fait sur toutes les études essentielles et ce travail se trouve à un stade pouvant donner lieu à des recommandations et décisions sur la clef de l'avenir.
<p>Agriculture et sécurité alimentaire: Plusieurs programmes exécutés en vue d'augmenter la productivité de l'Agriculture dans la région. Le COMESA est un acteur essentiel dans la mise en œuvre du PGADA et il est engagé dans</p>	<p>La feuille de route du PDDAA a été élaborée par le Secrétariat et approuvée par le Forum pour le Partenariat avec l'Afrique (FPA). La Commission de l'UA et les différentes CER ont organisé 5 réunions régionales de planification de mise en œuvre en de spécifier les priorités régionales, définir les procédures et principes de gouvernance et de coordination et explorer les possibilités et Alliances de soutien à la mise en œuvre du PDDAA</p> <p>Le COMESA a initié la procédure de la Table Ronde de mise en œuvre du PDDAA dans 15 de ses 19 Etats membres. A ce jour, neuf pays ont signé le Compact national du PDDAA, en l'occurrence, le Rwanda, le Burundi, l'Ethiopie, Swaziland, l'Ouganda ,le Malawi, le Kenya, la Zambieet la République Démocratique du Congo .Les autres Etats membres sont entrain de prendre les dispositions requises pour sa signature.</p>

<p>l'exécution de différents projets au titre du PGADA, pour faire face aux questions relatives au commerce des produits agricoles, aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) et à l'amélioration des conditions de vie des populations des pasteurs (nomades).</p>	<p>Les activités post- Compact visant au développement de plans d'investissement et à la mobilisation de ressources ont été conduites avec succès dans certains pays. Le Rwanda a déjà bénéficié du Programme Mondial pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire (PMASA) récemment créé par la Banque mondiale. L'Ouganda, l'Ethiopie, le Kenya et le Malawi sont en voie de soumettre des demandes de financement dans le cadre du PMASA..</p> <p>Par ailleurs, au niveau régional, le Secrétariat du COMESA a commis le FANRPAN (Réseau de politiques d'analyse de l'alimentation et des ressources naturelles) pour l'aider à élaborer le Compact régional du PDDAA, dans le cadre duquel seront développés et mis en œuvre des programmes d'investissement. Le projet final est presque en fin d'élaboration et certains partenaires au développement ont déjà manifesté leur intérêt à appuyer les programmes d'investissement régionaux.</p> <p>Grâce au Fonds Fiduciaire pour l'Enfance géré par la Banque mondiale, le programme PDDAA est actuellement entièrement mis en œuvre avec l'assistance de trois experts qui en gèrent les volets aussi bien national que régional</p> <p>Le Compact régional dont l'élaboration a été confiée au FANRPAN a vu le jour et a été étendu à la CAE et à la SADC dans le cadre de l'arrangement tripartite.</p> <p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> • •
<p>REFORM (Programme régional de gestion de d'alimentation et de risques)</p> <p>Sécurité alimentaire régionale et gestion de risques</p> <p>Contribuer à la réduction durable de la vulnérabilité engendrée par l'insécurité alimentaire et la pauvreté en Afrique orientale et australe (Membres du COMESA)</p> <p>Créer et appuyer les Associations de Commerçants Transfrontaliers (ACT) dans 10 Etats membres et faciliter la mise en œuvre ainsi que l'amélioration du Régime Commercial Simplifié (RCS) créé dans l'intérêt des petits commerçants</p>	<p>Le projet a été mis en œuvre pendant deux années. Il prendra fin dans six mois , le 30 juin 2011. Une demande d' prorogation de six mois est sous examen.</p> <p>Dépense encourue jusqu'en décembre 2010 :1,2 million soit 50% du budget.</p> <p>Il existe actuellement cinq Associations de Commerçants Transfrontaliers (ACT) fonctionnelles. Par ailleurs, le Kenya et l'Ouganda, qui sont en train de créer des ACT à leur frontière, entendent les inaugurer en avril 2011.</p> <p>Le RCS est en cours d'application dans 6 des 10 Etats membres pilotes. Des Comptoirs d'information commerciale (CIC), ouverts à l'intention des petits commerçants, sont opérationnels dans 3 pays avec l'appui de REFORM. En 2011, 3 autres pays s'y étaient joints.</p>
<p>Facilitation du Transit</p> <p>Le COMESA est engagé dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'instruments juridiques dans le but de faciliter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet pilote a 'été exécuté sur le corridor Nord et un certain nombre de réunions des parties prenantes ont 'été organisées en vue d'assurer le bon fonctionnement du projet. Le projet a bénéficié d'interventions d'appui et il est maintenant opérationnel au Kenya, au

<p>l'intégration. Il s'agit notamment des instruments sur la limitation des charges à l'essieu, le poids total des véhicules, les taxes harmonisées imposées aux utilisateurs des routes, les licences aux transporteurs, la garantie régionale du transit en douane (RCTG), etc. Une fois opérationnelle, la RCTG fera économiser à la région du COMESA, entre 300 et 5 millions de \$ EU par an. A la suite de mesures de facilitation du trafic par le COMESA, les coûts des transports ont été réduits d'environ 25% et les efforts sont en cours pour les réduire davantage</p>	<p>Burundi, au Rwanda et en Ouganda même si c'est à une petite échelle, car d'autres problèmes tels que la rationalisation des systèmes utilisés sur les différents postes frontaliers doivent encore être finalisés. Le processus est en cours et un autre projet pilote est en cours sur le corridor Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> Concernant le trafic routier, il a été convenu au sein du COMESA que les taxes suivantes seront payées par les usagers des routes: Taxe pour Grands bus transportant plus de 25 personnes: 5 dollars EU par 100 Km; grands véhicules lourds pour le transport des marchandises : 6 dollars par 100Km; gros véhicules avec plus de trois essieux: 10 dollars EU par 100 Km.
<p>Développement des infrastructures (transport aérien, routier, ferroviaire, maritime et terrestre, TIC ; énergie, etc.); COMESA travaille activement avec le NEPAD et la BAD sur le développement des infrastructures.</p>	<p>Un plan directeur à moyen et long terme du COMESA sera élaboré par le Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique de l'Est (EAPP) qui est une agence spécialisée du COMESA, dans le domaine de l'énergie électrique, à travers un financement qui sera fourni par la Banque Africaine de Développement (BAfD). Le coût total est estimé à 300.000 à 350.000 \$ EU. Par exemple,, dans le but de faire face aux défis énergétiques de la région du COMESA et satisfaire aux besoins de la demande contenue, la capacité installée devrait augmenter de 50% tous les cinq ans, compte tenu du fait que la capacité actuelle installée est d'environ 38.000 MW</p>

	<p>Le renforcement des capacités de certains pays membres du COMESA pourrait tourner autour de 10.44 MW en 2011.2012. Les projets qui vont être lancés au cours de la période de cinq ans 2011 - 2015 ajouteront 20.000 MW. Par ailleurs, plusieurs interconnexion des réseaux 'électriques seront opérationnelles en entre 2012 et 2013, ce qui veut dire qu'il sera possible d'accroître les 'échanges commerciaux en énergie électrique dans la région.</p> <p>Concernant le développement des TIC, une nouvelle stratégie a été adoptée pour la mise en place du réseau COMTEL en tant que réseau de couverture utilisant la fibre optique nationale. Actuellement un plan d'activité est en préparation et une fois achevé, il sera soumis aux NTO et aux autres investisseurs.</p>
<p>L'harmonisation des politiques macroéconomiques à travers toute la région et la coopération monétaire, y compris les systèmes de paiement et de règlement. Les États membres du COMESA sont actuellement en train de mettre en œuvre les programmes d'harmonisation monétaire dans le but de réaliser une convertibilité limitée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation de l'ensemble des progrès enregistrés en 2008 en matière de convergence macroéconomique montre que 9 pays sur 19 n'ont pas respecté le critère fiscal. L'évaluation montre que les performances du COMESA en rapport avec le respect des critères secondaires en ce qui concerne l'utilisation des instruments indirects de la politique monétaire, la détermination des taux de change par les forces du marché ; l'adhésion aux 25 principaux principes de la Supervision Bancaire et le respect du principe essentiel sur les Systèmes important de paiements systématiques, étaient sur le bon chemin. • Pour favoriser la mise en œuvre d'une convertibilité limitée, il a été propose aux États membres du COMESA de se regrouper en 4 sous groupes sur base de la proximité géographique et des potentialités d'accroissement des échanges commerciaux. Les sous groupes n'excluent cependant pas la possibilité que des pays ayant des 'échanges commerciaux intensifs aient des arrangements de convertibilité avec des états membres n'appartenant pas au même sous groupe.

	<ul style="list-style-type: none"> • Sous groupe Nord et Est: Egypte, Soudan, Libye, Djibouti, Ethiopie, Erythrée; • Sous groupe Centre et Est: Kenya, Burundi, Congo (RD.), Rwanda, and Ouganda; • Sous groupe Sud: Zimbabwe Malawi, Swaziland and Zambie; • Sous groupe des Iles de l'Océan indien : Maurice, Madagascar, Comores and Seychelles <p>La convertibilité de la monnaie connait une mise en œuvre couronnée de succès dans le sous groupe de l'Afrique de l'Est, grâce à l'arrangement de la CAE pour la convertibilité monétaire..</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le COMESA a créé le Système Régional de paiement et de Règlement (REPSS) en vue de favoriser la mise en œuvre de la convertibilité monétaire car l'objectif du REPSS est de stimuler la croissance économique dans la région à travers l'accroissement du volume des échanges commerciaux intra régionaux, en permettant aux importateurs et exportateurs d'effectuer des paiements des marchandises et services en monnaie nationale. Le solde est réglé en \$ EU ou en EuroTrade en services.
<p>Commerce des Services : Un projet de cadre politique sur la libéralisation du commerce des services a été préparé et se trouve au stade de la finalisation, pour faciliter le commerce des services tels que le transport aérien, l'assurance automobile, l'assurance, le transport maritime et routier ainsi que le système régional de garantie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité sur le Commerce des Services s'est réuni du 17 au 19 mai 2010 à Harare (Zimbabwe) pour arriver à un consensus sur les secteurs de Services prioritaires et pour initier le travail relatif à la préparation des calendriers d'engagements spécifiques dans la région du COMESA • Dans cette réunion, le Comité a décidé que le programme de libéralisation des services commencerait avec les quatre secteurs indiqués par les 13 États membres dans la liste qu'ils ont présentée de secteurs prioritaires. Il s'agit des secteurs des communications, des transports, des finances et du tourisme. • La troisième réunion du Comité est prévue

	<p>provisoirement en novembre 2010 lorsque les États membres vont commencer les négociations sur la mesure dans laquelle ils seront disposés à ouvrir les quatre secteurs et en choisir trois autres pour la réunion suivante de négociation. Par ailleurs, le Comité a donné son accord que les États membres pouvaient prendre des engagements et ouvrir d'autres secteurs qu'ils indiqueraient, et un certain nombre d'États membres ont indiqué sept secteurs, qu'ils veulent soumettre à la libéralisation.</p>
<p>Réseau informatisé d'informations douanières</p> <p>Etat de la mise en œuvre d'un réseau informatisé d'informations douanières à travers la région</p>	<p>Au cours du dernier Conseil des Ministres, il a été décidé que :</p> <p>Les États membres doivent fournir les ressources nécessaires pour soutenir, entretenir et moderniser les systèmes douaniers sur base des options fournies par l'étude sur la viabilité avec un appui gouvernemental de haut niveau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat doit mettre en place un Centre Régional pour la Modernisation des Services douaniers en vue d'aider à la modernisation des services douaniers et au renforcement des capacités qui permettra au COMESA de prendre possession du processus de mise en œuvre. • Avec l'appui de la CNUCED, le Secrétariat doit développer une formation ASYCUDA en ligne qui devra être postée sur la plate forme électronique d'apprentissage du COMESA.; • Le Secrétariat doit fournir le lien sur le portail de son site pour accéder au web site d'ASYCUDA, afin de faciliter les discussions et le partage de l'information; • Les États membres doivent examiner une stratégie de rétention du personnel en vue d'assurer un appui continu des systèmes ASYCUDA; la CNUCED et le Secrétariat du COMESA doivent élaborer une stratégie pour la modernisation de la mise en œuvre d'ASYCUDA dans la région.

<p>La Banque de la ZEP</p> <p>Pendant des années, la Banque de la ZEP a été très active dans la promotion des investissements et l'octroi de facilités de financement du commerce. Le capital autorisé de la Banque a été augmenté pour atteindre 2 milliards en 2007. La Banque a annoncé un bénéfice de 4,5 millions de dollars en 2006, de ses opérations. Les approbations pour financement des projets pour l'année 2007 ont totalisé 128 millions de dollars, et 156 millions pour le financement du commerce.</p>	<p>La Banque assiste les États membres, car ses objectifs sont principalement de:</p> <ul style="list-style-type: none"> § Fournir une assistance technique et financière pour promouvoir le développement social et économique des États membres ; § Promouvoir le développement du commerce entre les États membres conformément aux dispositions du Traité portant création du COMESA en finançant les activités relatives au commerce; § Soutenir les objectifs du COMESA en finançant les projets ayant pour but de faire en sorte que les économies des États membres deviennent de plus en plus complémentaires les unes par rapport aux autres; § Compléter les activités des agences nationales de développement des États membres en finançant conjointement les opérations ou par l'ouverture de lignes de crédit ; et § Coopérer avec les autres institutions et organisations intéressées par le développement social et économique des États membres. <p>Quelles sont les activités entreprises par la Banque en particulier pour aider les États membres ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le principal mandat de la Banque est de faire jouer son bilan financier pour mobiliser les ressources financières sur le marché international en vue d'investir dans les activités commerciales viables dans la région. La Banque continue donc de mettre un accent particulier sur la mobilisation des ressources tant sur le marché international des capitaux que sur le marché local dans le but de faire face à la demande de capitaux d'emprunt dans les États membres. Le niveau des ressources disponibles à un moment donné diffère d'une période à l'autre compte tenu de l'utilisation, dans certains cas, des fonds provenant des remboursements pour financer de nouveaux prêts. Ainsi, les ressources disponibles à un
---	---

<p>Chambre de compensation du COMESA Un certain nombre de décisions ont été prises pour faire de la Chambre de Compensation, un mécanisme répondant mieux aux besoins des États membres, et en particulier du secteur privé notamment par l'introduction d'un système</p>	<p>moment donné pourraient ne plus l'être pour une longue période. Mais la banque veille à ce qu'à tout moment, il y ait à tout moment, des ressources disponibles pour financer les prêts aux guichets à court et à moyen terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau régional, la Banque a mobilise les ressources en monnaie locale dans un certain nombre de pays, à travers l'émission de bons pour soutenir ses opérations de prêt ainsi que pour jouer son rôle dans le développement et l'approfondissement du marché des capitaux dans la région. Dans le cadre de cet effort, la Banque a émis des bons en monnaie locale en Ouganda en octobre 2009, qui ont par la suite été affichés à la bourse des valeurs en Ouganda. Il s'agit d'une partie d'un programme de bons d'une valeur de 40 milliards de shillings ougandais qui seront entièrement publiés le 31 juillet 2010. C'est la deuxième émission de bons en monnaie locale ougandaise depuis 1999 et qui ont été entièrement souscrits. Le produit de ce programme de bons est utilisé par la Banque pour financer les investissements dans les projets et le financement des activités commerciales en Ouganda dans les différents secteurs de l'économie, notamment dans le domaine de la manufacture, des mines, du tourisme, de l'énergie et des constructions etc. <p>Développements actuels, et particulier dans la mise en place d'un nouveau système multilatéral régional de paiements (REPSS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - REPSS fait l'objet d'une promotion agressive à travers les ateliers de sensibilisation organisés par les banques centrales, avec la participation des banques commerciales, des exportateurs, des importateurs et des autres parties prenantes. - Des comptes de règlement ont été ouvert à la Banque de Règlement (la Banque de Maurice) et les banques suivantes ont ont été des
--	--

<p>de paiements. La Chambre de compensation du COMESA a reçu comme mandat de mettre en œuvre un système approprié pour faciliter les paiements et règlements transfrontaliers entre les banques centrales de la région du COMESA. La Chambre de compensation est actuellement en train de mettre en place un nouveau système régional multilatéral de paiement connu sous le nom de REPSS auprès de la banque de la ZEP.</p>	<p>participantes actives à la conception et à la mise en œuvre de REPSS : Burundi, Comores, RD Congo, Egypte, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projets d'accords ont été renvoyés à toutes les banques centrales par le Président du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales du COMESA. A ce jour, les États membres suivants ont signé tous les accords: Malawi, Maurice, Soudan, Swaziland, Ouganda et Zambie - Des essais en mode opérationnel ont été menés avec les banques centrales du Kenya, de Maurice, du Swaziland et de Madagascar.
<p>La Société de Réassurance (ZEP-RE)</p> <p>Depuis sa création en 1992, la société de réassurance (ZEP-RE) a été en mesure de se tailler une part raisonnable des activités régionales de réassurance et elle mène ses activités actuellement dans 19 pays. A la fin de l'année 2007, les revenus des primes d'assurance réalisés ont augmenté jusqu'à 27,3 millions de \$ EU. En août 1996, deux autres États membres ont adhéré à l'accord.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La ZEP-RE (société de réassurance de la ZEP) s'est vue confier la gestion du Projet Régional de Garantie du Transit en Douane du COMESA (RCTG). La quatrième réunion du Comité de Gestion de la RCTG s'est tenue du 3 au 4 juin 2010 à Bujumbura (Burundi) a examiné les candidatures présentées par deux sociétés de réassurance et une société d'assurance de la région du COMESA et a choisi la ZEP-RE pour assurer la gestion du pool des sociétés de réassurance. - La ZEP-RE est cotée AA au niveau national et BBB au niveau international. Elle a déjà donné les preuves de sa capacité d'assurer avec succès la gestion du Plan de la carte jeune sur base de contrat de gestion depuis 1998. Le pool de réassurance de la carte jeune qui traite 30% des affaires, connaît une croissance continue et ses avoirs totalisaient 6,2 millions de \$ EU à la date de fin décembre 2009. - Il est attendu de la ZEP-RE qu'elle présente un plan détaillé de gestion et un programme de réassurance avant la signature de l'Accord de

	<p>Gestion, au cours de la 4ème réunion du Conseil de cautionnement du projet de la RCTG qui aura lieu en août 2010 en République Démocratique du Congo.</p>
<p>Institut du Cuir et des Produits du Cuir du COMESA (ICPC)</p> <p>Il est actuellement engagé dans la mise en œuvre d'un projet visant à faire de la valeur ajoutée dans l'industrie du cuir du Kenya, de l'Éthiopie, du Soudan et du Zimbabwe. L'institut joue un rôle important dans le développement de l'industrie du cuir dans les États membres du COMESA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Stratégie Régionale sur le Cuir et les Produits du Cuir a été développée en 2007 et elle est mise en œuvre au titre de PACT II. Elle a cependant fait l'objet d'une révision qui doit être complétée et validée en septembre 2010. Une série d'ateliers de validation nationale de la chaîne de valeurs ajoutées ont été prévus pour trois pays pilotes : le Zimbabwe, le Malawi et l'Ouganda. L'Institut ICPC est l'agence chef de file de la mise en œuvre, et travaille en collaboration avec ESALIA. Les pays pilotes pour la mise en œuvre de la stratégie sur le cuir sont : le Kenya, le Zimbabwe, l'Ouganda, le Burundi, l'Éthiopie et le Soudan.
<p>L'Agence Africaine d'Assurance du Commerce- ATI</p> <p>À la fin de 2007, ATI avait émis des polices d'assurance couvrant les risques politiques et commerciaux dans 7 pays pour une transaction totalisant 400 millions de \$ EU. Les secteurs couverts étaient notamment les télécommunications, le secteur manufacturier, l'agro-business, les services d'exportation, et les mines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le 13 avril 2010, l'Assurance Africaine au Commerce a signé un mémorandum d'accord avec la Société Export Credit Guarantee d'Égypte (ECGE) pour permettre aux deux institutions de travailler ensemble à la facilitation d'investissements internes et extérieurs accrus et des exportations en Afrique - Le mémorandum d'accord est à la base des fortes tendances à la croissance en Afrique, qui se reflètent dans le profil de chaque organisation. L'ATI, qui est une institution du COMESA, a vu son portefeuille doubler depuis 2008. Même l'ECGE a vu son portefeuille en Afrique croître et ses engagements envers les projets dépasser 25 millions de dollars EU. Les investisseurs et les exportateurs se tournent de plus en plus vers l'Afrique où la croissance démographique, les tendances positives de la

	<p>croissance et les rendements élevés contrastent totalement avec la demande et la croissance qui se ratatinent en Europe et aux États Unis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un portefeuille de 200 millions de dollars EU, la société ECGE couvre les exportations vers le marché africain, des produits relatifs aux infrastructures tels que les câbles électriques et le ciment, les produits pour l'amélioration des routes, le matériel pour l'industrie énergétique, les télécommunications etc. - D'après ATI, l'Afrique aura besoin de dépenser 93 milliards de dollars EU par an dans les infrastructures, en vue de rester compétitive. - En 2009, ATI a facilité les projets de développement des infrastructures en les Assurant contre les risques politiques pour une valeur de 233 millions de \$ EU d'IED en Afrique et 75 millions de \$ EU d'exportations africaines, et les deux montants représentent une augmentation de plus de 100% des résultats d'ATI pour 2008.
<p>Coopération avec les autres Organisations régionales</p> <p>Un certain nombre d'autres organisations opèrent dans la région couverte également par le COMESA, telles que la CAE, l'IGAD, la SADC et la COI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un mémorandum d'accord a été signé avec la CAE, l'IGAD et la Commission de l'Océan Indien dans le but d'adopter et de mettre en œuvre le programme de facilitation et de libéralisation du commerce du COMESA. • Le COMESA et la SADC ont par ailleurs mis en place un groupe de travail chargé d'harmoniser leurs programmes. Depuis 2007, la CAE a également été invitée à se joindre au groupe de travail qui est devenu ainsi Tripartite. De plus, le COMESA a conclu une série d'accords de coopération avec des partenaires multilatéraux et bilatéraux qui se sont engagés à soutenir le programme d'intégration régionale du COMESA. Ces accords de coopération donnent au COMESA, un appui crédible pour la mise en

	<p>œuvre des programmes d'intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Chefs d'Etat et de Gouvernement du COMESA, de la CAE et de la SADC se sont rencontrés le 22 octobre 2008 à Kampala dans le but de créer une Zone de Libre Echange unique couvrant 26 pays du COMESA, de la CAE et de la SADC sous l'appellation d'Arrangement Tripartite. L'un des objectifs est d'établir une ZLE sans restriction tarifaire, sans contingentement et sans exemption, en combinant simplement les ZLE existantes du COMESA, de la CAE et de la SADC. Il est prévu qu'en 2012, toutes ces ZLE n'auront plus aucune exemption ou liste de produits sensibles.
<p>Statut du COMESA, de la CAE et de la SADC</p> <p>Réunion ministérielle tripartite COMESA-CAE-SADC tenue à Lusaka</p>	<p>Des Ministres du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA), de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), détenteurs de divers portefeuilles ayant trait à l'intégration, se sont réunis à Lusaka le 13 mai 2011, dans le cadre de l'arrangement tripartite. Cette réunion conjointe a été précédée, du 08 au 10 mai 2011, par une réunion des Secrétaires généraux de ministère et des de hauts fonctionnaires. Le COMESA, La CAE et la SADC comprennent 26 Etas membres qui depuis 2008 ont décidé d'harmoniser leurs programmes en vue de l'intégration de leur population totale de 580 millions de personnes.</p> <p>La réunion s'est penchée sur des propositions visant à rationaliser les arrangements commerciaux existant entre les Membres des trois Communautés Economiques Régionales (CER). Elle a, ensuite, revu des propositions de solutions au défi que constitue la multi-appartenance eu égard aux relations des CER en matière commerciale et économique. La réunion a également des propositions de modalités de création d'une Grande Zone de Libre Echange à partir des zones similaires du COMESA, de la CAE et de la SADC ,en vue de la mise en place d'un marché susceptible d'attirer à la fois des investissements frontaliers et étrangers directs.</p> <p>Pour s'assurer une meilleure intégration et mutuellement bénéfique, le COMESA, la CAE et la SADC ont décidé de la mise en place d'une Grande Zone de Libre Echange couvrant les 26 pays. Il attendu du bloc ainsi constitué la promotion de l'état de droit ; comme le démontre la création de cours de justice pour le COMESA et la CAE ainsi que d'un tribunal pour la SADC.Cette Grande Zone de 26 pays représente presque la moitié de l'Afrique avec un PIB de 875 milliards de \$EU qui, selon les prévisions, dépassera 1000 milliards en 2013.</p> <p>Les facteurs bloquants dans la région sont constitués par la persistance des barrières non tarifaires et une mauvaise infrastructure physique telle que les routes, les chemins de fer, les ports, ne facilitant pas la circulation des biens des services et des personnes ni une rapide</p>

	<p>formalité douanière. L'insuffisance énergétique ainsi que des facilités de transport y relatives constitue un autre facteur bloquant inhibant les efforts de la communauté d'affaires.</p> <p>-</p>
<p>Libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux</p> <p>Les problèmes des visas sont traités avec beaucoup de flexibilité pour les résidents de la Communauté. Un Protocole sur la relaxation graduelle est en vigueur et certains États membres accordent actuellement les visas aux ressortissants des autres pays membres du COMESA à leur arrivée aux aéroports.</p>	<p>Etat de la mise en œuvre</p> <p>Le Protocole a été adopté en 2001; jusqu'à ce jour, il a été signé par trois États membres, et un seul État l'a ratifié.</p>
<p>Quatre États avaient signé le Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, droit d'établissement et de résidence. Les quatre sont le Kenya, le Rwanda, le Burundi et le Zimbabwe. Par ailleurs, le Burundi a déposé ses instruments de ratification.</p> <p>Les États membres se sont mis d'accord qu'ils allaient graduellement</p>	<p>Il est toujours en vigueur</p>

<p>retirer les restrictions à la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre et sur le droit d'établissement et de résidence, et éventuellement appliquer toutes les dispositions du Protocole.</p> <p>Promotion de la paix et sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le COMESA travaille sur les cinq domaines qui ont été mis en exergue dans le plan de 2009 et qui porte sur les réalisations en matière de (a) renforcement du rôle des acteurs non étatiques dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix; (b) le renforcement des capacités du COMESA en matière de pré-alerte; (c) le renforcement de la capacité du COMESA de répondre aux conflits ayant pour origine les causes économiques; (d) appui à la promotion de la gouvernance démocratique, et e) intensification du commerce en tant que mécanisme de prévention des conflits et de consolidation de la paix.
---	---

4.2.4. DÉFIS

235. D'une manière générale, l'Afrique doit relever la plupart des défis si pas tous, et les principaux sont les suivants : les coûts élevés de production, le développement technologique insuffisant, l'insuffisance de la collaboration en réseaux de relations, les contraintes liées à l'approvisionnement, le développement infrastructurel médiocre, la faiblesse des investissements extérieurs directs, l'absence d'harmonisation des politiques, l'appartenance à plus d'une organisation régionale, la faiblesse des ressources humaines et de la mobilisation des ressources financières et matérielles.

236. Les défis spécifiques qui entravent la mise en œuvre des programmes sont notamment :

- a) L'adhésion de tous les États membres à la ZLE avant le lancement de l'Union Douanière du COMESA,
- b) La finalisation du cadre régional sur le commerce des services ;
- c) La pleine mise en œuvre des instruments de facilitation du commerce, du transit et des transports de manière à favoriser le mouvement du transit et le trafic transfrontalier. Il y a également de créer un système de transport ferroviaire sans encombre dans la sous région du COMESA.

- d) Mise en place d'une Autorité conjointe de la Concurrence pour mettre en application les dispositions réglementaires de la Concurrence Conjointe dans les Transports Aériens par les Ministres responsables du COMESA, de la Communauté de Développement de l'Afrique australe et de la Communauté de l'Afrique de l'Est.
- e) L'accélération de la mise en place de l'Institut monétaire du COMESA, qui entreprendrait le travail préparatoire nécessaire conduisant à la création d'une Union Monétaire du COMESA couvrant toute la zone. Dans ce cas, la Chambre de Compensation du COMESA doit accélérer la mise en place du Système régional des paiements et Règlements (REPS) pour devenir opérationnelle.
- f) Signature et ratification du Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvres, des services et droit d'établissement et de résidence par au moins 7 États membres pour que le protocole puisse entrer en vigueur. Depuis l'adoption du Protocole par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en 2001, seule une poignée de pays l'ont signé.
- g) Mise en œuvre des décisions des Sommets tripartites du COMESA, de la CAE et de la SADC en ce qui concerne l'harmonisation des projets et des programmes des trois CER.

4.2.5. PERSPECTIVES D'AVENIR

237. Le COMESA a créé son union douanière qui est actuellement dans sa phase de mise en œuvre. L'union douanière est une pierre qui s'ajoute à l'édifice des autres réalisations de l'intégration du COMESA. Toutefois après le lancement de l'Arrangement Tripartite COMESA/CAE/SADC en octobre 2008, il est prévu qu'au cours des prochaines années, le COMESA devra travailler avec les deux CER sœurs, pour créer une zone de Libre Echange plus large et œuvrer vers la convergence de l'union douanière couvrant 26 États de l'Union Africaine.

238. Le COMESA a l'intention d'avoir en place au plus tard en 2014, l'harmonisation des politiques monétaires, financières et fiscales et en 2018, l'Union monétaire et un espace commercial et d'investissement unique dans lequel il n'y aura pas d'obstacles tarifaires, non tarifaires tandis que les autres entraves à la circulation des personnes, des marchandises, des services, et des capitaux auront été éliminés au plus tard en 2025. Au cours de ces prochaines années, le COMESA prévoit d'aller de l'avant avec l'harmonisation de son programme régional avec ceux de ces organisations sœurs.

4.3. COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)

239. La CEEAC est composée de 10 États d'Afrique Centrale : Angola, Burundi, République Démocratique du Congo, République du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, Sao tomé et Principe. Le Rwanda,, un des membres fondateurs, a quitté la CEEAC en juin 2007 en faveur de la Communauté de l'Afrique de l'Est. La RDC d'autre part, est membre tant de la CEEAC et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC). Les retraits et la fidélité partagée constituent une menace considérable contre la viabilité de la CEEAC.

240. La CEEAC a été créée en 1983 quand l'Union douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) a pressé les États membres d'élargir la zone commerciale. Au moment de la signature du Traité portant création de la CEEAC, le 18 octobre 1998 par les États membres de l'UDEAC (Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Congo, Guinée Equatoriale, Gabon), et les États membres de la Communauté Economique des pays des Grands Lacs – CEPGL : Burundi, RD Congo et Rwanda), un formidable bloc commercial était né.

241. La CEEAC est par la suite devenue opérationnelle en 1985 mais s'est vite heurtée au handicap des conflits dans la région et du non paiement de leurs contributions par les États membres. C'est au cours de cette période que l'Organisation a compris qu'elle n'allait pas pouvoir se confiner dans les questions purement économiques, mais qu'elle allait aussi devoir incorporer les efforts en matière de paix et de sécurité dans ses opérations au sens large. En février 1999, les Etas membres de la CEEAC ont créé le Conseil de Pais et de Sécurité en Afrique Centrale (COPAX) dans le but de promouvoir, maintenir et consolider la paix et la sécurité en Afrique Centrale. COPAX est entré en vigueur en janvier 2004.

242. Avec une croissance soutenue de la population de 2,7 pour cent par an, la région atteindra 164 millions de personnes en 2015. En 2002, plus de 80 pour cent de la population active était employée dans l'Agriculture et dans les secteurs informels, avec une productivité très faible.

243. En ce qui concerne l'économie, l'Afrique Centrale est caractérisée par un une grande quantité de ressources :

Sol : café, cacao, coton, caoutchouc, bananes, tabac. L'élevage y est également pratiqué. Le potentiel forestier de la région est important. Dans plusieurs pays, le bois constitue la deuxième exportation, comptant pour 200 millions d'hectares qui sont insuffisamment exploités.

Sous sol : pétrole, cuivre, cobalt, diamants, nickel, or, étain, phosphates, uranium, manganèse et fer.

4.3.1. OBJECTIFS DE LA CEEAC

244. L'objectif de la CEEAC est de réaliser l'autonomie collective, relever le niveau de vie de ses populations et maintenir la stabilité économique à travers une coopération harmonieuse. Son but ultime est l'établissement d'un Marché Commun de l'Afrique Centrale.

245. Lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en 1999 à Malabo, quatre domaines prioritaires ont été identifiés pour l'Organisation :

- § Développement des capacités en vue du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui sont des préalables essentiels pour le développement économique et social ;
- § Développement physique, économique et intégration monétaire ;
- § Développement d'une culture de l'intégration humaine ; et
- § Mise en place d'un mécanisme autonome de financement de la CEEAC.

246. Le Protocole du COPAX a mis en place deux mécanismes importants : la force Multinationale de maintien de la Paix en Afrique Centrale (FOMAC) ; et le système d'Alerte Avancée de l'Afrique Centrale (MRAC).

247. Le Conseil du COPAX est composé des organes techniques suivants :

- § Le Système d'Alerte Avancée de l'Afrique Centrale (MARAC) qui rassemble et analyse les données en vue d'une détection avancée et de la prévention de la crise ;
- § La Commission de Défense et de Sécurité (CDS) qui réunit les Chefs d'État-major des armées nationales et les Commandants en chef des forces de Police et de Gendarmerie des différents États membres. Son rôle est de planifier, organiser et formuler des recommandations à l'intention des organes de prise de décision de la Communauté, dans le but d'initier les opérations militaires si nécessaire ;
- § La Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) qui est une force non permanente, composée de contingents des États membres, dont l'objectif est d'accomplir des missions de paix, de sécurité, et d'assistance d'urgence.

248. Les deux mécanismes ont été largement inefficaces. Les conflits se sont poursuivis de façon incontrôlable dans les pays membres de la CEEAC, tandis que le financement de l'organisation n'a pas montré des résultats probants.

249.. Mais malgré les défis auxquels la CEEAC est confrontée, l'Organisation poursuit son travail, avec de nouveaux projets. L'un de ces récentes initiatives, c'est un projet conjoint, soutenu par la Commission Européenne et la CEEAC,

dont l'objectif est d'apporter son soutien au Département de l'Intégration Humaine, de la Paix, Sécurité et Stabilité –DIHPSS dans l'accomplissement de son rôle de détection, prévention et gestion des conflits dans la région de l'Afrique centrale.

250. Le projet envisage de fournir à MARAC des équipements appropriés pour l'alerte avancée, pour lui permettre d'examiner, analyser et réagir à temps en cas de crise dans la région. L'autre objectif est de donner à la CEEAC, les capacités de médiation dans les conflits impliquant les États membres.

251. Le projet vise par ailleurs l'équipement de la CEEAC pour lui permettre de travailler en 'étroite collaboration avec les États membres dans la lutte contre les facteurs qui font la promotion des conflits, tels que la prolifération illicite des armes légères, la criminalité transfrontalière, et l'exploitation illégale des ressources naturelles. Une autre composante essentielle de l'appui de l'UE, sera la mise en place et la coordination d'un réseau de la société civile en Afrique Centrale, qui fournira un appui spécialisé au CEEAC.

252. Le projet a commencé en février 2007 pour une durée de trois ans et demi, avec une enveloppe budgétaire de 4 millions € financée par le Fonds Européen de Développement –FED.

253. La CEEAC a une Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, un Conseil des Ministres, un Secrétariat Général et une Commission Consultative.

254. Les institutions spécialisées sont notamment le Pool des réseaux Electriques de l'Afrique Centrale (CAPP), qui a été mis en place en 2003, dans le but d'organiser et assurer la gestion du marché de l'énergie électrique, pour satisfaire à la demande d'energie en Afrique Centrale, à travers l'interconnexion des réseaux électriques. Les activités entreprises jusqu'à ce jour sont les suivantes : Administration et installation physique du CAPP et préparation des textes juridiques régissant la gestion ; Préparation du rapport final de l'étude préliminaire du plan directeur pour la création d'un marché de l'énergie électrique en Afrique centrale pour 2025 ; Identification des projets prioritaires intégrateurs (PIP) et des projets pilotes pour le programme transfrontière d'electrification (PPET) ; Préparation des feuilles de données et des termes de référence pour les études desdits projets ; Production des documents pour la communication et du Plan d'action 2006 -2010 et Activités relatives au renforcement des capacités du CAPP.

255. Les autres programmes sont notamment : la libéralisation du commerce, la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux ; les infrastructures. Dans le domaine des transports et des communications, la CEEAC a développé un plan directeur flexible, inclusif et dynamique ainsi qu'un plan des priorités qui ont été intégrés au plan du NEPAD pour le développement

à court terme des transports. Les autres portent sur le développement de l'Agriculture, de l'énergie, l'information et les communications et la technologie, l'environnement, et la santé. La zone de Libre Echange de la CEEAC a été mise en place depuis 2004 pour une période de 4 ans à l'issue desquels l'Union douanière avec tarif extérieur commun sera proclamée au plus tard en 2008. La paix, sécurité et stabilité ont également été des sujets de préoccupation pour la CEEAC.

256. L'objectif de la CEEAC, c'est l'autonomie collective, le relèvement du niveau de vie de ses populations et le maintien de la stabilité économique à travers une coopération harmonieuse. Son but ultime est la mise en place du marché commun de l'Afrique centrale.

257. A la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en 1999 à Malabo, quatre domaines prioritaires ont été identifiés pour l'organisation :

- § Développement des capacités de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, qui sont des préalables essentiels pour le développement social et économique ;
- § Développement physique, économique et intégration monétaire ;
- § Développement d'une culture d'intégration humaine ; et
- § Mise en place d'un mécanisme autonome de financement de la CEEAC.

4.3.2. ACTIVITÉS ET PROGRÈS RÉALISÉS

258. Les Etat membres de la CEEAC ont défini trois domaines prioritaires, à savoir : paix et sécurité ; infrastructure, énergie, ressources en eau et TIC, et environnement et ressources naturelles.

259. A cet égard, la CEEAC a enregistré les progrès suivants :

4.3.2.1. PROMOTION DE LA PAIX ET SÉCURITÉ DANS LA RÉGION

260. Le 28 mai 1992, le Secrétariat général des Nations Unies a créé le Comité Consultatif Permanent sur les questions relatives à la sécurité en Afrique Centrale et a désigné le Centre pour le Désarmement d'alors, au Département des Affaires Politiques, pour assurer les services de secrétariat du Comité.

261. L'objectif principal du Comité était de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'Afrique centrale à travers la diplomatie préventive, la consolidation de la paix, la conciliation, le maintien de la paix, qui demandent

notamment la formation du personnel militaire et de sécurité des États membres dans les domaines de la bonne gouvernance et des opérations de paix.

262. Les États membres du Comité sont : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Tchad, le Congo, la RD Congo, la Guinée Équatoriale, le Gabon, le Rwanda et Sao Tomé et Príncipe qui sont également membres de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC).

263. Presque tous ces pays, à l'exception du Cameroun, du Gabon et de Sao tomé et Príncipe et dans une certaine mesure, la Guinée Équatoriale, ont été le théâtre de conflits internes violents et parfois ce conflits armés extérieurs. Depuis sa mise en place, le Comité a été impliqué dans le développement et la promotion d'initiatives dans le domaine de la diplomatie préventive, de la conciliation et de la consolidation de la paix.

264. Dans le cadre de la Force Multilatérale en République Centrafricaine (FOMAC), une brigade régionale de maintien de la paix a été constituée et son quartier général établi à Libreville. Par ailleurs, des unités nationales d'observation du Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale (RWMCA) seront progressivement mises sur pied.

4.3.2.2. L'ADOPTION EN SEPTEMBRE 1993, D'UN PACTE DE NON AGRESSION

265. L'adoption en septembre 1993, d'un pacte de non agression a enregistré un certain nombre de progrès dont : l'adoption en septembre 1993 s'un pacte de non agression entre ses États membres ; l'adoption du Pacte sur l'Assistance Mutuelle ; la création d'un mécanisme d'alerte avancée qui est le Mécanisme d'Alerte Avancée de l'Afrique Centrale (MARAC), et la mise en place d'une Force Multinationale pour les États d'Afrique Centrale (FOMAC).

266. En 1999, ces mécanismes ont été consolidés sous la supervision du Conseil de Paix et de Sécurité. Par ailleurs, pendant des années, le Comité a organisé un certain nombre de manifestations, dont des conférences, des séminaires et ateliers et des consultations. Il a également adopté un certain nombre de recommandations, de décisions et résolutions axées sur le renforcement de la paix et de la sécurité régionales à travers des efforts de collaboration étroite entre les États membres de la CEEAC.

267. Le Comité se réunit deux fois par an au niveau ministériel pour évaluer les développements politiques et sécuritaires dans la région et il organise annuellement des conférences, séminaires et atelier de formation axés sur la réalisation de ses objectifs. Alors que ses deux réunions annuelles sont financées par le budget ordinaire des Nations Unies, les autres activités sont

financées essentiellement par des contributions volontaires des États membres, des donateurs internationaux, des fondations, ONG et des personnes privées.

268. En ce qui concerne les infrastructures, la CEEAC a adopté un Plan Directeur Consensuel de Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) et les priorités qui en découlent. Ces derniers font l'objet d'un certain nombre d'études préparatoires avant d'être présentés à une Table Ronde des Donateurs ; il y a eu notamment l'étude sur l'interconnexion des réseaux électriques des États membres et la mise en œuvre des projets prioritaires du Plan d'action à court terme du NEPAD pour l'Afrique Centrale.

4.3.2.3. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE

269. La CEEAC a également fait des progrès dans le développement de la participation effective du secteur privé aux décisions concernant les questions relatives à l'intégration aux niveaux régional et continental. Elle a été en mesure de mettre plus d'accent sur les politiques sectorielles et les programmes de développement.

270. Des progrès ont également été enregistrés en matière de développement de l'Architecture de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de la Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) et le Système de pré-alerte de l'Afrique Centrale (MARAC), et la mise en place d'une Direction des Actions Politiques et Diplomatiques.

271. En ce qui concerne l'environnement, et étant donné que les forêts du bassin du Congo se trouvent dans la région de la CEEAC, l'Organisation reçoit un appui multiforme de la part d'un certain nombre de partenaires au développement, notamment de la part de la Facilité Mondiale pour l'Environnement, l'Union Européenne dans le cadre du 10^{ème} FED, et le Fonds du bassin du Congo soutenu par des fonds en provenance du Royaume Uni et de la Norvège à la hauteur de 100 millions de £.

4.3.2.4. ÉNERGIE

272. Concernant l'énergie, l'objectif de la Communauté est de réaliser l'interconnexion des réseaux électriques nationaux de tous les États membres de la Communauté, dans le but d'assurer un approvisionnement approprié en électricité en comptant surtout sur le grand barrage hydroélectrique d'INGA en République Démocratique du Congo. A cet effet, une Institution régionale spécialisée de la Communauté a été créée. C'est le Pool Énergétique de l'Afrique Centrale qui est le cadre légal pour la coopération entre les États membres.

273. D'autre part, la Communauté s'efforce également de promouvoir l'énorme potentiel énergétique de la région dans le but de fournir aux ménages et aux industries des États membres, un meilleur approvisionnement de l'énergie.

274. Malgré les potentialités considérables existantes d'hydroélectricité en particulier, il n'y a pas eu beaucoup de développement. La consommation des ménages est actuellement dominée par l'énergie de la biomasse (bois de chauffe, charbon de bois, etc.) et l'approvisionnement de l'énergie électrique est confiné dans les grands centres urbains, alors qu'une partie importante de la population vit dans les zones rurales. Toutefois, la région est en train de se ressaisir à travers la modernisation du potentiel d'INGA en RD Congo, et le partage des moyens de transport et de génération de l'énergie électrique des pays membres de la CEEAC, à travers l'interconnexion des réseaux électriques.

4.3.2.5. TÉLÉCOMMUNICATION ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

275. Comparée à d'autres CER, la CEEAC est en arrière en ce qui concerne le développement intégré dans le domaine des TIC. Même si le secteur de la téléphonie mobile a connu un essor rapide au cours de ces dix dernières années, les coûts des communications restent élevés et il n'y a pas d'interconnexion directe des réseaux d'infrastructure et des télécommunications entre les pays. Par ailleurs le niveau de développement des réseaux d'infrastructures et de la bande large est très insuffisant.

276. En reconnaissance de l'importance de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication dans le processus de développement et d'intégration régionale, le Secrétariat général de la CEEAC a décidé d'élaborer un programme régional pour le développement des technologies de l'information et de la communication au profit des États membres.

277. A cet égard, il a demandé et obtenu de la CEA, l'appui technique et financier pour l'élaboration d'une stratégie pour le développement des TIC en

Afrique Centrale. Des sous programmes communautaires sur les infrastructures, les réseaux de bande large, l'interconnexion, le renforcement des capacités, l'harmonisation des politiques et des cadres statutaires, sont en cours d'élaboration. Il est également envisagé de mettre en place un organe chargé de l'évaluation et suivi de l'impact de la mise en œuvre de ces différents programmes sur le développement communautaire. La mise en œuvre des différents programmes des TIC demande des moyens financiers que la CEEAC souhaite obtenir de ses partenaires. A cet égard, la CEEAC exprime le besoin de voir les partenaires accorder leur appui pour la mise en œuvre de ses programmes.

4.3.2.6. AGRICULTURE ET INDUSTRIE BASÉE SUR L'AGRICULTURE

278. La CEEAC a développé un Programme Régional de Sécurité Alimentaire connu sous le nom de PRSA et elle travaille sur la mise en place d'une Politique Agricole Commune. La promotion des initiatives du secteur privé et de partenariat pour la mise en place de petites et moyennes unités pour la transformation des produits agricoles est l'un des programmes adoptés dans le cadre du Programme Régional de Sécurité Alimentaire de la CEEAC (PRSA).

279. La taille de telles unités serait basée sur une demande dont la solvabilité n'est pas connue. En général, ces unités orientent leurs activités vers la transformation des produits exportables (tels que le café, le coton, le cacao, le bois, etc.) et s'engagent rarement dans la transformation des produits alimentaires alors que la transformation de ces produits produirait de la valeur ajoutée et améliorerait les revenus des producteurs.

280. Très souvent, le marché pour certains produits est très limité et plusieurs opérateurs du même pays ou des pays voisins sont impliqués dans la transformation du même produit. D'autre part, ces unités n'ont pas les capacités suffisantes pour garantir la qualité du produit transformé et d'améliorer ainsi la compétitivité de leurs produits.

281. Pour relever ce défi, la diffusion et l'application de technologies adaptées, pour les petites unités alimentaires, qui aideraient à améliorer la qualité du produit, est essentielle. Ces technologies seraient une solution pour la transformation des produits d'une faible valeur en leur inculquant une valeur ajoutée et en favorisant l'utilisation de la main d'œuvre et la création d'opportunités pour l'obtention de revenus supplémentaires, notamment pour les femmes.

4.3.2.7. SANTE (LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA)

282. Pour faire face à la propagation du VIH/SIDA en Afrique Centrale, la CEEAC a développé un cadre stratégique ainsi qu'un plan d'action. A cet égard, il est envisagé de:

- § Mettre en place un système d'information sanitaire sur le VIH/SIDA en Afrique Centrale ;
- § Créer un Fonds régional pour la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique Centrale alimenté par les ressources provenant des contributions de la communauté en faveur de l'intégration (CCI) et du secteur privé ;
- § Tenir compte du VIH/SIDA dans les activités de COPAX ;
- § Développer un programme régional spécial pour les hommes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix et dans les académies militaires ;
- § Renforcement des capacités institutionnelles à l'intention des organes chargés de la mise en œuvre de la Déclaration de Brazzaville, qui recommande d'accorder la plus grande priorité à la lutte contre le VIH/SIDA aux niveaux national et régional.

4.3.2.8. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

283. Lors du Conseil des Ministres de mars 2006, les Ministres chargés de l'Immigration et les Ministres de la Justice ont adopté à Brazzaville (Congo), la Convention sur la coopération et l'assistance mutuelle. La Convention devait permettre la mise en œuvre effective de la décision relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants des États membres de la CEEAC au sein de la Communauté.

284. La décision No 99/07-UEAC-07-042-CM-16 demande 'également la mise en place d'un Comité chargé d'assurer le suivi et évaluation dans le contexte de la libre circulation au sein de la CEMAC.

285. Le Secrétariat Général de la CEEAC bénéficie de l'appui de la BAD et de l'ACBF en matière de renforcement des capacités et de contacts avec les autres organisations régionales, et en particulier avec la CEDEAO pour ce qui concerne la base de données sur la libre circulation et le droit d'établissement.

286. En ce qui concerne justement la libre circulation des personnes, il y a eu très peu de progrès. Toutefois, entre certains pays de la région de la CEEAC, la

circulation est relativement fluide. Mais sur le terrain aucun progrès significatif n'a été enregistré.

4.3.2.9. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

287. Les États membres de la CEEAC ont adopté un plan pour la suppression graduelle des tarifs sur le commerce intra communautaire, connu sous le nom de Tarif Préférentiel de la CEEAC. Le calendrier de la réduction prévue des tarifs se présente comme suit : pour les produits de l'artisanat traditionnel et autres produits locaux (à l'exception des minerais) : 100 pour cent de réduction à partir du 1^{er} juillet 2004 ; pour les minerais et les produits manufacturés (originaires de la CEEAC ?) : 50 % à partir du 1^{er} juillet 2004, 70 % en janvier 2005 ; 90 % en janvier 2006 et 100 % en janvier 2007.

288. La CEEAC a entrepris un processus d'harmonisation des politiques commerciales (règles d'origine, réduction tarifaire) avec la CEMAC. La CEMAC et la CEEAC se sont mises d'accord sur les questions telles que la TVA, les règles d'origine et les moyens d'identification de l'origine d'un produit.

289. Une Convention sur la coopération et l'assistance juridique a été conclue et son adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est la dernière des mesures qu'il fallait pour la mise en œuvre de la libre circulation des personnes, à partir de janvier 2007.

290. Les initiatives ont été prises sur l'harmonisation des politiques sectorielles, et en particulier dans les domaines de l'agriculture, des transports et communications et de l'infrastructure énergétique.

291. Le lancement d'un Plan consensuel sur les Transports en Afrique centrale (PDCT-AC) qui vise à court terme de rendre possible, au plus tard en 2010, de voyager sur des routes asphaltées entre une capitale et une autre, et à moyen terme, d'avoir un cadre consensuel pour les négociations visant à mobiliser les investissements dans le domaine des infrastructures de transport, et à long terme pour s'assurer que la région a un système de transports (tous les modes) dont l'état et les services encourageraient la libre circulation des personnes et des marchandises.

4.3.3. PROGRÈS ENREGISTRÉS JUSQU'À CE JOUR

292. La matrice suivante illustre les progrès réalisés par la CEEAC jusqu'à ce jour :

<p>Les États membres de la CEEAC ont mis en place un Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique Centrale (COPAX) dans le but de promouvoir, maintenir et consolider la paix et la sécurité en Afrique Centrale. COPAX est entré en vigueur en janvier 2004.</p>	<p style="text-align: center;">Situation de la CEEAC à ce jour</p> <ul style="list-style-type: none">• Création du Conseil de paix et de sécurité dans le but de promouvoir, maintenir et consolider la paix et la sécurité en Afrique central. Quelle est sa situation et quels sont les progrès réalisés dans ce domaine ?• COPAX a été mis en œuvre depuis sa création; c'est à dire que ses organes sont hiérarchiquement la Commission de Défense et de Sécurité; le Conseil des Ministres de COPAX, et le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, duquel relèvent normalement les questions relatives à la paix et à la sécurité.• Les principaux instruments sont: le Mécanisme d'Alerte Avancée de COPAX en Afrique Centrale (MRAC), et la Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC qui est dans la phase avancée de son opérationnalisation. Les deux outils jouent leurs rôles tels que prescrits par COPAX.
--	--

Adoption en septembre 1993, du Pacte de non agression:

L'adoption du Pacte pour l'Assistance Mutuelle, la création d'un mécanisme d'alerte avancée en Afrique Centrale MARAC et la force multinationale des États d'Afrique Centrale FOMAC

- Contrairement aux autres organisations, le Conseil de Paix et de Sécurité n'a pas encore commence à fonctionner sur base de réunions régulières/périodiques du Comité des Ambassadeurs, comme c'est le cas au niveau de l'Union Africaine; mais depuis 2007, le sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé de renvoyer les questions relatives à la Paix et a la Sécurité au Comité des Ambassadeurs de la sous région résidents à Libreville. Une fois que le mécanisme sera opérationnel, COPAX aura atteint un nouveau niveau d'efficacité.
- Le pacte de non agression n'a pas vu de mise en œuvre spécifique, mais les efforts de COPAX couvrent tous les domaines relatifs à la paix et à la sécurité..
- Au début des années 1990, le Secrétariat des Nations Unies a crée, pour le compte de la région de la CEEAC, un Comité Permanent sur les Questions Relatives à la Sécurité en Afrique Centrale Il convient de noter que sept (7) des onze pays (11) étaient dans une situation de conflit latent.
- Le mécanisme MARAC fonctionne à deux niveaux: la collecte et l'analyse des informations pour permettre aux décideurs d'engager des initiatives de prévention des conflits détectés dans la sous région. Le mécanisme a un réseau décentralisé de correspondants qui opèrent dans cinq pays: le Burundi, la RD Congo, la RCA, le Cameroun et le Tchad et a achevé...(?) dans cinq autres pays.
- Les FOMAC opèrent dans le cadre de la CEEAC et les États majors respectifs des États membres participant au renforcement des capacités régionales et à celles des forces armées de leurs pays respectifs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les FOMAC viennent de tenir leurs manœuvres de certification en Angola en 2010. Elles ont prouvé leur capacité de mener des opérations de maintien de la paix.
<p>Projet conjoint de l'UE et de la CEEAC ayant pour but de soutenir le Département de la CEEAC chargé de l'Intégration Humaine, de la Paix, Sécurité et Stabilité (DIHPSS) dans son rôle de détection, prévention et gestion des conflits à l'intérieur de la région de l'Afrique Centrale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La collaboration entre l'UE et la CEEAC dans le domaine de la paix et de la sécurité a atteint un niveau élevé. • Depuis 2006, l'Union Européenne finance le projet d'appui au Département chargé de la Paix et de la Sécurité, en mettant un accent particulier sur la prévention des conflits en Afrique Centrale. • L'UE est également impliquée dans la facilité "Peace Africa" à travers le financement des activités de FOMAC et de MARAC, particulièrement en ce qui concerne l'aspect renforcement des capacités. • Cette coopération est estimée être durable, et le projet PAPS prendra le relais en juin 2011 au titre du 10ème FED.
<p>Le Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique Centrale (CAPP); mis en place en 2003 dans le but d'organiser et assurer la gestion d'un marché de l'énergie électrique pour satisfaire à la demande d'énergie en Afrique Centrale, à travers un réseau électrique interconnecté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le code du marché de l'énergie électrique en Afrique Centrale a été adopté par la 14ème conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 24 octobre 2009, et sa mise en œuvre est actuellement en cours. • Les activités entreprises jusqu'à ce jour sont les suivantes: Installation administration et physique du CAPP et préparation de textes juridiques supplémentaires ; préparation du rapport final sur l'étude préliminaire sur le plan directeur pour la mise en place d'un marché de l'énergie électrique en Afrique Centrale en 2025.

<p>Dans le domaine des transports et communications, la CEEAC a développé un plan directeur dynamique, flexible et inclusif ainsi qu'un plan de priorités qui ont été intégrés dans le plan du NEPAD à court terme, concernant les transports.</p>	<p>Transport routier.</p> <p>La CEEAC poursuit la mise en œuvre du projet PDCT –AC particulièrement en ce qui concerne »</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Le lancement et le début des projets d'étude du pont route/rail et de l'extension du chemin de fer Kinshasa –Ilebo, (ii) Les travaux sur le premier tronçon de la route Ketta –Djoum (iii) La route Doussala / Dolisie, (iv) Le tronçon de route Ouesso Sangmelima sur la route Yaoundé-Brazzaville, (v) Le lancement du premier programme pilote de facilitation des transports sur le corridor CEEAC Brazzaville et Yaoundé y compris la construction du premier poste de contrôle frontalier unique entre le Cameroun et le Congo. (vi) La signature des applications de financement et de protocoles d'accord et début des 'études sur les projets de ponts sur le fleuve Ntem entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale, (vii) Pont proposé entre entre Bangui et Zongo sur l'Oubangui (viii) redynamisation des travaux préparatoires de la première table ronde des donateurs sur le financement du premier programme prioritaire PDCT –AC. <p>Transport aérien.</p> <p>Le Secrétariat général a entrepris la mise en œuvre du Plan d'action des transports aériens en Afrique central pour 2008 -2015. Entre 2010 et 2010, il est prévu de réaliser ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) L'organisation de la réunion du comité
---	---

	<p>directeur,</p> <p>(ii) La validation du plan d'action détaillé, et</p> <p>(iii) Le lancement de l'étude sur la création de l'agence de contrôle du trafic aérien.</p> <p>Télécom / TIC.</p> <p>(i) Le Secrétariat poursuivra le processus d'harmonisation des politiques nationales et des dispositions réglementaires régissant les télécommunications et les TIC, en mettant un accent particulier sur (i) la validation de la politique et de la stratégie régionales sur la bande large en zone CEEAC ;</p> <p>(ii) Développement d'ARTAC et</p> <p>(iii) lancement de l'étude de faisabilité de l'Observatoire Régional/TIC en Afrique Centrale</p>
<p>La Zone de Libre Echange a été mise en place en juillet 2004 pour une période de quatre ans suivants la mise en place de l'Union Douanière avec un tarif extérieur commun au plus tard en 2008.</p>	<p>ZLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États membres ont fait peu de progrès dans la mise en œuvre de la ZLE • L'Union Douanière n'a pas encore été établie dans la région de la CEEAC.
<p>La CEEAC a développé un plan directeur flexible, inclusive et dynamique ainsi qu'un plan de priorités qui ont été intégrés dans le plan à court terme du NEPAD sur les transports..</p>	<p>L'efficacité de ce plan sera confirmée par la réalisation de l'intégration physique des États à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achèvement de la construction des tronçons qui constituent les chaînons manquants du réseau routier reliant les États ; • Amélioration du désenclavement des pays enclavés; • construction des tronçons reliant les capitales ; et

	<ul style="list-style-type: none"> • construction de ports et aéroports supplémentaires pour accroître le commerce entre les États. • En termes de progrès réalisés jusqu'à ce jour, la CEEAC a pose les fondations de la mise en œuvre des projets prioritaires sélectionnés par les États membres. • Les études du projet sont en cours. Il s'agit des routes Ouesso-Sangmélina (Cameroun) et Brazzaville (Congo), le point rail/route entre Kinshasa et Ilébo ; un plan d'action pour les améliorations, particulièrement en ce qui concerne la sécurité des services et des vols, qui ont été adoptés et prévoient la mise en place d'une agence régional de transport aérien en Afrique centrale.
<p>Environnement et Ressources Naturelles Etant donné que les forêts du bassin du Congo se trouvent dans la région de la CEEAC, l'Organisation reçoit un appui multiforme de plusieurs partenaires au développement et notamment de la Facilité Mondiale sur l'Environnement, de l'UE dans le cadre du 10^{ème} FED, et du Fonds du Bassin du Congo soutenu par la Grande Bretagne et la Norvège par des interventions totalisant 100 millions de £.</p>	<p>Gestion des ressources naturelles et environnementales</p> <p>Les activités prévues au titre du plan pour 2010 sont les suivantes :</p> <p>(i) Suivi et mise en œuvre du développement régional et conservation de l'écosystème dans le Bassin du Congo (PACEBco) qui reçoit une subvention de la BAD de plus de 24 milliards de FCFA sur 5 ans ;</p> <p>(ii) Organiser un atelier conjoint CEEAC/UE de validation de l'étude d'évaluation ECOFAC4</p> <p>(iii) Formulation de l'action des ressources du FED allouées à la conservation des ressources naturelles renouvelables en Afrique centrale, et en particulier pour la gestion des zones protégées de la région.</p>
<p>Énergie</p> <p>La Communauté a pour objectif de réaliser</p>	<p>Énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sous région a les potentialités pour approvisionner la plupart des pays d'Afrique en énergie électrique, si le développement

<p>l'interconnexion des réseaux électriques nationaux de tous les États membres de la Communauté en vue d'assurer un approvisionnement approprié en énergie électrique, en comptant principalement sur le grand barrage hydroélectrique d'INGA, en R.D. du Congo.</p>	<p>propose d'INGA en RD Congo est réalisé à court terme, INGA 1 et 2 réhabilités et à long terme, INGA 3 et Grand INGA sont construits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre de cette section, le Secrétariat entreprendra les actions suivantes en étroite collaboration avec le Pool des réseaux électriques de l'Afrique Centrale (CAPP): <ul style="list-style-type: none"> (i) validation de l'étude sur l'interconnexion des systèmes électriques des États membre(EIRE) (ii) développement d'une politique énergétique commune en Afrique centrale ; et (iii) mise en œuvre du plan d'action de quatre ans 2007-2010 du Pool des réseaux électriques de l'Afrique Centrale (PEAC) adopté par le Conseil des Ministres en octobre 2007 à Brazzaville : notamment l'étude des projets prioritaires ; mise en œuvre physique de certains des projets d'électrification transfrontalières, mobilisation des fonds nécessaires et mise en œuvre des instruments juridiques relatif au marché régional de l'énergie électrique <p>Ressources en eau</p> <p>Les activités prévues pour 2010 -2011 au titre de cette composante sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Mise en place et renforcement des capacités de l'Unité charge de la gestion ; et (ii) Organisation de l'atelier pour le lancement du projet,
<p>Technologies de l'Information et de la Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le soutien des partenaires, un diagnostic détaillé de l'état des télécommunications et

<p>La CEEAC a demandé et obtenu de la CEA l'appui technique et financier nécessaire pour élaborer la stratégie pour le développement des TIC en Afrique Centrale.</p>	<p>des TIC a été réalisé et validé par des experts des États membres en octobre 2008.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principaux documents directives ont été élaborés et validés par les experts des États membres dans une réunion tenue du 14 au 18 décembre 2009 à Douala. Ces documents portent notamment sur la Politique Régionale sur l'Édification d'une Société de l'Information en Afrique Centrale ; la Stratégie de Développement de l'infrastructure de transmission de la bande large ; le Programme de développement de l'Infrastructure et Cadre de la bande large, pour l'harmonisation des politiques et des dispositions réglementaires • Les Ministres charges des télécommunications et des TIC dans les États membres de la CEEAC ont rendu publique la Déclaration de Douala lors de leur première réunion tenue le 19 décembre à Douala, sur le développement des télécommunications et des technologies de l'information, et ils ont décidé de tenir leur deuxième réunion en mars 2010, pour adopter les documents directifs/cadres et validés par leurs experts.
<p>Sous programmes relatives aux infrastructures communautaires Les sous programmes relatifs aux infrastructures, les réseaux de la bande large, l'interconnexion, le renforcement des capacités, l'harmonisation des politiques et des cadres statutaires sont en cours d'élaboration.</p>	<p>Les actions suivantes sont prévues:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du programme consensuel de développement des infrastructures d'interconnexion des États membres; • Sensibilisation des parties prenantes dans les États membres; • Poursuite de la mise en œuvre de l'harmonisation prévue des dispositions réglementaires nationales; • Identification des sections du câble sous marin de l'Afrique Centrale;

	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité pour le centre de télécommunications et des TIC.
<p>Libre circulation des personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant la libre circulation des personnes, il y a eu très peu de progrès. Toutefois, la circulation est relativement fluide entre certains États membres de la région de la CEEAC. sur le terrain, aucune évolution notable. • Les États membres de la CEEAC ont adopté un plan pour le retrait graduel des frais tarifaires sur le commerce intra communautaire, connus sous le nom de Tarif préférentiel de la CEEAC. • Le calendrier pour la réduction prévue des frais tarifaires se présente comme suit: pour les produits de l'artisanat traditionnel ou d'autres produits (autres que les minerais) : 100 pourcent de réduction à partir du 1^{er} juillet 2004 ; pour les minerais et les produits manufacturés originaires de la région de la CEEAC : 50 pourcent à partir du 1^{er} juillet 2004, 70 % en janvier 2005 , 90 pourcent en janvier 2006 et 100 % en janvier 2007. • Lancement du plan consensuel sur les Transports en Afrique Centrale (PDCT –AC), dont l'objectif à court terme est de faire qu'il soit possible de voyager d'une capitale à l'autre sur des routes asphaltées, et à long terme, d'avoir un consensus pour les négociations en vue de mobiliser les investissements dans le domaine des infrastructures de transport, et à long terme, veiller à ce que la région dispose d'un système de transport multimodal dont l'infrastructure et les services encouragent la libre circulation des personnes et des marchandises.

4.3.4. DÉFIS

293. Comme les autres organisations économiques régionales, la CEEAC est confrontée à un certain nombre de défis dont la nécessité d'accélérer l'harmonisation de son tarif extérieur commun dans le but de réaliser l'Union Douanière au plus tard en 2008, mais cela n'a pas eu lieu à cause de l'absence de volonté politique et du manque de l'appui financier au sein de la région ; l'élimination des barrières non tarifaires ; l'harmonisation des documents de la documentation douanière ; la libre circulation des personnes et en particulier des opérateurs économiques ; le développement de l'infrastructure d'appui et notamment l'adoption d'un plan directeur pour les transports ; la création d'un pool énergétique dans la sous région ; et l'adoption d'un programme pour la sécurité alimentaires.

294. Il y a nécessité de former un Comité, composé de représentants de la CUA, de la CEA et de la BAfD, chargé élaborer un cadre pour l'harmonisation des programmes et des activités de la CEMAC et de la CEEAC, et éventuellement, intégration des deux institutions.

295. La libre circulation n'existe pas entre certains pays. Certains pays exigent un visa pour entrer sur leur territoire. Ces pays invoquent la sécurité en tant que raison essentielle pour expliquer le retard mis dans la mise en œuvre des décisions prises au niveau régional. Mais c'est l'absence de volonté politique pour résoudre la question de la libre circulation des personnes, qui est la principale raison du retard enregistré dans l'application du protocole. Il n'y a aucune action prévue à court terme pour rendre plus fluide et plus libre, la circulation des personnes. Les instruments juridiques instituant la libre circulation sont déjà en place. Ce qui doit être fait maintenant, c'est la mise en œuvre de ce qui a déjà fait l'objet d'un accord.

296. La mise en œuvre des différents protocoles axés sur la facilitation de la circulation des personnes, des services et des capitaux est entravée principalement par le manque de stabilité et par le manque ou l'absence de l'infrastructure reliant les pays de la région de la CEEAC.

297. Le calendrier de la mise en œuvre des accords en présence et pour l'harmonisation des législations nationales reste un défi à relever. La mise en œuvre des dispositions relatives au choix d'une communauté est toujours en projet. Mais la CEEAC, la CEMAC, la CEPGL et les pays lusophones doivent travailler sur les mécanismes de coordination, en tant que modèles de cercles concentriques, et la CEEAC devrait être la récipiendaire de la mise en œuvre des synergies ainsi créées et renforcées.

298. La CEEAC qui devait lancer l'Union Douanière en 2008 n'a pas pu le faire pour des motifs politiques et financiers à l'intérieur de la région. Les États

membres ont plutôt tendance à focaliser sur les questions de sécurité qui, même étant du domaine prioritaire, auraient pu trouver des solutions dans le cadre de l'accélération du lancement de l'Union Douanière, qui contribuerait à assurer et faciliter l'intégration régionale ainsi que continentale. Par ailleurs, la région est caractérisée par le faible niveau de développement de l'infrastructure de transport multimodal et des services connexes, exacerbée par l'absence d'intégration des réseaux ; la faiblesse des facilités de production dans secteur de l'industrie, de la production minière et de l'électricité. Les énormes potentialités de la région sont généralement sous exploitées ; et il y a absence totale d'intégration des marchés financiers qui pourrait soutenir le commerce et financer l'économie au niveau de la CEEAC.

299. La CEEAC a achevé la première phase qui est celle du renforcement des CER existantes et la création de nouvelles là où elles n'existent pas. Elle a également adopté un plan de libéralisation du commerce ; et elle a créé la zone de libre échange, dont le lancement a eu lieu en 2004.

4.3.5. PERSPECTIVES D'AVENIR

300. La CEEAC prévoit d'avoir son Union Douanière en 2011.

4.4. COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE

301. Près de 70 % de la population de la SADC vit en milieu rural, où l'Agriculture et l'exploitation des ressources naturelles constituent les principales activités économiques qui assurent la sécurité alimentaire et les moyens d'existence. A elle seule, l'Agriculture est la plus grande utilisatrice des terres et contribue pour environ 35 % du Produit Intérieur Brut (PIB) de la région.

302. Les États membres de la SADC sont l'Angola, la République Démocratique du Congo, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

4.4.1. OBJECTIFS DE LA SADC

303. Les objectifs de la SADC sont les suivants :

- i. Réaliser le développement et la croissance économiques, alléger la pauvreté, relever le niveau de vie et la qualité de la vie des peuples de l'Afrique australe et soutenir les désavantagés sociaux à travers l'intégration régionale ;
- ii. Développer des valeurs et institutions politiques communes ; promouvoir et défendre la paix et la sécurité ;

- iii. Promouvoir le développement auto-soutenu sur base de l'autosuffisance collective, et l'interdépendance des États membres ;
- iv. Réaliser la complémentarité entre les stratégies et programmes nationaux et régionaux ;
- v. Promouvoir et maximaliser l'emploi productif et l'utilisation des ressources de la région ;
- vi. Réaliser l'exploitation durable des ressources naturelles et la protection effective de l'environnement ;
- vii. Renforcer et consolider les affinités historiques, sociales et culturelles de longue date entre les peuples de la région.

4.4.2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

304. La SADC a réalisé les activités et les progrès suivants :

4.4.2.1. ZONE DE LIBRE ÉCHANGE (ZLE)

305. La ZLE de la SADC est entrée en vigueur en janvier 2008 et elle a été officiellement lancée par le Sommet, au cours de sa session ordinaire d'août 2008 à Sandton en Afrique du Sud. Toutefois, la ZLE de la SADC est encore confrontée à des défis majeurs, concernant notamment sa mise en œuvre effective, la pleine participation des membres qui en sont encore à la finalisation des offres respectives ou sont encore en consultations avec leurs mandants, le plein engagement de la communauté des affaires de la région et du public en général.

306. Le Secrétariat a par ailleurs concentré les efforts à la conduite des études relatives à la préparation des négociations en vue de la mise en place de l'Union Douanière (UD) de la SADC. Les deux premières études portent sur le modèle d'Union Douanière et sur la compatibilité des politiques commerciales. Suite aux consultations et aux discussions qui ont été générées par les études, le Conseil a approuvé la mise en place de Groupes Techniques de Travail (GTT) pour initier le travail dans les principaux domaines de l'UD, à savoir : le tarif extérieur commun ; le mécanisme de collecte, de distribution et/ou de partage des revenus/recettes (y compris le fonds de développement) ; les arrangements juridiques et institutionnels ; l'harmonisation des politiques agricole, infrastructurelle, de la concurrence et d'autres politiques sectorielles.

4.4.2.2. INFRASTRUCTURE ET SERVICES

307. Dans le domaine de l'infrastructure et des services, les efforts de la SADC ont été principalement focalisés sur la crise de l'énergie. Il est prévu que les déficits énergétiques persisteront jusqu'en 2012 ; à cette date, une puissance supplémentaire estimée à 44.000 MW aura été produite à travers la mise en œuvre d'importants projets régionaux.

308. Des mesures à court terme pour faire face à la crise actuelle de l'énergie pourraient cependant aider à minimiser les difficultés dans ce domaine. Ces mesures portent notamment sur le projet de production de 400 MW supplémentaires du Barrage Hydroélectrique de Cabora Bassa et la remise en état d'autres unités de production qui se trouvent au Botswana, en République Démocratique du Congo, en Afrique du Sud, en Zambie et au Zimbabwe. Cela pourrait produire 1.700 MW de plus au cours de 2008/2009. Lors du dernier sommet de l'année 2010, il a été noté que la région allait avoir besoin de l'application de la science et de la technologie pour le développement de l'infrastructure la gestion des changements climatiques, et que ces deux aspects étaient essentiels pour une croissance et un développement durables.

- **TELECOMMUNICATIONS, POSTE ET TIC**

309. Le Groupe de Travail Régional Alliance (RATT) a formulé des recommandations pour l'adoption d'une déclaration politique contenant les objectifs suivants : transparence ; fixation des prix sur base des coûts ; concurrence effective ; certitude et prévisibilité des dispositions règlementaires ; développement régional et développement des infrastructures –ces objectifs ont été approuvés par les Ministres responsables des Télécommunications, des Postes et des TIC, réunis du 10 au 13 mai 2010 à Luanda (Angola). Les Ministres ont également donné leur accord que la deuxième phase de l'Etude Régionale sur l'Evaluation de l'Impact (RIA), relative à l'information sur les coûts soit menée le plus tôt possible. Les directives recommandées, en rapport avec la Protection du Consommateur des TIC dans les pays de la SADC, ont été adoptées et seront complétées pour inclure les questions relatives aux personnes âgées et à l'éducation des consommateurs. Le Plan révisé de la bande de fréquence de la SADC a fait l'objet d'un accord pour adoption ainsi que l'harmonisation avec le plan national de la bande de fréquence dans les États membres de la SADC.

310. La feuille de route de la SADC sur la Migration Digitale de Diffusion du son et de l'image a été examinée et les Ministres ont recommandé que compte tenue de l'importance et de l'urgence des problèmes, un sous comité ad hoc soit mis en place, avec pour mandat d'entreprendre des études approfondies et de formuler des recommandations à l'intention des États membres, sur la viabilité

des différents standards techniques pour permettre à la Région de s'engager en faveur de l'adoption d'une norme commune. Les Ministres se sont par ailleurs mis d'accord sur la convocation d'une session spéciale de leur réunion, pour discuter et prendre une décision sur la norme à adopter dans les États membres de la SADC.

311. Les Ministres ont approuvé le cadre stratégique électronique de la SADC qui vise à exploiter les TIC dans le but de faire avancer le développement socio-économique et l'intégration régionale. Les priorités régionales proposées pour 2011/2012 qui incluent notamment la mise en place des foyers nationaux et régionaux pour les échanges Internet, l'harmonisation des cadres pour le contrôle de la sécurité cybernétique au sein de la SADC, et un Projet Régional pour améliorer l'interconnexion entre les réseaux physiques, électroniques et les réseaux financiers postaux, ont fait l'objet d'un accord.

4.4.2.3. ÉNERGIE

312. Dans le secteur de l'énergie, le Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique Australe (SAPP) a été créé en 1995, dans le but d'élargir le commerce de l'énergie électrique, réduire le coût et permettre une plus grande stabilité de l'approvisionnement pour les sociétés nationales d'électricité.

313. La région est guidée par deux instruments juridiques de base : le Plan Régional Stratégique Indicatif de Développement (RISPD) et le Plan de la SADC pour les Activités Energétiques. Concernant le Programme pour la Conservation de l'Energie, et compte tenu du défi posé par l'insuffisance de la tension (électrique) sur fond de non disponibilité de puissance additionnelle, l'optimisation de l'énergie doit être absolument mise en œuvre. A cet égard, la région de la SADC est en train d'exécuter les mesures suivantes :

- (i) Une réduction de 10 % de la consommation à travers le rationnement des arrangements de rachat de l'énergie électrique et l'imposition de pénalités sur base des expériences du Pool des Réseaux Electriques de l'Afrique Australe, de l'Association Régionale de Contrôle Electrique et d'ESKOM a partir des leçons apprises auprès des producteurs/fournisseurs d'énergie électrique en Californie (États Unis).
- (ii) ESKOM d'Afrique du Sud a également adopté un modèle de conservation de l'énergie à la suite de leçons apprises du Brésil et ce modèle a déjà commencé à donner des résultats là où il a été mis en œuvre. ESKOM s'est engagée à continuer à fournir de l'énergie électrique aux autres États membres de la SADC, conformément aux accords en vigueur avec les États concernés. Toutefois, ESKOM réduira ses engagements de 10 % conformément à son programme de réduction de l'approvisionnement en

énergie électrique aux consommateurs en Afrique du Sud, dans la même marge.

- (iii) Sur base des expériences du SAPP, de l'Association Régionale de Contrôle Electrique (RERA), d'ESKOM comme indiqué ci-dessus, et aussi des expériences des autres États membres, un cadre régional harmonisé relatif au Programme de Conservation de l'Energie a été élaboré en vue de la mise en œuvre dans toute la région, et il est actuellement placé sous la coordination du SAPP.

4.4.2.4. COMMUNICATION ET MÉTÉOROLOGIE

314. La disponibilité de réseaux de communication caractérisés par un niveau élevé d'intégration et d'inter connectivité, constitue une garantie pour le commerce intra régional et inter régional. Les services de communication, y compris l'avènement des services faisant appel aux TIC, sont certainement essentiels pour les transactions commerciales à distance et notamment le commerce par voie électronique, qui peuvent faciliter le commerce dans la région et même au-delà. L'utilisation des communications, et plus récemment, les technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenue préminente et a gagné en importance en tant qu'instrument de l'intégration pour le continent, mais aussi en ce qui concerne la promotion du développement socio-économique de la région.

315. Dans le domaine des Télécommunications, l'Infrastructure Régionale de l'Information de la SADC (SRII) a pour objectif de fournir l'infrastructure des télécommunications et la connectivité nécessaires au sein de la région de la SADC, mais aussi pour combler l'écart numérique. Compte tenu de ce qui précède, le sommet de la SADC au Malawi a fait une déclaration sur les TIC, qui a notamment demandé que l'économie de la SADC soit transformée en une économie basée sur l'information.

316. L'Infrastructure Régionale de l'Information de la SADC est le pilier des télécommunications régionales au niveau national, avec une connectivité inter États, pour l'intégration du réseau des télécommunications de la SADC. ICM a noté que la mise en œuvre de la Structure Régionale de l'Information de la SADC (SRII) se répartissait en trois phases –court, moyen et long terme. Le projet a progressé de façon satisfaisante avec l'achèvement de la phase court terme (digitalisation des liens de transmission) et de la phase moyen terme (liens de transmission digitalisés). Le plan à long terme doit encore être exécuté et c'est lui qui concerne les fibres des autoroutes de la transmission régionale. Il est réjouissant d'être le témoin des progrès qui sont réalisés dans la mise en œuvre de ce projet. Il était réalisé à 70% l'année passée, et il est maintenant achevé à 80 %.

317 .A travers l'Association des Télécommunications de l'Afrique australe (SATA), la SADC possède un groupe de travail connu sous le nom de Groupe de Travail de Backhaul, qui se penche sur la mise en œuvre du Réseau Minimal Identifié de la SATA qui, une fois achevé, assurera l'interconnexion de tous ses membres et connectera chaque Etat membre au Système du Câble Sous Marin de l'Afrique de l'Est (EASSy), qui est un système de fibre bande large faisant appel à la technologie de pointe. Ce réseau minimal fait partie de la mise en œuvre à long terme du Projet SRII.

4.4.2.5. RESSOURCES EN EAU

318. Grâce au financement du Fonds Mondial pour l'Environnement administré par la banque Mondiale, la SADC est engagée dans la mise en œuvre du Projet Gestion des Eaux Souterraines(ou nappe phréatique) en Période de Sécheresse (GDMP) qui a été lancé en 2007 à la suite de la mise en place de l'Unité chargée de la gestion des projets, avec tout le personnel requis. Le projet est actuellement engagé dans la mise en œuvre des composantes suivantes :

- i. Développement et mise à l'essai du Plan de Gestion de la Nappe Phréatique des zones pilotes du Bassin du Fleuve Limpopo (signé en février 2008) ;
- ii. Appui à la gestion régionale de la nappe phréatique en temps de sécheresse dans la région de la SADC, et
- iii. Identification et Mise en place de l'Institut de Gestion de la Nappe Phréatique en Afrique Australe (GMISA). L'Afrique du Sud abritera l'Institut de la Nappe Phréatique de l'Afrique Australe.

4.4.2.6. TOURISME

319. La région est convenue que l'Organisation Régionale du Tourisme en Afrique Australe (RETOSA) était la mieux placée pour développer la stratégie régionale de la communication et que le nom de la marque déposée –« the Essence of Africa »- soit utilisé par RETOSA et les États membres de la SADC, dans toutes les communications concernant la région. La Coupe du monde de football en Afrique du Sud et la Coupe d'Afrique des Nations (AFCON 2010) annoncées, ainsi que les Jeux panafricains prévus en Zambie en 2011 ont nécessité la préparation et la mise en œuvre d'un cadre pour les Zones Transfrontalières de Conservation et le programme d'exemption UNIVISA et SADC VISA.

4.4.2.7. ALIMENTATION, AGRICULTURE ET RESSOURCES NATURELLES (FANR)

320. La SADC poursuit le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action de Dar- es Salaam sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire ainsi que sur les priorités RISP en matière de sécurité alimentaire et de ressources naturelles. Elle a par ailleurs achevé la phase UN du Réseau de la Sécurité Semencière (SSSN) en mars 2007, avec pour but de faciliter la mise en place d'un marché régional des semences. En plus de cela, elle a développé et mobilisé les ressources du gouvernement suisse, en faveur de la phase DEUX de ce projet qui facilitera la mise en œuvre d'un système harmonisé de semences dans tous les États membres de la SADC. En ce qui concerne la situation de la sécurité alimentaire dans la région, cette dernière a enregistré une augmentation généralisée de la production alimentaire, en notant cependant que l'accès à l'alimentation et que la malnutrition dans les ménages restaient des défis à relever.

321. Les États membres ont été sollicités pour soutenir l'Initiative du Panier alimentaire Africain (African Food Basket), qui vise à transformer l'autosuffisance alimentaire. La décision du conseil sur la mise en place de l'Observateur Africain de la Pauvreté qui facilitera la mise en œuvre de la Déclaration de la SADC sur l'Eradication de la Pauvreté et le Développement Durable, a également été entérinée.

4.4.2.8. SANTE

322. La SADC a fait des progrès particulièrement dans le domaine du contrôle de la Malaria et de la TB. Dans le cas de la Malaria, les États membres ont poursuivi leurs efforts conjoints principalement dans la prévention (à travers la distribution de moustiquaires plus durables (LLN), et de pulvérisation résiduelle d'insecticides à l'intérieur des maisons, et la gestion des cas particuliers. Des tendances positives ont été rapportées dans les programmes de contrôle de la malaria dans la Lubombo Spacial Development Initiative (LSDI). Depuis la saison de départ de la lutte contre la malaria 1999/2000 à 2006/2007, ces améliorations de la maîtrise de la malaria ont donné lieu à une diminution de l'incidence de la malaria de plus de 90% dans les pays participants à l'initiative LSDI. Au niveau régional un Plan de la SADC pour l'Élimination de la Malaria a été élaboré pour compléter les efforts entrepris par les États membres.

323. En ce qui concerne le contrôle de la tuberculose, des développements positifs ont été observés, notamment le renforcement des niveaux de formation des différents cadres et une couverture de 100 % en termes d'accès au traitement de la tuberculose, en utilisant le traitement dit Stratégie de Traitement avec Observation Directe (DOTS). Par ailleurs, il y a renforcement de la

détection de cas de XDR dans les États membres. A cet égard, les États membres de la SADC ont renforcé leur partage d'expériences et leur coopération dans le traitement de la TB MDR/XDR, avec l'appui technique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

4.4.2.9. LE VIH/SIDA

324. La région de la SADC a été confrontée à l'un des plus grands défis qu'est le VIH/SIDA. En 2006, le tiers des nouvelles infections et des décès dus au SIDA dans le monde provenaient de la région de la SADC. Un certain nombre de cadres politiques importants ont cependant été développés, notamment La Stratégie Régionale de la SADC pour la Prévention du VIH et le Plan d'Action pour l'Accès Universel (2008 -2010), le Cadre d'Action pour l'Harmonisation, l'Alignement et le Suivi des Fonds pour la Lutte contre le VIH et le SIDA, le Programme Régional de Recherche sur le SIDA, le Cadre d'Action pour la Mise en Place de partenariats entre les Commissions Nationales de Lutte contre le SIDA et les Organisations de la Société Civile et le Guide pour la formation sur l'Intégration de la Lutte contre le VIH et du SIDA à l'intention des Décideurs. Il est attendu de toutes ces initiatives qu'elles renforcent les capacités des États membres de la SADC en vue de l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien communautaire dans la Région.

4.4.2.10. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

325. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, les progrès réalisés par la SADC sont les suivants :

- L'entrée d'un ressortissant d'un Etat membre sur le territoire d'un autre Etat membres n'est pas soumise à l'obligation d'obtention d'un visa pour une période maximale de 90 jours par an.
- L'autorisation de résider sur le territoire d'un Etat membre doit être obtenue à travers une demande de permis des autorités du pays concerné, conformément à la législation de cet État membre.
- Le droit d'établissement consiste en un permis accordé à un ressortissant d'un autre Etat membre par un autre Etat membre, conformément à sa législation nationale, pour entreprendre une activité économique ou une profession, en tant que salarié ou investisseur.
- Il a été demandé aux États membres de conclure des accords d'exemption des visas pour les ressortissants des pays membres de la SADC au plus tard à la fin de 2009. En cas de non respect, les Etats membres doivent présenter des rapports sur la situation au Conseil, au premier trimestre de 2009, en donnant les raisons du non respect et en

décrivant l'assistance dont ils ont besoin pour leur permettre de se mettre en ordre.

7.4.2.11. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

326. Quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'accélération de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux. Ce sont les suivants :

- i. Initiatives visant à harmoniser les procédures et les instruments douaniers (y compris l'échange électronique des données douanières) ont été prises ;
- ii. Un document administratif douanier unique (SADC –CD) a été élaboré pour faciliter l'harmonisation de la déclaration en douane dans la région de la SADC ;
- iii. Une législation douanière modèle pour faciliter l'harmonisation des législations nationales en matière de douanes ;
- iv. Une nomenclature sur les tarifs commun a été adoptée ;
- v. Un projet de cadre régional pour le transit a été élaboré ;
- vi. Une révision des règles d'origine a commencé en 2007 ;
- vii. Un logiciel sur la facilitation du commerce : par exemple, promotion d'un comptoir unique aux postes frontières et mise en œuvre des dispositions relatives à la Garantie de la SADC du Transit sous douane ;
- viii. Actualisation des obstacles non tarifaires entreprise en 2007 avec un plan d'action visant l'information, le contrôle et l'élimination des barrières non tarifaires ;
- ix. Harmonisation de la libéralisation du commerce à travers un Groupe de Travail composé de représentants de la SADC, du COMESA et de la CAE ;
- x. Un projet de Protocole sur le commerce et les services ; un Protocole sur la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services ;
- xi. Cadres régionaux de qualification, d'harmonisation des systèmes d'éducation dans la région en vue de faciliter la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre.

4.4.3. PROGRÈS RÉALISÉS JUSQU'À CE JOUR

327. Le tableau suivant montre les progrès réalisés par la SADC jusqu'à ce jour :

	Situation de la SADC à ce jour
<p>Zone de libre échange (ZLE)</p> <p>La ZLE de la SADC est entrée en vigueur en janvier 2008</p> <p>Les défis auxquels la SADC est confrontée sont notamment la mise en œuvre effective, la pleine participation des membres qui n'ont pas encore fini de finaliser les offres respectives de consultations pour permettre le plein engagement de la communauté des affaires et le public de la région en général</p>	<p>En juillet 2009, un accord a été conclu sur toutes les lignes tarifaires (au titre de la révision des règles d'origine) à l'exception de la question relative à la transformation des textiles et des produits d'habillement au premier degré (Titres HS 5808 à 5212, 5497 à 5408, 5512 à 5516; chapitre 60; 61; 62 et 63) Dans le cadre de l'accord sur les questions en suspens, concernant la règle d'origine à revoir, possibilité de nouvelles règles couvrant le Titre HS 1901 (farine de blé/produits à base de farine de blé) ainsi que Titre HS 8544 (câble isolé et autres conducteurs électriques isolés) devaient être examinés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des progrès ont été réalisés dans la solution des questions en suspens en rapport avec la mise en œuvre de la ZLE de la SADC, et particulier sur ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> i La mise en œuvre du retrait des tarifs ii Révision des règles d'origine iii Elimination des barrières non tarifaires • Les directives pour l'adhésion au Protocole sur le commerce pour faciliter la tâche aux États membres nonencore parties au Protocole, ont été approuvés par le Comité Ministériel sur le Commerce lors de sa réunion tenue au Cap (Afrique du Sud) en juin 2009.

<p>Union douanière</p> <p>Etudes en cours. D'abord deux études en rapport avec le modèle de l'Union Douanière et la compatibilité avec les Politiques commerciales.</p> <p>Le Conseil a approuvé la mise en place de Groupes Techniques de Travail (TWG) pour initier le travail sur les principaux domaines de l'UD.</p>	<p>Union Douanière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail des Groupes Techniques de Travail a été lancé en juillet 2008 suite à l'adoption de leurs termes de référence. • Lors de sa réunion en juillet 2009, le Groupe Ministériel de Travail sur l'Intégration Economique Régionale a examiné les progrès réalisés par le Groupe Technique de Travail et a noté qu'il y avait encore beaucoup de points en suspens: • Le Groupe Ministériel de Travail a réfléchi sur la faisabilité de la date limite de 2010 pour l'Union Douanière de la SADC et a conclu qu'il ne serait pas faisable de mettre en place l'Union Douanière en 2010.
<p>Energie et Infrastructure</p> <p>Etat de la disponibilité de l'énergie électrique dans la région</p> <p>On s'attend à ce que les déficits énergétiques persistent jusque vers 2012, date à laquelle il sera possible de produire une puissance additionnelle de 44.000 MW, suite à la mise en œuvre de grands projets régionaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de la région de la SADC a installé une capacité de 55.927 MW, mais seulement 48.649 MW étaient disponibles à la date d'avril 2009. • Aux yeux du Pool des réseaux Electriques de l'Afrique Australe (SAPP), la capacité installée est de 53.445 MW et la puissance disponible est 46.772 MW. Etat de la mise en œuvre de projets de production et les lacunes identifiées: <ul style="list-style-type: none"> i La réhabilitation ajoutera un total de 1.379 MW au coût de 1 \$ EU en 2008-2010. Déficit de 86 millions de \$ EU pour 130 MW ii Les projets de production à court terme ajouteront 5.961 MW au coût 3,9 milliards de \$ EU. Déficit financier identifié : 85 millions pour

	<p>100 MW</p> <p>iii Projets de production à moyen terme au coût de 13,5 milliards de dollars américains pour fournir 8.800 MW entre 2011-2013</p> <p>A long terme, projets prévus de production de l'énergie électrique ajouteront un total de 44.000 MW à un coût total estimé à 41,5 milliards de dollars américains en 2011-2025.</p>
<p>Sur base des expériences du SAPP, de RERA et d'ESKOM comme indiqué plus haut, et sur base des expériences des États membres, un cadre régional harmonisé sur le programme de conservation de l'énergie a été élaboré pour mise en œuvre à travers toute la région et il est actuellement coordonné par SAPP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Association Régionale Electrique de l'Afrique Australe (ERERA) continue de faciliter la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de production de l'énergie électrique dans la région de la SADC (Industrie de fournisseurs de l'énergie électrique –ESI). • RERA avec l'appui du centre de l' USAID pour la compétitivité dans le monde (Centre de commerce de l'USAI), a mené une étude de la politique des cadres institutionnels et des dispositions réglementaires dans la région de la SADC en vue de faire une comparaison entre le contrôle et l'établissement des repères. • L'étude a recommandé ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> i Les États membres doivent compléter la réforme de l'industrie ESI conformément aux politiques adoptées ii Assurer les prix et les tarifs viable de l'énergie électrique et développer des stratégies visant à aller vers les niveaux d'une juste proportion coût-efficacité, en vue de viabiliser ESI iii Développer et harmoniser les cadres juridique et réglementaire

<p>Transports Etat de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro</p>	<p>pour promouvoir le commerce régional à travers le renforcement des capacités institutionnels du secteur</p> <p>Les structures régionales pilotées par les États membres pour la mise en œuvre des projets, composées des Comités directeurs des projets et des Comités Ministériels conjoints, ont été mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a mis en place des institutions en vue de faciliter la mise en œuvre des mesures nécessaires pour la libéralisation des marchés des transports aériens dans les régions du COMESA, de la CAE et de la SADC. • La SADC entreprend actuellement de prendre des mesures pour l'opérationnalisation des systèmes et procédures pour l'Autorité Conjointe de la Concurrence (ACC), en collaboration avec le COMESA et la CAE. • La ACC comprend sept membres: deux membres pour chaque organisation (CAE, COMESA et SADC) plus le président qui assure une présidence tournante qui supervisera la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro sur les transports aériens dans les trois CER. <p>La SADC a entrepris une étude sur "l'Évaluation de l'impact potentiel de la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro sur la politique du ciel ouvert dans la région de la SADC » et ses résultats et recommandations ont été présentés aux Ministres chargés des Transports, en mai 2009 en Namibie. Ces résultats et recommandations portaient</p>
--	--

<p>Communication et Météorologie</p> <p>A travers l'Association des Télécommunications en Afrique austral (SATA), la SADC a un groupe de travail appelé Groupe de Travail Backhaul qui s'occupe de la mise en œuvre du réseau minimal identifié SATA; lorsqu'il sera achevé, il permettra l'interconnexion de tous les membres et assurera la connexion de chaque Etat membre au système du câble sous marin de l'Afrique de l'Est (EASSy), qui a un système de bande large ultramoderne de fibre optique. Le réseau minimal fait partie de la mise en œuvre du projet</p>	<p>sur ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i Dans les secteurs dans lesquels l y avait eu des améliorations en ce qui concerne la connectivité à travers le nombre de rotations par semaine, le coût des billets d'avion sont devenus plus abordables et le volume du trafic passager a augmenté; ii La coopération est nécessaire pour assurer les avantages mutuels et la survie de tous les acteurs de l'industrie des transports aériens ; et iii Il est essentiel que la supervision de la sécurité, la capacité des aéroports et de l'espace aérien soient renforcés pour faire face à une croissance anticipée <p>Projet de l'Infrastructure Régionale de l'Information de la SADC (SRII)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet fait partie du Réseau Minimal SATA • Le projet est à 80 % achevé; • Pour assurer l'interconnexion de la SADC avec le reste du monde, le projet SRII devra être connecté à travers différents Systems de câbles sous marins dont le Système Sous marin de l'Afrique de l'Est (EASSy), qui dispose d'un système ultramoderne de bande large avec fibre optique. <p>En ce qui concerne la mise en œuvre du projet EASSy, des progrès considérables ont été faits et le câble sous marin doit être prêt et opérationnel vers la fin de cette année 2010.</p>
---	--

<p>SRII à long terme.</p>	<p>Météorologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Association Météorologique de l'Afrique Australe (MASA) a été approuvée par les Ministres charges des transports et de la météorologie en octobre 2007 à Gaborone (Botswana). • Lors de la réunion extraordinaire de MASA tenue le 11 mai 2009 à Swakopmund (Namibie), neuf États membres ont signé les statuts.
<p>Ressources en eau</p> <p>La SADC est engagée dans la mise en œuvre du Projet de gestion des nappes phréatiques en période de sécheresse (GDMP) qui a été lancé en 2007 à la suite de la mise en place de l'Unité de Gestion avec tout le personnel nécessaire. Le projet est actuellement en train de mettre en œuvre les composantes suivantes:</p> <p>(i) Développement des essais du plan de gestion des nappes phréatiques dans le bassin du fleuve Limpopo (signé en février 2008);</p> <p>(ii) Appui à la gestion du projet régional d'exploitation des nappes phréatiques dans la région de la SADC ; et;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq projets de démonstration de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (IWRM) ont été mis en œuvre dans les différents pays membres de la SADC à travers le soutien de DANIDA. • Ces projets ciblent les communautés pauvres des zones rurales en vue d'aider à faire reculer la pauvreté. • Les projets déjà exécutés sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> i Malawi: IWRM projet d'amélioration des conditions de vie en milieu rural dans la région de Dzimphutsi ii Namibie: IWRM durable dans le bassin d'Omaruru-Lower Swakop. iii Mozambique: Amélioration des conditions de vie du Bas Limpopo Catchment iv Swaziland: Projet de Développement de l'Irrigation de Lavumisa

<p>(iii) Identification et mise en place de l'Institut de Gestion des nappes Phréatiques en Afrique Australe (GMISA). L'Afrique du Sud abritera l'Institut de gestion des nappes phréatiques en Afrique Australe.</p>	<p>v Zambie: IWRM et Sécurité Alimentaire dans le Bassin du Fleuve Kafue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des progrès ont également été réalisés dans le Projet d'Approvisionnement en Eau Transfrontière et Assainissement de Kunene, entre la Namibie et l'Angola, en tant que premier projet pilote au titre de Programme de Développement Régional de l'Infrastructure Stratégique des Ressources en Eau (RSWIDP)
<p>Tourisme</p> <p>Etat de l'Organisation Régionale du Tourisme en Afrique australe (RETOSA)</p> <p>Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles (FANR)</p> <p>Situation de la Déclaration et Plan d'Action de Dar es-Salaam sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire ainsi que sur les priorités de RISDP sur la sécurité alimentaire et les ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les objectifs des États membres de la SADC, il y a l'introduction d'un visa universel, conçu dans le même ordre d'idées que le Visa Schengen, pour 2009-2010. • Lancement d'une Stratégie du Tourisme en 2010, englobant le tourisme conjoint et la promotion du tourisme au cours de la coupe mondiale de football -FIFA 2010 qui vient de prendre fin en Afrique du Sud • Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'Action de Dar es-Salaam sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire ainsi que la facilitation de RISDP restent des priorités stratégiques de la SADC en vue de la réalisation de la sécurité alimentaire et de l'exploitation durable des ressources naturelles. • Le Secrétariat s'est lancé dans le développement d'une politique agricole régionale qui tiendra compte des changements climatiques qui affectent le monde. <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la mise en œuvre

<p>VIH et SIDA Etat de la stratégie régionale de la SADC pour la prévention du VIH et du Plan d'action pour l'accès universel (2008-2010),</p> <p>Cadre d'action pour l'harmonisation, l'alignement et le contrôle des Fonds de la Lutte contre le VIH et le SIDA, Programme Régional de Recherche sur le VIH et le SIDA,</p> <p>Cadre d'action pour l'Établissement de Partenariats entre les</p>	<p>de la Déclaration de Dar es-Salaam, la fourniture des principaux intrants agricoles continuent d'être un défi à relever pour favoriser la production agricole dans la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a exécuté le Projet relative au Réseau de Sécurité des Semences pour la région. Le système vise l'accroissement de la quantité des semences améliorées et l'accès des agriculteurs de la région à ces semences. • Le Secrétariat a commencé l'élaboration de la Politique Agricole Régionale (PAR) qui guidera les États membres et les aidera à réaliser l'harmonisation des principales politiques agricoles. PAR doit être un instrument juridique ayant force obligatoire pour la mise en œuvre de la gestion de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles, et de la stratégie environnementale de la région. • La région a continué à renforcer les efforts en vue de la mise en œuvre des réponses globales à la prévention et l'allègement des effets du VIH/SIDA. Ceci a débouché sur des résultats positifs des campagnes de sensibilisation et d'éducation sur le VIH et le SIDA. • Certains pays ont rapporté la diminution de la prévalence et de l'incidence du VIH, en particulier parmi les jeunes de 15 à 24 ans et chez les femmes enceintes qui reçoivent les soins prénataux à la clinique. • Il y a eu augmentation de prestations
---	--

<p>Commissions Nationales de la Lutte contre le SIDA et les Organisations de la Société Civile et le Guide pour la Formation sur l'Intégration de la Lutte contre le VIH dans les programmes, à l'intention des Décideurs.</p>	<p>de services de prévention de la transmission verticale de la mère à l'enfant. (PMTCT)</p>
<p>Libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.</p> <p>Les États membres sont actuellement invités à conclure des accords bilatéraux d'exemption de visas en faveur des ressortissants de la SADC au plus tard à la fin de 2009. En cas de non respect, les États membres sont encouragés à présenter un rapport donnant l'état des lieux au Conseil au premier trimestre de 2009, pour expliquer les raisons de la non observation et l'assistance dont ils ont besoin pour assurer le respect des engagements.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'inspirant du Protocole sur la facilitation de la circulation des personnes dans la région de la SADC, signé en août 2005, au moins sept pays de la région ont signé des accords bilatéraux pour exempter leurs ressortissants de l'obligation d'obtention d'un visa pour entrer sur le territoire des uns et des autres. • L'harmonisation des politiques du tourisme et de l'immigration, de la législation et des normes, est en cours. <p>Les progrès suivants ont également été enregistrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> i Lancement des initiatives visant l'harmonisation des procédures et des instruments douaniers (y compris les échanges de données électroniques). ii Un document douanier administrative unique SADC –CD) élaboré pour faciliter l'harmonisation de la déclaration en douane dans la région de la SADC. iii Une législation modèle sur les douanes pour faciliter l'harmonisation des législations nationales sur les douanes iv Adoption de la nomenclature commune sur les tarifs v Elaboration d'un projet de cadre régional régissant le transit

4.4.4. DÉFIS

328. Union douanière pour mettre tous les États membres de la SADC sur le même niveau que cette union douanière. Certains États membres de la SADC sont également membres du COMESA qui est déjà entré dans une union douanière. Or les États membres ne peuvent pas être membres de deux unions douanières à la fois. Cela entre en contradiction avec l'appartenance des États membres aux mêmes CER (la SADC et le COMESA) ; c'est-à-dire que les États membres doivent décider d'appartenir à une seule union douanière, et cela pourrait constituer un défi pour le COMESA et la SADC placés dans une situation de devoir convaincre les pays de faire un choix. Il y a donc nécessité pour les deux CER de partager leur formulation et voir comment elles pourraient fusionner et faire avancer le processus d'intégration.

329. Avec la SACU déjà en place et la CAE qui a déjà adopté son TEC –Tarif Extérieur Commun en 2005, et le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe déjà créé, les États membres de la SADC doivent faire une évaluation de l'impact de l'appartenance à plus d'une CER et décider de la meilleure approche à suivre.

330. Le Sommet tripartite entre la SADC, le COMESA et la CAE serait le premier pas pour les États membres de résoudre le problème de leur appartenance à plus d'une CER. Une approche continentale coordonnée élargie pour le financement des infrastructures, l'harmonisation institutionnelle et la coordination des politiques doit être suivie, pour veiller à ce que les avantages et les opportunités découlant de l'accès aux conditions préférentielles soient optimisés. Ceci pourrait être réalisé à travers le cadre global de l'initiative du NEPAD. L'amélioration de l'infrastructure des transports sur le continent est essentielle pour l'intensification du commerce.

331. Le développement et l'investissement plus élargis dans le secteur des infrastructures de l'énergie et des télécommunications sont également nécessaires. Les investissements publics et l'aide au développement visant le développement et l'entretien des infrastructures sont essentiels en l'absence d'investissements internes et des investissements privés extérieurs, et pourraient également agir pour stimuler les investissements privés.

332. La région fait face à un certain nombre de défis majeurs dans le processus d'approfondissement de l'intégration régionale, particulièrement compte tenu des objectifs fixés par le Plan Régional Stratégique Indicatif de Développement (PRSID). Il s'agit notamment de la question de l'appartenance à plus d'une CER, des niveaux d'intégration économique différents même dans une même région, du rythme de la mise en œuvre, des contraintes relatives aux

capacités tant au niveau des États membres qu'à celui des Régions et des Secrétariats.

333. Le développement d'infrastructures adéquates dans la région reste la base de l'intégration Régionale. A cet égard, les efforts régionaux ont toujours été concentrés sur la mise en œuvre de projets et programmes vitaux dans le domaine des infrastructures et des services. Une attention particulière a été consacrée au secteur de l'Énergie dans lequel la région n'a pas pu éviter une crise entre l'offre et la demande qui affecte actuellement la région.

334. Dans ce contexte, la région s'est mise d'accord sur un certain nombre de mesures à court terme pour faire face à la pénurie d'énergie électrique dans la région. Il s'agit notamment de la préparation de Projets énergétiques à court terme, du Programme de Conservation de l'Énergie, de l'environnement propice à la croissance et à la viabilité du secteur de l'énergie, de la Mobilisation des Ressources Supplémentaires pour Financer les Projets Énergétiques. Les autres projets du domaine des infrastructures et des services portent notamment sur les secteurs des Ressources en eau, du Tourisme, des Transports et des Communications. Dans le domaine du Tourisme, les efforts ont été consacrés à la finalisation du système INIVISA dans le but notamment de permettre à la région d'optimiser les avantages à tirer de l'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA 2010 en Afrique du Sud.

335. La mise en œuvre et le suivi de la libéralisation du commerce sont confrontés au manque de données et des capacités au niveau des comités nationaux de la SADC dans les États membres.

336. L'intégration régionale, la croissance économique et la réalisation d'un modèle viable de développement dans n'importe quelle région demande que la paix règne. La région de la SADC a connu des difficultés réelles dans le domaine de la démocratie, de la paix et de la sécurité. En clair, ceci constitue un défi que la SADC doit relever, si les États membres doivent rester des démocraties engagées dans le cadre du Plan stratégique de l'organe.

4.4.5. PERSPECTIVES D'AVENIR

337. La SADC a des objectifs stratégiques suivants :

- Création de l'Union Douanière de la SADC au plus tard en 2010, impliquant la mise en place d'un tarif extérieur commun et l'harmonisation des politiques des États membres ;
- L'amélioration des affaires en général et du climat des investissements, et l'activation de la convergence sur les indicateurs macroéconomiques sélectionnés ;

- Favoriser la compétitivité industrielle et diversifier les économies de la SADC en assurant la promotion du commerce intra régional, l'investissement productif et la coopération technologique ; et
- Réaliser un marché commun au plus tard en 2015, l'Union monétaire en 2016 et l'Union Économique en 2018.

338. En ce qui concerne le marché commun, la SADC est engagée dans un processus d'élaboration d'un Modèle pour une Politique de Compétition qui sied aux États membres. D'après la feuille de route, le cadre pour l'harmonisation devait être en place en 2009 pour être mis en œuvre en 2010. L'objectif est de créer les conditions permettant aux marchés de fonctionner de manière compétitive, au profit des consommateurs et des commerces. La politique de la concurrence permet une compétition sans distorsion, en particulier en éliminant les barrières étatiques et privées à la compétition.

339. La SADC travaille actuellement à la préparation de la mise en place de l'Union Douanière. Certaines études ont déjà été lancées dont « Un modèle Approprié pour l'Union Douanière de la SADC » et « l'Évaluation de la Compatibilité des Politiques Commerciales Nationales » qui ont été menées et qui ont fourni leurs contributions pour faire avancer le travail et les négociations.

4.5. AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE SUR LE DEVELOPPEMENT (IGAD)

340. L'IGAD a succédé à l'Autorité Intergouvernementale sur la sécheresse et le Développement (IGADD). Créée par un accord international en 1986, l'IGADD en tant qu'organisation sous régionale avait pour membres, six États frappés par la sécheresse : Djibouti, Éthiopie, Kenya, Somalie et Soudan et l'Ouganda. En 1993, l'organisation s'est élargie avec l'admission de l'Érythrée en tant que 7^{ème} membre.

341. En 1974 et 1984, six pays de la Corne de l'Afrique : Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda, ont pris l'initiative, à travers les Nations Unies, de créer un organisme intergouvernemental pour coordonner leurs aspirations au développement et alléger les effets de la sécheresse dans la région. Par la suite, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement réunie le 16 janvier 1986 a signé l'accord qui lançait officiellement l'IGADD, avec siège à Djibouti.

342. Entre 1974 et 1984, la région de l'Afrique de l'Est a été le théâtre de graves sécheresses et d'autres catastrophes naturelles qui ont causé une famine généralisée, la dégradation écologique et des souffrances économiques. Même si les États ont fait des efforts individuels pour faire face à la situation, et ont reçu un soutien généreux de la communauté internationale, l'ampleur et la portée du

problème militairement fortement en faveur d'une approche régionale pour suppléer aux efforts nationaux.

343. En avril 1995, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à Addis Abeba, a fait une Déclaration visant à redynamiser l'IGADD et à élargir la coopération entre les États membres. Le 21 mars 1996 à Nairobi, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a signé la « Lettre d'Instrument portant amendement de la Charte/accord de l'IGADD et mettant en place une IGADD revitalisée, avec pour nouveau nom *Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD)* »

344. L'IGADD ainsi revitalisée, repartait avec un mandat élargi, des domaines de coopération et d'intégration régionales et une nouvelle structure organisationnelle et elle a été lancée le 25 novembre 1996 à Djibouti, en République de Djibouti.

345. En février 1998, l'IGAD a signé avec la Communauté Economique Africaine, le Protocole régissant les relations entre l'AEC et les Communautés Economiques Régionales (CER).

4.5.1. OBJECTIFS DE L'IGAD

346. Les objectifs de l'IGADS sont les suivants :

- i. Promouvoir les stratégies conjointes de développement et harmoniser progressivement les politiques et les programmes macroéconomiques dans les domaines social, technologique et scientifique ;
- ii. Harmoniser les politiques relatives au commerce, aux douanes, aux transports et communications, à l'Agriculture et aux ressources naturelles, et promouvoir la libre circulation des marchandises, des services et des personnes dans la région ;
- iii. Créer un environnement propice au commerce et à l'investissement extérieur, transfrontalier et intérieur ;
- iv. Réaliser la sécurité alimentaire régionale et encourager les efforts des États membres pour lutter collectivement contre la sécheresse et les autres catastrophes naturelles et d'origine humaine et leurs conséquences ;
- v. Initier et promouvoir les programmes et les projets pour réaliser la sécurité alimentaire régionale et le développement durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement, et encourager les États membres et les aider dans leurs efforts pour

combattre collectivement la sécheresse et les autres catastrophes naturelles et d'origine humaine, ainsi que leurs conséquences ;

- vi. Développer et améliorer une infrastructure coordonnée et complémentaire dans les domaines des transports, des télécommunications et de l'énergie dans la région ;
- vii. Promouvoir la paix et la stabilité dans la région et créer des mécanismes pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits à l'intérieur des États et entre les États de la région à travers le dialogue ;
- viii. Mobiliser les ressources pour la mise en œuvre des programmes d'urgence, à court terme, à moyen et à long terme dans le cadre de la coopération régionale ;
- ix. Promouvoir et réaliser les objectifs du Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA) et de la Communauté Economique Africaine ;
- x. Faciliter, promouvoir et renforcer la coopération en matière de recherche développement et application en science et technologie.

4.5.2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

347. A cette fin, l'IGAD a réalisé un certain nombre de percées dans la mise en œuvre de son mandat, en établissant des mécanismes efficaces, des réseaux de relations, des processus, des institutions spécialisées et des partenariats en vue de l'exécution de ses activités régionales. C'est ainsi que l'IGAD a mis en place des institutions spécialisées telles que le CEWARN –Mécanisme d'Alerte Avancée et de Réponse à des Situations de Conflit ; le Forum des Affaires de l'IGAD à Asmara qui a par la suite été revitalisé et transféré à Kampala ; le Centre de l'IGAD pour la Prévision et l'Application Météorologique (ICPAC) à Nairobi ; le Programme de Renforcement des Capacités de l'IGAD contre le Terrorisme (ICPAT) à Addis Abeba, et le Programme Régional de l'IGAD pour le Partenariat dans la Lutte contre le VIH/SIDA (l'IRAPP) établi à Kampala.

4.5.2.1. MÉCANISME D'ALERTE AVANCÉE ET DE REPONSE AUX SITUATIONS DE CONFLIT (CEWARN)

348. Le mécanisme de pré-alerte et de réponse aux situations de conflit (CEWARN) est une institution de l'IGAD, conçue pour servir la région comme mécanisme chargé d'anticiper systématiquement et de répondre aux situations de conflits violents en temps utile et de façon efficace.

349. La mise en place de CEWARN en 2000 a suivi la revitalisation de l'IGAD en 1996 et l'élargissement de son mandat pour couvrir les domaines de la paix et de la sécurité ainsi que les questions relatives au développement en général. La création de CEWARN était également basée sur la réalisation que l'intervention en temps utile pour prévenir l'escalade ou pour alléger les effets néfastes des conflits violents est plus économique en termes de ressources humaines et matérielles, que de devoir faire face à des situations de crise généralisée.

350. Le Protocole portant création de CEWARN a été signé par le Conseil des Ministres de l'IGAD en janvier 2002 et il est entré en vigueur en août 2003. Le siège de CEWARN à Addis Abeba a officiellement ouvert ses portes en juin 2003. La vision de CEWARN est incarnée dans son nom : les parties prenantes se sont donné le pouvoir de prévenir les conflits violents. Aussi, la mission de CEWARN est de s'établir en tant que mécanisme sous régional efficace et viable, qui entreprend d'assurer l'alerte longtemps en avance et la réponse en cas de situation de conflit, et de favoriser la coopération entre les parties concernées, dans le but de répondre à la possibilité de conflit et de conflit déclaré dans la région, en temps utile.

351. Même si la Corne de l'Afrique est une région ravagée par des conflits qui vont des conflits internes à des conflits inter États en passant par des conflits communautaires transfrontaliers, CEWARN a adopté une approche ascendante, focalisant dans un premier temps sur les conflits entre les éleveurs pasteurs –de nature inter communautaire et transfrontalière – avant d'élargir la couverture aux autres types de conflits en temps opportun.

352. Depuis sa création, et à travers son réseau de Permanenciers sur le terrain, de Coordinateurs nationaux, d'Instituts Nationaux de Recherche et d'Unités d'Alerte Avancée et de Réponse aux situations de conflit (CEWERU) au niveau national, CEWARN assure le suivi et renseigne sur les conflits entre les pasteurs éleveurs dans les deux zones pilotes : le Groupe Somali, qui englobe des régions du Kenya, de l'Éthiopie et de la Somalie, et le Groupe de Karamoja, qui englobe des régions de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda.

353. CEWARN s'est illustré en tant que mécanisme sous régional possédant le système régional d'alerte avancée le plus développé, basé sur les données. Il a développé un instrument efficace et ultra moderne de collecte et d'analyse de données. Il a organisé des séances de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes à différents niveaux, axées sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans la région.

354. CEWARN a par ailleurs réussi à s'aménager la confiance et la collaboration des différentes parties prenantes, et notamment les gouvernements et les OSC.

355. Tout comme les autres institutions jeunes et en phase d'apprentissage, CEWARN reconnaît l'existence des lacunes dans son travail, notamment

l'insuffisance de sa composante réponse, et la nécessité d'élargir la base de ses sources d'information et les zones à couvrir pour englober l'ensemble des États membres de l'IGAD et les autres types de conflits.

356. CEWARN a développé une stratégie de cinq ans (2007 -2011) pour combler toutes ces lacunes et pour entreprendre de jouer son rôle en tant que mécanisme sous régional viable pour l'alerte avancée et la réponse opportune en situations de conflit. En conséquence, différentes évaluations ont été faites, les zones de contrôle élargies et le mandat du mécanisme d'alerte avancée élargie pour couvrir l'ensemble des pays membres.

4.5.2.2. QUESTIONS RELATIVES A L'EGALITE DES SEXES

357. En 1999, le bureau des femmes a été créé au niveau du Secrétariat de l'autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD). Ceci a été réalisé grâce à l'initiative parrainée par l'IGAD, d'organisation d'un Atelier à l'intention des Femmes d'Affaires, tenu à Nairobi (Kenya) en 1998, qui fut entérinée par la 18^{ème} session du Conseil des Ministres de l'IGAD. Directement après sa mise en place, le bureau a mené des activités axées sur la dimension genre au niveau du Secrétariat, mais aussi dans les États membres. Ces activités portaient notamment sur l'organisation de programmes relatifs au renforcement des capacités, sur les réunions telle que celle des Ministres responsables de la Condition Féminine dans les États membres ; la mobilisation des fonds en faveur des activités de renforcement des capacités et d'exécution de projets ; l'établissement de réseaux de relations avec les autres organisations intéressées ; la participation aux ateliers et aux conférences sur l'égalité des sexes et les questions apparentées, etc.

358. En 2003, l'IGAD a développé une nouvelle stratégie pour 2004 -2008, avec une vision, une mission et des programmes plus focalisés, et l'importance d'une Politique sur l'Egalité des Sexes et l'Harmonisation des Politiques nationales sur la dimension genre a été reconnue. A la suite de cela, une Politique et une Stratégie de l'IGAD relatives à l'égalité des sexes a été formulée et lancée en 2004. L'objectif principal est de faciliter l'intégration des perspectives relatives au genre dans toutes les initiatives de l'IGAD, en vue de les rendre plus favorables aux femmes et contribuer à la réalisation d'un développement socioéconomique durable dans la région. La Politique a par ailleurs énoncé des objectifs spécifiques comme suit :

- Créer et se sentir responsable de la création d'un environnement favorable à l'intégration des femmes en vue de réaliser l'équité entre les sexes et les objectifs d'égalité ;
- Renforcer le cadre institutionnel de l'IGAD et l'amener à soutenir les principes et les objectifs de l'équité et de l'égalité ;
- Faciliter la réalisation harmonisée de l'intégration des femmes à tous les niveaux de l'IGAD ;

- Intégrer les femmes dans les structures, organes, programmes et thèmes sectoriels de l'IGAD ;
- Mettre en place des indicateurs de l'égalité des sexes et du développement en vue de promouvoir l'harmonisation régionale et le processus et objectif de l'intégration.

359. Après le lancement de la Politique et de la Stratégie relatives à l'égalité des sexes, la portée du travail du bureau des Femmes a connu une expansion, d'où institutionnalisation du Programme des Affaires Féminines au niveau du secrétariat de l'IGAD en mars 2005. Depuis sa mise en place, le programme a entrepris différentes tâches telles que la popularisation des objectifs politiques, l'organisation annuelle de la réunion des Ministres de la Condition Féminine des Etats membres, l'organisation d'ateliers techniques en rapport avec l'intégration des femmes dans les programmes et projets sectoriels de l'IGAD, la publication et la distribution des documents pertinents et la facilitation des interventions des projets de pacification et dans les processus de reconstruction pour les femmes du Soudan et de la Somalie.

360. Au cours de ces deux dernières années également, un accent plus important a été placé sur la mise en œuvre de la Politique relative à l'égalité des sexes et des directives subséquentes ont été données par les réunions ministérielles sur les femmes/genre tenues plus tôt. En conséquence, de nombreuses tâches ont été accomplies, dont les suivantes : collaboration étroite avec les Etats membres de l'IGAD sur la dimension genre et les questions apparentées ; veiller à l'incorporation des questions relatives à l'égalité des sexes dans les programmes et projets de l'IGAD ; participation aux conférences et réunion pertinentes ; mobilisation de fonds pour financer les activités du programme ; collaboration avec la Direction Femmes et Développement de la Commission de l'Union Africaine et avec le Centre Femmes et Développement Social de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique sur les questions pertinentes.

361. Les autres tâches accomplies sont les suivantes : établissement des réseaux de relations avec les organisations bilatérales et multilatérales ; exécution d'évaluations de situation sur la participation et la représentation des femmes dans les postes de prises de décision dans les Etats membres de l'IGAD ; convocation de la conférence des femmes parlementaires ; élaboration d'une stratégie pour une meilleure représentation des femmes occupant les postes de prise de décision ; organisation d'un atelier des parties prenantes pour valider la stratégie ; mise en œuvre de l'ensemble de mesures pour le renforcement des capacités d'intégration des femmes au niveau du secrétariat et des bureaux spécialisés de l'IGAD, etc.

362. Présentement, il est devenu évident que l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes sont des facteurs essentiels pour la réalisation du développement durable, de la paix et de la sécurité dans la région de l'IGAD. A cet égard, la consolidation des résultats positifs des tâches entreprises

antérieurement par le Programme des Affaires des Femmes, la poursuite de la vision et de la mission nouvellement développées en rapport avec la Stratégie de l'IGAD et la consolidation des nouvelles questions internationales et régionales ont pris une importance capitale. A la lumière de cela, l'exécution des tâches suivantes est prévue pour l'année 2011 :

- Facilitation de l'approbation, au niveau du Conseil des Ministres et du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD, de la stratégie en faveur d'une représentation plus élevée des femmes dans les postes de prise de décision ;
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie dans les Etats membres de l'IGAD ;
- Exploration et finalisation de la mise en place d'une unité des femmes parlementaires au sein de l'Union des Parlements de l'IGAD ;
- Suivi de l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans les programmes et projets prioritaires de l'IGAD ;
- Organisation d'une conférence des Femmes d'Affaires de l'IGAD et mise en place d'une Unité qui ferait partie du Forum des Affaires de l'IGAD ;
- Lancement d'une étude sur l'accès aux ressources productives avec accent particulier sur les droits des femmes à la propriété terrienne (foncière) dans les zones rurales de la région ;
- Révision de la Politique et Stratégie de l'IGAD sur la Condition Féminine qui date de 2004 ;
- Préparation des indicateurs pour le suivi et évaluation de la stratégie ;
- Organisation des réunions annuelles des experts et des Ministres des Etats membres responsables de la Condition Féminine ;
- Plaidoyer en faveur de la lutte contre la violence basée sur la différence entre les sexes dont la prévalence est forte dans la région ;
- Collaboration à la mise en œuvre des programmes de santé sexuelle et de reproduction ainsi que des programmes de lutte contre le VIH/SIDA.

4.5.2.3. ENVIRONNEMENT

363. Les réalisations de la section relative à la Protection de l'environnement sont notamment les suivantes :

1. Appui aux Etats membres dans le développement et la formation des programmes nationaux d'action pour la mise en œuvre d'UNCC ;
2. Développement et mise en œuvre des programmes sous régionaux d'action pour compléter les programmes nationaux d'action dans la mise en œuvre d'UNCC ;

3. Développement du Plan sous régional d'action sur l'environnement en vue de la mise en œuvre de la composante environnementale du NEPAD ;
4. Développement et publication du rapport de l'IGAD sur l'environnement
5. Développement de la stratégie de l'IGAD sur la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles.

364. La Protection de l'Environnement participe également à la mise en œuvre du projet appelé "Surveillance Africaine de l'Environnement pour le Développement Durable", qui est hébergé dans les locaux de l'Union Africaine. Le projet vise l'utilisation des données/information par satellite pour surveiller l'environnement, en vue du développement durable. Chaque CER a choisi un domaine thématique et un centre pour la mise en œuvre. L'IGAD a choisi ICPAC comme centre pour la mise en œuvre et la surveillance de la dégradation des terres et perte de l'habitat à travers les données obtenues par satellite, comme son domaine thématique. .

- § Mise en œuvre du Programme sous régional d'action de l'IGAD dans le cadre de la convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD).

365. Avec l'appui du Mécanisme Mondial, l'IGAD a mis en place la Facilité sous Régionale d'Appui (SSF). Le Mécanisme Mondial a donné les fonds de démarrage pour lancer les opérations de la Facilité. Le but de la SSF est de permettre à l'IGAD de soutenir les activités de la convention sur la lutte contre la désertification dans la sous région en facilitant l'identification et la formulation des concepts pour l'élaboration des projets et programmes des plans d'action sous régional ou national.

366. La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification constitue l'une des réalisations concrètes de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'Environnement et le Développement (CNUED).

367. Elle avait pour objectif la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse à travers des interventions effectives à tous les niveaux, avec l'appui de la coopération internationale et des arrangements de partenariat dans les domaines du transfert de la technologie, de la collecte et diffusion de l'information, de la recherche scientifique et développement, ainsi que de la mobilisation des ressources financières. Des programmes complémentaires d'action nationaux, sous régionaux et régionaux ont été développés pour lutter

contre le fléau de la désertification en Afrique et dans le monde, comme le demande la Convention.

368. En 2006, plusieurs activités ont été entreprises pour consolider la direction et les activités de la SSF, et la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans la sous région. Il s'agit notamment : de l'appui à la mise en œuvre du plan sous régional d'action et des plans nationaux d'action ; du Projet Communautaire d'Echange et de Formation ; et de la base de partenariat renforcé de la SSF de l'IGAD.

§ Ressources naturelles

369. Un certain nombre de projets et de programmes sont en cours de formulation dans le domaine des ressources naturelles transfrontalières. On peut notamment citer le lancement de la plate forme de l'IGAD de 10 millions d'Euros pour le projet de l'IGAD sur les ressources en eau. L'IGAD est également en train d'exécuter des projets qui consistent à recueillir l'eau au Kenya, en Ouganda et au Soudan, où l'eau ainsi recueillie peut être utilisée pendant les périodes sèches pour stimuler la sécurité alimentaire. Des programmes sont en cours de développement pour l'aménagement d'installations pour l'entreposage des denrées alimentaires en vue de promouvoir la sécurité alimentaire. Ce projet a pris fin en 2009.

370. Plusieurs plans importants et activités spécifiques repris ci-dessous avaient été désignés pour être exécutés en 2010 :

- a. Mener une étude et organiser un atelier pour identifier les problèmes existants dans le circuit de la commercialisation et formuler une recommandation faisant de la valeur ajoutée aux produits des terres arides et semi arides. L'objectif consiste à élargir la commercialisation des produits qui peuvent prendre de la valeur ajoutée localement en vue de créer la richesse et améliorer les conditions de vie. Ceci est considéré comme réalisable tant au niveau régional que national, particulièrement compte tenu de l'intérêt international renouvelé envers les produits naturels et de la promotion des bio entreprises.
- b. Chercher à incorporer les questions relatives aux ressources naturelles dans les comités bilatéraux existants de décideurs qui abordent séparément les questions relatives à la sécurité. Convaincu que la plupart des conflits naissent de l'exploitation des ressources naturelles, surtout dans les zones frontalières, l'IGAD va renforcer les activités et dresser la cartographie des ressources naturelles transfrontalières qui démontrent

l'interdépendance entre les ressources naturelles et les questions de sécurité.

- c. Préparer le matériel de sensibilisation et une information politique sur les résultats et les leçons apprises de la tournée des Parlementaires. Ces deux documents seront basés sur le nouveau thème et seront présentés au Conseil des Ministres pour être entérinés. Le matériel sera préparé sous forme de copie électronique et d'imprimé, et un film sera apprêté. Au cours de l'année 2010, l'IGAD et la Conservation Internationale de la Nature (IUCN) ont organisé une conférence bisannuelle des Directeurs des Finances et des Directeurs de la Conservation à Entebbe en Ouganda. Par ailleurs, une étude a été lancée pour focaliser sur la contribution des terres arides et semi arides aux 'économies nationales, et cela va soutenir la justification gouvernementale qui plaide en faveur de l'investissement dans ces terres. Le rapport de l'étude sera disponible en 2010.
- d. En 2010, IGAD signera un contrat avec l'UNESCO pour créer un réseau de la Politique et de la Science de l'IGAD sur la gestion des ressources en eau partagées dans la région. Il s'agit d'un forum des décideurs, (les Députés), des hommes de science et des universitaires de la région, traitant des questions relatives aux ressources en eau.

371. Les systèmes de pré-alerte sont en rapport avec les types de climat, de sécheresse et de pluviométrie ont déjà été établis. L'exemple en est la création du Centre de Prévision et d'Application Climatique de Nairobi (ICPAC), qui coordonne les systèmes météorologique et de pré-alerte climatique dans la région.

§ Centre de l'IGAD pour la Prévision et l'Application Climatique (ICPAC)

372. La Corne de l'Afrique, comme beaucoup d'autres régions tropicales, est soumise à des manifestations climatiques extrêmes telles que les sécheresses et les inondations. Ces manifestations extrêmes font des impacts négatifs graves sur les principaux secteurs socio-économiques de tous les pays de la région. L'ICPAC transmet des rapports tous les 10 jours, donnant des avertissements en rapport avec les changements climatiques. Le centre dessert la Tanzanie, le Rwanda, et le Burundi, et l'IGAD a un projet de promotion de l'élevage qui vise la promotion du développement de l'élevage et de la sécurité alimentaire afin de renforcer la disponibilité des produits alimentaires dans la région.

373. Dans un effort visant à minimiser les impacts négatifs des manifestations climatiques extrêmes, et à recueillir les avantages des années de bonnes récoltes, 24 pays de l'Afrique de l'Est et australe ont mis en place un Centre de

Surveillance de la Sécheresse (DMC) à Nairobi et un sous centre à Harare en 1989, sous les hospices du PNUD.

374. A la fin du projet financé par le PNUD en 1998, et compte tenu de la demande en informations climatiques et en services de prévision météorologique, les composantes de Harare et de Nairobi fonctionnent maintenant indépendamment l'une de l'autre et s'appellent aujourd'hui Centre de surveillance de la Sécheresse de Nairobi (DMCN) et Centre de surveillance de la Sécheresse de Harare (DMCH). Le Centre de Nairobi est au service des pays de l'IGAD dans la Corne de l'Afrique, tandis que le Centre de Harare est responsable pour les pays de l'Afrique australe.

375. Il y a trois objectifs parallèles qui pris ensemble, permettent de saisir la capacité d'ICPAC de réaliser un travail scientifique de qualité et d'en appliquer les résultats avec la collaboration d'une base d'utilisateurs toujours plus nombreux et plus informés.

- i. Améliorer les capacités techniques des producteurs et des utilisateurs de l'information climatique dans le but de renforcer la saisie de données et l'utilisation des produits/des informations de la surveillance et de la prévision climatique ;
- ii. Développer un système élargi d'information améliorée, dynamique et opportune, et de diffusion et de réception des réactions au niveau sous régional et à l'échelle nationale à travers les partenaires nationaux ; et
- iii. Elargir les connaissances de base au sein de la sous région dans le but de faciliter les décisions prises en connaissance de cause, à travers une meilleure compréhension des processus climatiques et des processus apparentés, la recherche valorisée et le développement, et une base de données de référence et des informations organisées.

376. Ses activités opérationnelles seront les suivantes :

- Développement et mise en place de banques régionales et nationales de données de qualité contrôlées. Calibration des archives de données climatiques par satellite ;
- Traitement des données, notamment développement des statistiques climatiques de base ;
- Acquisition presque en temps réel, de données climatiques ou obtenues par détection à distance ;

- Surveillance de l'évolution dans le temps et dans l'espace, de la météorologie et des extrêmes climatiques sur la région ;
- Production des prévisions climatiques et d'informations relatives à la pré-alerte ;
- Délimitation de six zones de manifestations climatiques extrêmes ;
- Etablissement de réseaux de collaboration avec les Services Météorologiques et Hydrologiques Nationaux et avec les centres régionaux et internationaux en vue de l'échange d'informations et de données ;
- Diffusion d'informations relatives à l'alerte avancée en temps opportun ;
- Sensibilisation publique et éducation des utilisateurs sectoriels de l'information météorologique ;
- Développement de l'information climatique et des prévisions météorologiques spécifiques aux secteurs donnés ;
- Organisation de forums sur les perspectives climatiques ;
- Interaction avec les utilisateurs à travers les ateliers à l'intention des utilisateurs régionaux et nationaux des projets pilotes d'application etc.;
- Surveillance, détection des changements climatiques
- Évaluation de l'impact et de la vulnérabilité apparentés aux manifestations climatiques extrêmes ;
- Recherche en climatologie et dans les domaines apparentés ;

§ Surveillance climatique passée

377. Le climat du passé récent de la Corne de l'Afrique fait l'objet de relevés sur des échelles de temps de dix jours, un mois, une saison dans le but de détecter l'évolution d'une anomalie éventuelle significative, qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités socio-économiques de la région. Ces informations sont transmises sous formes de résumés pluviométriques ou de sévérité de la sécheresse couvrant dix jours, un mois et une saison, et de températures mensuelles faisant un relevé d'anomalies.

378. Ces informations sont diffusées en direction de tous les services météorologiques et hydrologiques nationaux des pays participants pour servir d'informations de pré-alerte pour une variété d'utilisateurs sectoriels de l'information météorologique, et en particulier les décideurs, les planificateurs, les secteurs de la santé, de l'agriculture et des ressources en eau, des agriculteurs et des institutions de recherche.

379. La grande force de l'IGAD se trouve dans l'importante population diversifiée de la région et dans la volonté politique des dirigeants des pays membres en faveur de l'idée de la coopération régionale. Malgré l'existence des différences bilatérales entre certains États membres, il y a un engagement positif en faveur de l'IGAD en tant qu'institution. L'exemple en est la participation régulière de tous les pays aux réunions des organes dirigeants de l'IGAD, le paiement des contributions financières pour le fonctionnement du Secrétariat et la mise en place d'instruments hautement politiques tels que CEWARN, qui a des implications pour chaque État individuel. Cette volonté politique en faveur de la coopération régionale constitue un des atouts les plus solides de l'IGAD.

380. La force de l'IGAD se trouve dans la création de plates formes et de forums pour les experts et techniciens des États membres pour leur permettre de discuter des questions relatives au mandat/programme. Ces plates formes sont mises en place spécifiquement pour permettre un échange de vues sur des sujets spécifiques, par exemple le Comité Ministériel de l'IGAD sur le Secteur des Transports et le Comité Ministériel de l'IGAD sur les Femmes ; les Comités Ministériels de l'IGAD sur la Météorologie ; l'Energie ; et les réunions techniques pour l'élaboration et la coordination des concepts et positions communes.

381. Le Secrétariat de l'IGAD a acquis une expérience considérable dans l'organisation et la facilitation de processus conduisant aux réunions, forums et ateliers qui sont particulièrement importants dans l'échange d'informations et d'expériences et la formulation de politiques et de concepts compatibles de développement.

- **Agriculture, Élevage et Sécurité Alimentaire.**

382. Dans ce Programme, les activités étaient basées sur la Stratégie de la Sécurité Alimentaire qui envisageait des actions au niveau régional dans trois principaux domaines : promouvoir la sécurité alimentaire, améliorer la commercialisation et fournir des filets de sécurité aux populations vulnérables. Même si le calendrier de cette stratégie a pris fin en 2008, la mise en œuvre des projets et programmes financés se poursuit. La stratégie sera mise à jour en 2010 pour l'aligner au Plan Minimal d'Intégration (PMI) de l'IGAD qui est en cours d'élaboration.

- **Intensification de la production de denrées alimentaires diversifiées**

383. La région de l'IGAD connaît un déficit alimentaire structurel, qui a atteint 5 millions de tonnes de céréales en 2009. Par ailleurs, 4 millions de personnes, habitants principalement les zones arides et semi arides (ASAL) sont régulièrement confrontés à une insécurité alimentaire chronique et au moins 2 millions de personnes dépendent de l'aide alimentaire. La région reçoit plus de 40 % de l'aide alimentaire mondiale et la situation est exacerbée par la grave sécheresse ainsi que la montée des prix des denrées alimentaires et du pétrole dans le monde.

384. Mais la région possède d'énormes potentialités pour augmenter la production alimentaire et atteindre l'autosuffisance, et même dégager un surplus considérable pour l'exportation. C'est pourquoi l'IGAD s'est engagée dans un certain nombre de projets et d'autres actions au niveau régional pour promouvoir la production des denrées alimentaires, et en particulier dans les zones pastorales et agro-pastorales, habitées par des personnes vivant dans la plus grande insécurité alimentaire chronique dans la région.

- **Amélioration de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires**

385. Il est de plus en plus reconnu que le plus grand défi à relever dans l'Agriculture et la Production Alimentaire de la région, c'est la commercialisation inadéquate. L'absence de marchés et une infrastructure de commercialisation insuffisante font que dans le passé, l'Agriculture était une activité non rentable. Malgré cela, l'IGAD est décidée à s'occuper de ce problème en assurant la promotion du commerce intra régional à travers la distribution de l'information commerciale nécessaire pour faciliter l'engagement des commerçants et pour accroître la transparence et l'efficacité du marché.

- **Fournir les filets de sécurité alimentaire**

386. Les filets de la sécurité alimentaire sont des interventions au niveau local, conçues pour ériger une haie de protection en faveur des populations vulnérables et les mettre à l'abri de la faim et de la malnutrition. Les interventions régionales dans ce domaine se font en termes de développement de politiques, d'échange d'information sur les menaces de famine, et de partage de connaissances sur les réponses appropriées pour ce genre de crises.

- **Projet relatif à la Politique de l'IGAD en matière d'élevage**

387. L'élevage contribue pour environ 60 % du Produit Intérieur Brut (PIB) combiné de l'Agriculture dans les pays membres de l'IGAD, dans des proportions allant de 20 % pour l'Ouganda à 90 % pour la Somalie. Le secteur de l'élevage est une composante importante des conditions de vie d'une population estimée à 40 millions d'âmes dans la région. Les États membres n'ont cependant pas une politique en place pour optimaliser la contribution de ce secteur. Au titre du 8ème FED, l'IGAD a obtenu de l'Union Européenne, le financement d'un projet sur la politique en matière d'élevage. En septembre 2005, l'IGAD a signé un Accord de Financement de ce projet, d'une valeur de 5,7 millions € sur une période de 5 ans, avec mise en œuvre commençant en janvier 2006. Le projet est exécuté par la FAO au titre d'un Accord de Contribution.

388. L'objectif général du projet est de renforcer la contribution du secteur de l'élevage à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans la région. Ceci doit être accompli à travers le renforcement des capacités de l'IGAD, de ses États membres, des organisations régionales et des autres parties prenantes, pour concevoir le développement du secteur de l'élevage et les politiques apparentées, afin de faire reculer l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

389. Certaines des activités accomplies cette année sont les suivantes :

- i. Mise en place de forums politiques multidisciplinaires à travers lesquels pourront s'exprimer les parties prenantes engagées dans l'élaboration des politiques dans tous les États membres ;
- ii. Mise en place de centres d'information équipés d'une gamme de technologies de l'information dans cinq États membres, et déployer un système d'information sur des Web sites ;
- iii. Accord entre les Ministres chargés de l'Elevage dans les pays membres de l'IGAD sur un cadre politique régional relatif à la santé animale dans le contexte du commerce et de la vulnérabilité, qui sera développé suivant un processus de la base au sommet, en utilisant les centres ci-dessus de réflexion sur les politiques ;
- iv. Mise en œuvre au niveau régional, de la formation sur les Femmes et l'Elevage, suivie de cours nationaux à Djibouti et au Kenya ;
- v. Appui aux groupes de travail dans cinq États membres pour leur permettre de commencer l'analyse de leurs documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté, dans le but d'intégrer les conditions de vie des éleveurs dans le processus national de budgétisation.

390. Sur base d'une série de cas étudiés, un rapport d'analyse a été produit, détaillant la façon dont les petits éleveurs participent aux marchés et les implications politiques de ces choix et activités. Par ailleurs, un Fonctionnaire du projet chargé de la communication devait être recruté.

391. Certaines des activités qui doivent être exécutées en 2010 sont les suivantes :

- i. Facilitation des accords et de la logistique en vue de la création d'une Unité chargée du bétail et des pasteurs au sein de l'IGAD ;
- ii. Promouvoir le profil de l'élevage dans la répartition des ressources nationales à travers les processus des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et du Programme global africain pour le développement de l'agriculture (PGADA) ;
- iii. Encourager les États membres à se mettre d'accord sur les niveaux acceptables des risques en ce qui concerne le mouvement du bétail et des produits de l'élevage, en appui à l'intégration économique régionale ;
- iv. Aider les États membres à incorporer les mesures de réaction rapide dans la planification nationale du développement ; et
- v. Mise en œuvre de la formation en matière d'élevage et des conditions de vie apparentées dans tous les États membres et sur l'égalité des sexes et l'élevage en Ethiopie, en Somalie, au Soudan et en Ouganda.

392. Il est également espéré que les centres d'information au sein du Secrétariat de l'IGAD et en Somalie seront mis en place au cours de l'année et que l'assistance à la Somalie pourra être dispensée à travers les groupes de travail des parties prenantes, pour formuler une position sur les priorités du développement de l'élevage.

• **Programme des engrais et des intrants**

393. Les engrais constituent un apport technologique essentiel nécessaire pour accélérer et soutenir la production agricole partout dans le monde et plus particulièrement dans la région de l'IGAD. Les niveaux actuels d'utilisation des engrais sont très bas et la plupart des engrais sont importés de l'extérieur de la région. Il y a une circulation limitée de l'information dans la région concernant les marchés des engrais et des contraintes qui entravent le commerce intra régional d'engrais.

394. Comme premier pas vers la solution du problème des engrais dans la région, l'IGAD cherche à formuler une politique régionale commune des engrais

conformément à la déclaration du Sommet du NEPAD/UA sur les Engrais tenu en juin 2006 à Abuja (Nigéria).

395. Les efforts de mobilisation des ressources seront poursuivis en 2010 tout en attendant l'opérationnalisation de la Facilité Africaine sur les Engrais de la BAD.

- **Participation à la fixation des normes**

396. L'IGAD, et les autres Communautés Economiques Régionales (CER) ont soutenu les efforts du Bureau Inter Africain des ressources Animales de l'Union Africaine (UA/IBAR) pour accéder au financement intra ACP. Le financement apportera son soutien à un projet continental qui assure la promotion de la participation effective des Pays africains aux travaux des organisations chargées de fixer les normes qui affectent les exportations africaines de bétail, de produits agricoles et de produits d'origine animal. L'accord de financement, avec le financement des donateurs de l'ordre de 3,35 millions € a été signé en septembre 2007 entre l'UA/IBAR, la Commission Européenne et le Secrétariat des ACP, et le projet est devenu opérationnel en mai 2008. Il doit prendre fin en décembre 2011.

397. Suite à la nouvelle politique de l'UA relative à la mise en œuvre des projets à travers les CER, les communautés économiques régionales signent un mémorandum d'accord avec l'UA/IBAR en vue de la mise en œuvre de la participation des pays africains aux travaux des organisations chargées de fixer les normes (PANSPSO). L'IGAD et l'UA/IBAR ont signé le mémorandum d'accord en décembre 2009 et la mise en œuvre devait commencer au début de 2010 avec un décaissement initial de 110.000 Euros.

398. Certaines des activités dont l'exécution est prévue pour 2010 sont les suivantes :

- Présentation du projet PANSPSO aux États membres ;
- Mise en place et appui aux comités nationaux SPS ;
- Organisation de la formation des formateurs sur les questions relatives aux SPS ;
- Appui à la participation des États membres aux réunions relatives aux SPS ;
- Demande par l'IGAD du statut d'observateur auprès du Comité des SPS à l'OMC

- **Exportation du bétail**

399. L'UA/IBAR, en collaboration avec la FAO, est engagée dans la mise en œuvre du Projet relatif à la Certification des Exportations du Bétail Somalien (SOLICEP) financé par la CE. Même si c'est un projet national, SOLICEP a des

implications sur les exportations de bétail des pays voisins : Djibouti, Ethiopie et Kenya. La FAO et IBAR ont donc sollicité la collaboration de l'IGAD dans le traitement des aspects régionaux de SOLICEP, notamment l'entretien des interactions favorables entre la région de l'IGAD et les pays importateurs de bétail du Conseil de Coopération du Golfe (GCC). A cette fin, la FAO a détaché un expert en commerce du bétail auprès du Secrétariat de l'IGAD en décembre 2009, pour actualiser le rôle régional du projet.

400. En 2010, il est notamment prévu les activités suivantes :

- i. Identification des principales parties prenantes et des principaux acteurs dans le commerce du bétail entre la région de l'IGAD et les pays du GCC ;
- ii. Identification des conditions exigées par les importateurs du bétail ;
- iii. Facilitation du dialogue entre les importateurs, les exportateurs et les autres parties prenantes ;
- iv. Introduction d'un nouveau modèle/d'une nouvelle approche de certification.

- **Programme régional pour la sécurité alimentaire en Afrique de l'Est et australe**

401. Aux termes des dispositions de l'Accord de Cotonou de 2003 entre l'EU et les ACP, la programmation régionale du Fonds européen de Développement (FED) pour la région de l'Afrique de l'Est et Australe (ESA) a été entreprise en tant qu'effort conjoint de quatre Organisations Régionales d'Intégration(ORI), à savoir le marché commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA), la Commission de l'Océan Indien (COI), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), et l'IGAD.

402. La mise en œuvre du Programme Indicatif du 9^{ème} FED, avec un budget indicatif de 223 millions d'Euros, est en vigueur depuis 21003 avec la mise en place du Secrétariat du Comité Inter Régional de Coordination(CIRC), basé au siège du Secrétariat du COMESA à Lusaka.

403. A travers la programmation conjointe au sein du CIRC, l'IGAD a été choisie pour être l'organisation régionale chef de file pour la formulation et la mise en œuvre du programme relatif à la sécurité alimentaire et la Gestion des risques (REFORM). L'accord de financement du projet REFORM de 10 millions € a été signé en mars 2007.

404. Le projet consiste en trois composantes : Protection Sociale ; Gestion des Risques de Catastrophes et Association de Commerçants Transfrontaliers. Les deux dernières composantes sont mises en œuvre par la division Paix et Sécurité de l'IGAD et par le COMESA. Suite à la signature entre le COMESA et la CE, d'un accord portant sur une contribution, la somme de 2,366 millions d'euros a été transférée au compte du COMESA, pour la mise en œuvre de la composante Association des Commerçants Transfrontaliers. La mise en œuvre intégrale de ce programme de 5 ans a commencé en janvier 2008.

405. L'une des plus importantes activités accomplies cette année a été la tenue de la deuxième réunion du Comité Technique consultatif de la Composante Protection Sociale, à Adama (Ethiopie) pour déterminer les activités de l'Estimation du Programme No deux (EP 2). Par la suite, EP 2 a donc été développé, et dans le même temps, plusieurs fonctionnaires nationaux SP ont été parrainés pour prendre part à un atelier de formation de deux semaines en Afrique du Sud.

406. En 2010, certaines des activités prévues sont les suivantes :

- i. Elaboration d'un cadre de l'IGAD pour le développement social ;
- ii. Appui à la Plate forme nationale de Protection Sociale à Djibouti ;
- iii. Appui à la révision du Cadre de la Politique du Bien-être Social en Ethiopie ;
- iv. Promotion/popularisation de la Politique et de la Stratégie de la Protection Sociale au Kenya ;
- v. Appui à la formulation de la Politique de Protection Sociale en Ouganda ;
- vi. Appui à la mise en place des Plates formes régionales de Protection Sociale au Soudan ;
- vii. Appui à la formation à court termes en PS, y compris des visites d'étude ;
- viii. Tenue de la 3^{ème} et de la 4^{ème} réunion du comité Technique consultatif sur la Protection Sociale ;
- ix. Mise en place d'un réseau régional des chercheurs qui s'occupent des terres arides.

407. Les composantes DRM et CBTA du projet REFORM font l'objet d'un rapport séparé par la division chargée de la Paix et sécurité de l'IGAD et par le COMESA.

408. En ce qui concerne l'alerte avancée la mobilisation des ressources sera poursuivie conjointement en collaboration avec le PAM après la signature d'un Mémoire d'accord sur la coopération entre l'IGAD et le PAM en janvier 2010.

4.5.2.5. ACTIVITÉS RELATIVES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

409. Les activités relatives au renforcement des capacités constituent une force importante pour l'IGAD. Elles portent sur l'identification des besoins de formation, le développement de concepts pour la formation, la mobilisation des fonds, l'organisation et la conduite ou facilitation des ateliers couvrant toute une gamme d'activités de l'IGAD, notamment les thèmes transversaux tels que la gestion de l'information, la dimension genre et les processus de médiation.

410. Au cours de ces dernières années, le Secrétariat a acquis et accumulé les aptitudes et les connaissances en matière d'orientation et de facilitation de processus et d'ateliers sur le développement de concepts, de stratégies, de politiques et de programmes. Ces capacités constituent des potentialités considérables pour l'optimalisation des processus et pour le transfert de ces connaissances et aptitudes aux professionnels concernés des pays membres de l'IGAD.

411. Le Secrétariat de l'IGAD joue un rôle de plus en plus important dans le renforcement des efforts axés sur la coordination régionale et la recherche de positions communes des États membres dans les divers forums, réunions et conférences régionaux et internationaux.

4.5.2.5. COMMERCE ET COMMERCIALISATION

412. En ce qui concerne le commerce, l'IGAD travaille main dans la main avec le COMESA pour la promotion des programmes communs et mutuels relatifs au commerce en vue d'éviter le double emploi et le gaspillage des ressources. Cette collaboration porte sur les négociations en rapport avec la ZLE, l'OMC et l'Accord de partenariat Economique (APE). L'IGAD et le COMESA ont un mémorandum d'accord qui leur permet de se compléter mutuellement sur les questions relatives au commerce, mais avec le récent sommet tripartite entre le COMESA, la SADC et la CAE qui a été tenu du 18 au 22, 2008 à Kampala, il est extrêmement important que l'IGAD réexamine des programmes avec le COMESA dans le but de les harmoniser et de les aligner à leur mémorandum d'accord, afin de s'aménager un point d'entrée dans la Tripartite.

413. Dans le domaine du commerce et des politiques macroéconomiques, la réunion sur le Programme Minimal d'Intégration (PMI) qui s'est tenue du 5 au 7 novembre 2008 à Addis Abeba, a conclu que le lancement d'une étude pour concevoir une feuille de route conduisant au développement d'une zone de Libre Echange – ZLE constituait une priorité absolue et demandait une intervention urgente en vue de réaliser un niveau minimum d'intégration régionale. Ceci devait être fait en développant et en mettant en application les politiques et programmes d'intégration régionale nécessaires pour enraciner l'IGAD en tant que pilier de la Communauté Économique Africaine.

414. Les questions relatives au commerce sont de la plus haute importance dans la promotion de l'intégration économique dans la région, et en particulier après les directives données par la Conférence de l'IGAD en juin 2008. En conséquence, l'IGAD vise la création d'une ZLE dans un avenir proche sans devoir réinventer la roue dans la région, et en tenant compte du principe de la géométrie variable.

415. En ce qui concerne la commercialisation, l'IGAD a mis en place des systèmes d'information sur la commercialisation des produits agricoles et d'élevage sur Internet ; elle a créé des Web sites et des points des réseaux de coordination dans les États membres.

4.5.2.6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

416. A travers la collaboration avec le bureau sous régional de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique à Kigali, l'IGAD a finalisé une étude pour le développement des stratégies régionales des transports, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'Industrie dans la région de l'IGAD. Le consultant a rédigé un rapport qui a été examiné par les experts des États membres de l'IGAD dans un atelier régional qui a eu lieu en novembre 2008 à Addis Abeba. Les stratégies ont été validées par les États membres et les recommandations ont été adoptées.

4.5.2.7. PROGRAMME RÉGIONAL D'APPUI AUX TIC (PRATIC)

417. Le Programme régional d'appui aux technologies de l'information et de la communication (PRATIC) fait partie du secteur focal des transports et communications. La durée de l'accord de financement va du 18 mai 2004 au 30 juin 2011. La phase de la mise en œuvre opérationnelle a pris fin le 30 juin 2009. Actuellement, le PRATIC a été finalisé et le programme a été clôturé.

418. Le programme régional d'appui aux TIC avait pour but de contribuer aux objectifs généraux du processus d'intégration régionale tels que définis par ESA RSP et RIP en crevant un environnement de fonctionnement efficace et effectif des TIC dont l'impact doit être la réduction des coûts des activités économiques, la création de nouvelles opportunités pour permettre l'émergence de nouvelles activités économiques particulièrement dans le secteur des services, et l'amélioration des perspectives de la croissance économique ainsi que la réduction de la pauvreté. Le but du programme était de réaliser une réduction de l'écart numérique en éliminant certains des obstacles à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, notamment en ce qui concerne l'environnement des dispositions de contrôle, l'insuffisance de l'infrastructure de communication, les difficultés d'accès à l'information utile aux entrepreneurs, et les niveaux médiocres des aptitudes.

419. Les parties prenantes et les pays bénéficiaires de ce programme d'appui aux TIC sont Djibouti, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Somalie et le Soudan.

4.5.2.8. INFRASTRUCTURES

420. L'IGAD comprend également la nécessité de renforcement de ses activités en matière de développement des infrastructures dans le but de promouvoir l'intégration régionale. L'Organisation a joué un rôle de plaidoyer pour soutenir les États membres dans l'amélioration de la connectivité des infrastructures entre ses États membres, comme par exemple la liaison route/rail Djibouti –Addis Abeba. L'IGAD poursuit maintenant la mise en œuvre de l'aménagement du corridor Isiolo-Moyale qui relie le Kenya et l'Éthiopie avec le financement de la B/ad et de la CE.

421. L'IGAD plaide en faveur de pools de réseaux électriques transfrontaliers en vue d'améliorer l'accès dans la région, car l'Éthiopie par exemple possède d'énormes ressources d'énergie hydroélectrique. Il y a déjà échange en énergie entre le Kenya et l'Ouganda. Plusieurs accords ont été anticipés sur la connectivité entre l'Ouganda et le Soudan et entre l'Erythrée et le Soudan.

422. L'IGAD joue également un rôle dans ce qui suit :

- Facilitation entre les États membres de l'IGAD ;
- Plaidoyer et lobbying entre les États membres de l'IGAD ;
- Coordination entre les États membres de l'IGAD.

423. Les progrès réalisés à ce jour, c'est qu'aux termes de l'Initiative de la Corne de l'Afrique (ICA) la deuxième mission conjointe d'évaluation a eu lieu du 12 au 15 mai 2009 à Mombassa au Kenya. Les experts se sont mis d'accord sur des propositions concrètes de projets prioritaires dans le domaine de la connectivité des transports et de l'énergie. Quatre corridors routiers prioritaires ont été proposés, au coût de 1267 millions d'Euros réparties comme suit : Soudan – Kenya 360 millions ; Kenya –Éthiopie 372 millions d'Euros ; Soudan –Ouganda : 385 millions d'Euros ; Corridor de Berbera –Éthiopie –Somalie : 150 millions d'Euros. En ce qui concerne l'inter connectivité énergétique, quatre projets énergétiques régionaux prioritaires ont été identifiés au coût de 2389 millions d'Euros répartis comme suit : Soudan (Juba) –Ouganda (Karuma) 207 millions d'Euros ; Soudan –Erythrée : 154 millions d'Euros ; Éthiopie –Kenya : 797 millions d'Euros ; Éthiopie –Soudan –Égypte : 1231 millions d'Euros.

424. En plus du programme de facilitation des transports de 20 -25 millions d'Euros comme supplément du programme. Deux connections ferroviaires ont été proposées (Ouganda –Soudan ; Éthiopie –Djibouti) mais pas sur le même ordre de priorité.

4.5.2.9. PAIX ET SÉCURITÉ

425. Les efforts de l'IGAD sont largement reconnus dans les processus de paix du Soudan et de la Somalie, pour ramener la paix dans la région. Au Soudan, l'IGAD a été le fer de lance du processus de paix qui a culminé par la signature de l'Accord Global de Paix ou Comprehensive Peace Agreement –CPA en 2005. Les États membres de l'IGAD ont par ailleurs nommé un Envoyé Spécial basé à Khartoum, pour suivre la mise en œuvre de l'Accord. Dans le cadre de leurs efforts continus pour ramener la paix et la stabilité et assurer la mise en œuvre de l'accord CPA sans heurts, les Chefs d'Etat et de gouvernement des États membres de l'IGAD, dans leur 14^{ème} sommet extraordinaire tenu le 9 mars 2010 à Nairobi, ont donné instruction au Secrétaire général de mettre en place un bureau de liaison à Juba pour suivre de près la mise en œuvre de l'accord CPA et d'assister le gouvernement du sud Soudan à cet effet. Le bureau de liaison est maintenant sur place et il fonctionne depuis septembre 2010 à Juba, dans le Sud Soudan.

426. En ce qui concerne la Somalie, l'IGAD a mis en place un bureau de Facilitation pour la Paix, à Addis Abeba (Ethiopie) pour soutenir les efforts visant à ramener la paix en Somalie. S'appuyant sur sa propre expérience des processus de médiation en faveur de la paix dans la région, l'IGAD a initié un processus qui doit conduire à l'institutionnalisation des efforts de paix dans la région.

Démocratie, Gouvernance, et Droits de l'Homme

427. Le Secrétariat de l'IGAD a décidé de renforcer son implication dans les questions relatives à la Démocratie, la Gouvernance, aux Elections et les Droits de l'homme compte tenu de leur contribution à la paix, à la sécurité et au développement durable dans la région, et de mettre en place une Division chargée de la Paix et Sécurité dans le cadre du programme des affaires politiques.

428. L'objectif principal du programme est de contribuer à la paix et à la sécurité en aidant les États membres dans l'adoption et la mise en œuvre des conventions, protocoles et chartes régionaux, continentaux et internationaux existants sur la démocratie, la bonne gouvernance, les élections et les droits de l'homme.

429. A cet effet, la 8^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'IGAD qui a eu lieu le 23 novembre 2009, convaincue de l'importance du rôle des Parlements des États membres de l'IGAD dans le domaine de la stabilité politique et du développement, a décidé de créer l'Union Inter Parlementaire de l'IGAD, qui constitue l'un des points marquants de l'année 2009.

430. En ce qui concerne la participation des acteurs non étatiques de la région, les OSC et les ONG ont positivement contribué à la réalisation de la paix et du développement dans la région, en appuyant notamment les objectifs du Mécanisme d'Alerte Avancée en rapport avec des situations de conflit (CEWARN). Dans un effort visant à renforcer les efforts dans ce domaine, l'IGAD a mis en place un Forum de la Société Civile, ainsi qu'un Comité Directeur Régional pour le dialogue transrégional.

431. L'IGAD a également créé un Pool régional d'Observateurs d'Élections en 2010, et elle a envoyé des observateurs aux élections soudanaises de 2010, ainsi qu'au référendum constitutionnel du Kenya en 2010.

432. Les autres réalisations sont les suivantes :

- § Création d'une banque de données climatiques qui est constamment actualisée ;
- § Renforcement des capacités de traitement, de surveillance et de modélisation et de prévision climatique ;
- § Renforcement des capacités de calcul d'ICPAC ; Amélioration des capacités régionales de modélisation et de prévision climatique ;
- § Production ininterrompue et opportune et diffusion d'informations du système d'alerte avancée ;
- § Renforcement de la collaboration entre les Services Météorologiques et Hydrologiques Nationaux (SMHN) des pays participants dans le domaine de l'échange de données ;
- § La collaboration entre ICPAC, les SMHN et les centres régionaux de diagnostic avancé a été renforcée particulièrement en ce qui concerne les capacités de modélisation et de prévision climatiques ;
- § Ateliers de renforcement de capacités en matière de climatologie ; ateliers de renforcement des capacités des utilisateurs et des forums sur les perspectives climatiques ont été organisés avec succès.
- § Capacités renforcées des SMHN en modélisation statistique pour le diagnostic et la prévision ;
- § Capacités de calcul des SMHN renforcées ;

- § La collaboration étroite entre les climatologues et les utilisateurs de l'information climatique a été encouragée ;
- § Des projets pilotes d'application ont été lancés avec un certain nombre d'utilisateurs sectoriels.

4.5.2.10. PROGRAMME RÉGIONAL DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA DE L'IGAD (PRPI)

433. La région de l'IGAD est parmi celles qui ont été le plus frappées par l'épidémie du VIH/SIDA et les États membres ont mis en place des stratégies et des programmes de contrôle du VIH/SIDA pour lutter contre la propagation de l'épidémie. Sur base des faits recueillis dans une opération de mappage réalisée en 2005/2006, et motivé par la disposition partagée de développement d'une collaboration entre les pays pour lutter contre les épidémies et faire face aux besoins des populations transfrontalières de la Corne de l'Afrique en matière de lutte contre le VIH/SIDA, le Comité Ministériel de la Santé de l'IGAD a créé un Programme de partenariat Régional pour la lutte contre le VIH/SIDA en 2007. Pour initier le projet d'une durée de 4 ans, l'IGAD a obtenu 15 millions de \$ EU du Fonds de la Croissance Catalytique Africain du Royaume Uni qui est géré par la Banque Mondiale qui détient une expérience extensive dans les programmes multisectoriels de lutte contre le VIH/SIDA aux niveaux national, régional et international. Le programme a été lancé en janvier 2008 et en même temps, le Bureau de facilitation du projet du PRPI a été ouvert à Kampala (Ouganda).

434. Les activités accomplies en 2009 dans le secteur ci-dessus sont les suivantes :

- i. Suivi de la mise en œuvre du PRPI dans des campas de réfugiés sélectionnés avec la collaboration du HCR ;
- ii. Harmonisation des Protocoles/procédures relatives au VIH/SIDA dans la région de l'IGAD ;
- iii. Développement d'un plan stratégique de santé d'une durée de cinq ans en faveur des populations transfrontalières ;
- iv. Organisation des réunions du comité de pilotage et du niveau des Ministres sur le PRPI ;
- v. Développer des directives pour la communication du plaidoyer en faveur du PRPI de l'IGAD ; et
- vi. Mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du PRPI et des autres maladies apparentées.

4.5.2.11. APPUI AUX REFUGIES, AUX PERSONNES DEPLACEES, AUX RAPATRIES ET DES COMMUNAUTES ENVIRONNANTES ET DES POPULATIONS MOBILES ET TRANSFRONTALIÈRES

435. L'objectif de cette composante est de renforcer les interventions de la lutte contre le VIH dans les zones géographiques des réfugiés, des personnes déplacées, des rapatriés et des communautés environnantes dans les pays hôtes, ainsi qu'en faveur des populations mobiles et transfrontalières. Cette composante englobera deux sous composantes : (a) les réfugiés, les personnes déplacées, les rapatriés et les populations environnantes des pays hôtes ; et (b) les populations transfrontalières et mobiles (CBMP).

436. Au cours de l'année 2008, les réalisations de la composante 1(a) du projet sont les suivantes :

- i. Approbation par la Banque Mondiale et signature de l'accord de mise en œuvre/contrat entre l'IGAD et le HCR pour permettre à l'IGAD de transférer les fonds de la composante 1(a) au HCR. Ils pourront faire le décaissement de ces fonds le plus tôt possible.
- ii. Le questionnaire utilisé pour recueillir les informations des camps sélectionnés de réfugiés et de personnes déplacées a été finalisé et la collecte de données démographiques par le HCR a été organisée au cours de l'année. Par ailleurs, il y a eu communication avec le HCR pour actualiser les plans d'action des États concernant le problème de leurs réfugiés.

Composante 1(b):

- i. L'instrument d'évaluation rapide des points chauds a été élaboré et approuvé par la Banque Mondiale et distribué aux États membres de l'IGAD pour mise en œuvre.
- ii. Le travail de terrain a été fait au Soudan et à Djibouti et le Bureau de Facilitation du Projet attend de recevoir leurs rapports nationaux.
- iii. Les critères nationaux pour la sélection des partenaires dans la mise en œuvre ont été recueillis du Kenya. Le mémorandum d'accord du Kenya a été signé par les deux partenaires qui attendent de recevoir leurs financements.
- iv. Les États membres suivants : Djibouti, Ethiopie, Soudan et Ouganda ont reçu les fonds pour la mise en œuvre des activités du projet national.

- v. Les activités des projets nationaux ont été lancées en Ouganda, en Ethiopie et au Soudan au cours de l'année 2008.

4.5.2.12. MÉCANISMES DE COORDINATION AVEC LES AUTRES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

437. L'IGAD est membre du Comité Inter Régional de Coordination (CIRC) qui traite des mécanismes de coordination avec les autres regroupements économiques régionaux tels que le COMESA, la CAE, la COI et la SADC, sur financement du FED. Le rôle du CIRC est de veiller à la coordination générale et au suivi de la mise en œuvre du Programme Régional Indicatif par les Organisations de l'Afrique de l'Est et Australe, sous l'autorité de leurs dirigeants exécutifs respectifs qui sont leurs ordonnateurs trésoriers. Aux termes des dispositions du Projet d'appui au CIRC, ce comité s'est lancé avec succès dans la mise en œuvre du 10^{ème} FED AAP/2010. La mise en œuvre des Projets et Programmes financés par le 9^{ème} FED suit son cours et le CIRC a élargi son mandat pour inclure d'autres domaines sur : la Coordination de l'Efficacité de l'Aide, et la prise en charge des problèmes nouveaux qui concernent la région ESA.

4.5.2.13. RATIONALISATION AVEC LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

438. Le Secrétariat de l'IGAD est impliqué dans le processus de rationalisation avec les autres CER. Au cours des récentes réunions des organes dirigeants de l'IGAD, le Secrétariat a informé les participants du débat qui était en cours sur la rationalisation des communautés économiques régionales (CER) dans le cadre de la coopération UA/AEC/CER. Suite à cela, le Secrétariat a reçu l'instruction du Conseil des Ministres de l'IGAD, de « suivre de près la rationalisation des CER en cours en Afrique et veiller à ce que l'IGAD reste une CER telle que définie par le Traité d'Abuja et l'Acte Constitutif de l'UA ».

439. A cet effet, le Secrétariat a préparé le Document de position de l'IGAD qui a été présenté à la réunion des Experts sur la Rationalisation des CER, réunis à Lusaka (Zambie) pour la région ESA, mais également à la réunion ministérielle de l'UA/CER à Ouagadougou (Burkina Faso), toujours sur la rationalisation des CER.

4.5.2.14. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

440. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, une suggestion régionale relative à la gestion des flux migratoires et renforcement des capacités, est en cours de formulation. La collaboration IGAD/OIM sur la migration est en place et un centre d'information sur la migration a été créé au secrétariat de l'IGAD. Par ailleurs, cette activité est entreprise au titre du programme PMI ZLE dans la région de l'IGAD.

4.5.2.16. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX.

441. Une étude sur l'harmonisation des codes d'investissement dans la région de l'IGAD a été entreprise à cet effet. La libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux seront évaluée au titre de la ZLE.

4.5.3. PROGRÈS RÉALISÉS JUSQU'A CE JOUR

442. Le tableau ci-après met en exergue les progrès réalisés par l'IGAD jusqu'à ce jour.

IGAD, MAI 2009	PROGRES REALISES PAR L'IGAD A CE JOUR
Mechanize d'alerte avancée pour prévenir les conflits CEWARN a développé une stratégie quinquennale (2007 - 11) pour pouvoir jouer son rôle en tant que mécanisme d'alerte avancée et réponse en cas de conflit.. Environnement Etat de la mise en	<ul style="list-style-type: none">• Certaines régions ont été évaluées et le nombre de zones de surveillance a augmente. Le mandat de CEWARN doit être élargi pour lui permettre de couvrir tous les États membres.• Mener une étude et organiser un atelier pour identifier les problèmes existants dans la chaine actuelle de commercialisation et recommander les

œuvre du projet de conservation de l'eau au Kenya, en Ouganda et au Soudan, où l'eau peut être utilisée pendant les périodes sèches pour renforcer la sécurité alimentaire. Des programmes sont en cours d'élaboration pour la construction d'installations de stockage, afin de renforcer la sécurité alimentaire.

mesures pour faire de la valeur ajoutée aux produits d'ASAL. Le but est d'élargir la commercialisation des produits après leur avoir assuré de la valeur ajoutée en vue de créer la richesse et améliorer les conditions de vie. Ceci est considéré comme réalisable tant au niveau régional que national, particulièrement à la lumière de l'intérêt international renouvelé pour les produits naturels et la promotion des bio-entreprises..

- Rechercher l'incorporation des questions relatives aux ressources naturelles dans le travail des comités bilatéraux des décideurs qui abordent actuellement les questions relatives à la sécurité séparément. Convaincu que la plupart des conflits ont pour origine l'exploitation des ressources naturelles, surtout dans des zones frontalières, l'IGAD favorise les activités et le mappage des ressources naturelles transfrontalières qui sont la preuve de l'interdépendance entre les ressources naturelles et les questions de sécurité.
- Préparation du matériel de sensibilisation et une information politique sur les résultats et les leçons apprises du voyage d'étude des Parlementaires. Ils seront présentés au Conseil des ministres pour être entérinés. Le matériel a été préparé sous forme électronique et en imprimé, et même un film a été apprêté.
- Cette année 2010, l'IGAD et IUCN organiseront la conférence bisannuelle des Directeurs des Finances et des Directeurs de la Conservation à Entebbe (Ouganda). Par ailleurs, une étude a été lancée pour focaliser sur la contribution des terres arides et semi arides aux économies nationales, et cette étude permettra aux gouvernements de justifier les investissements consentis sur ces terres. Le rapport sera prêt vers la fin de 2010.

<p>Situation du PMI de l'IGAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Programme Minimal d'Intégration de l'IGAD ainsi que la feuille de route de sa ZLE ont été approuvés par le Conseil des Ministres. • Une étude sur la viabilité du PMI sera menée en temps utile
<p>Etat de l'étude sur les Transports et Communications:</p> <p>une étude sur le développement des stratégies régionales dans les domaines des transports, des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'industrie de la région de l'IGAD. Le consultant a rédigé un rapport qui a été examiné par par les experts des États membres de l'IGAD au cours de l'atelier régional qui eu lieu à Addis Abeba en novembre 2008</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies ont été validées par les États membres. • Les recommandations ont été adoptées par le Conseil des Ministres de l'IGAD.
<p>Programme régional d'appui aux TIC (RICTSP)</p> <p>Situation de RICTSP?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme régional de l'IGAD d'appui aux TIC a été finalisé. • La deuxième estimation du programme régional d'appui aux TIC a pris fin le 17 mai 2009.

<p>Le programme régional d'appui aux technologies de l'information et de la communication (RICTSP) se trouve dans le secteur focal des Transports et des Communications. L'accord de financement a commencé le 18 mai 2004 et prendra fin en juin 2011. La phase de la mise en œuvre opérationnelle a pris fin le 30 juin 2009.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il avait été demandé de renflouer les fonds en janvier, mais les fonds n'étaient pas encore arrivés en avril. Le problème a cependant trouvé une solution et le projet a été exécuté comme prévu.
<p>L'IGAD plaide en faveur de la construction d'infrastructures dans la région.</p>	<p>L'IGAD joue également le rôle suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facilitation entre les États membres de l'IGAD • Plaidoyer et lobbying au sein des États membres de l'IGAD. • Coordination entre les membres de l'IGAD. <p>Les progrès réalisés le sont au titre de l'Initiative de la Corne de l'Afrique (HOA); la deuxième réunion conjointe d'évaluation a eu lieu du 12 au 15 mai 2009 à Mombasa au Kenya. Les experts se sont mis d'accord sur les propositions concrètes de projets dans le domaine de l'inter connectivité des transports. Quatre axes routiers prioritaires ont été proposés au coût de 1267 millions d'Euros répartis comme suit : Soudan-Kenya : 360 millions d'Euros ; Kenya-Ethiopie : 372 millions d'€ ; Soudan-Ouganda : 385 millions d'€ ; Corridor de Berbera Ethiopie-somalie : 150 millions d'€.</p>

	<p>De plus un programme de facilitation des transports de 20 à 25 moi €, pour compléter le programme. Deux connexions ferroviaires ont également été proposées entre l'Ouganda et le Soudan et entre l'Éthiopie et Djibouti. Mais pas dans le même ordre de priorité.</p>
<p>Paix et sécurité</p> <p>Etat de la paix et de la sécurité dans la région</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un effort visant à ramener la paix et la sécurité dans la région, l'IGAD déploie des efforts dans quatre directions stratégiques : la première consiste à tirer la sonnette d'alarme, pour alerter les États membres de menaces de conflits dans des zones pastorales comme dans le groupe de Karamoja. Il y a une évaluation à mi parcours dans ce domaine pour examiner ce mécanisme et analyser l'opportunité des efforts, et élargir le mécanisme pour couvrir d'autres régions et types de conflit dans la Région. • La deuxième direction est de renforcer les capacités de la diplomatie préventive à travers l'institutionnalisation des efforts de médiation et d'assurer le suivi des accords de paix déjà signés comme l'Accord Global de Paix du Soudan, et assister le processus de paix somalien. A cet égard, deux bureaux fonctionnent déjà: le bureau de l'Envoyé Spécial de l'IGAD à Khartoum, et le Bureau de facilitation des efforts de paix en Somalie qui se trouve à Addis Abeba. D'autres efforts visant à constituer des capacités de médiation sont initiés par le Secrétariat, qui s'achemine vers la création d'une Unité d'appui à la médiation dans un future proche. • Troisièmement, l'IGAD fait également des efforts pour transformer le programme actuel de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme en un programme global du secteur de la sécurité et l'étude à cet effet est déjà terminée. • La quatrième direction stratégique concerne les questions transversales telles que les problèmes relatifs à l'égalité des sexes et l'environnement, dans le but de faire la liaison entre les problèmes de paix et de sécurité et les efforts dans ce sens sont en cours.

Mécanismes de coordination avec les autres Communautés Economiques Régionales

L'IGAD est membre du Comité Inter Régional de coordination (CIRC) qui traite des mécanismes de coordination avec les autres regroupements économiques tels que le COMESA, la CAE, la COI, et la SADC sur financement du FED. Actuellement, c'est l'IGAD qui assure la présidence du CIRC.

- Renforcement de la coordination et de la collaboration entre l'IGAD et l'UA; entre l'IGAD et le COMESA/CAE dans le domaine de CPMR.
- Un expert ST allemande a été recruté en septembre 2009 pour assurer la conception du système de suivi et évaluation de CPMR. La méthodologie initiale qui consistait à recueillir des informations de chaque CPMR a été abandonnée au profit d'une approche collective participative. L'IGAD, la CAER, le COMESA, le CIRC, ECD Lusaka et deux experts en suivi et évaluation du COMESA ont pris part à l'atelier de validation du 19 au 20 septembre à Lusaka.

Réunions du Comité Inter Régional de Coordination (CIRC)

- En 2009, le Secrétaire Exécutif de l'IGAD a assuré la présidence de la réunion du Comité Inter Régional de Coordination, à laquelle participaient les chefs des secrétariats de l'IGAD, CAE, COMESA et COI.
- En septembre, le secrétariat du CIRC, abrité dans les locaux du COMESA à Lusaka, a organisé une réunion de haut niveau de Ministres et des Ordonnateurs Trésoriers des États membres du COMESA, de la CAE, de l'IGAD et de la COI, leurs chefs de secrétariats et un haut représentant de l'Union européenne.
- La réunion s'est tenue du 14 au 15 septembre 2009 à Lusaka en Zambie sous le thème « Renforcement des Performances en rapport avec le programme d'intégration régionale d'ESA-OI ». Elle s'est terminée sur une Déclaration qui aborde plusieurs questions urgentes telles que:
 - L'approfondissement de l'intégration régionale;
 - Assistance en faveur du commerce et de

	<p>l'intégration régionale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paix et sécurité • La stratégie conjointe Afrique-Union européenne (JAES).
<p>Situation de la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette activité sera menée aux termes du Programme Minimal d'Intégration et du programme de création de la zone de libre échange proposés.

Source : Commission de l'Union Africaine

4.5.4. DÉFIS

443. Compte tenue de la technologie agricole inadéquate, l'Agriculture dans la région de l'IGAD a des problèmes. Il y a nécessité d'avoir un plan de mécanisation qui permettrait d'arriver à une production agricole suffisante. L'absence ou la médiocrité de l'infrastructure, de facilités de stockage appropriées pour les produits agricoles constituent encore un défi que l'IGAD se doit d'aborder. A court terme, l'IGAD pourrait développer des aptitudes de commercialisation en s'assurant de la vente immédiate des produits agricoles. Il y a cependant nécessité de mettre en place des installations de stockage pour disposer d'un mécanisme fiable dans la région.

444. L'IGAD doit par ailleurs relever le défi du chômage au sein de la région. Les populations rurales rejoignent les zones urbaines à la recherche d'opportunités d'emploi. Il y a nécessité d'élargir l'éducation dans les zones rurales et de monter des campagnes de sensibilisation dans le but d'encourager l'éducation scolaire.

445. Les maladies, telles que la Malaria et le VIH/SIDA représentent également un grand problème pour la région.

446. La région de l'IGAD doit trouver une solution aux conflits inter États tels que le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Les conflits font dérailler la croissance de l'économie et comme tels, l'IGAD et l'UA doivent accélérer les initiatives de paix en vue du développement de la région.

447. Étant donné que la région de l'IGAD appartient également au COMESA, il est nécessaire d'assurer la cohérence et d'éviter de faire double emploi, pour permettre l'intégration de la région. Les programmes exécutés par le COMESA devraient être parallèles avec ceux de l'IGAD et cela demande que les deux

organisations partagent les informations et se mettent à jour mutuellement en ce qui concerne leurs activités. Il manque par ailleurs un instrument juridique approprié pour promouvoir la mobilité des populations dans la région de l'IGAD.

448. L'IGAD a fait des pas de géant en tant que CER et elle a devant elle un avenir glorieux car il y a plusieurs défis dans les États membres qui continuent de voir le jour et demandent que l'IGAD joue la sage-femme en facilitant la défense de leurs intérêts dans le cadre de la mise en place de la Communauté Economique Africaine (AEC) envisagée. Des six États membres qui sont également membres du COMESA, seulement trois font partie de la zone de libre échange du COMESA (Djibouti, Kenya et Soudan). Toutefois, étant donné que l'IGAD et le COMESA ont signé un mémorandum d'accord, sur les questions commerciales, il est nécessaire d'harmoniser leurs activités commerciales et ceci demande un suivi du mémorandum d'accord. La ZLE proposée vise l'harmonisation de la ZLE tripartite.

4.5.5. PERSPECTIVES D'AVENIR

449. Dans le but de faire avancer le processus d'intégration, les activités actuelles de l'IGAD sont les suivantes :

- i. L'IGAD est engagée dans le processus de mise en place de sa propre zone de libre échange (ZLE) et d'élaboration d'un Protocole sur la libre circulation des personnes à travers la région de l'IGAD.
- ii. Dans la mise en œuvre du Programme Minimal d'intégration qui va créer la ZLE, l'IGAD entend inclure une disposition relative à la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux, qui sera mise en œuvre à travers un Protocole. Sa ZLE proposée suivrait par ailleurs le modèle des ZLE existantes dans la région compte tenue de l'appartenance de ses membres à d'autres organisations, dans le but d'avoir cohérence et harmonie de toutes les politiques dans la région, et d'avoir un point d'entrée dans la ZLE Tripartite.
- iii. La 12^{ème} conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est réunie le 14 2008 à Addis Abeba e a demandé au secrétariat de faire un inventaire de ce qui a été fait jusqu'à cette date en termes d'harmonisation et d'intégration régionale et formuler des recommandations sur la voie à suivre. Elle a par ailleurs donné instruction au Secrétariat d'élaborer les politiques et programmes d'intégration régionale pour faire de l'IGAD un pilier nécessaire de l'UA. Le Secrétariat a préparé un Programme Minimal d'Intégration de l'IGAD.

4.6. COMMUNAUTÉ DES ÉTATS SAHÉLO-SAHARIENS (CEN-SAD).

450. La Communauté des Pays Sahélo-sahariens (CEN-SAD) a été créée par Traité le 4 février 1998. Depuis 2008, elle composée de 28 pays situés dans le Nord, l'Ouest, le Centre et l'Est de l'Afrique : Bénin, Burkina Faso, République Centrafricaine, Comores, Côte d'Ivoire, République du Tchad, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Gambie, Kenya, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Nigéria, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, La République Démocratique de Somalie, Soudan, Togo et Tunisie.

451. La CEN-SAD est la plus grande organisation régionale en termes du nombre d'États membres, de population et de superficie. Les économies de la plupart des pays de la CEN-SAD dépendent essentiellement du secteur de l'Agriculture qui compte pour environ 30% du produit intérieur brut (PIB). Mais malgré son importante contribution au PIB, ce secteur manque d'investissements. Par exemple, la proportion du budget national consacré au secteur de l'Agriculture au sein de la CEN-SAD reste en deçà de 10 % dans la plupart des États membres, contrairement à leur engagement pris aux niveaux continental et régional. L'Agriculture pratiquée dans les pays de la CEN-SAD reste donc ainsi en général pluviale et très dépendante des ressources naturelles, à l'exception de l'agriculture des pays de la partie Nord de l'organisation.

452. Le principal partenaire de la région de la CEN-SAD est l'Union européenne qui compte pour 36% des exportations. Moins de 10 % du commerce de la Communauté se fait avec l'Afrique. Le commerce inter communautaire représente un peu moins de 6 % (2003). Ces chiffres donnent une image des opportunités offertes par le volume du commerce pour les produits de l'Agriculture, l'élevage et de la pêche qui devraient être développés et exploités.

4.6.1. OBJECTIFS DE LA CEN-SAD

453. Sa création avait pour but de réaliser les objectifs suivants, avec comme feuille de route, le /traité d'Abuja.

- a) Mise en place d'une union économique globale sur base de la stratégie mise en œuvre conformément au plan de développement qui sera intégrée dans les plans nationaux des États membres. Il inclut l'investissement dans les domaines de l'Agriculture, de l'Industrie, des Affaires Sociales, Culturelles et Énergétiques.

- b) Élimination de tous les obstacles qui entravent l'Unité des États membres à travers l'adoption de mesures susceptibles de garantir ce qui suit :
- i. Faciliter la libre circulation des personnes, des capitaux et répondre aux intérêts des ressortissants des États membres ;
 - ii. Liberté de résider, de travailler et droit à la propriété et à exercer une activité économique ;
 - iii. Liberté de circulation des biens nationaux, des marchandises et des services ;
 - iv. Encourager le commerce extérieur à travers l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'investissement pour les États membres ;
 - v. Favoriser et améliorer le transport terrestre, aérien et par mer et les télécommunications entre les états membres à travers la mise en œuvre de projets conjoints ;
 - vi. Accord des États membres de la communauté d'octroyer aux ressortissants des États membres, les même droits et privilèges que ceux que la constitution prévoit dans chaque Etat membre ;
 - vii. Coordination des systèmes pédagogique et éducationnel à différents niveaux de l'enseignement et dans les domaines culturel, scientifique et technique.

4.6.2. ACTIVITÉS ET PROGRÈS

4.6.2.1. POLITIQUE, PAIX ET SÉCURITÉ

454. La CEN-SAD organise des consultations politiques régulières de haut niveau en application des dispositions de la Charte des Nations Unies (chapitre VIII) et du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de Sécurité, pour traiter des crises imminentes à travers des mécanismes spécifiques. Elle livre une lutte concertée et coordonnée contre les facteurs de crise et d'insécurité. La CEN-SAD couvre 28 États membres et aide à éviter l'ingérence dans les conflits. Elle organise des réunions sur la sécurité, la défense ; les réunions des chefs d'état-major, des chefs des départements de la sécurité extérieure, des ministres de la justice, dans le but d'essayer et de s'occuper des problèmes tels que les problèmes transfrontalier, le trafic des armes, le trafic de la drogue, le trafic des êtres humains et l'immigration illégale.

455. Pour traiter de tous ces problèmes, les Ministres responsables de la sécurité se réunissent chaque année pour examiner et mettre en place des

mesures appropriées pour les résoudre. Des points focaux/coordonnateurs sont présents dans tous les pays pour résoudre les problèmes de sécurité en agissant rapidement lorsqu'un problème survient. Le système d'alerte avancée est en place pour éviter le déclenchement des conflits. Dans le cas du conflit entre le Soudan et le Tchad, la CEN-SAD a joué un rôle en réunissant les deux parties ensemble.

455. La CEN-SAD dispose des Protocoles suivants sur la paix :

- i. Protocole sur le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;
- ii. Convention sur la coopération en matière de Sécurité
- iii. Charte sur la Sécurité.

4.6.2.1. COMMERCE, INTÉGRATION ET DOMAINE SOCIAL

456. La CEN-SAD a lancé les initiatives suivantes :

- § Processus de libéralisation du commerce conformément au Traité d'Abuja du 3 juin 1991, avec l'assistance technique et les conseils de la CEA et de la BAfD ;
- § Lancement du processus sur la libre circulation des personnes qui est en train de porter ses fruits et estime qu'elle peut faire plus pour faciliter la liberté de circulation des personnes dans la région ;
- § Lancement du processus visant l'amélioration des conditions de vie des femmes et des enfants.

4.6.2.3. DÉVELOPPEMENT RURAL, CONTRÔLE DES RESSOURCES EN EAU ET DE LA DÉSERTIFICATION

457. En juin 2007, à Syrte (Libye), la 9^{ème} conférence des Dirigeants et des Chefs d'Etat de la CEN-SAD ont adopté, à travers la Déclaration de Rabat, la stratégie relative au développement rural et à la gestion des ressources naturelles, et elle a donné instruction au Secrétaire Général de prendre les mesures appropriées pour sa mise en œuvre. La 16^{ème} session du Conseil exécutif tenu à Cotonou (Bénin) en juin 2008 a noté les progrès positifs réalisés et a recommandé la mise en œuvre des programmes d'action budgétaires :

- § Mappage des potentialités agricoles ;
- § Programme régional relatif à la sécurité alimentaire ;

§ Monographie des ressources en eau de la CEN-SAD ;

§ Programme de la muraille verte : plan d'action pour 2004-2010.

458. Les principales réalisations de la période sous revue sont résumées comme suit, à la lumière des quatre axes prévus dans la stratégie.

459. Par exemple, voici les mécanismes d'appui pour le développement d'une agriculture viable, diversifiée et intégrée sur le plan régional, pour assurer la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

- **Mappage des potentialités agricoles**

460. La région de la CEN-SAD est caractérisée par une grande variété en termes de potentialités physiques des ressources naturelles (terres agricoles, ressources en eau et forêts) et de capacités de production, qui peuvent être collectivement et rationnellement renforcées dans le but de réaliser un développement harmonieux et durable. La région a également des expériences variées et des leçons tirées des initiatives de développement dans lesquels les États membres se sont lancés, et dans les organisations sous régionale, régionales et internationales depuis des décennies. En ce qui concerne les objectifs fondamentaux de la Communauté qui portent sur la mise en place d'une union économique solide et prospère, la mise en commun de toutes ces potentialités et atouts est indispensable et demande une lecture cartographique ainsi qu'une analyse de l'impulsion en termes de politiques et de stratégies, particulièrement au niveau régional. Cette analyse aidera à l'élaboration des politiques pour les investissements agricoles qui renforcent les complémentarités telles qu'identifiées.

461. L'objectif du mappage des potentialités agricoles dans la CEN-SAD est donc de développer un outil de travail capable de promouvoir l'adaptation des politiques agricoles des différents sous ensembles écologiques de la CEN-SAD. Les termes de référence élaborés pour cette étude ont été envoyés aux autres organisations économiques régionales de la région de la CEN-SAD et aux organisations internationales concernées. Des consultations ont également été initiées avec des partenaires techniques tels que la FAO, la BAD, et la BADEA dans le but d'encourager leur participation et leur contribution dans sa mise en œuvre.

- **Programme Régional de Sécurité alimentaire de la CEN-SAD (PRSA/CEN-SAD)**

462. La première phase du programme régional de sécurité alimentaire de la CEN-SAD a commencé en janvier 2004 dans cinq pays de la communauté : Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad et Soudan ; avec un financement de 9,3 millions de dollars accordés par la Libye. Ce programme a été achevé de façon

satisfaisante en juin 2007. La mission finale d'évaluation du programme a été menée du 3 au 31 janvier 2009 ; elle a noté que les différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du programme étaient satisfaits des performances et des résultats du programme, et que ce dernier avait réalisé ses objectifs à un taux appréciable. L'évolution, à la date de 2010, c'est que la CEN-SAD est actuellement engagée dans des efforts de mobilisation de fonds pour sa mise en œuvre. Elle a discuté avec la BADEA à Khartoum pour explorer les possibilités de voir cette banque financer cette phase. Il a été convenu que les États membres devaient formuler une demande de financement avant son approbation. 12 États membres sont impliqués dans ce programme : Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad, et Soudan, et les autres sept qui sont Benin, République Centrafricaine, Érythrée, Guinée Bissau, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

463. La deuxième phase du programme est définie et conçue pour renforcer au niveau national, les gains des interventions du programme dans les 12 pays membres, et pour établir des partenariats techniques au niveau communautaire. Avec un budget de 29,25 millions de dollars EU, la CEN-SAD entend mettre en œuvre cette phase sur une période de cinq ans.

464. Des consultations ont été tenues particulièrement avec les banques de développement (BADEA, IDB et Fonds Libyens ainsi qu'avec la coopération italienne, afin d'explorer les opportunités de financement du projet.

465. Toutefois, pour permettre à la CEN-SAD de faire face à la crise alimentaire actuelle qui handicape les économies et les populations des États membres, les partenaires doivent s'engager dans le financement et la mise en œuvre satisfaisante de ce programme.

- **Monographie des ressources en eau de la sous région de la CEN-SAD**

466. La monographie des ressources en eau de la région de la CEN-SAD a été conçue pour renforcer les connaissances en rapport avec les ressources en eau, en vue d'optimiser la planification et la gestion, de manière à encourager un développement intégré dans la sous région de la CEN-SAD. La CEN-SAD est actuellement en collaboration avec la BAFD qui a déjà donné son accord pour financer ce projet, pour permettre son lancement. Un atelier technique a été organisé entre les experts de la Facilité Africaine de l'Eau et l'Observatoire du Sahel et du Sahara (OSS) en février 2010 à Tunis, pour amender le document de la monographie suivant les observations du Comité de la Facilité lors de sa session du 28 août 2008. La lettre officielle transmettant le document amendé de la monographie à la Facilité pour la prochaine étape du processus de financement a été présentée le 27 avril 2010. Le document indique clairement l'approche, la valeur ajoutée et les éléments qui soutiennent la viabilité de l'intervention de ce projet.

467. Il est attendu de ce projet ce qui suit :

- La connaissance des ressources en eau de la région de la CEN-SAD mieux analysée et valorisée ;
- Des politiques et programmes stratégiques définies pour développer les ressources en eau dans la perspective de l'intégration régionale ;
- Un mécanisme d'adaptation en place pour une planification durable et le développement des ressources en eau de la région de la CEN-SAD.

468. Des pourparlers avec la Facilité Africaine de l'Eau et l'UNESCO (Programme Hydraulique International) sont en cours et devraient mobiliser au moins 70 % du budget du projet estimé à 1,15 millions d'Euros. Le programme hydraulique international de l'UNESCO a confirmé son appui scientifique et financier au projet.

- **Le programme relatif à la Grande Muraille Verte de la CEN-SAD**

469. L'initiative de la Grande Muraille Verte a été adoptée par la 7^{ème} session ordinaire de la Conférence des Dirigeants et des Chefs d'Etat, tenue en juin 2005 à Ouagadougou pour contribuer à la promotion des efforts de contrôle de la désertification et au développement socio-économique des zones dégradées et vulnérables.

470. Les différents efforts consentis pour parvenir à la définition d'un projet de programme ont été mis ensemble, et ont reçu au passage un appui à travers l'adoption d'un Plan d'Action 2008 -2010 qui sera mis en œuvre sous les auspices de la Commission de l'Union Africaine et de la CEN-SAD, avec la participation du Sénégal, de l'OSS et du CILSS. Ce Plan d'Action consolidé avec un budget provisoire de 2,7 millions de dollars EU, propose la réalisation des actions suivantes au cours des deux prochaines années :

- Articulation des programmes d'investissement (nationaux et régionaux) ;
- Capitalisation des expériences en matière de contrôle de la désertification ;
- Elaboration des guides à l'intention des projets individuels ;
- Identification des zones prioritaires dont il faut tenir compte au niveau national (questionnaires nationaux) ;
- Formulation, mise en œuvre et suivi des actions pilotes et
- Mise en place des structures de direction et lancement du programme.

471. Ce plan a été adopté par la 16^{ème} session du Conseil à Cotonou et un programme d'activité (2008/2009) d'une valeur de 980.000 dollars américains a été préparé. A la fin de 2009, la CEN-SAD a été contactée par le Département de l'Agriculture et de l'Economie Rurale de l'UA au sujet de la formulation d'un projet avec l'assistance de la FAO, pour soumission au financement de l'UE, au titre de l'initiative conjointe UE/UA sur la sécurité alimentaire en Afrique. Le document a été soumis à l'UA pour être présenté pour financement aux partenaires dans le développement et les perspectives de financement sont satisfaisantes. En mars 2010, l'UA, la CEN-SAD, le CILSS et l'OSS ont échangé des vues sur la finalisation de la liste des États membres qui seraient impliqués dans la première phase de l'initiative de la Grande Muraille Verte dans le Sahel.

4.6.2.4. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES

472. Les infrastructures jouent un rôle décisif dans les processus d'intégration, de développement et d'éradication de la pauvreté. Le plus grand défi auquel la région de la CEN-SAD est confrontée, c'est la réduction du niveau de pauvreté qui, d'après certaines études, est partiellement dû à l'absence bien connue d'infrastructures.

473. Le Plan communautaire de la CEN-SAD est composé d'un ensemble d'actions concernant les transports, l'énergie, les mines, les télécommunications, mais avec pour objectif unique d'augmenter les revenus des populations dans le but de faire reculer ou même d'éradiquer la pauvreté. Le développement des infrastructures et des services a un rôle essentiel à jouer en termes de promotion du développement durable dans la région.

474. Compte tenu de la configuration de la CEN-SAD qui est composée d'États appartenant également à plusieurs autres communautés économiques régionales, la vision de la CEN-SAD est de promouvoir leur intégration globale à travers des programmes d'action qui constituent des liens entre ces différentes entités, en abordant les contraintes qui limitent l'intégration entre le Nord et le Sud d'une part, et entre l'Ouest et l'Est d'autre part.

475. Mais pour que la CEN-SAD puisse trouver une solution aux problèmes relatifs à l'intégration régionale, le Plan doit être un élément unificateur des plans et programmes élaborés dans le contexte des Communautés Economiques Régionales et d'un certain nombre de programmes en cours d'exécution.

476. Les orientations du Plan porteront notamment sur :

- L'amélioration des actions de planification et de coordination et investissements au niveau régional ;
- Création de nouvelles routes et/ou corridors de transit ;
- L'entretien et l'amélioration de la qualité des services infrastructurels ;
- L'intégration et coordination des politiques et harmonisation des législations, des normes des dispositions règlementaires et des procédures ;
- La participation du secteur privé au financement des infrastructures ;
- L'échange d'informations relatives aux expériences ayant été couronnées de succès/au meilleures pratiques..

4.6.2.5. SECTEUR DES TRANSPORTS

477. La priorité sélectionnée pour le secteur des transports concerne la construction des infrastructures pour en faire la base de l'intégration régionale et de la réduction de la pauvreté ; l'objectif principal, c'est la mise en œuvre d'infrastructures suffisantes, efficaces et intégrées dans le but de faciliter l'intégration régionale.

478. Les objectifs spécifiques sélectionnés pour trouver la solution aux problèmes en vue d'éliminer les obstacles au processus d'intégration régionale sont les suivants :

- i. Assurer l'extension et l'entretien du réseau de corridors ;
- ii. Améliorer l'efficacité opérationnelle des services ;
- iii. Dérégulation du marché régional des transports ;
- iv. Promouvoir la sécurité de l'utilisation des systèmes intégrés ;
- v. Améliorer l'accessibilité des zones rurales.

4.6.2.6. SECTEUR DE L'ÉNERGIE

479. En ce qui concerne ce secteur qui a une importance vitale pour le développement industriel, la construction des infrastructures pour en faire le pilier de la croissance et du développement est considérée comme une priorité. L'objectif principal visé ici, c'est de fournir à la population, des infrastructures sûres et offrant toutes les garanties, accessibles à tous, en vue de soutenir la croissance et le développement industriel. Les objectifs spécifiques suivants sont conçus pour soutenir le développement de la région de la CEN-SAD : amélioration de la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement en énergie ; promotion des sources alternatives d'énergie ; promotion des sources d'énergie renouvelables ; et assurer l'accès des populations rurales aux services énergétiques à bon marché.

4.6.2.7. SECTEUR DES MINES

480. La priorité pour ce secteur, c'est de mettre en place une industrie minière compétitive dans un environnement sain, dans le but de créer un marché régional. La transformation de la région de la CEN-SAD en une destination minière et la garanti d'un secteur minier compétitif sont les deux objectifs spécifiques qui visent à trouver les solutions et éliminer les entraves qui empêchent le développement profitable des énormes potentialités minières de la

région. Les Ministres chargés des Mines ont recommandé l'adoption d'un Plan d'action pour le développement du secteur des mines.

481. A la réunion des Ministres chargés des Mines le 3 et le 4 décembre 2009 à Rabat (Maroc), ont été examinés les points suivants :

- i. Coopération dans le domaine de la production et de la distribution de l'énergie (hydrocarbures, énergie renouvelable, interconnexion des réseaux électriques et efficacité énergétique).
- ii. Coopération dans le domaine des ressources minières (infrastructure géologique, mines locales et à petite échelle, commerce des minerais, législation minière, gestion des titres d'exploitation minière recherche et développement dans le domaine des mines).
- iii. Coopération dans le domaine des installations énergétiques et des installations minières, et de la protection de l'environnement. A cet égard, les États membres de la CEN-SAD enverront un mémorandum technique reflétant leurs propositions sur les conditions d'accès au marché communautaire, et sur les mesures préférentielles pour la promotion du commerce des minerais.

4.6.2.8. SECTEUR DES TIC

482. En ce qui concerne les TIC, la priorité de la CEN-SAD est de créer un environnement propice pour la réduction de l'écart digital, conformément aux engagements pris par les États membres au cours du Sommet Mondial sur la Société Digitale. L'objectif principal visé à travers cette priorité, c'est de vulgariser l'utilisation des TIC au sein des populations, dans leur vie quotidienne. Le renforcement des capacités institutionnelles et la transformation et amélioration de l'accessibilité aux réseaux de télécommunication sont les objectifs spécifiques à atteindre.

4.6.2.9. BANQUE SAHELO-SAHARIENNE D'INVESTISSEMENT ET DE COMMERCE (BSIC)

483. La Banque, qui est un organe communautaire de la CEN-SAD, et placée sous le contrôle du Secrétariat Général, a pour objectif de soutenir les secteurs économique et social des États membres de la SEN-SAD en apportant un soutien financier pour aider les secteurs public et privé. Elle fonctionne sous l'autorité de l'Assemblée Générale et du Conseil de Direction qui dirige les activités de la BSIC en vue de la réalisation des objectifs spécifiques convenues entre les Dirigeants et les Chefs d'État de la Communauté.

4.6.2.10. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

484. La libre circulation des personnes figure en bonne place parmi les objectifs de base de la CEN-SAD ; le paragraphe 2 de l'article 1^{er} du Traité portant création de la Communauté prévoit l'élimination des restrictions qui entravent le rassemblement des États membres de la CEN-SAD, en prenant les mesures susceptibles d'assurer la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des intérêts des ressortissants des États membres, le droit de résidence, le droit à la propriété privée et le droit d'exercer des activités économiques ; la liberté d'exercer des activités commerciales et la libre circulation des biens/marchandises, de produits et services originaires des pays signataires du Traité.

485. Actuellement, les détenteurs de passeports diplomatiques sont exemptés des obligations d'obtention de visas dans la zone CEN-SAD. Ce privilège sera étendu aux étudiants, aux hommes d'affaires, aux athlètes et aux universitaires. Les autorités libyennes et plusieurs autres États membres de la CEN-SAD ont permis aux ressortissants de la communauté titulaires de passeports diplomatiques et/ou de service d'entrer librement sur leurs territoires.

486. La CEN-SAD élabore actuellement un Protocole sur la Libre Circulation inspiré des textes en vigueur dans la CADEAO ; mais pour le moment, la communauté a adopté des mesures transitionnelles, exemptant les détenteurs des passeports diplomatiques ou de service, ainsi qu'aux envoyés spéciaux, de l'obligation d'obtenir un visa. D'après l'article 2 les personnes exemptées de l'obligation d'obtenir un visa sont les suivantes :

- Les titulaires de passeports diplomatiques, de passeports spéciaux et de passeports de service ;
- Les membres des délégations officielles, les détenteurs de passeports ordinaires dont l'entrée a fait l'objet d'arrangements préalables ;
- Les épouses et les enfants d'un résident en possession d'un permis de résidence valide.

487. La mesure relative à la dispense sélective de l'obligation d'obtenir un visa a été formalisée dans une Décision signée en mai 2009 par dix-sept États membres. A travers cette décision, les titulaires de passeports diplomatiques valides et dûment délivrés, de passeports de service, et les envoyés spéciaux dûment mandatés par les autorités de l'Etat, sont exemptés de l'obligation d'obtention d'un visa, pour des visites ne dépassant pas 30 jours consécutifs dans les États membres signataires. Les États membres restant doivent cependant signer aussi pour permettre à la communauté de passer à l'étape suivante, qui est celle de l'élargissement des mêmes privilèges aux autres

catégories de citoyens, et en particulier aux équipes sportives nationales, aux membres des groupes artistiques, aux universitaires dûment invités et aux étudiants inscrits dans des centres publics de formation, tel que recommandé par la 10^{ème} réunion des Ministres chargés de la sécurité.

488. La CEN-SAD a également les articles suivants sur la libre circulation des personnes :

- i. Article 3 : Le droit de résidence est garanti aux citoyens des États membres de la Communauté sans préjudice au but et à la durée décidée et en accord avec les lois et dispositions réglementaires en vigueur dans chaque État membre.
- ii. Article 4 : Tout État membre de la communauté aura le droit de refuser l'entrée ou d'expulser de son territoire, un citoyen d'un autre État membre pour raisons de sécurité ou de santé, ou pour expiration de son permis de résidence. Toutefois, toute mesure d'expulsion doit être notifiée au pays d'origine
- iii. Article 5 : L'entrée frauduleuse sur le territoire d'un État membre pourrait entraîner une mesure immédiate d'expulsion vers le pays d'origine aux frais de l'État qui procède à l'expulsion.
- iv. Article 6 :. Les départements responsables de la coopération en matière de sécurité dans les États membres sont chargés du suivi de la mise en œuvre des dispositions du présent Accord, en collaboration avec le Bureau Permanent du Secrétariat général.
- v. Article 7 : Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée ;
- vi. Article 8 : Le présent accord entre en vigueur temporairement après sa signature par les deux tiers des États membres et de façon permanente après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres au Secrétariat Général, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

4.6.2.11. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

489. Concernant la libre circulation des marchandises, la CEN-SAD a travaillé avec l'assistance technique de la BAD sur la mise en place d'une Zone de Libre Echange (ZLE). Les organes de la CEN-SAD ont recommandé que le Secrétaire Général veille à ce que cette ZLE soit en accord et compatible avec les autres programmes en cours, et en particulier avec ceux du COMESA, de la CEDEAO

et de l'UMA. Un Protocole sur la libre circulation des personnes, des marchandises et des services est en cours d'élaboration.

4.6.3. PROGRÈS RÉALISÉS JUSQU'A CE JOUR

490. Le tableau suivant illustre les progrès réalisés par la CEN-SAD jusqu'à ce jour.

Situation de la CEN-SAD en 2009	Progrès accomplis à la date de 2010
Situation en ce qui concerne la paix et la sécurité	<p>La région a réussi à maintenir la paix à travers un processus de normalisation des relations avec les pays affectés par les conflits. Toutefois, la crise en Somalie affecte encore la région de la Corne de l'Afrique</p> <p>La CEN-SAD a réussi à conclure les Protocoles suivants sur la paix:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole sur le mécanisme de prévention, la gestion et le règlement des conflits • Convention sur la coopération sur les questions relatives à la sécurité; • Charte sur la Sécurité
<p>Le Programme Régional de Sécurité Alimentaire (RFSP/CEN-SAD)</p> <p>La dernière mission d'évaluation du programme a été organisée du 3 au 31 janvier 2009;</p> <p>La 2ème phase est définie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de ce programme se trouve dans la phase de mobilisation de ressources financières. La CEN-SAD a effectué une mission auprès de la BADEA à Khartoum pour discuter de la possibilité de voir la Banque intervenir dans le financement de cette phase. La Banque était disposée à aider et il a été convenu que les États devaient présenter les demandes de financement. Les pays ont maintenant été informés qu'ils devaient formuler leurs demandes et les présenter. Le processus est en cours.. • Les États membres concernés par la première phase sont les suivants: Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad and

<p>et conçue pour renforcer au niveau national, les réalisations des interventions du programme dans 12 États membres et pour établir des partenariats techniques au niveau communautaire. Avec un budget de 29,25 millions de dollars EU, la CEN-SAD compte exécuter cette phase sur une période de 5 ans.</p>	<p>Soudan plus 7 autres : Bénin, République Centrafricaine, Erythrée, Guinée Bissau, Sénégal, Sierra Leone and Togo</p>
<p>Situation de la monographie des ressources en eau dans la sous région de la CEN-SAD conçue pour renforcer la connaissance des ressources en eau, en vue d'en optimiser la planification et la gestion pour promouvoir le développement intégré dans la sous région de la CEN-SAD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La CEN-SAD collabore actuellement avec la BAfD qui a déjà fait connaître son accord pour financer ce projet, afin d'en permettre le lancement. Un atelier technique a été organisé pour les experts de la Facilité Africaine de l'Eau, l'Observatoire du Sahel et du Sahara (OSS) en février 2010 à Tunis pour amender le document de la monographie conformément aux observations formulées par le Comité de la Facilité sur le projet, dans sa réunion tenue le 28 août 2008. Une lettre officielle transmettant le document amendé a été présentée le 27 avril 2010. Le document indique clairement l'approche, la valeur ajoutée et les éléments relatifs à la viabilité des interventions de ce projet.
<p>Le Programme de la Grande Muraille Verte dans la région de la CEN-SAD.</p> <p>L'adoption d'un Plan d'Action 2008 – 2010 qui sera exécuté sous les auspices de la Commission de l'UA et de la CEN-SAD, avec la participation du Sénégal, de l'OSS et du CILSS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A la fin de 2009, la CENSAD a été contactée par le département de l'Economie Rurale et de l'Agriculture de l'UA au sujet de la définition, avec l'assistance de la FAO, d'un projet à soumettre au financement de l'UE, au titre de l'initiative conjointe UE/UA sur la sécurité alimentaire en Afrique. <p>Sous le parapluie de l'UA, le document a soumis à l'UE pour financement et le processus évolue favorablement. En mars 2010, l' UA, la CEN-SAD. Le CILLS et l'OSS ont échangé des vues sur la façon dont il fallait procéder pour finaliser la liste des États membres qui seraient impliqués dans la première phase du projet de la Grande Muraille</p>

	Verte dans le Sahel.
<p>Situation du Développement des Infrastructures et des Services ;</p> <p>Secteur de l'Energie ;</p> <p>Situation de ce qui suit :</p> <p>Amélioration de la Sécurité et de la Fiabilité de l'Approvisionnement en Energie ;</p> <p>Promotion des sources alternatives d'Energie ;</p> <p>Promotion des sources d'énergie renouvelables</p> <p>Veiller à ce que les populations rurales aient accès aux services énergétiques à bon marché</p> <p>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La recherche de financement de l'étude sur l'interconnexion électrique et sur le Programme des sources renouvelables d'énergie est en cours.

<p>Situation des mines et du secteur des TIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une troisième reunion des Ministres des mines a été tenue et elle a recommandé l'adoption d'un Plan d'Action pour le développement minier.. • A la reunion des Ministres de l'Energie et des Mines le 3 et 4 décembre 2009 à Rabat au Maroc, les questions suivantes ont été examinées: <ul style="list-style-type: none"> • Coopération dans le domaine de la production et de la distribution de l'énergie(hydrocarbures, énergie renouvelable; interconnexion des réseaux électriques; et efficacité énergétique) • Coopé dans le domaine des ressources minières (infrastructure géologique, exploitation minière locale et à petite échelle, commerce des produits miniers, gestion des concessions et des registres miniers, législation minière, recherche et développement dans le domaine des mines). • Coopération dans le domaine des gén'érateurs de sécurité, des installations minières et de la protection de l'environnement. <p>A cet égard, les Etats membres de la CEN-SAD enverront un memorandum technique refl'etant leurs propositions sur les conditions d'accession au marché communautaire et les mesures à prendre pour la promotion du commerce des produits miniers.</p>
<p>Libre circulation des personnes, des biens/marchandises et des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • TLes mesures d'octroi selective des visas ont été formalisées dans une decision qui a été signee par 17 Etats membres depuis mai 2009. • A travers cette Décision, les titulaires de passeports diplomatiques, passeports de service dument d'elivrés, et les Envoyés spéciaux dument mandates par les Autorités compétentes sont exemptés de l'obligation d'obtenir un visa d'entrée pour des visites ne dépassant pas 30 jours coinsécutifs dans les Etats membres signataires.

L'élaboration du protocole de la CEN-SAD sur la libre circulation s'inspire des textes en vigueur dans la région de la CEDEAO.

- L'élaboration d'un protocole sur la libre circulation des personnes, des marchandises et des services est en cours. A Protocol on free movement of persons, goods and services is in progress.

4.6.4. LES DÉFIS

491. Comme les autres communautés économiques régionales, la CEN-SAD doit avoir une approche régionale coordonnée et une approche continentale au financement des infrastructures, l'harmonisation institutionnelle et la coordination des politiques. L'amélioration de l'infrastructure de transport du continent est essentielle pour promouvoir le commerce à l'intérieur de la CEN-SAD et à l'extérieur de la région.

492. La principale région partenaire commerciale de la CEN-SAD, c'est l'Union Européenne qui compte pour 36% des exportations. L'Afrique représente moins de 10% du volume commercial de la Communauté. Le commerce intercommunautaire est légèrement inférieur à 6%. Les États membres doivent ouvrir leur marché en vue de permettre les activités commerciales intra communautaires et accélérer ainsi le processus d'intégration régionale.

493. La création et le lancement de la banque régionale sahélo-saharienne pour le commerce et l'investissement, la BSIC –SA avec des succursales dans les États membres, constitue un pas dans la bonne direction, vers l'intégration.

494. Plusieurs contraintes retardent la mise en valeur des immenses potentialités de la région : la faiblesse des infrastructures de transport qui rend difficile la liaison entre les zones de production agricole et les marchés de consommateurs dans les villes et les marchés d'exportation ; la faiblesse de l'infrastructure des télécommunications ; la production insuffisante de l'énergie. La plupart des économies des pays de la CEN-SAD sont basées sur l'agriculture. Mais l'agriculture elle-même n'est pas bien développée et les États dépensent moins de 10 pour cent de leurs budgets dans l'agriculture. Il y a une nécessité urgente

pour les États membres d'accroître les crédits budgétaires pour développer le secteur de l'Agriculture. Par ailleurs, seuls trois pays, l'Égypte, la Tunisie et le Maroc ont recouvert plus de 50 pour cent de leurs réseaux routiers alors que seulement huit des 23 autres pays ont des lignes ferroviaires. Ces insuffisances posent des problèmes réels pour les pays enclavés.

495. La CEN-SAD doit œuvrer en faveur de la création de sa propre ZLE, et le travail est en cours en vue de rattraper les autres CER qui l'ont déjà fait.

4.6.5. PERSPECTIVES D'AVENIR

496. La CEN-SAD travaille actuellement sur la mise en place de sa propre ZE. Depuis la 5^{ème} conférence des Dirigeants et des Chefs d'État, le Secrétaire de la CEN-SAD a initié des activités pour faire démarrer le processus de la mise en œuvre du projet qui couvre actuellement 28 pays.

497. Avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), une étude a été menée pour constituer une base technique pour les efforts relatifs au lancement de la zone de libre échange par les États membres de la Communauté, identifier les obstacles tarifaires et non tarifaires, et adopter des mesures en vue de l'intensification du commerce intra communautaire.

498. En résumé, les résultats de l'étude sont articulés autour de trois scénarios proposés pour l'élimination des tarifs :

i. Scénario 1 : Solidarité

499. Ce scénario tient compte de la différence de niveaux de développement des pays membres. Il propose un plan spécifique d'élimination de tarifs : pour les pays pauvres les moins avancés : une période de 8 ans (2007 -2014) avec un allègement tarifaire de 12,5% ; pour les autres pays : une période de 4 ans (2007 -2010) pour éliminer tous les tarifs :

- 20 % par an en 2007 et 2008 ;
- 30 % par an en 2009 et 2010 ;

ii. Scénario 2 : Egalité

500. Ce scénario ne fait pas de distinction entre les États. Il prévoit un plan identique d'élimination des tarifs pour tous les pays à partir du 1^{er} janvier 2007 : 10 % les deux premières années ; 20 % pour les 4 années restantes.

iii. Scénario 3 : Liberté

501. Dans ce cas, chaque État présente un plan d'élimination des tarifs sur une période de huit ans allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2014. Mais avec un retard d'environ deux ans dans la mise en œuvre de l'un des scénarios de l'étude, la date limite de 2014 pour l'élimination totale des tarifs pourrait constituer une gageure. Les résultats de cette étude ont été examinés et enrichis par une réunion des experts tenue du 28 au 29 avril 2006 à Tunis. La réunion de Tunis a demandé la tenue d'une autre réunion pour examiner et adopter l'ensemble des documents de l'étude, en tenant compte des apports des partenaires, dans la perspective de la troisième réunion des Ministres du commerce.

502. La réunion de Tunis a donné sa préférence aux scénarios 1 et 2 et les réflexions qui se poursuivent permettront d'identifier une alternative hybride. Même si les conclusions de l'étude ont été examinées et améliorées par les experts de la CEN-SAD dans leur réunion d'avril 2006 à Tunis, elles doivent encore être validées par tous les États membres.

Affaires Sociales

503. La convergence des efforts des Etats membres de la CEN-SAD en vue d'assurer de meilleures conditions de vie de leurs populations est faite suivant un processus dans lequel le développement socio-économique est fait d'éléments interdépendants qui doivent se renforcer mutuellement. Ceci explique l'intérêt de la communauté dans les domaines économique, social et culturel, et cela se traduit par l'appui constant du secrétariat de la SAN-CED à l'organisation des sessions des comités ministériels (santé, art et culture, jeunesse et sports) ou des organes de la Communauté, dans le but d'aider à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations des Etats membres..

504. Ces sessions consacrées à l'examen des différents problèmes de la Communauté, sont organisées annuellement et formulent des recommandations. La mise en œuvre de ces recommandations par le Secrétariat général devrait aider à la réalisation des objectifs de la Communauté.

505. L'éducation pour tous est également au cœur des préoccupations de la CEN-SAD, et dans ce cadre, elle examine, l'opportunité de l'organisation d'une réunion des Ministres de ce secteur avec le soutien de l'UNESCO, en vue de fixer les objectifs de la Communauté pour les années à venir. Par ailleurs, les organes de direction de la Communauté ont institué une manifestation appelée « les Jeux de la CEN-SAD », qui constituent un creuset pour le mixage et les échanges culturels pour la jeunesse en particulier, et les populations des Etats membres de la CEN-SAD en général.

4.7. LA COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST (CAE)

506. La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) est l'organisation régionale intergouvernementale qui rassemble les Républiques du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de l'Ouganda et de la République Unie de Tanzanie, et qui a son siège à Arusha en Tanzanie. Le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est a été signé le 30 novembre 1999 et il est entré en vigueur le 7 juillet 2000, après sa ratification par les trois États membres fondateurs : Kenya, Ouganda et Tanzanie. La République du Rwanda et la République du Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus des membres à part entière de la communauté, à partir du 1^{er} juillet 2007.

507 L'Afrique de l'Est a à son crédit, la plus longue expérience en matière d'intégration régionale. Déjà en 1900, le Kenya et l'Ouganda avaient une union douanière, que la Tanzanie, qui à l'époque s'appelait Tanganyika, a rejoint en 1922. Des arrangements plus raffinés d'intégration régionale en Afrique de l'Est prévoyaient la création la Haute Commission de l'Afrique de l'Est, (1948 -1961), l'Organisation de services Communs en Afrique de l'Est (1961 -1967) et la défunte Communauté Est-africaine, qui a existé de 1967 à 1977).

508 L'effondrement de l'ancienne communauté est-africaine en 1977 a porté un grand coup à la région de l'Afrique de l'Est et elle a été largement regrettée, surtout que cette ancienne communauté avait fait des pas de géant et 'était considérée comme le modèle mondial d'une intégration et un développement régionaux couronnés de succès. Durant ses meilleurs jours, la Communauté Est-africaine était considérée à tous égards, sauf de nom, comme un gouvernement fédéral. Elle faisait fonctionner des services communs rendus par plus de trente institutions, dont quatre grandes corporations : les Chemins de fer de l'Afrique de l'Est, les Ports de l'Afrique de l'Est, les Postes et Télécommunications de l'Afrique de l'Est et la Compagnie de transports aériens East African Airways – en plus d'une série d'institutions communes de recherche.

509. Plusieurs raisons ont été citées pour expliquer l'effondrement de la Communauté, dont les problèmes structurels qui empiétaient sur la gestion des services communs ; la participation insuffisante des populations dans le processus de prise de décisions ; l'absence de mécanismes compensatoires pour trouver des solutions aux inégalités dans le partage des coûts et avantages de l'intégration ; les différences idéologiques ; les intérêts acquis et l'absence de vision intégrationniste de la part de certains dirigeants.

510. Mais après l'effondrement, un processus a été engagé pour assurer la médiation entre les trois pays de la CAE afin d'éviter une rupture catastrophique. Il s'en est suivi un Accord sur la Médiation en 1984 et les États de l'Afrique de l'Est se sont notamment engagés à explorer les voies pour une nouvelle coopération régionale. Cela a ensuite conduit à une réunion entre les Chefs d'Etat des pays de l'Afrique de l'Est, en 1991 à Harare (Zimbabwe) où ils ont accepté de raviver la coopération dans la région. Cette décision a culminé par la

signature de l'accord sur la mise en place d'une Commission Tripartite Permanente pour la Coopération en Afrique de l'Est le 30 novembre 1993.

511 La coopération en Afrique de l'Est a reprises ses opérations intégrales le 14 mars 1996 lorsque le secrétariat de la Commission Permanente s'est établi à Arusha. Le premier Secrétaire Général de la Communauté de l'Afrique de l'Est, l'Ambassadeur Francis Muthaura du Kenya a été nommé en mars 1996 pour un mandat de 5 ans et il a supervisé l'élaboration de la 1^{ère} et 2^{ème} stratégies de développement de la CAE. La 1^{ère} stratégie de développement focalisait sur l'élaboration d'un cadre politique pour la coopération régionale, tandis que la deuxième mettait l'accent sur la feuille de route d'une intégration plus approfondie. Sa mise en œuvre a culminé par la signature du Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est le 30 novembre 1999.

512. Le deuxième Secrétaire Général de la Communauté de l'Afrique de l'Est a été l'honorable Amanywa Mushega qui a été nommé le 24 avril 2001. Sa tâche immédiate a été la mise en œuvre de la deuxième stratégie de développement de la CAE, couvrant une large gamme de domaines de coopération, dont la mise en œuvre de projets et programmes prioritaires, le développement institutionnel et surtout la mise en place de l'Union douanière en janvier 2005.

513. Le 3^{ème} Secrétaire Général de la CAE, l'ambassadeur Juma Volter Mwapachu de Tanzanie a été nommé le 4 avril 2006. Sa tâche immédiate a été de superviser la conclusion de la formulation de la 3^{ème} stratégie de développement de la CAE (2006 -2010) et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

La stratégie de développement visait la consolidation de l'Union douanière, la mise en place du marché commun de l'Afrique de l'Est, l'approfondissement du développement infrastructurel, l'industrialisation, la promotion des programmes de développement agricole et rural et le programme de développement du Bassin du Lac Victoria.

514. Le quatrième Secrétaire général, Ambassadeur Dr Richard SEZIBERA, qui a été nommé le le 19 avril 2011, a défini comme priorités premières, la réalisation d'un territoire douanier unique, l'opérationnalisation du marché commun, la négociation et le lancement de l'union monétaire de la CAE, le développement des infrastructures et l'industrialisation.

515. Au moment où la Communauté se lance dans l'élaboration de la 4^{ème} Stratégie de Développement, l'attention se porte également sur l'élaboration d'une stratégie durable de financement des infrastructures régionales et d'autres programmes et projets vitaux de développement.

§ L'Elargissement de la Communauté et son statut actuel

516. Le processus d'intégration régionale a atteint son sommet en 2007 avec l'élargissement de la Communauté à la suite de l'admission du Rwanda et du Burundi. Des progrès encourageants ont été enregistrés dans le fonctionnement de l'Union douanière de l'Afrique de l'Est et l'opérationnalisation du Marché commun de l'Afrique de l'Est, lancé en juillet 2010 de concert avec d'autres activités devant mener à la création de la Fédération de l'Afrique de l'Est. . Tout ceci constitue la preuve d'une ferme détermination des dirigeants et des citoyens de l'Afrique de l'Est à s'engager dans l'édification d'un bloc économique et politique puissant et viable.

517. La réalisation d'un grand bloc 'économique englobant le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie ayant une population combinée de 120 millions d'habitants et une superficie d'environ 1,85 millions de km², et un produit intérieur brut de 41 milliards de dollars EU constitue une réalité stratégique et géopolitique et annonce les perspectives d'une Communauté de l'Afrique de l'Est renouvelée et revigorée.

§ Climat et opportunités d'investissements

517. La CAE focalise sur la promotion de la productivité en encourageant les investissements, l'industrie et le commerce. La région dispose d'une base considérable de ressources naturelles, de vastes terres fertiles, de minerais, d'eau, d'énergie, des ressources forestières et de la faune/flore qui présentent d'énormes possibilités pour le développement de l'Agriculture, de l'industrie, du tourisme, et pour le développement et l'expansion du commerce. Les pays de la CAE soutiennent la bonne gouvernance, l'économie de marché et la prééminence de la loi, de la paix, sécurité et stabilité, en tant que préalables au développement régional et au partenariat international.

518. L'Afrique de l'Est se positionne ainsi en tant que nouvelle zone d'investissement et de marché compétitive et attrayante, avec d'énormes opportunités d'investissement dans l'agro-industrie, les mines, le tourisme, la pêche, les industries manufacturières et des services, ainsi que pour les investissements dans les infrastructures régionales, notamment les routes, les chemins de fer, les télécommunications, l'énergie et le Programme de Développement du Lac Victoria.

4.7.1. OBJECTIFS

519. La CAE vise l'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre les États partenaires, notamment dans les domaines politique, économique, et social, pour en recueillir des avantages mutuels. D'après le Traité portant création de la CAE, la vision de la Communauté est de se réaliser dans une progression ascendante à travers les étapes de l'Union Douanière, du Marché commun ; de l'Union Monétaire ; et enfin de la Fédération politique. A cet égard,

les États de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont mis en place, en 2005, l'Union douanière qui est devenue pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2010 ; lancé le marché Commun le 1^{er} juillet 2010 et engagé des négociations devant aboutir à la création d'une Union monétaire en 2012, et ensuite d'une fédération politique des États de l'Afrique de l'Est.

520. L'objectif principal de la Communauté de l'Afrique de l'Est en tant qu'entité économique et politique, procède de la volonté des gouvernements des États de l'Afrique de l'Est, d'améliorer le niveau de vie des populations à travers la compétitivité accrue, la production de la valeur ajoutée, le commerce et l'investissement. Ceci vise la promotion du développement durable de la région en vue de la création d'une région prospère, internationalement compétitive, sûre, stable et politiquement unie. Les cinq États partenaires sont parfaitement conscients du fait que par la mise en commun de leurs ressources et de leurs potentialités, ils se mettent en meilleure position pour réaliser et soutenir les objectifs communs de développement plus facilement que par leurs seuls efforts nationaux.

521. Pour plusieurs arrangements régionaux d'intégration, la justification est principalement économique. Mais dans le cas de l'Afrique de l'Est, l'histoire commune, la langue, la culture et les solides liens inter-personnels invoquent un engagement profondément enraciné et de longue date de la part des États partenaires, d'approfondir la coopération dans une large gamme de programmes politiques, économiques, sociaux et culturels.

4.7.2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

522. Depuis sa création, la Communauté de l'Afrique de l'Est a réalisé des progrès continus, sur base de la série de ses Stratégies de Développement. Les mesures de renforcement de la confiance et d'harmonisation des politiques et des programmes figurent parmi les réalisations les plus importantes. L'un des objectifs primordiaux de la Communauté est de renforcer l'identité commune et pleinement intégrée en Afrique de l'Est.

523. Les mesures prises à cet égard portent notamment sur : une union douanière opérationnelle ; l'introduction du passeport africain et l'harmonisation des procédures et conditions pour faciliter la traversée des frontières. Par ailleurs, la Communauté poursuit toujours les politiques visant l'application du statut de ressortissant national aux citoyens de l'Afrique de l'Est dans chacun des États partenaires, notamment en ce qui concerne l'accès aux services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation, des affaires juridiques et judiciaires, du tourisme et des communications.

524. D'autres mesures concernent la convertibilité des monnaies de l'Afrique de l'Est qui est déjà en vigueur (depuis 1997), et les préparatifs en vue de la

réalisation de l'Union monétaire en 2012 ; la reprise de la coopération en matière de recherche, de ressources humaines, de développement scientifique et technologique. La coopération en matière politique concerne les activités dans les domaines des affaires juridiques et judiciaires, la défense et la sécurité régionales et la coordination d'une politique étrangère commune d' États partenaires. De la même manière, des progrès ont été réalisés en matière de promotion des investissements et du commerce, ainsi que dans l'identification et le développement des différents projets régionaux d'infrastructure, notamment les routes, les chemins de fer, les projets d'aviation civile, des postes et télécommunications, d'énergie et dans le Programme de Développement du Lac Victoria.

525. Les perspectives sont prometteuses que la région pourrait réaliser la mise en valeur de ses énormes potentialités pour devenir un épicerie autour duquel une Communauté plus large pourrait être construite. D'ores et déjà, avec l'entrée du Rwanda et du Burundi, la base de ressources de la Communauté s'est élargie avec des perspectives réjouissantes de progrès rapides vers la transformation de la CAE en une économie à revenus moyens au plus tard en 2020. La Communauté de l'Afrique de l'Est est ainsi en position de devenir un pôle économique d'une Afrique de l'Est élargie bien au-delà de ses membres actuels de 5 États.

4.7.2.1. ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL

526. L'ensemble des opérations de la Commission du Bassin du Lac Victoria ainsi que la mise en place de nouvelles Commission telles que la Commission de la Science et technologie de la CAE, la Commission de la Recherche en matière de santé ; le Conseil de la Langue Kiswahili, fournissent des opportunités pour un programme régional d'intégration extraordinairement élargi. L'Agence de la Sécurité et de la supervision de l'Aviation Civile (CASSOA) a été mise en œuvre pour piloter les programmes en matière d'aviation civile. Les programmes régionaux ont connu une expansion à la suite de l'élargissement de la communauté avec l'entrée du Rwanda et du Burundi.

4.7.2.2 COMMERCE, FINANCES ET INVESTISSEMENTS

527. Il existe une influence considérable du programme régional dans la promotion du commerce et des investissements, ainsi que dans le développement des infrastructures régionales. L'Union douanière est devenue une réalité vivante, avec un impact positif sur la croissance du commerce intra-Afrique de l'Est et des revenus ressentie dans tous les États partenaires. Depuis le lancement de l'Union douanière, tous les États de l'Afrique de l'Est ont annoncé un accroissement des revenus. Cinq ans de fonctionnement de l'Union douanière ont donné confiance et réconfort alors qu'au début, sa mise en place a été accueillie avec des expressions de peur. En conséquence, l'humeur est à

l'optimiste, alors que la région est engagée dans la mise en œuvre du marché commun qui a été lancé en juillet 2010.

4.7.2.3. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

528. Dans le sous secteur des infrastructures, des progrès ininterrompus ont été maintenus en ce qui concerne le Projet du Réseau Routier de l'Afrique de l'Est, et en particulier la route Mombasa-Katuna (corridor Nord) et la route Dar es-Salaam –Mutukula (corridor central) qui sont dans la phase de mise en œuvre. Le projet routier Arusha-Namanga-Fleuve Athi est achevé à 70 % avec la réalisation de 200 de ses 240 km..Son'achèvement est prévu en novembre 2011. Les études de faisabilité de la route Arusha-Holiti-Voi sont terminées et le plan détaillé est en cours d'élaboration. Le début des négociations du prêt est prévu en novembre 2011.. La JICA a été approchée pour en cofinancer la construction. Les études de faisabilité de la route Malindi-Lunga Lunga-Bagamoyo sont terminées, son plan détaillé a fait l'objet d'une évaluation et un contrat signé, en attendant la mise à jour du rapport de démarrage.

529. Dans le sous secteur des chemins de fer, le Plan directeur a été achevé en juillet 2009 et il a été approuvé par le conseil des Ministres de la CAE. Il attend le processus de reformulation du projet et les études sur la mise en œuvre. La CAE a demandé à la BAD un appui au renforcement des capacités pour mettre en place une Unité au Secrétariat, chargée de la mise en œuvre des projets du sous secteur des chemins de fer.

530. Dans le sous secteur de l'Aviation Civile, la CAE a mis en place l'Agence régionale chargée de superviser la mise en œuvre des normes et des pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) en vue de renforcer la sécurité et de la sûreté de l'aviation. Le Protocole de la CAE relatif à la mise en place de l'Agence de Sécurité et de supervision de l'Aviation Civile (CASSOA) a été signé en avril 2007. Le premier directeur exécutif de la CASSOA a été nommé et l'agence fonctionne depuis mai 2007. Depuis le 15 mars 2010, la CASSOA a installé son siège à Entebbe (Ouganda). Elle a élaboré et est engagée actuellement dans la mise en œuvre de son premier Plan stratégique de 5 ans et les Plans de l'organisation qui définissent les objectifs stratégiques et les stratégies qui guident les opérations et l'évolution de l'Agence pour la réalisation de ses objectifs élargis de développement d'un sous secteur de l'aviation civile viable, sûr et efficace dans la région conformément aux objectifs de la CAE et de l'Agence.

4.7.2.4. AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

531. La CAE continue de mettre l'accent sur l'Agriculture et la sécurité alimentaire. En 2006, les États partenaires de la CAE ont adopté et signé des

instruments juridiques relatifs au développement de l'Agriculture et à la réalisation de la Sécurité Alimentaire de la Communauté, dont la Politique sur l'Agriculture et le Développement Rural ; et la Stratégie pour le Développement Rural. Le Programme de l'Agriculture et du Développement Rural a été identifié comme l'un des principaux éléments de la Troisième Stratégie de Développement de la CAE et continuera de figurer en bonne place dans ses priorités pour la prochaine programmation.

4.7.2.5. ÉNERGIE

532. Les graves effets de la sécheresse que les économies régionales ont récemment connus ont galvanisé l'attention sur les mesures urgentes à prendre pour redresser le déficit énergétique de la région. Le Plan Directeur de l'Energie Electrique en Afrique de l'Est envisage un délai d'environ sept ans pour mettre en place un Système Régional d'Energie Electrique complet, avec comme caractéristique essentiel, la création d'un pool des réseaux électriques. La mise en œuvre du Plan directeur pour l'Energie Electrique couvrira les projets tant de production que de distribution pour un coût estime respectivement à 1,2 milliards de dollars EU pour la production et 600 millions de dollars EU pour les projets de transmission au cours de la période de mise en œuvre.

La mise en œuvre des projets identifiés dans le Plan directeur de l'Énergie Électrique de l'Afrique de l'Est (EAPMP) est en cours au niveau national, et les projets se trouvent présentement à différents niveaux d'exécution et de financement. Compte tenu du fait que le Plan Directeur a été élaboré avant l'adhésion du Rwanda et du Burundi à la CAE, et que les paramètres et hypothèses de la planification exigent une certaine actualisation, et en considérant aussi les nouveaux développements intervenus dans le secteur de l'énergie dans la région, il a été jugé nécessaire de mettre le Plan Directeur à jour. Le financement est venu du NEPAD-IPPF. La tâche d'assurer la mise à jour qui a commencé en octobre 2009, et dont le projet de rapport intérimaire a été présenté en juin 2010, doit être achevée en juin 2011. Le Pool d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Est n'est pas encore réalisé mais les plans sont en cours pour élaborer les instruments nécessaires à sa mise en œuvre.

533. La 4^{ème} conférence sur le Pétrole en Afrique de l'Est s'est tenue en mars 2009 à Mombasa au Kenya sur fond de développements positifs concernant la découverte de gisements de pétrole et de gaz dans la région. L'Ouganda a découvert le pétrole et le gaz dans le Graben Albertin et a exprimé le désir de construire une raffinerie en plus des installations de pompage pour exploiter une partie de la production et la livrer à la consommation locale. En Tanzanie, des gisements de gaz naturel ont été trouvés à Songo Songo et Mnazi Bay. La Tanzanie exploite déjà le gaz naturel qu'elle utilise pour la production de l'énergie électrique et comme combustible à usage industriel. Le Rwanda a le gaz méthane qui se régénère annuellement dans le lac Kivu. Une usine pilote pour le captage du gaz méthane a été construite dans la perspective de la

construction d'une centrale thermique complète. Au Burundi, les prospections pétrolières se poursuivent dans la plaine de Ruzizi et dans le bassin du lac Tanganyika. Il y a actuellement des sociétés internationales de pétrole qui s'occupent de la prospection pétrolière au Kenya. Le développement des potentialités géothermiques est également en cours dans la Grande Rift Valley.

4.7.2.6. TOURISME ET GESTION DE LA FAUNE/FLORE

534. Une grande avancée a été réalisée dans le secteur du tourisme avec le lancement de la commercialisation conjointe de l'Afrique de l'Est en tant que destination touristique unique. La CAE participe au Marché Mondial des Voyages (MMV) à Londres et à la Foire Internationale du Tourisme à Berlin, à laquelle les États partenaires font des activités promotionnelles sous le même pavillon. Tout prochainement, les conseils d'administration des services touristiques des États partenaires ont l'intention d'élargir une telle promotion et commercialisation conjointes en direction des marchés d'Asie, d'Extrême Orient et d'Amérique.

4.7.2.7. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU LAC VICTORIA

535. La Commission du Bassin du Lac Victoria a été lancée le 11 juillet 2007. La Commission introduit les programmes de développement du Lac, notamment la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement et d'une manière générale, le développement du Lac et de son Bassin. Les activités portent notamment sur la gestion du Programme Régional de Conservation de l'Ecosystème du Mont Elgon (MERECP) qui couvre des régions situées en Ouganda et au Kenya ; et le projet de l'Initiative relative aux Ressources en Eau et Assainissement de la région du Lac Victoria, qui est exécuté en partenariat avec UN-HABITAT. Pendant ce temps, l'Organisation des Pêcheries du Lac Victoria (LVFO) continue de coordonner les initiatives relatives à l'exploitation durable des ressources halieutiques du Lac Victoria, et en particulier la réorganisation des communautés de pêcheurs dans des activités de gestion et de collaboration en rapport avec la pêche dans le Lac.

4.7.2.8. LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DE L'EST

536. La Banque de Développement de l'Afrique de l'Est poursuit les programmes conçus pour renforcer les capacités de la Banque à jouer un rôle plus concret et viable en tant qu'institution financière régionale de développement. Les performances financières de la Banque ont continué à enregistrer une croissance surtout grâce à l'émission d'obligations, l'administration de lignes de crédit et aux opérations de troc de monnaies. Elle poursuit également les négociations avec les autres Banques en vue d'accéder à des lignes de crédit pour lui permettre de financer une plus grande partie du programme de développement de la CAE. Conformément à une directive du Sommet, la Banque de Développement de l'Afrique de l'Est a soumis à la CAE, des propositions concrètes sur la façon dont elle pourrait se transformer en une agence régionale de promotion de projets d'intégration.

147.2.9. SECTEURS SOCIAUX

537. Au titre des secteurs sociaux, de grands progrès ont été faits avec la mise en place des différentes commissions, notamment la Commission de la Science et de la Technologie de l'Afrique de l'Est, la Commission de la Langue Kiswahili, la Commission de la Recherche Sanitaire dont les programmes seront introduits au cours de la période de la 4^{ème} Stratégie de Développement (2011 -2015). Le Conseil Interuniversitaire de l'Afrique de l'Est (IUCEA) qui compte maintenant 46 universités affiliées tant du secteur public que privé de la région, poursuit des activités visant à transformer l'IUCEA en une agence régionale catalytique et de plaidoyer en faveur du développement et de la gestion stratégique de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Est. L'institution est chargée de la gestion de plusieurs programmes de recherche stratégiques. Il convient de noter que les autres aspects du secteur ont été traités à travers les négociations sur le Protocole régissant le marché Commun qui viennent d'être conclues, tandis que d'autres aspects sont encore en cours d'examen dans les négociations en cours sur les Annexes et les Programmes du Protocole sur la Libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services, et le droit d'établissement et de résidence.

4.7.2.10. OPPORTUNITÉS POUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET CLIMAT POUR LES INVESTISSEMENTS

538. Comme la plupart des régions d'Afrique et du monde en développement, la région de la CAE n'a pas été épargnée par les effets extrêmement pénibles des termes défavorables des échanges commerciaux en vigueur. D'une manière générale, la région importe deux fois plus qu'elle n'exporte ou en d'autres mots, elle consomme le double de ce qu'elle produit, en termes de valeurs commerciales. Les pays de la CAE exportent principalement des produits non

transformés et importe des produits finis, pour la consommation et des bien d'équipement.

539. Les principaux produits d'exportation de la région sont : le thé, les fleurs, le café, le ciment, le coton, le tabac, les diamants, le poisson, les produits du poisson, la soude du commerce, les pierres précieuses, le calcaire, les cuirs et peaux. D'autre part, les importations de l'Afrique de l'Est sont surtout les machines et autres biens d'équipement, les fournitures industrielles, les véhicules à moteur et châssis, les pièces de rechange et accessoires, les engrais et les produits pétroliers bruts et raffinés.

540. Ce type déformé de production et de commerce qui reflète une base industrielle sous développée a conduit les pays de la CAE aux niveaux actuellement très élevés de dépendance et d'endettement. Le résultat de tout cela est que la région n'a pas réussi à soutenir un développement optimal et des niveaux souhaités de croissance.

541. La nécessité d'inverser cette tendance est claire et urgente. Le défi auquel la CAE est confronté est avant tout de faire face au problème de la pauvreté et de promouvoir la base de production à travers les mesures d'encouragement et d'attraction des investissements intérieurs et extérieurs, et la promotion des industries manufacturières. Dans leur engagement d'approfondir l'intégration régionale, les États partenaires dans la CAE devront profiter des économies d'échelle et de l'élargissement des marchés en stimulant la productivité. Compte tenu des énormes potentialités de la région, il est envisagé que la 4^{ème} Stratégie de Développement placera haut dans ses priorités, la promotion de la stratégie de l'industrialisation régionale et la réalisation du décollage industriel. A cet égard, la paix et la stabilité constituent le plus grand atout intangible de la CAE.

542. Les plus importantes activités économiques des États partenaires au sein de la CAE aujourd'hui sont l'Agriculture qui contribue en moyenne pour 39 % du PIB et emploie 85 % de la population ; le tourisme contribue en moyenne pour 14 % du PIB avec des investissements de l'ordre de 3.230 millions de dollars EU ; et le secteur manufacturier qui représente en moyenne 10,4 % du PIB avec des investissements de l'ordre de 2.131 millions de dollars américains. Il est évident qu'il fait encore beaucoup plus d'efforts pour promouvoir le secteur industriel et manufacturier, et renforcer la sécurité alimentaire.

543. Compte tenu de ces facteurs, l'Afrique de l'Est représente une région attrayante pour les investissements. Il existe différentes opportunités d'investissement dans l'agriculture commerciale, l'agro-industrie, les mines, le secteur manufacturier, le tourisme et les industries de la pêche. Les opportunités intéressantes existent également pour les investissements dans les projets régionaux d'infrastructure tels que les routes, les chemins de fer, les

télécommunications et l'énergie et certainement dans les potentialités inestimables de l'extraction du pétrole et du gaz naturel. Le Lac Victoria offre par ailleurs des opportunités uniques, non seulement pour l'exploitation de ses ressources, mais aussi pour le transport lacustre.

4.7.2.11. NÉGOCIER EN BLOC

544. La nécessité de promouvoir et d'articuler les intérêts de la CAE en tant que bloc et négocier dans ce contexte est également cruciale. Un engagement a été pris par les États partenaires de la CAE en 2002, d'agir collectivement dans les négociations commerciales internationales. En 2007, cet engagement est devenu encore plus pressant grâce aux structures UE-ACP, en ce qui concerne les négociations des Accords de Partenariats Economiques (APE) et le respect des obligations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les Secrétariat de la CAE, du COMESA et de la SADC sont en train de prendre des initiatives de collaboration dans le but de minimiser les dysfonctionnements de l'appartenance à plus d'une organisation régionale à la fois.

4.7.2.12. GOUVERNANCE, PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

545. Le processus d'intégration régionale de la CAE est enraciné dans une fondation solide que constituent la paix, la stabilité et la prospérité, basées sur la bonne gouvernance, la suprématie de la loi, le respect de la démocratie et des droits de l'homme ; et la participation populaire à un processus régional d'intégration pilotée par l'économie de marché. Cette reconnaissance a placé la bonne gouvernance au centre de l'intégration et du développement régionaux de l'Afrique de l'Est. La bonne gouvernance est inscrite dans le Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est, en tant que l'un des principes fondamentaux de la communauté.

546. Le Traité de la CAE préconise une approche globale dans la recherche de la paix et de la sécurité régionales, en tenant compte de l'impératif d'aborder la cause profonde des conflits. Les rivalités autour des ressources et la lutte pour le pouvoir sont souvent les causes des conflits. C'est pourquoi, à travers sa large gamme de domaines de coopération, la CAE cherche à enraciner les systèmes de bonne gouvernance en garantissant l'égalité d'opportunités à toutes les couches de la population dans la répartition et la gestion des ressources politiques et économiques. Il est fait appel à des mécanismes efficaces dans la redistribution des ressources tant entre et à l'intérieur des États membres, de manière à réduire les tensions et à éliminer les conflits.

547. A cet égard, un cadre régional sur la Bonne Gouvernance se trouve actuellement au centre de négociations à travers une approche impliquant plusieurs parties prenantes et pilotée par les principes communautaires sur la participation du secteur privé et l'intégration focalisée sur les populations. Ses piliers sont la démocratie et l'état de droit ; la lutte contre la corruption, et les principes de l'Éthique et de l'intégrité ; la justice sociale et l'égalité des chances ; les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Le Conseil des Ministres qui est l'organe de décision de la Communauté, a déjà recommandé qu'après sa finalisation, le cadre sur la Bonne Gouvernance sera adopté en tant que Protocole.

548. Aux termes du chapitre 25 du Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est, des dispositions de grande portée parlent de la promotion d'un partenariat entre les États partenaires dans la CAE et le secteur privé, en vue de la mise en place d'un « environnement amélioré de collaboration » (article 127). La Communauté met donc ainsi l'accent sur le renforcement du secteur privé pour lui permettre de jouer un rôle moteur dans l'intégration et le développement régionaux.

549. A cet effet, le Conseil des Entreprises en Afrique de l'Est (EABC) qui est composé d'Organes dirigeants des organisations du secteur privé dans les cinq États partenaires a été créé et il est opérationnel. Avec le Conseil des Syndicats de l'Afrique de l'Est (EATUC), l'Organisation des Avocats de l'Afrique de l'Est et les autres organisations de la société civile, l'EABC est habilité pour jouer un rôle actif et à influencer le processus de prise de décision dans la Communauté.

4.7.2.13. LA COUR DE JUSTICE DE L'AFRIQUE DE L'EST (EACJ)

550. Pour concrétiser cet engagement, la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est a été créée en tant que « Organe judiciaire chargé de veiller sur le respect de la loi » dans les activités de la Communauté. Même si la Cour est principalement chargée d'exercer sa juridiction sur l'application du Traité, le Traité prévoit qu'en temps utile, la Cour aura également compétence sur « sa juridiction d'origine, en appel, sur les droits de l'homme et sur d'autres juridictions ». Déjà, le Traité investit la Cour de la compétence en matière d'arbitrage dans les contrats ou accords commerciaux (article 32), et en ce qui concerne la formulation d'un mécanisme de règlement de différends en affaires ou dans les questions apparentées (article 129).

551. Suite à l'amendement du Traité en décembre 2006 la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est a été reconstituée à travers la création de deux Divisions, à savoir la Cour de Première Instance avec juridiction conformément aux dispositions de l'article 23 du Traité, et une Cour d'Appel avec des pouvoirs de juger en appel les verdicts rendus par la Cour de Première Instance. La Cour ainsi reconstituée est devenue opérationnelle le 1^{er} juillet 2007. La Communauté

a préparé un Protocole visant à étendre les compétences et la juridiction de l'EACJ, qui a été soumis à l'examen du Conseil. Le projet de Protocole fait actuellement l'objet de consultations entre les États partenaires, avec la participation de toutes les parties prenantes (notamment les systèmes judiciaires, les Parlements nationaux, les Services de l'Avocat Général, les Associations de Barreaux, les organisations de la société civile et la communauté des hommes/femmes d'affaires).

4.7.2.14. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'AFRIQUE DE L'EST

552. La CAE possède également une Assemblée législative (EALA) qui joue un rôle important dans la promotion de la bonne gouvernance en plus de l'exercice de ses fonctions législatives normales, de supervision et de représentation. Depuis sa création en 2007, l'Assemblée Législative de l'Afrique de l'Est a maintenu un programme législatif régulier, et un rôle robuste de supervision. L'objectif de l'Assemblée est de conduire un programme élargi d'information et de terrain dans les États partenaires. La législature de la première Assemblée a pris fin en 2001 à l'expiration de 5 ans et la deuxième Assemblée EALA a commencé sa législature en 2007. Les États partenaires y ont 9 représentants dont les collèges électoraux sont les Parlements nationaux respectifs.

10.7.2.15. PARTENARIAT MONDIAL

553. La première chose à comprendre, c'est que l'intégration régionale et le développement effectifs exigent la mobilisation d'énormes ressources tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. Malgré ses énormes potentialités, la CAE ne peut pas à elle seule mobiliser les ressources suffisantes pour faire face aux investissements massifs et souvent à forte concentration de capitaux qui sont nécessaires.

554. Par exemple, il a été estimé en 1998, que le projet du Réseau Routier de l'Afrique de l'Est –qui constitue une nécessité de base pour permettre le décollage économique de la région, devrait coûter 9 milliards \$ EU. La CAE reconnaît donc la nécessité d'engager le dialogue avec les institutions financières régionales et internationales ainsi que les Agences de développement, dans la mobilisation des ressources pour financer de tels projets. Actuellement, les partenaires dans le développement contribuent à un fonds connu sous le nom de Fonds du Partenariat, dans lequel la CAE puise pour financer ses programmes prioritaires. Mais il devient de plus en plus clair que la dépendance envers les sources extérieures de financement n'est pas viable. La CAE explore donc ainsi des voies alternatives de créer un instrument financier de l'Afrique de l'Est qui pourrait être utilisé pour mobiliser des capitaux Est-africains, afin de faire face aux besoins financiers des projets et programmes régionaux. Ceci prendrait la forme d'un Fonds de développement de la CAE.

555. De même, il est reconnu que le processus de mondialisation continuera d'influencer la situation de la CAE sur le marché international. L'accès au marché devient de plus difficile pour les petites économies faibles. A cet égard, la formulation des stratégies de développement de la CAE et l'établissement d'une échelle de priorités dans les programmes régionaux ont été guidées par le désir ardent d'établir des partenariats avec les institutions internationales telles que l'UE et les organisations régionales telles que le COMESA et la SADC. En fait, la CAE entreprend des activités au niveau international à travers les accords et les arrangements tels que ceux qui la lient à l'UE-ACP, à l'AGOA, à l'OMC, à l'UA/NEPAD et à la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (IC/GLR) dans le but d'exploiter les opportunités disponibles dans ces arrangements, et de lutter pour accéder aux autres marchés.

556. A ce jour, la CAE se réjouit de ses très bonnes relations avec un grand nombre d'agences internationales d'aide et de développement telles que la Banque Mondiale, l'Union européenne, la Banque européenne d'Investissement, la Banque Africaine de Développement, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, l'Agence Suédoise pour le Développement International (SIDA), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Agence Allemande pour la Coopération Technique (GTZ), la Banque de développement de l'Afrique de l'Est, le Département Britannique pour le Développement International (DFID), l'Agence Norvégienne pour le Développement (NORAD), le Secrétariat du Commonwealth et l'Agence Danoise pour le développement International (DANIDA).

557. Il en ressort cependant que la chose la plus importante, c'est le renforcement des capacités de l'institution de la CAE en tant qu'institution autonome, la Banque de Développement de l'Afrique de l'Est (EADB), dans le financement des projets régionaux, avec focalisation particulière sur les petites et moyennes entreprises (PME) ; et la promotion de la Stratégie de l'Agriculture et du Développement rural de la CAE. Spécifiquement, la CAE, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement (BAD), a identifié des projets et programmes prioritaires visant au renforcement des capacités institutionnelles pour la facilitation du commerce et des transports et du développement des infrastructures telles que les routes, les chemins de fer et les voies navigables intérieures, l'aviation civile, les ports, l'énergie et l'électricité, et les télécommunications.

4.7.2.16. INTÉGRATION RÉGIONALE STRATÉGIQUE

558. La création d'un grand bloc économique régional revêt une grande importance stratégique et géopolitique, et impose aux États partenaires dans la CAE, d'énormes responsabilités pour la défense et la sécurité régionales. Ceci est expliqué plus profondément ci-après.

§ Défense et Sécurité Régionales.

559. La Communauté de l'Afrique de l'Est a une mission résolument développementale et elle reconnaît le fait que la paix et la sécurité sont des conditions requises pour le développement économique et social. Dans ce contexte, la politique de la CAE en matière de défense et de sécurité est ancrée dans l'observation empirique qu'aussi longtemps que les pays de la région coopéreront entre eux à la poursuite du développement humain et économique, ils n'auront ni de raison ni de cause pour recourir à la violence les uns contre les autres.

560. Dans le contexte de l'article 124 du Traité portant création de la CAE, une stratégie pour la Paix et la Sécurité régionales a été adoptée par le Conseil des Ministres. Les États partenaires ont négocié un Protocole sur la Paix et la Sécurité régionales dont la conclusion est en phase finale, qui préparera la voie à la création d'une Direction de la Paix et de la Sécurité, pour suivre étroitement et surveiller la mise en œuvre des programmes relatifs à la sécurité.

§ Coopération dans le domaine de la défense

561. En ressuscitant la Communauté de l'Afrique de l'Est en 1999, les pères fondateurs ont déclaré leur engagement solennel en faveur du bon voisinage, de la bonne gouvernance et de la résolution pacifique des différends en tant que pierres angulaires d'une intégration et d'un développement durables. Ainsi donc, les principes fondamentaux relatifs à la paix, à la sécurité et au bon voisinage sont inscrits en bonne place à l'article 5 du Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

562. Ces principes figurent dans le traité de la CAE, sur la base de l'engagement des États partenaires dans la CAE de négocier la remise à jour du Mémoire d'accord existant sur la coopération en matière de défense pour le transformer en un Protocole avec un programme détaillé d'activités, notamment la formation militaire, les manœuvres conjointes, l'assistance technique, les visites, l'échange d'informations, les sports et les activités culturelles ainsi que les réunions régulières des chefs d'état-major et d'autres cadres des forces de défense. La coopération dans le domaine de la défense a des programmes opérationnels d'échanges de formation militaire pour les cadres de direction et pour les officiers les Ecoles de Commandement ou dans les Ecoles supérieures de guerre des États partenaires.

Un conseil sectoriel de défense est déjà en place et fournit des directives de nature politique dans ce secteur.

§ Dimensions internationales de la paix et de la sécurité.

563. La CAE n'ignore pas le rapport entre les dimensions internationales et la dynamique de la paix et de la sécurité, particulièrement l'existence d'une alliance

complexe et toute puissante avec les industries de l'armement, les marchands internationaux d'armes et les gouvernements qui utilisent ou soutiennent le commerce des armes pour alimenter les conflits régionaux ou internationaux. En tant que voisine ou contigüe avec une région affectée par la prolifération illicite des armes de poing et des armes légères, la Communauté de l'Afrique de l'Est prend une position ferme et vigilante en se dressant en un rempart pour arrêter ou contenir des situations aussi déstabilisantes.

564. Les pays de l'Afrique de l'Est ont également une mission indiscutable et stratégique d'établissement de zones plus grandes de paix et de sécurité au-delà de leurs propres frontières. La participation de la CAE aux processus de paix au Burundi et de l'IDAD, ainsi qu'à ceux du Soudan et de la Somalie a toujours été et reste mue par la plus noble des intentions. Ceci explique également la collaboration étroite de la CAE avec le processus de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs et à la mise en œuvre du Pacte pour la Sécurité, la Stabilité et le Développement de la Région des Grands Lacs qui a été signé en décembre 2006.

§ Coopération policière régionale

565. Dans le contexte de la responsabilité collective dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales, les États partenaires collaborent dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. Des réunions entre les Chefs de la police des États partenaires dans la CAE et du Comité Inter États de Sécurité (qui réunit le personnel technique et opérationnel des polices) sont organisées pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures convenues dans la lutte contre la criminalité, et assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Les agences chargés de faire appliquer la loi ont adopté leur Vision : « un environnement sûr et paisible pour le développement » et leur mission qui est de « assurer la sécurité dans la région à travers le renforcement de la coopération ».

566. Parmi leurs activités, les chefs de la police des États partenaires de la CAE échangent des informations confidentielles sur la criminalité et les autres informations relatives à la sécurité, en utilisant notamment les techniques TIC ultramodernes, les communications radio. La coopération policière vise à mobiliser les opérations conjointes, les patrouilles et la vigilance généralisée dans la surveillance et la prévention transfrontalière de la criminalité, et notamment la « poursuite à chaud » des criminels.

567. Pas seulement la coopération dans la conduite des opérations, mais aussi coopération dans l'échange de visites et de programmes de formation et d'autres mesures appropriées pour asseoir la confiance entre les chefs des différentes polices, mais également au niveau de la base. Ces mesures ont pour objectif de contribuer à l'enrichissement mutuel dans le développement des meilleures expériences et réalisations de plus hautes normes professionnelles en vue de

fournir les performances les plus efficaces pour relever les défis de la lutte contre la criminalité. Spécifiquement, dans la lutte contre le trafic illicite de la drogue, le blanchiment d'argent, le vol de bétail, dans la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile et dans la poursuite de criminels, les États partenaires appliquent les Protocoles et les Conventions Internationales pertinents pour renforcer les institutions existantes et établir la coordination entre elles, et pour sensibiliser les communautés sur le danger, la futilité et dans l'ensemble, la nature inadmissible de la criminalité dans la société, sans parler de sa nature inadmissible dans le développement de la CAE.

568. Une coopération similaire est maintenue en ce qui concerne la réaction rapide, la gestion des catastrophes, l'alerte avancée la gestion et la prévention des catastrophes y compris la mise en place de centre pour la gestion des catastrophes dans les États partenaires et la lutte contre le terrorisme en tenant compte de sa nature internationale et de la réponse à la menace terroriste.

569. Au niveau politique, un Conseil Sectoriel sur la Sécurité Inter États a été mis en place en 2008. Sa mission principale est de faire face aux questions politiques de façon régulière afin d'assurer une prise de décision rapide sur les questions relatives à la paix et à la sécurité.

§ Coopération dans la coordination sur la politique étrangère.

570. Les États partenaires de la CAE sont engagés dans la mise en œuvre d'un mémorandum d'accord sur la coordination de la politique étrangère qui a été signé en 1999. Dans ce cadre, les États partenaires ont entrepris de coordonner leurs politiques étrangères dans le but d'une exploitation optimale des avantages d'une action collective. Les Missions diplomatiques des États partenaires coordonnent notamment leurs positions et tiennent des séances communes d'information et de présentation des affaires, questions et autres initiatives d'intérêt ou de préoccupation communautaire, ainsi que la promotion conjointe des projets régionaux de la CAE.

571. Ces activités conjointes sont particulièrement mises en exergue dans les Missions diplomatiques des États partenaires basées dans les capitales abritant les institutions multinationales à travers la tenue de consultations régulières en vue d'harmoniser les positions et d'entreprendre des tâches conjointes de lobbying dans leurs relations avec les niveaux multilatéraux, et dans la présentation de déclarations conjointes le cas échéant. Les activités portent notamment sur la collaboration dans les activités économiques et sociales dans lesquelles les activités promotionnelles se tiennent dans les locaux diplomatiques des États partenaires comme sur le commerce, l'investissement, le tourisme et la culture, pour assurer la « vente » de la Communauté dans la région et à l'étranger. La coordination des candidatures aux postes dans le système international constitue un autre domaine dans lequel des résultats tangibles ont été enregistrés.

572. Conformément à la directive du Conseil des Ministres, le protocole d'accord sur la Coordination de la Politique Etrangère a été revu sous forme d'un Protocole, signé en décembre 2010 et soumis aux Etats partenaires pour ratification. Le Protocole prévoit des modalités multiples d'engagement pour une action collective et concertée dans la mise en œuvre de politiques communes des Etats partenaires. Par ailleurs, pour les besoins de directives politiques et de prise de décisions effectives et opportunes, un Conseil Sectoriel sur la Coordination de la Politique Etrangère a été créé en 2008. Il est envisagé qu'en vertu de l'article 123 (2) du Traité portant création de la CAE, les États partenaires dépasseront l'étape actuellement de coordination et adopteront finalement une politique étrangère commune.

4.7.2.17. VERS UNE FÉDÉRATION POLITIQUE

573. L'intégration de l'Afrique de l'Est est considérée comme stratégique et importante tant du point de vue régional que dans une perspective continentale. Avec la reconnaissance de plus en plus réelle et la compréhension de ce fait, tout est en place pour l'élargissement et l'approfondissement de l'intégration régionale. L'opinion dominante est que la détermination des questions régionales et le rythme du processus d'intégration iraient plus vite s'ils se déroulaient dans un cadre politique clair, défini et propice.

574. A cet effet, la CAE est déjà engagée dans la mise en œuvre de programmes par les des Organes existants tels que l'Assemblée Législative et la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est. Dans le domaine de la Défense, les États partenaires ont créé un bureau de Liaison de la Défense à Arusha où ils envoient un officier supérieur ayant rang de colonel ou plus pour coordonner les affaires relatives à la défense mutuelle. De même, la coordination des politiques étrangères, des opérations de police, des politiques monétaires et fiscales ainsi que d'autres programmes en matière social relèvent plus d'un niveau élevé d'intégration, c'est-à-dire d'une Fédération Politique.

575. Au cours du Sommet Extraordinaire tenu du 27 au 29 août 2004 à Nairobi, les Chefs d'Etat de l'Afrique de l'Est ont fait une déclaration sur l'accélération de la Fédération Politique en Afrique de l'Est et ils ont créé le Comité sur l'Accélération de la Fédération Politique de l'Afrique de l'Est (le Comité Wako). Le Comité a présenté son rapport au sommet de novembre 2004, recommandant notamment la mise en place de la Fédération de l'Afrique de l'Est en 2013.

576. Au cours de leur Sommet extraordinaire tenu du 29 au 30 mai à Dar es-Salaam, les Chefs d'Etat ont réaffirmé leur vision sur la Fédération. Les Chefs d'Etat ont créé un poste de Secrétaire Général Adjoint au Secrétariat de la CAE chargé de la coordination de l'accélération du processus vers la Fédération Politique. Les Chefs d'Etat ont également ordonné la mise en place de

mécanismes consultatifs nationaux en vue d'élargir le cercle des consultations aux populations de l'Afrique de l'est, sur la fédération. Les consultations nationales sur la Fédération de l'Afrique de l'Est ont été lancées en octobre 2006 et elles se sont terminées en juin 2007. Les consultations nationales ont révélé un appui enthousiaste des populations de l'Afrique de l'Est en faveur de la Fédération Politique, même si ce soutien était assorti d'une préférence d'une édification systématique et en étapes à travers les phases préliminaires jusqu'à l'étape de la Fédération. Au cours de leur sommet extraordinaire d'août 2007 à Arusha, les Chefs d'Etat ont demandé l'intensification de la sensibilisation des populations sur la fédération politique, et que des mesures soient prises en vue de la mise en place du Marché Commun en 2010 et de l'Union monétaire en 2012, pendant que la région évolue vers la création d'une Fédération Politique. A l'occasion de la signature du Protocole sur la mise en place du Marché Commun en novembre 2009, les Chefs d'Etat ont souligné la nécessité de l'intensification de la sensibilisation des Est-africains sur la fédération politique. A cet effet, il est développé actuellement une stratégie globale de communication et de sensibilisation qui conduira à la consolidation du Marché Commun et posera une solide fondation pour les étapes suivantes. Le Sommet d'avril 2011 a prévu à l'ordre du jour de sa prochaine session de novembre 2011, un point sur l'évaluation des progrès accomplis et l'élaboration d'une feuille de route en vue de l'atteinte de l'étape de la Fédération politique de la CAE.

4.7.2.18. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

577. En ce qui concerne la libre circulation des personnes, la CAE a réalisé les progrès suivants :

- § Le passeport de l'Afrique de l'Est est en circulation et il permet plusieurs entrées aux ressortissants des États partenaires qui peuvent voyager librement dans la région de la CAE pour une période de six mois. Son internationalisation a déjà été entérinée par le Conseil des Ministres de la CAE et les modalités de la mise en œuvre de cette étape font actuellement l'objet d'examen.
- § Les États partenaires se sont engagés à coopérer à la mise en place d'un partenariat social entre les gouvernements, les employeurs et les employés en vue de l'augmentation de la productivité à travers une production efficace. Les États partenaires ont accepté de développer un cadre de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;
- § Les études sur l'Harmonisation des politiques de l'emploi en Afrique de l'Est et l'Harmonisation des législations du travail en Afrique de l'est ont été finalisées et elles ont été présentées dans les ateliers organisés à l'intention des parties prenantes. Le Conseil des Ministres a ordonné que

des études similaires soient également menées dans les nouveaux États membres de la CAE : le Rwanda et le Burundi, après quoi un Modèle de Législation du Travail de la CAE et une Politique du Travail de la CAE seront développés.

§ Aux termes du Protocole sur le Marché Commun, le droit à la libre circulation des personnes entraîne la suppression de toute discrimination sur base de nationalité et la libre circulation implique notamment :

- Le droit d'entrer sur le territoire d'un Etat partenaire sans visa ;
- Le droit de circuler librement sur le territoire d'un Etat partenaire ;
- Le droit à la protection intégrale par les lois de l'Etat partenaire ;

Les négociations sur les Annexes et les Programmes apparentés sont en cours.

4.7.2.19. LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, DES SERVICES ET DES CAPITAUX

578. Les réalisations suivantes ont été enregistrées en ce qui concerne la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux :

- La mise en œuvre intégrale de l'Union douanière est a commencé depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- Le tarif zéro est appliqué au commerce de marchandises provenant des États partenaires, avec quelques exceptions sur base de la « liste de produits sensibles » convenue ;
- La libre circulation des marchandises entre les États partenaires est régie par les dispositions du Droit Coutumier de la Communauté, les dispositions du Protocole de la CAE sur la Standardisation, la Loi sur l'Assurance de Qualité, la Métrologie et l'Essai de 2006, et les autres aspects qui seront couverts par les Annexes et les Programmes en cours de négociation en tant que partie intégrante du Protocole récemment conclu sur le marché Commun ;
- Etablissement de postes frontaliers conjointement gérés pour faciliter la circulation rapide à travers les frontières et les postes frontaliers pilotes ont enregistré des succès encourageants ;
- Il y a également un certain nombre d'activités qui sont exécutées en tant que faisant partie de la mise en œuvre du Marché Commun ;
- La CAE à travers des financements internationaux a entrepris une étude sur le plan stratégique pour la régionalisation des marchés de

capitaux de la CAE, dans le but de créer un marché de capitaux et un régime de bourse des matières premières en Afrique de l'Est. Une libéralisation partielle du marché des capitaux dans presque tous les États partenaires est en place et les parts sociales des sociétés peuvent faire l'objet de négociation dans les bourses des matières premières dans certains états membres. Les plans pour la couverture de la toute la région de la CAE sont en place.

- Réunions régulières des Gouverneurs des Banques centrales et consultations avant et après l'adoption du budget, entre tous les États partenaires ;
- Les monnaies de la CAE sont convertibles entre elles mêmes ;
- Les ressortissants des États partenaires sont considérés comme des investisseurs locaux et leurs parts sociales sont vendues ou échangées sur cette base, et un model du code d'investissement a été élaboré ;
- Le Comité de Développement du marché des capitaux a continué à piloter le processus d'harmonisation des politiques sur les marchés financiers pour développer un marché de capitaux en Afrique de l'Est ;
- La mise en œuvre de l'accord tripartite de la CAE sur les transports routiers en vue de faciliter et de rendre les coûts du transport de transit dans la région à travers la réduction des procédures documentaires pour le transport de transit, notamment les procédures relatives aux contrôles douaniers, de l'immigration et de la police.

4.7.3. ACTIVITÉS RÉALISÉES A CE JOUR

579. La matrice suivante illustre les progrès réalisés à ce jour :

<p>Transports et Communications</p> <p>Les progrès réalisés sur le Projet du Réseau Routier de l'Afrique de l'Est (route Mombasa – Katuna (Corridor Nord) et la route the Dar es Salaam - Mutukula (Corridor), qui étaient en phase de mise en œuvre.</p> <p>La construction de la route Arusha-Namanga-Fleuve Athi et étude de faisabilité et d'ingénierie pour la route Arusha – Holili – Taveta – Voi; et préparation des investissements pour la route Tanga – Horohoro – Malindi.</p>	<p>Progrès accomplis par la CAE jusqu'à ce jour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phases de mise en œuvre du projet du réseau routier de l'Afrique de l'Est t, (route Mombasa – Katuna (Corridor Nord) et route Dar es Salaam - Mutukula (Corridor central). • La CAE a engagé un consultant en 2009 pour préparer un Programme de Développement Régional du Secteur Routier du Réseau de la CAE, en utilisant les méthodes scientifiques pour déterminer la priorité des projets. Le Programme sera le document directeur pour le développement du réseau routier sur une période de 10 ans. Il sera un sujet de la Stratégie générale des transports routiers de la CAE, qui devrait être prête en novembre 2010. <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la construction de la route Arusha-Namanga- Athi River et les études de faisabilité et les 'études d'ingénierie contiennent pour la route Arusha – Holili – Taveta – Voi; et préparation des investissements pour la route Tanga – Horohoro – Malindi, les progress suivants ont été enregistrés: <ol style="list-style-type: none"> i Le projet routier Arusha-Namanga-Fleuve Athi est terminé à 60%. Plus de 150km sur 235km ont été remis en état. L'achèvement est prévu pour mars 2011. ii Un consultant est en train de préparer les études de faisabilité et le plan détaillé d'ingénierie de la route Arusha-Holili-Voi. On espère que les négociations sur les prêts commenceront en avril 2011. La JICA a été approchée pour co financer la construction. iii Les soumissions pour les études de faisabilité et le plan détaillé d'ingénierie pour la route Malindi-Lunga Lunga-Bagamoyo ont été évaluées et il est attendu de la BAD, une réponse « pas
---	---

Sous secteur des chemins de fer.

Situation de l'Etude du Plan Directeur des Chemins de Fer de l'Afrique de l'Est pour laquelle les États partenaires ont déjà prévu 350,000 \$ EU.

Dans le **sous secteur de l'aviation civile**, la CAE a créé une agence régionale pour superviser la mise en œuvre des normes de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et des pratiques recommandées en vue de renforcer la sécurité de l'aviation. Le Protocole relative à la mise en place de l'Agence charge de la supervision de la sécurité de l'aviation dans la CAE (CASSOA) a été signée lors de la session extraordinaire du

d'objection » pour signer le contrat.

- Situation du Plan directeur des Chemins de Fer de l'Afrique de l'Est pour lequel les Etats partenaires ont prévu US\$ 350,000
- Le Plan directeur a été adopté en juillet 2009 et approuvé par le Conseil des Ministres. Il attend le reconditionnement du projet et les études sur la mise en œuvre. La CAE a demandé un appui de la BAD pour le renforcement des capacités pour la mise en place au Secrétariat, d'une Unité chargé de suivre la mise en œuvre des projets du sous secteur des chemins de fer.
- Depuis la signature du Protocole portant création de l'Agence de supervision de la sécurité de l'aviation civile de la CAE en session extraordinaire du Conseil des Ministres le 18 avril 2007 à Arusha, la situation de la mise en œuvre du Protocole se présente comme suit :
- La CASSOA a officiellement commencé ses operations le 1er juin 2007, suite à la signature du Protocole. Le 5ème sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la CAE tenu le 18 juin 2007 à Kampala (Ouganda) a formellement admis l'Agence en tant qu'Institution de la Communauté. Le Protocole a été ratifié par tous les États partenaires et il est entré en vigueur en avril 2008. Le Protocole a donc été mis en oeuvre.
- L'agence (CASSOA) s'est délocalisée pour s'installer à Entebbe (Ouganda), son nouveau siege, depuis le 15 mars 2010. Elle a élaboré et est en train d'exécuter sa première Stratégie et Plan de Développement de Cinq ans qui définit les principaux objectifs et stratégies devant guider les opérations de l'agence et son évolution, afin de réaliser son objectif élargi qui est le développement d'un sous secteur de l'aviation civile sûr et efficace conformément aux objectifs de la CAE et de l'agence..

<p>Conseil des Ministres tenu le 18 avril 2007 à Arusha. La session extraordinaire a également nommé le personnel de la CASSOA dont le directeur exécutif et l'agence est devenue opérationnelle en 2007.</p>	
<p>Agriculture et Sécurité alimentaire</p> <p>Etat de la mise en œuvre du Programme en matière d'Agriculture et Economie Rurale</p>	<p>État de la mise en œuvre du Programme de l'Agriculture et de l'Economie Rurale et ses avantages pour les États membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une politique et une stratégie régionale harmonisée est en place pour le secteur de l'Agriculture. Les instruments SPS ont été élaborés et un projet de Protocole SPS a été préparé. La CAE a également préparé un Plan d'Action de la Sécurité Alimentaire harmonisé. Par ailleurs, il y a un plan d'action conjoint pour le contrôle des maladies transfrontalières. Les avantages portent sur la convergence et l'harmonisation des politiques, la création de synergies dans les efforts visant à réaliser la sécurité alimentaire. L'autre avantage, c'est l'action conjointe dans la mobilisation des ressources. .
<p>Energie</p> <p>Etat du Plan directeur pour l'Energie en Afrique de l'Est, qui envisage un calendrier de sept ans pour réaliser un</p>	<p>Etat du Plan directeur de l'énergie en Afrique de l'Est, qui envisage la création d'un pool des réseaux électriques dans un délai de sept ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des projets identifiés dans le Plan directeur pour l'Energie en Afrique de l'Est (EAPMP) en cours sur le plan national et les

<p>système énergétique régional complet avec la création d'un Pool des réseaux électriques en tant que caractéristique principale.</p>	<p>différents projets se trouvent à différents niveaux d'exécution et de financement. Etant donné que ce Plan a été préparé avant l'adhésion du Rwanda et du Burundi, et compte tenu du fait que les paramètres de la planification et les hypothèses doivent être actualisés, et des nouveaux développements dans le secteur de l'énergie dans la région, il a été nécessaire de mettre le Plan directeur à jour. Le financement est venu du NEPAD-IPPF. La tâche d'actualisation qui a commence en octobre 2009, et dont le rapport intérimaire a été présenté en juin 2010, doit être achevée en février 2011. Le pool des réseaux électriques de l'Afrique de l'Est n'est pas encore réalisé, mais les plans sont en cours pour développer les instruments de sa réalisation.</p>
<p>Etat de la gestion du tourisme et de la faune/flore</p>	<p>Depuis le lancement de la commercialisation conjointe de l'Afrique de l'Est en tant que destination touristique unique, les progrès réalisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CAE travaille sur l'harmonisation des politiques et des législations sur le tourisme. • Une étude sur l'introduction d'un visa touristique unique pour toute la région est en voie de finalisation et elle attendue pour fin 2010. • L'étude parlera des modalités relatives à l'introduction de ce visa unique. <p>Les Commissions du tourisme en Afrique de l'Est étaient également en train de planifier la promotion et la commercialisation conjointe à l'intention des marchés asiatique, américain et d'extrême orient au cours des saisons touristiques prochaines. La CAE a présentement identifié des foires dans ces marches et les modalités de promouvoir la Communauté dans ces foires, y compris à travers les expositions, sont en cours d'élaboration.</p>
<p>Situation de la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En 2005, le Marché Commun a décide qu'un Protocole soit prepare pour opérationnaliser la juridiction élargie de l'EACJ. La Communauté a prepare un Protocole qui a été examine par le

(EACJ)	<p>Conseil. Le Conseil a demandé au Conseil Sectoriel sur les Questions Juridiques et Judiciaires (SCLJA) examine le projet de Protocole..</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SCLJA a demandé aux États partenaires de soumettre le projet de Protocole à une large consultation avec les différentes parties prenantes (dont les magistrats, les députés, le bureau de l'Avocat général, les associations du barreau, les organisations de la société civile et la communauté des hommes/femmes d'affaires). Les États partenaires n'ont pas encore terminé avec ces consultations.
Situation de la liberté de circulation des personnes, des marchandises des services et des capitaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Les négociations du Protocole sur la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services, droit d'établissement et de résidence étaient menées conjointement avec les négociations sur le marché commun de l'Afrique de l'Est dont la mise en place a été jugée prioritaire par la Troisième Stratégie de Développement. Quels sont les progress réalisés en la matière? • Les négociations ont été achevées, le Protocole signé en novembre 2009 et la marché commun de la CAE lance le 1er juillet 2009. Le Sommet des Chefs d'Etat a entériné les négociations des détails sur la mise en œuvre intégrale des libertés envisagées dans les domaines ci-dessus. Les négociations sur les annexes sont en cours et elles s'accélèrent. • Au cours de leur sommet extraordinaires en août 2007 à Arusha, les chefs d'état ont demandé une plus grande sensibilisation des citoyens sur la fédération politique et que des mesures soient prises pour accélérer la mise en place du marché commun au plus tard en 2010 pendant que la région évolue vers la fédération politique. Compte tenu du fait que le marché commun a été lance au début de cette année, quelle est la situation de sa mise en œuvre ?

Union douanière

La mise en œuvre intégrale de l'union douanière était prévue entre 2005 et 2010.

- Une stratégie globale de communication et de sensibilisation est en cours d'élaboration pour inspirer les activités d'une sensibilisation plus intensive des populations sur l'intégration intégrale de la CAE. Concernant le marché commun il a été lancé le 1^{er} juillet 2010. Pour ce qui est des dispositions qui nécessitent des négociations supplémentaires, les États partenaires dans la CAE ont pris l'engagement de négocier les annexes.

Etat de sa mise en œuvre

Cinq ans après son lancement, l'union douanière de la CAE est devenue entièrement opérationnelle en janvier 2010 dans tous les États partenaires. Les États partenaires continuent à faire face aux défis qui découlent de la mise en œuvre du Protocole au cas par cas. Mais certaines libertés qui dépendent largement du marché commun (libre circulation des personnes et des capitaux) et la jouissance de ces libertés se réaliseront selon un calendrier à convenir après l'achèvement des négociations des annexes au Protocole relatif au Marché Commun. (voir aussi No 9 ci-dessus).

Union monétaire

Quels sont les développements en vue de la création d'une union monétaire en 2012?

Union monétaire

Une étude a été lancée dont le rapport et les annexes qui comprennent un modèle de protocole, ont été approuvées par le conseil des Ministres de la CAE en tant qu'une des références pour guider les négociations du Protocole relative à l'Union monétaire entre les États partenaires de la CAE.

Un projet de feuille de route a été préparé et les États partenaires ont nommé les membres du Groupe de Travail de Haut Niveau, qui vont négocier le Protocole.

<p>Postes frontières conjointement gérés.</p> <p>Le Comité de Développement du marché des capitaux</p>	<p>La première réunion du Groupe de Travail a eu lieu en septembre 2010.</p> <p>Quelques repères ont déjà été enregistrés. Par exemple, il existe une synchronisation et une coordination améliorées de la politique macroéconomique, à travers la coopération étroite entre les Gouverneurs des Banques centrales des États partenaires, et la régularité des réunions pré et post budgétaires de consultation sur les tarifs et les mesures de taxation dans les budgets, la publication des Budgets du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie le même jour, la publication des parts sociales au marché de la Bourse et la convertibilité actuelle.</p> <p>Situation relative à la création de postes frontières conjointement gérés pour faciliter l'accélération des formalités aux frontières et aux postes frontaliers pilotes..</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étapes de la mise en place des postes frontaliers qui font un seul contrôle pour passer la frontière « One-Stop-Border- Posts (OSBP) » ont atteint différents niveaux. Le plan détaillé du poste OSBP de Namanga est en cours d'élaboration et fera partie de la construction de la route Arusha-Namanga-Fleuve Athi ; le poste OSBP de Namanga doit être prêt en juin 2011. • Les plans des postes OSBP de Busia et de Malaba sont en cours d'élaboration sur financement de la banque Mondiale et leur remise est prévue pour septembre 2011. • Tous les autres sont soit au niveau du marché public, ou de l'élaboration des plans, le tout sur financement d'une subvention de la banque mondiale. On s'attend à ce qu'en 2012, à l'expiration de la subvention, tous les postes frontaliers auront été transformés en postes OSBP. La CAE a préparé un projet de loi qui doit faire l'objet de débats au sein de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est sur la mise en œuvre des OSBP.
---	---

en rapport avec l'étude convenue sur l'intégration des marchés financiers de la région en accord avec la Stratégie de Développement 2006-2010

Transports routiers

L'Etat de la mise en œuvre de l'accord tripartite pour le transport routier pour faciliter et réduire le coût du transport de transit dans la région à travers la réduction des procédures et de la documentation, y compris les procédures relatives à l'immigration, aux douanes et aux contrôles de police

Marché des capitaux

- L'étude sur la stratégie et plan pour la régionalisation du marché des capitaux de la CAE est terminée. Le Comité sur le marché des Capitaux, l'Assurance et la Pension a recommandé que les parties prenantes dans les États partenaires discutent de la question et deviennent les propriétaires de leur contribution au débat.
- Le Secrétariat de la CAE, en collaboration avec la Banque Mondiale et les autres partenaires au développement, prépare un Projet de la CAE sur le Développement du Secteur Financier et la Régionalisation. Il a pour objectif de soutenir le développement du secteur financier à travers la mise en place d'un marché unique des services financiers au sein des États partenaires de la CAE.
- L'Accord tripartite a été signé en 2001 et son objectif principal était de fournir un cadre aux États partenaires pour coopérer dans le développement du réseau routier de la région dans le but de promouvoir l'intégration régionale et le commerce. Les Fonds pour sa mise en œuvre étaient disponibles en 2005 suite à la décision de la BAD d'accorder une subvention à la CAE. En 2007, un accord de subvention de 3,5 millions de \$ EU a été signé pour couvrir:
 - (a) La préparation de la Stratégie des Transports de la CAE et le Programme de Développement du Secteur Routier ; et
 - (b) La préparation d'un cadre pour l'harmonisation des politiques, des législations, des dispositions réglementaires et des normes de transport.

Les deux études sont en cours et il est prévu que la Stratégie des Transports soit prête en novembre 2011, tandis que le cadre d'harmonisation sera prêt en juillet 2011.

4.7.4. LES DÉFIS

580. L'efficacité et la viabilité de la CAE dépendent de la détermination de la volonté politique et de l'engagement renforcé des populations en faveur de la prise de conscience et de la participation au processus d'intégration et de développement ; au maintien de la paix et de la sécurité et notamment de la bonne gouvernance ; de la promotion active d'une culture entrepreneuriale basée sur la science ; du développement des capacités indigènes d'investissement notamment des ressources humaines ; et du développement des bonnes relations de principes avec les autres Communautés Economiques Régionales africaines et la communauté internationale en général dans un système économique mondial compétitif. Un regard critique sur les activités actuelles de la CAE, le mappage de l'orientation future de la Communauté, la fixation des priorités dans les activités et programmes régionaux et, dans l'ensemble, la mise du processus d'intégration de la CAE sur une piste rapide constitue le principal défi à relever.

4.7.5. PERSPECTIVES D'AVENIR

581. Les bonnes réalisations de la CAE depuis son lancement sur sa vitesse de plein fonctionnement en 1996 posent une solide fondation pour l'accomplissement de sa mission d'intégration régionale, de développement et de progrès. Après avoir mis en œuvre l'Union douanière en janvier 2010, lancé le marché Commun en juillet 2010 et avec l'Union Monétaire envisagée pour 2012, les préparatifs pour la mise en place d'une Fédération Politique vont bon train. Mais tout cela demandera des ressources considérables et un engagement ferme des États partenaires.

5. ACTIVITÉS AU NIVEAU CONTINENTAL

582. Les activités suivantes ont été entreprises au niveau continental.

5.1. PROGRAMME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE (PDIA)

583. Le Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PDIA) a été officiellement lancé le 24 juillet 2010 à Kampala, en marge du XVème Sommet de l'Union Africaine en Ouganda.

584. Les sommets antérieurs de l'Union Africaine, et en particulier ceux de janvier 2009 sur le développement des Transports et de l'énergie, et de janvier 2010 sur le développement des Technologies de l'Information et de la Communication, avaient soutenu l'idée du renforcement des infrastructures en Afrique et avaient remarquablement entériné le programme PDIA en tant que programme pour l'intégration de toutes les initiatives régionales et continentales.

585. Le programme PDIA est une initiative de la Commission de l'UA (CUA), de la BAfD et de l'Agence de Planification et de coordination du NEPAD. Il couvre les secteurs de l'Energie, des Transports, des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) et des Ressources (transfrontalières) en Eau, et sera exécuté en deux grandes phases : la phase des études et celle de la mise en œuvre.

586. L'objectif principal du PDIA est d'optimiser les efforts et l'exploitation des ressources, et de permettre aux parties prenantes africaines de parler d'une même voix sur base d'un programme commun et d'une vision commune en ce qui concerne le développement des infrastructures.

587. Les objectifs spécifiques du PDIA sont de permettre aux décideurs de :

- i. Elaborer et mettre en œuvre un cadre stratégique pour le développement des infrastructures régionales et continentales (énergie, transports, technologie de l'information et de la communication, et ressources transfrontalières en eau) sur base d'une vision du développement, d'objectifs stratégiques et de politiques sectorielles ;
- ii. Elaborer et mettre en œuvre un programme de développement de ces infrastructures par ordre de priorité et en les répartissant en des phases à court, moyen et long terme ;
- iii. Préparer une stratégie et la phase de mise en œuvre du programme, y compris un plan d'action prioritaire.

588. La limite du calendrier pour la planification envisagée pour le PDIA, c'est 2030. Ce calendrier est divisé en un plan d'action prioritaire à court terme qui va de 201 à 2015 ; un plan d'action à court terme de 2016 à 2020 ; et un plan d'action à long terme de 2021 à 2030. Le budget total pour l'étude sur le PDIA est estimé à 7,781 millions d'€ couvrant 18 mois. L'étude devrait ainsi être achevée vers la fin de 2011.

589. Les différents organes de la gouvernance de l'étude sont en place. Les études sectorielles du PDIA ont pratiquement commencé le 20 mai 2010 l'issue de la sélection et de la signature d'un contrat avec un consortium de Firmes de Consultants sous la direction de SOFRECO.

5.2. PROGRAMME GLOBAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE (PGADA)

590. Le PGADA est soutenu par l'Union Africaine (UA), pour fournir un cadre pour l'accélération de la croissance de l'Agriculture en Afrique. Il a été entériné par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine et vise la réalisation d'un taux annuel de croissance d'au moins 6 % dans le secteur et la sensibilisation des décideurs sur la nécessité d'agir sur des fronts sélectionnés en vue de faire des avancées rapides vers la solution des problèmes de l'Agriculture africaine. Depuis sa mise en place en 2003, le PGADA est devenu une plate forme de collaboration, de partenariat et d'édification d'alliances qui a donné ses preuves et qui a permis aux pays africains de déterminer leurs propres priorités agricoles. Aux sommets du G8 et du G20, les donateurs et les partenaires au développement ont entériné le PGADA et se sont engagés à aligner leur appui au programme africain en matière d'Agriculture, défini à travers le cadre du PGADA.

591. Au niveau des pays, le PGADA est passé du statut de stratégie à celui de la mise en œuvre à travers le processus des Tables Rondes et des Accords nationaux. Le processus de la Table Ronde implique (i) Faire le point et analyse des options pour la croissance pour aligner les efforts nationaux en conséquence ; (ii) Etablir les partenariats et les alliances en vue d'accélérer les progrès et (iii) Orienter et suivre le budget et les dépenses dans ce secteur. Ce processus culmine par la signature d'un Accord qui guide la politique nationale et les investissements qui répondent audit accord, pour réaliser l'objectif de 6 % de croissance et d'allocation de 10 % du budget à l'Agriculture. Le nombre de pays ayant signé les accords nationaux est passé de 1 en 2009 à 18 en 2010. Pour citer l'exemple du Malawi, il est nécessaire que les États membres doivent engager 10 % de leur budget nationaux à l'Agriculture.

592. Il est nécessaire pour les CER d'utiliser et d'imiter l'exemple du Malawi pour développer des politiques qui donnent des résultats rapides. Les domaines à envisager sont le subventionnement des intrants agricoles, des infrastructures et des systèmes de commercialisation.

5.3. INSTITUTIONS FINANCIÈRES

593. L'Union Africaine prend actuellement des mesures en vue de la mise en place des institutions suivantes :

- **Situation des Institutions Financières Africaines**

594. L'Article 19 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine prévoit la mise en place de trois institutions africaines : la Banque Centrale Africaine ; le Fonds Monétaire

Africain ; et la Banque Africaine d'Investissement. La mise en place de ces trois institutions a été déclarée prioritaire par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et la Commission a fixé les objectifs pour l'opérationnalisation de ces institutions.

5.3.1. LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT

595. Après l'adoption du Protocole sur la mise en place de la Banque Africaine d'Investissement par la Conférence en février 2009, une conférence conjointe CUA/CEA des Ministres africains des Finances et du Développement Economique s'est tenue en juin 2009 au Caire et elle a approuvé les Statuts de la Banque Africaine d'Investissement (BAI), qui furent ensuite entérinés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, réunis à Syrte en Libye du 1 au 3 juillet 2009.

596. La banque Africaine d'Investissement aura un capital initial de 25 milliards de dollars dont 75 % seront alloués aux États membres et 25 % au secteur privé africain. Le capital initial sera réparti en parts libellés (4.000.000.000 \$ EU) et en parts exigibles (21.000.000.000 \$ EU). A ce jour, seul 15 pays ont signé le Protocole et un seul l'a ratifié.

5.3.2. BANQUE CENTRALE AFRICAINE

597. Le processus d'opérationnalisation de la Banque Centrale Africaine a été plutôt lent, mais quelques progrès ont tout de même été réalisés. Un groupe technique de travail sera chargé d'exécuter une étude sur la stratégie conjointe CUA/Association des Banques Centrales Africaine (ABCA) en vue de la mise en place de la Banque. Les recommandations de l'étude seront soumises à un comité technique CUA/ABCA pour examen, avant la présentation à une conférence des Ministres de l'Économie et des Finances.

5.3.3. FONDS MONÉTAIRE AFRICAIN

598. Le travail sur la mise en place du Fonds monétaire africain a bien progressé, après un début hésitant. Le Protocole et les Statuts relatifs à la création du Fonds monétaire africain, ainsi que les autres documents techniques pertinents ont été finalisés et devraient être présentés à la Conférence extraordinaire des Ministres de l'Economie et des Finances qui doit avoir lieu en novembre 2010, au Sommet pour adoption en janvier 2011.

599. Le principal défi à la facilitation de l'opérationnalisation des institutions financières de l'Union Africaine a été la question des ressources financières. Le commencement du travail des différents comités directeurs a été entravé par l'insuffisance des fonds. Le mécanisme actuel de financement des activités de l'Union Africaine qui est tributaire des contributions statutaires des États

membres, et des partenaires au développement, présente beaucoup d'insuffisances.

5.4. CHARTE AFRICAINE DES STATISTIQUES (CAS) ET STRATEGIE POUR L'HARMONISATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE (SHASA)

5.4.1. INFORMATION DE BASE ET JUSTIFICATION

600. Au cours des années 1960, les pays africains ont initié un processus d'intégration continentale dont le but était de fournir les ingrédients nécessaires pour le développement économique et social et de la stabilité politique. Le programme d'intégration de l'Afrique tel qu'il est mis en exergue dans les Traités et Protocoles signés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, aborde trois domaines essentiels : l'intégration politique, l'intégration économique et sociale, et l'intégration culturelle. Pour réussir, il faut à ce programme, non seulement une information statistique de qualité, mais aussi des données harmonisées dans le temps et l'espace.

601. Des grands pas ont été faits jusqu'aujourd'hui vers la production de statistiques de qualité, pour que les décisions soient prises en connaissance de cause, et nous parlons ici de programmes spécifiquement nationaux, et des cadres continentaux de développement statistique, tels que le Plan d'Action d'Addis Abeba (AAPA), le Cadre régional de Référence Statistique (RRSF), et le Symposium Africain sur le Développement Statistique.

602. Malgré les progrès réalisés, il y a encore un certain nombre de défis auxquels le Système Statistique Africain est confronté, en particulier en ce qui concerne les événements actuels et d'actualité tels que le VIH/SIDA, l'environnement et les changements climatiques, et plus récemment encore les crises alimentaires et financières. Les statistiques sont produites en utilisant des méthodologies qui ne reflètent pas toujours les réalités africaines et ne sont pas toujours comparables dans tous les pays. Ceci est dû à un certain nombre d'entraves, notamment les ressources insuffisantes allouées aux activités statistiques, le manque de capacités institutionnelles, le profil bas des statistiques sur le continent, la coordination inadéquate des activités statistiques et la considération minimale des spécificités africaines dans la fixation des normes internationales. Les programmes d'harmonisation statistique des Communautés Economiques Régionales (CER) varient d'une région à l'autre et répondent à peine à la demande de statistiques harmonisées. Il est donc attendu du Système Africain des Statistique (SAS) qu'il intensifie ses efforts en vue de l'intégration statistique continentale, pour faire face aux besoins du continent en information statistique harmonisée et de qualité.

5.4.2. CHARTE AFRICAINE DES STATISTIQUES

603. La Charte Africaine des Statistiques, adoptée en février 2009 par les Chefs d'Etat et de gouvernement, a pour objectif de :

- i. Servir de cadre politique et d'instrument pour le plaidoyer en faveur du développement statistique en Afrique ;
- ii. Assurer une qualité améliorée et la comparabilité des statistiques ;
- iii. Renforcer la coordination des activités statistiques et faciliter l'harmonisation des interventions des partenaires au développement dans le but d'éviter le double emploi dans la mise en œuvre des programmes statistiques.
- iv. Promouvoir l'adhésion aux principes fondamentaux des statistiques publiques en Afrique ; et à une culture de prise de décision sur base de faits (statistiques) ; et
- v. Renforcement des capacités institutionnelles des autorités statistiques en assurant leur autonomie dans les opérations, tout en veillant à leur accorder des ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

604. A ce jour, la Charte a été signée par 20 pays et ratifiée par un seul Etat. Il est demandé à tous les États membres de signer et de ratifier la Charte, pour lui permettre d'entrer en vigueur aussi tôt que possible.

Tableau 4: Pays qui ont signé et ratifié la Charte Africaine des Statistiques

Pays	Date de signature	Date de ratification	Date d'adhésion
Bénin	17/08/2009		
Côte d'Ivoire	11/06/2009		
Congo	28/06/2009		
Gambie	30/06/2009		
Ghana	28/06/2009		
Mozambique	17/06/2009		
Niger	12/05/2009		

Rwanda	15/05/2009		
Sierra Leone	18/06/2009		
Togo	12/05/2009		
Comores	02/02/2010		
RDC	02/02/2010		
Gabon	29/01/2010		
Kenya	25/01/2010		
Mauritius	21/01/2010	27/10/2010	09/02/2010
Sao Tomé	01/02/2010		
Zambie	31/01/2010		
Senegal	24/02/2010		
Burkina Faso	06/07/2010		
Malawi	04508/20101		

Source : Commission de l'Union Africaine

5.4.3. STRATÉGIE POUR L'HARMONISATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE (SHASA)

605. La stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA) a été adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en juillet 2010. Elle a quatre piliers qui sont : Produire des statistiques de qualité pour l'Afrique ; Coordonner la production des statistiques de qualité pour l'Afrique ; Renforcer durablement les capacités institutionnelles du Système Statistique Africain ; Inculquer une culture de prise de décision de qualité. Cette stratégie est actuellement en cours de mise en œuvre. Tous les Systèmes Statistiques Africains, les partenaires du développement et les autres parties prenantes doivent soutenir cet effort dans le but d'accélérer sa mise en œuvre.

5.5 LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE

606. La Charte Africaine de la Démocratie, de la Gouvernance et des Elections adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA en 2007 est l'un des indicateurs les plus clairs et les plus décisifs du changement de l'indifférence vers la responsabilité collective et partagée. La Charte se trouve au centre de la détermination collective d'agir à l'unisson si nécessaire. La Charte donne à l'Union Africaine une vision collective et une base pour promouvoir la démocratie, mais aussi et surtout, elle donne à l'Union, la fondation sur laquelle elle pourrait se baser

pour renforcer sa capacité de prévenir et de faire face aux causes structurelles des conflits sur le continent.

607. Une lecture attentive de la Charte indique qu'elle va bien au-delà des déclarations et décisions adoptées, car elle cherche à établir fermement et sans équivoque une culture politique du changement, sur base de la tenue d'élections régulières, libres, honnêtes et transparentes organisées par des organismes nationaux compétents, indépendants et impartiaux. La Charte répond à la détermination de promouvoir et de renforcer la bonne gouvernance à travers l'institutionnalisation de la transparence, du devoir de rendre compte et de la démocratie participative. Pour entrer en vigueur en tant qu'instrument juridique de l'Union Africaine, la Charte doit être ratifiée par un minimum de quinze Etats membres.

608. La Charte donne par ailleurs un point de référence consolidé pour tous les efforts de l'Union Africaine visant à renforcer la démocratie, les élections et la gouvernance en général sur le continent. A travers son adoption et ratification, les Etats membres de l'Union s'engagent en faveur d'un ensemble de normes et d'approches communes de la gouvernance et de la démocratie. Dans ses différentes dispositions, la Charte fournit également aux Etats membres une plate forme pour le dialogue entre eux sur les approches et les pratiques démocratiques, électorales et de la gouvernance qui seraient les plus convenables et mieux appropriés pour les engagements collectifs établis à travers l'Union Africaine.

609. Pour le moment, six Etats membres ont ratifié la Charte, tandis que trente l'ont signée. La responsabilité première en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine sur la Démocratie, la Gouvernance et les Elections réside dans le chef des Etats membres. Toutefois, la Charte appartient à tous les Africains et sert de point de référence pour les Etats membres, sur les valeurs partagées de l'Union Africaine. Elle apparaît également comme un document de la plus haute importance pour l'articulation des perspectives communes africaines sur les principes et les pratiques démocratiques.

610. En tant que document élaboré par l'Union Africaine pour ses Etats membres, la Charte est considérée comme un exemple positif pour les autres régions du monde. Les détails contenus dans la Charte créent des normes et des principes de base pour la gouvernance, la démocratie et les élections dans les Etats membres ; ils constituent des sources d'inspiration et sont conformes aux constitutions des Etats membres. La Conférence de l'Union a donné le ton en adoptant la Charte, dans l'espoir que les Etats membres signeraient et ratifieraient l'instrument juridique le plus tôt possible. La liste actualisée des signatures et ratifications est annexée pour référence.

5.6 RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

611. Au titre des Ressources Humaines, Science et Technologie, l'Union Africaine exécute des programmes de développement visant à encourager le développement, l'intégration régionale et la coopération à travers les programmes spécifiques en matière d'éducation, de développement de la jeunesse, de science, technologie et TIC.

5.6.1 EDUCATION

612. Dans le domaine de l'Education, le cadre directeur est le Plan d'Action de la Deuxième Décennie de l'Education en Afrique 2006 -2015, qui a été lancée par le sommet de l'UA en 2006. Le plan articule la vision collective de l'Afrique et constitue donc ainsi un guide pour les Etats membres, à travers les CER. Un appel est lancé par le sommet de l'UA de janvier 2008 à toutes les agences de développement de bonne foi qui travaillent dans le domaine de l'Education en Afrique, pour qu'elles alignent leurs activités sur ce plan d'action. Des progrès ont déjà été enregistrés car un certain nombre de CER ont déjà intégré ce Plan d'action. La Commission a développé un système Continental de Gestion de l'Information Educationnelle, à travers lequel toutes les CER transmettent leurs rapports sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action

613. Le Programme de l'Education encourage la redynamisation et l'harmonisation des systèmes et des politiques de l'éducation en Afrique et le développement et la rétention des ressources humaines africaines de haut niveau. Le Plan Mwalimu Nyerere de l'Union Africaine pour les bourses d'études entre les Universités Africaines et la mobilité des étudiants et du personnel enseignant créé en 2005, est financé par l'Union Africaine. Le Plan a reçu un soutien supplémentaire pour 300 bourses pour de hautes études supérieures de la part du gouvernement indien, et 40 millions d'Euros pour soutenir l'expansion du programme des bourses d'étude inter africaines et de la mobilité académique à partir de 2011. La Commission a créé un Observatoire de l'Education en Afrique pour renforcer les capacités du continent en matière de gestion des systèmes de l'information éducationnelle tout en appuyant la planification de l'éducation sur base des connaissances. Ceci demandera la collaboration entre l'Institut Africain de l'Education pour le Développement (PED) et le Centre International pour l'Education des Femmes et des Filles (CIEFFA) avec l'appui de l'UNICEF, l'UNESCO et l'Association pour le Développement de l'Education en Afrique (ADEA). Le projet d'Université Panafricaine qui comporte cinq centres régionaux reliés chacun à 10 institutions satellites d'enseignement supérieur et de recherche à travers l'Afrique, a reçu un appui extrêmement chaleureux des Etats membres, et de l'UNESCO, de l'Allemagne, du Japon et d'autres partenaires internationaux. L'Université Panafricaine donnera l'exemple de l'excellence en matière d'enseignement supérieure et de recherche, et encouragera la pertinence, l'attrait et la compétitivité internationale de l'enseignement supérieur africain. Les CER sont les pierres angulaires de la mise en œuvre de ces programmes

5.6.2 SCIENCE ET TECHNOLOGIE

614. Le Programme de la Science et Technologie de l'UA (S&T) vise la promotion de la S&T pour faire face aux défis que l'Afrique doit relever avec des solutions scientifiques. Avec l'assistance des partenaires du développement, la Commission a conçu un système d'un programme de subvention pour la recherche compétitive au niveau panafricain, en tant qu'instrument financier consacré au soutien à la recherche en Afrique, comme mesure d'exécution du financement de la recherche pour promouvoir la collaboration scientifique inter régionale, inter africaine et internationale. Le programme des Subventions de la Recherche en Afrique recevront une enveloppe d'environ 15 millions d'euros du Programme de recherche pour le Développement Durable des ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), pour le lancement des Appels de projets de recherche dans le cadre de la mise en œuvre des programmes R&D de la politique scientifique de l'UA. Les programmes sur les ressources en eau et la sécurité alimentaire en Afrique ont été inclus dans Africa Call 2010-FP7 d'une enveloppe de 63 millions d'Euros, lancé par la Commission européenne au titre de la stratégie conjointe Afrique-UE. La Commission a par ailleurs lancé African Scientific Award (prix scientifique en Afrique) au niveau national, en faveur de jeunes chercheurs ; au niveau régional en faveur des femmes de science et ouvert à tous au niveau continental, en vue de promouvoir le développement scientifique, récompenser l'excellence parmi les hommes/femmes de science africains, et relever le profil du secteur de la science et de la technologie sur le continent.

615. Dans le domaine des TIC, l'une des plus grandes réalisations a été la bonne préparation du thème du sommet de janvier 2010 sur les TIC à l'occasion duquel le département a organisé une exposition sur les meilleures expériences et préparé un document sur le secteur. Dans le cadre de la stratégie conjointe Afrique-UE, la Commission de l'UA est en train de coordonner et de soutenir la mise en œuvre notamment des projets importants suivants : (i) Africa Connect pour la Recherche et l'Education d'un coût total de 11,8 millions d'euros visant la mise en place d'une interconnexion Internet entre les réseaux européens et africains de recherche ; (ii) Le Système Africain d'Echanges Internet pour créer une infrastructure Internet africaine à travers l'administration de la politique et de la réforme des dispositions réglementaires, le renforcement de capacités et l'assistance technique aux Associations ISP et aux Points d'Echanges Internet en Afrique ; et (iii) le Programme africain de leadership en TIC conçu pour donner des capacités aux dirigeants futurs en renforçant leurs capacités stratégiques sur le rôle des TIC dans le développement de sociétés africaines inclusives et viables de connaissances.

5.6.3 PROGRAMME EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

616. Le Programme de la Jeunesse à la Commission de l'Union Africaine vise le renforcement des capacités des jeunes et l'amélioration des performances des professionnels, le développement des aptitudes et la participation concrète de la jeunesse. Le programme encourage la création d'une plate forme qui produit le renforcement des aptitudes en vue de faciliter l'accès de la jeunesse au processus de développement, mais aussi de permettre aux jeunes de s'impliquer dans le processus de prise de décision. Par ailleurs, il y a nécessité de promouvoir les mesures d'encouragement appropriées pour renforcer l'efficacité des ressources humaines et intensifier la sensibilisation des Etats membres en faveur de ressources humaines et notamment de jeunes bien motivés, en les considérant comme un capital social précieux de l'Afrique et pour la viabilité des partenariats et des projets du secteur public. Ceci demande la mise en place d'un cadre de développement opérationnel intégré pour soutenir le renforcement des capacités humaines, la responsabilisation de la jeunesse et le développement des aptitudes.

617. Le programme de volontaires de la jeunesse qui doit être lancé bientôt pour promouvoir l'intégration régionale et entre les pays en envoyant des équipes de jeunes dans différents pays et régions pour renforcer leurs connaissances et leurs aptitudes et contribuer au développement de l'Afrique partout où ils sont à travers le travail de volontaire. La Charte Africaine de la Jeunesse qui a été ratifiée par 22 Etats membres, le plan d'action de 10 ans pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie déclarée (2009 -2018) pour le développement de la jeunesse et les efforts en vue de l'apprentissage de toute la vie sont entre autre choses des cadres qui abordent les questions ci-dessus en termes de droits, d'obligations et de besoins pour faciliter les programmes qui contribuent au développement des ressources humaines dans les Etats membres aussi bien que dans les régions.

6. ANALYSE COMPARATIVE DES RÉSULTATS ENREGISTRÉS

618. La Communauté Economique Africaine (AEC) est une organisation de l'Union des États africains qui ont établi des bases pour un développement économique mutuel. Les objectifs déclarés de la Communauté sont notamment la création de zones de libre échange, des unions douanières, un marché commun, une monnaie unique, le tout conduisant à la création d'une union économique et monétaire. Actuellement, l'Union Africaine reconnaît huit CER dont beaucoup ont des États membres appartenant également aux autres CER. Ces dernières sont essentiellement des blocs économiques, mais dans certains cas, il y a également un certain niveau de coopération politique et militaire. Toutes ces CER forment les piliers de l'AEC.

619. Voici le calendrier de la réalisation de la Communauté Économique Africaine :

6.1. ÉTAPES POUR LA RÉALISATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE AFRICAINE (EAC)

620. La création de l'AEC, fondée à travers le Traité d'Abuja signé en 1991 et entré en vigueur en 1994, est envisagée en six étapes/phases. Phase 1 (qui doit s'achever en 1999) : création de blocs régionaux dans les régions qui n'en ont pas encore ; phase deux : (qui doit s'achever en 2007) : renforcement de l'intégration intra CER et harmonisation inter CER ; phase trois : qui doit s'achever en 2017) : création d'une zone de libre échange et union douanière dans chaque bloc régional ; phase quatre (qui doit s'achever en 2019) : coordination et harmonisation des systèmes tarifaires et non tarifaires entre les CER en vue de l'établissement de la zone de libre échange, devant culminer par une union douanière continentale ; phase cinq : (doit s'achever en 2023) : création du marché commun continental (MCA) ; sixième étape : (doit s'achever en 2028) : création d'une union économique et monétaire continentale et d'un Parlement ; et toutes les périodes de transition doivent se terminer au plus tard en 2034.

621. Progrès réalisés en août 2010 : Phase 1 : terminée ; Phase deux : Achevée (sauf IGAD et CEN-SAD. IGAD est en train de finaliser l'étude sur sa ZLE y compris élimination graduelle des barrières tarifaires et non tarifaires). En ce qui concerne la CEN-SAD, des propositions ont été formulées et sont à l'étude parmi les États membres. Phase trois : en cours. La CAE, la SADC, le COMESA et la CEEAC ont réalisé la ZLE. La CAE et le COMESA ont par ailleurs réalisé l'UD. En cours d'exécution dans le COMESA et opérationnelle dans la CAE. Les autres CER s'efforcent de lancer et de mettre en œuvre la ZLE et l'UD. Phase quatre : Aucun progrès enregistré (union douanière continentale). Phase 5 : aucun progrès pour le moment (création du marché commun). Etape six : aucun progrès. Union économique et monétaire pas réalisée parce que les étapes de la zone de libre échange, de l'union douanière et du marché commun n'ont pas été réalisées, sauf que le Parlement panafricain a été créé mais est encore astreint à un rôle consultatif.

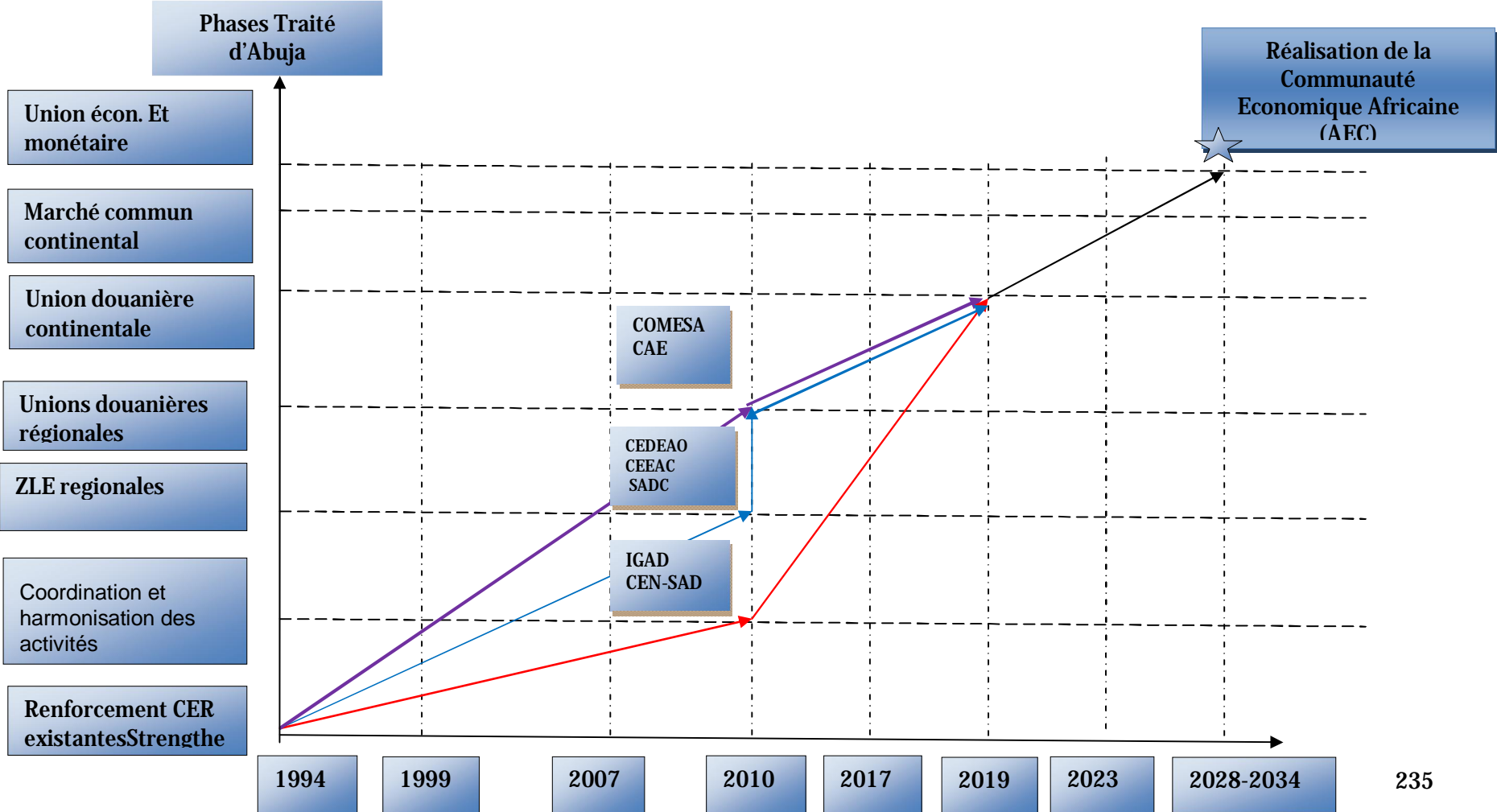
622. Le tableau suivant indique l'état de la mise en œuvre du Traité d'Abuja par chaque CER, depuis la phase 1 jusqu'à la phase 3. Les étapes 4 à 6 sont des phases continentales qui conduisent à la création de la Communauté Économique Africaine.

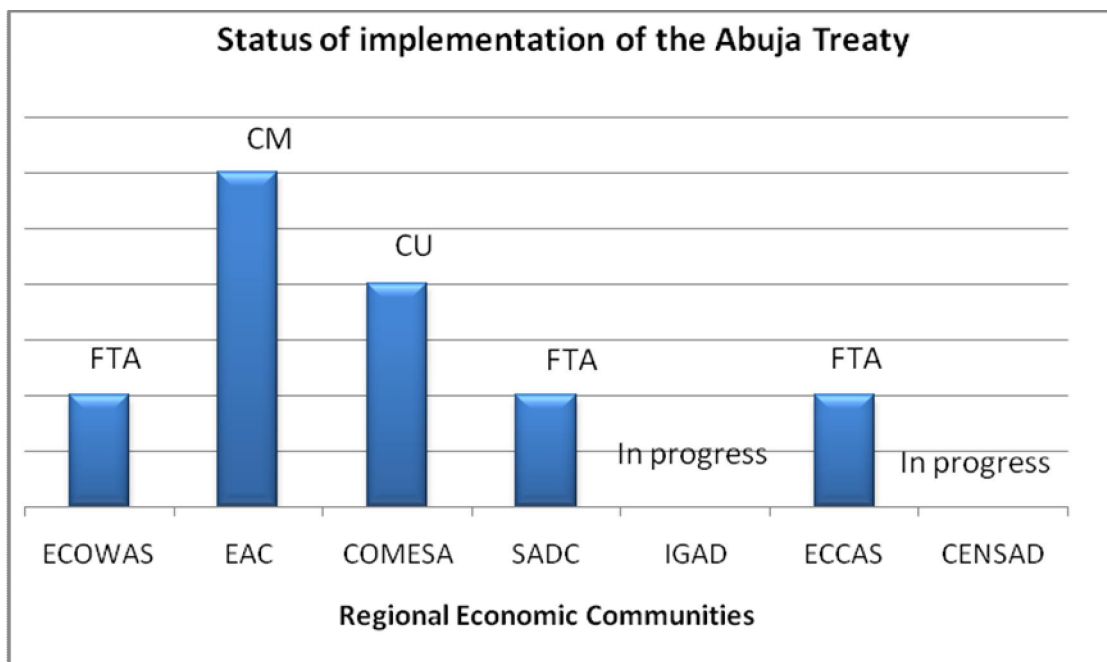
Tableau 5. SITUATION DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

Phases du Traité d'Abuja	Phase 1: 1994-1999	Phase deux :2000- 2007	Phase 3: 2008- 2017	Phase 4: 2018-2019	Phase 5: 2020- 2023	Phase 6: 2024-2028 latest 2034		
CER	Renforcement des CER existantes et création de nouvelles là où elles n'existent pas	Coordination et harmonisation des activités	Elimination graduelle des barriers tarifaires et non tarifaires.	ZLE	Union douanière	Union douanière continentale	Creation Marché Commun Africain	Union monétaire et économique
IGAD	ü	ü	Etude en cours	En cours	Pas encore	Phase sera réalisée	Phase sera réalisée	Phase sera réalisée
SADC	ü	ü		ü ü	2010-	quand	quand	quand
CENSAD	ü	ü		ü en cours	Pas encore	toutes les CER auront réalisé	toutes les CER auront réalisé	toutes les CER auront réalisé
CEDEAO	ü	ü		ü ü	2010	Union	auront	Marché
COMESA	ü	ü		ü ü	ü	douanière	réalisé	Commun
CEEAC	ü	ü		ü ü	2010	et	union	Africain .A
CAE	ü	ü		ü ü	ü	harmonisé TEC en vue création TEC continentale unique.	douanière et libre circulation main d'œuvre et capitaux.	ce moment, il y aura une monnaie unique frappe par la Banque Centrale Africaine

Source: Commission de l'Union Africaine

Etat mise en œuvre Traité d'Abuja





Sources: Commission de l'Union Africaine.

Note:

FTA: Free Trade Area /ZLE: Zone de libre échange

CU: Customs Union/UD: Union douanière

CM: Common Market/MC: Marché commun

EAC = CAE ; ECOWAS = CEDEAO ; ECCAS = CEEAC.

6.2. SITUATION ACTUELLE DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

623. Les tableaux et graphiques ci-dessus montrent clairement que les CER ont fait quelques progrès dans le cadre de l'initiative d'intégration. Mais de grands efforts sont encore nécessaires pour harmoniser leurs politiques, en particulier au niveau continental. Certaines CER, telles que le COMESA, la CEDEAO, la SADC, la CAE et la CEEAC ont réalisé la zone de libre échange, alors que la CEN-SAD et l'IGAD sont en cours de création de la leur. Le COMESA et la CAE sont les seules à avoir créé l'Union douanière et le COMESA a lancé son Union douanière en 2009 et sa mise en œuvre est prévue pour une durée de trois ans. L'Union douanière de la CAE est intégralement en vigueur.

624. Par ailleurs, la CEDEAO compte lancer son Union douanière cette année, alors que la CEEAC table sur 2011. La SADC de son côté prévoit la réalisation de son union douanière en 2010. Les autres CER s'efforcent de réaliser cet objectif.

6.3. ACTIVITES D'HARMONISATION ET DE COOPERATION ENTRE LES CER

625. Il convient de noter que les activités inter CER exigent collaboration, particulièrement entre la CAE et le COMESA, la SADC et l'IGAD. Un certain nombre d'activités se déroulent dans le contexte du Comité Inter Régional de Coordination. Par ailleurs, la CAE, le COMESA et la SADC ont tenu un Sommet Tripartite en octobre 2008 au cours duquel il a été convenu de piloter le processus d'intégration des trois CER, en commençant par la Zone de Libre Echange. Il est également prévu d'exécuter un certain nombre de programmes, dans le domaine du développement des infrastructures.

626. Le COMESA, la CAE et la SADC sont en train de mettre en œuvre des programmes régionaux d'intégration dans les domaines du développement du commerce et de l'économie couvrant la création d'une Zone de Libre Echange, l'Union douanière et l'Union monétaire et le Marché commun ainsi que des programmes régionaux de développement de l'infrastructure dans le domaine des transports, des technologies de l'information et de la communication et de l'énergie en tant que premier pas et une contribution à la réalisation de l'intégration continentale, conduisant à la mise en place de l'AEC.

627. De même en Afrique de l'Ouest, l'intensification des rapports entre la CEDEAO et l'UEMOA a porté des fruits, à travers l'adoption d'un programme commun d'action sur un certain nombre de questions telles que la libéralisation du commerce et la convergence de la politique macroéconomique. Les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA sont engagées dans un processus de mise en œuvre d'un cadre de consultation et de coopération pour les

organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest. Les différentes réunions tenues en décembre 2007, en août, septembre et décembre 2009 ont permis de finaliser et adopter le Mémoire d'accord de coopération et de Partenariat entre les organisations zintergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest en décembre 2009 à Accra (Ghana). Ce mémoire vise la promotion et l'accélération de la coordination, la complémentarité et l'efficacité de leurs actions communes respectives pour le développement et l'intégration de l'Afrique de l'Ouest, et à soutenir le principe de la subsidiarité.

628. En Afrique centrale, la CEEAC et la CEMAC travaillent de plus en plus pour l'harmonisation de leurs programmes.

629. Dans la région de l'Afrique de l'Est et australe, l'IGAD et la COI appliquent déjà la plupart des instruments relatifs à l'intégration adoptés par le COMESA. La CAE et le COMESA ont un mémoire d'accord pour renforcer l'harmonisation de leurs politiques et programmes, tandis que le COMESA et la SADC ont mis en place des groupes de travail pour traiter de leurs problèmes communs, et elles s'invitent mutuellement aux réunions de leurs organes techniques et de décision.

630. Cependant, l'un des défis auxquels le COMESA, la CAE et la SADC sont confrontés dans l'application de leurs programmes d'intégration, c'est l'appartenance de leurs États membres à plus d'une CER à la fois. La CAE est déjà une union douanière, mais elle partage 4 États membres avec le COMESA et un État membre avec la SADC. Cinq des États membres de la SADC sont membres de l'union douanière de l'Afrique australe (SACU). Il y a donc dix pays dans la région qui sont membres d'unions douanières, mais ces mêmes dix sont également impliqués dans les négociations visant l'établissement d'unions douanières alternatives à celle dont ils sont membres. Le COMESA et la SADC ont ensemble sept États membres qui ne sont pas membres d'une union douanière mais participent à la préparation d'unions douanières. Il y a donc 26 pays qui sont membres du COMESA, de la CAE et de la SADC, alors que 17 d'entre eux (environ les deux-tiers) sont soit dans une union douanière ou alors participent aux négociations en vue de la création d'une union douanière alternative à celle dont ils sont membres, ou encore engagés dans les négociations de deux unions douanières séparées.

631. Cette situation a conduit à la reconnaissance par les trois CER de la nécessité d'initier un processus de coordination et d'harmonisation de leurs programmes d'intégration régionale comme moyen d'alléger le défi de l'appartenance à plus d'une organisation. Le tableau ci-dessous montre les CER reconnues par l'Union Africaine et les autres CER existantes.

Tableau 6: CER reconnues par l'UA et les autres CER qui existent

Les huit CER reconnues par l'Union Africaine	Autres Communautés existantes mais non reconnues par l'UA
Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Union douanière de l'Afrique Australe (SACU)
Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et Australe (COMESA)	Communauté Economique des pays des Grands Lacs(CEPGL)
Communauté des États Sahélo-sahariens (CENSAD)	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine(UEMOA)
Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC)	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Autorité Intergouvernementale sur le Développement (IGAD)	Commission de l'Océan Indien (COI)
Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC)	Communauté Economique des pays des Grands Lacs (CEPGL)
Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)	
Union du Maghreb Arabe (UMA)	

Source: Commission de l'Union Africaine.

632. Les efforts d'harmonisation de toutes les CER en préparation de la quatrième phase qui est celle de l'Union douanière continentale qui doit être réalisée en 2009 sont confrontés à un défi. Beaucoup d'efforts doivent être faits par les organes de l'UA ainsi que par les CER et les États membres. L'alternative proposée est de s'assurer que les ZLE, l'union douanière, le marché commun et l'union économique et monétaire soient réalisés au niveau régional ; les CER restantes qui n'ont pas encore réalisé la ZLE et l'union douanière devraient faire des efforts pour les mettre en place et toutes les CER devraient convaincre les États membres de l'opportunité de mettre en œuvre la ZLE et l'Union Douanière.

633. Par ailleurs, pendant que les CER s'emploient à l'accomplissement des trois phases conformément au Traité d'Abuja, le Programme Minimum d'Intégration (PMI) qui a été adopté en tant que cadre dynamique et stratégique a déterminé

un certain nombre de secteurs prioritaires qui doivent être mis en œuvre dans le cadre de l'intégration continentale. Ses programmes et activités d'éclairés prioritaires ont déjà fait l'objet d'un consensus au sein des CER au cours de deux réunions sectorielles qui ont eu lieu à Nairobi, du 10 au 11 mai 2010, et à Lilongwe, du 1^{er} au 2 juin 2010. Ces programmes pourraient être utilisés comme modèle de l'harmonisation des CER, pour leur permettre de réaliser graduellement les phases restantes au niveau continental, à partir de 2018.

6.4. DEFIS

634. Il est clair que l'Afrique est confrontée à des problèmes, qui concernent notamment la sécurité alimentaire, la crise de l'énergie et la crise financière. Ceci est une indication claire que les CER doivent renforcer leur coordination en vue de surmonter collectivement ces crises, car les pays individuels ne peuvent pas le faire tous seuls. Ceci constitue une opportunité pour les dirigeants africains d'accélérer le processus de l'intégration en revisitant les méthodes adoptées jusqu'alors en vue de l'intégration, et en éliminant tous les obstacles qui entravent le processus, en prenant des engagements fermes pour réaliser ces objectifs et en fournissant les ressources suffisantes à l'UA pour lui permettre de mettre en œuvre les programmes continentaux.

635. L'accès à l'énergie et la sécurité constituent une autre contrainte aux efforts de l'Afrique pour réaliser une croissance durable et inclusive. Malgré les vastes ressources énergétiques du continent, son niveau d'accès à l'énergie est le plus bas du monde. De plus, l'approvisionnement en énergie est entravé par les sociétés nationales de distribution inefficaces. La collaboration transfrontalière en matière de commerce énergétique est également faible dans les régions. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires dans certaines sous régions pour exploiter les avantages découlant des cadres politiques régionales sur l'énergie et des mécanismes de coordination, tels que les pools des réseaux d'électricité et de gaz et l'intégration des marchés régionaux de l'énergie.

636. Le processus d'intégration du continent est également entravé par les nombreux conflits que connaissent certains États membres et qui handicapent l'intégration et le développement, en réduisant les activités économiques, en détruisant les infrastructures et en constituant une grave menace au flux commercial et aux investissements. L'efficacité du processus est également limitée par les nombreux plans qui imposent une lourde charge sur les capacités administratives et financières des pays concernés et conduisent à des obligations antagoniques.

637. L'absence de mécanisme d'autofinancement pour les organisations d'intégration régionale : l'insuffisance des mécanismes pour veiller à ce que les avantages de l'intégration soient équitablement répartis entre les États membres, l'absence de participation du secteur privé et de la société civile au

processus d'intégration et le temps disproportionné alloué aux questions relatives aux conflits, ont des implications sur les aptitudes et les connaissances nécessaires pour les CER et font un impact considérablement négatif sur le processus d'intégration.

638. Le processus d'intégration de l'Afrique est également entravé par une mauvaise conception et la médiocrité de l'ordre séquentiel des arrangements. Ceci se reflète dans l'insistance exagérée que beaucoup de plans mettent sur la libéralisation du commerce et l'intégration du marché, sans beaucoup d'occuper de l'augmentation de la production, de l'intégration et des complémentarités régionales ou du développement des infrastructures régionales (en particulier les transports et communications) pour piloter l'intégration du marché.

639. A la lumière de ce qui précède, les observations suivantes peuvent être formulées :

- i. Etant donné que les États membres de l'IGAD sont également membres du COMESA, l'IGAD devrait adopter les programmes similaires à ceux du COMESA et l'étude qu'elle a l'intention de mener sur la mise en place de la ZLE devrait être en accord avec celle du COMESA ;
- ii. L'IGAD devrait faire partie de l'accord tripartite qui est en train de prendre forme entre le COMESA, la SADC et la CAE.

640. La conclusion d'un accord tripartite entre le COMESA, la SADC et la CAE représente une option pour l'accélération de la réalisation de la Communauté Economique Africaine. A cet égard, la SADC, la CAE et le COMESA devraient commencer à travailler sur l'harmonisation de leur TEC et sur l'éventuelle réalisation de l'AEC avec les autres CER. L'IGAD pourrait bien être invitée à se joindre au processus, étant donné que tous ses États membres sont également membres du COMESA. La mise en place de la ZLE de l'IGAD devrait tenir compte des programmes tripartites dans le but d'éviter le double emploi.

641. La CEN-SAD, qui compte aussi des États membres appartenant également à la CEDEAO, devrait être invitée à étudier les statuts de la CEDEAO et harmoniser ses programmes avec ceux de cette dernière. Quant aux États membres de la CEN-SAD qui sont membres de la CEEAC, ils devraient être parties à son union douanière.

642. Les projets continentaux tels les projets relatifs à l'énergie, aux infrastructures, à l'Agriculture, ne peuvent pas être réalisés actuellement, compte tenu de l'indépendance qui prévaut entre les CER. En l'absence d'harmonisation et de coordination pour avoir des projets continentaux communs, le fait que les CER font cavaliers seuls pourrait constituer un défi et les mettre dans une situation difficile.

643. Par ailleurs, les nombreux barrages qui jalonnent les autoroutes africaines font monter les coûts des transports et contribuent aux retards dans la livraison des marchandises. Ils limitent également la libre circulation des produits, de personnes, d'intrants et d'investissements. Les administrations des douanes en Afrique sont généralement inefficaces et constituent en elles mêmes des barrières au commerce à l'intérieur et à l'extérieur du continent. Les dispositions réglementaires qui régissent les douanes exigent des documents excessifs qui doivent être traités manuellement parce que les procédures ne sont pas informatisées car les technologies de l'information et de la communication sont absentes de la plupart des bureaux de douane ; en plus du fait que ces procédures sont dépassées, ne sont ni transparentes ni prévisibles ni logiques. Ces inefficacités se traduisent en termes de retards qui font monter les coûts.

644. Les autres barrières au commerce sont notamment les systèmes de paiements et d'assurance qui ne sont pas encore développés. De plus, le financement du commerce extérieur, les facilités de crédit à l'exportation et les systèmes d'assurance des exportations ne sont pas encore disponibles dans la plupart des pays africains. Il n'y a pas d'interconvertibilité entre les monnaies africaines parce que les règlements monétaires et financiers ne sont pas harmonisés aux niveaux régional, sous régional et national.

645. Le commerce africain ne connaîtra pas d'amélioration significative avec l'état médiocre actuel des infrastructures. L'Afrique a besoin d'infrastructures physiques sûres, présentant toutes les garanties, efficaces, à bon marché et durables pour supporter les activités économiques et fournir des services sociaux de base, particulièrement aux pauvres. De plus, l'Afrique a besoin de développer des infrastructures énergétiques telles que les réseaux électriques et les gazoducs et les oléoducs/pipelines pour faciliter le commerce transfrontalier d'énergie, et favoriser ainsi la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement en énergie. Le commerce entre les pays pourrait également être renforcé à travers les ressources en eau partagées si les fleuves et les lacs partagés sont développés pour devenir des voies de communication et de transport de marchandises et de personnes.

646. Le manque de financements suffisants constitue un grand défi pour le développement des infrastructures en Afrique. Les récentes estimations de la Banque Mondiale indiquent que les besoins de l'Afrique en investissements dans les infrastructures pour la prochaine décennie totalisent environ 93 milliards de \$ EU. Ces investissements sont nécessaires pour les nouvelles centrales électriques, les lignes de transmission transfrontalières, le réseau régional de fibre optique et les câbles sous marins, les routes praticables en toutes saisons pour accéder aux terres agricoles, à l'eau, aux assainissements et aux TIC. En conséquence, l'appui aux programmes axés sur le développement des infrastructures doit être renforcé. La Banque Mondiale, l'UE, la BAD, et les autres agences multilatérales doivent augmenter leurs financements pour le

développement des infrastructures africaines car, les gouvernements africains manquent de capacités financières pour le faire. Il est également nécessaire d'accroître l'appui au Consortium pour les Infrastructures en Afrique (ICA).

647. Pour faire face à tous ces défis, les pays africains, avec l'assistance des CER et des partenaires au développement se sont lancés dans des programmes visant à renforcer le développement des infrastructures sur le continent. Ils travaillent pour développer un réseau intégré de routes, de chemins de fer, de transport maritime, de voies d'eau intérieures navigables et de l'aviation civile. Par ailleurs, les CER sont engagées dans le développement et la mise en œuvre de législations, normes, dispositions réglementaires et procédures harmonisées pour permettre la circulation facile des marchandises et des services, afin de réduire les coûts des transports. Le Programme pour le Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) qui vise l'amélioration des infrastructures africaine a été lancé par la Commission de l'UA, la BAD, les CER et l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD. Au titre du PIDA, différentes études seront menées en vue de fournir aux décideurs africains, des outils analytiques pour la prise de décision dans le cadre de la formulation des politiques, des programmes prioritaires de développement des infrastructures, et des stratégies et processus apparentés.

648. L'Afrique est confrontée à de nombreuses difficultés au moment où elle tente d'accélérer son intégration politique et économique. Concernant le problème de financement, plusieurs projets ont été identifiés dans plusieurs domaines, mais le défi, c'est de trouver des sources de financement substantiels, stables et à long terme. A propos de ce problème particulier, l'Afrique essaye de mettre en place des Institutions financières panafricaines telles que la banque Africaine d'Investissements (BAI), le Fonds Monétaire Africain (FMA), et la Banque Centrale Africaine (BCA) créées par l'article 19 de l'Acte Constitutif de l'UA.

649. En plus de la mise en place de nouvelles institutions la Commission est en train de proposer l'adoption d'un mécanisme pour la génération autonome de fonds, comme c'est le cas au sein de l'UE, depuis 1970 et à la CEDEAO et la CEEAC depuis 2000. Si le mécanisme proposé est adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au sommet de janvier-février 2011, l'UA aura à sa disposition un mécanisme financier substantiel et stable pour financer les différents budgets de ses organes.

650. A côté de ces efforts internes pour trouver des ressources substantielles, l'UA peut également compter sur la contribution de ses différents partenaires. A cet égard, les parties prenantes sont considérées comme des partenaires importants pour valoriser l'appui dans la mise en œuvre du Traité d'Abuja. C'est pourquoi il est impératif d'assurer la mise en œuvre du Traité d'Abuja conformément au calendrier spécifié. Les partenaires au développement doivent soutenir les efforts de l'Union Africaine pour faire avancer l'intégration de

l'Afrique. Les partenaires tels que la BAD et la CEA doivent apporter leur appui à la CUA dans la recherche des moyens financiers pour identifier les programmes et projets convenus dans le cadre du PMI. Le PMI couvre les domaines suivants : commerce, libre circulation, industrie, investissements, affaires sociales, affaires politiques, statistiques, renforcement des capacités et genre/égalité des sexes.

651. Pour financer le PMI, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA, à la demande des Ministres africains de l'Intégration, ont décidé de créer un Fonds d'Intégration africaine, en collaboration avec la Banque Africaine de Développement. La création de ce fonds est en attente et le mécanisme autonome pour la génération des fonds jouera un rôle crucial dans la (re)constitution des réserves du Fonds.

7. RECOMMANDATIONS

652. Compte tenu des progrès actuels dans la promotion de l'intégration régionale en Afrique et des défis auxquels le processus est confronté, les recommandations suivantes sont formulées à l'intention des organes de l'Union Africaine, des CER et des États membres :

- i. Les États membres doivent mettre en œuvre les décisions, traités et protocoles. Ils doivent également s'engager en faveur de l'intégration, au-delà de leur signature ;
- ii. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour harmoniser les activités des CER. Même si certaines CER ont des accords de coopération entre elles, dans différents secteurs d'activités, il est nécessaire d'accélérer le processus d'intégration à travers des mesures de renforcement de la confiance. Au lieu que les CER soient considérées comme étant en concurrence les unes avec les autres, l'attention doit être portée sur une plus grande complémentarité et une vision commune de l'intégration continentale. Ceci demandera nécessairement une gestion efficace qui aura sans doute un impact positif sur l'intégration.
- iii. Il est nécessaire d'avoir des informations fiables sur l'engagement des États membres en faveur du processus d'intégration, ce qui permettra sans doute aux parties prenantes d'avoir une idée sur les performances des États membres, servira comme motivation de retenue et encouragera les États membres à respecter leurs engagements.
- iv. Il est impératif de faire participer les peuples africains, notamment la société civile, les groupes professionnels, les syndicats, aux efforts d'intégration. Les parties prenantes doivent également être responsabilisées pour participer au suivi du processus d'intégration en

vue de renforcer l'obligation redditionnelle des institutions régionales mandatées pour être le fer de lance du processus dans leurs sous-régions respectives. Une plate-forme pour l'information et les connaissances générales sur le programme et le processus d'intégration de l'Afrique doit leur donner les moyens par lesquels ils peuvent chercher à éclaircir et à approfondir les informations relatives à ces institutions, et faciliter ainsi la popularisation et la démocratisation du processus d'intégration.

- v. La CUA doit inviter les institutions financières panafricaines à soutenir les projets continentaux adoptés par l'UA, en aidant en particulier les CER dans la mise en œuvre du Programme Minimum d'Intégration (PMI).
- vi. L'UA doit renforcer l'infrastructure institutionnelle telle que la Cour Africaine de Justice, pour faciliter les jugements notamment des questions relatives au commerce sur le continent.
- vii. L'UA doit accélérer la mise en place de ses institutions financières, c'est-à-dire la Banque Centrale Africaine, la Banque Africaine d'Investissement et le Fonds Monétaire Africain en vue d'accélérer l'intégration monétaire du continent et développer les économies africaines ;
- viii. Les réunions sectorielles entre la CUA et les CER doivent être encouragées pour aider à valoriser le processus d'intégration. De telles réunions doivent s'occuper des problèmes relatifs à l'accélération de l'intégration continentale et mettre en place une stratégie pour la mise en œuvre des recommandations formulées ;
- ix. Les CER doivent être encouragées à partager l'information sur les expériences réussies, en particulier sur des institutions en place qui font des progrès remarquables dans le processus d'intégration ;
- x. Les capacités de suivi et d'évaluation des résultats du processus d'intégration doivent être renforcées ;
- xi. Les bénéficiaires/citoyens doivent participer activement à la planification et à la popularisation du processus d'intégration, qui est confiné jusqu'à présent au sein d'un petit groupe de personnes. La création et l'opérationnalisation du Comité régional et social pourrait répondre à cet objectif. Les CER doivent également s'efforcer de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de projets cofinancés par les populations de leurs régions et en assurant une utilisation judicieuse de ces ressources.
- xii. Une stratégie viable de communication sur le développement doit être formulée au niveau de la Commission de l'Union Africaine pour soutenir le processus d'intégration et le plan stratégique de l'UA ;

- xiii. L'Union Africaine, en collaboration avec les CER et les autres partenaires tels que la CEA et la BAD, doit développer l'appui en faveur des mécanismes régionaux de prévention des crises et promouvoir le redressement régional effectif et la consolidation de la paix.
- xiv. Les efforts en cours pour élaborer un programme global pour le développement des Infrastructures en Afrique PIDA et une architecture institutionnelle pour la coordination et la gestion des programmes et projets de développement des infrastructures sur le continent, doivent recevoir le soutien de tous les partenaires en vue d'assurer l'atteinte de résultats concrets en ce qui concerne le développement des infrastructures physiques en Afrique dans un avenir prévisible ;
- xv. Nécessité de renforcer les communications en utilisant les médias tels que les toiles d'internet, la télévision, les conférences et les symposiums pour assurer la sensibilisation du public et lui permettre de s'engager en faveur du processus de l'intégration et faciliter ainsi la mise en œuvre de certains programmes sectoriels.
- xvi. La participation des États membres, du secteur privé, de la société civile et des partenaires du développement est essentielle pour la mise en œuvre des activités régionales et continentales relatives à l'intégration.

8. CONCLUSION

653. Le présent rapport a fait le point des progrès réalisés par toutes les parties prenantes au processus d'intégration de l'Afrique. Il constitue une plate-forme de ce que chaque CER est en train de faire et une fenêtre d'expériences des activités et des programmes des CER. Il constitue également une image d'ensemble des initiatives prises par l'Union Africaine pour accélérer le processus d'intégration.

654. Le rapport a clairement montré que beaucoup d'efforts ont été faits. Trois des CER sont déjà des zones de libre échange (ZLE), une est en union douanière et une est un marché commun, tandis que deux font des efforts pour atteindre les différentes phases fixées par l'article 6 du Traité d'Abuja.

655. Le succès de cette entreprise dépendra de la volonté et de la détermination de chacune des parties prenantes, à jouer effectivement son rôle dans la réalisation de la Communauté Economique Africaine, à travers la mise en œuvre du Traité d'Abuja. D'autre part, les Communautés Economiques Régionales devront coordonner leurs programmes et partager les informations sur leurs meilleures expériences à travers différents programmes et activités de leurs

régions. L'UA doit jouer un rôle de leadership dans le processus d'intégration, tandis que les Etats membres devront soutenir le processus.

656. A cet égard, l'Union Africaine, en étroite collaboration avec les CER, doit œuvrer à la mise en œuvre du Programme Minimum d'Intégration qui a été adopté le 8 mai 2009 à Yaoundé , le traduire en Plan d'Action et y faire participer toutes les parties prenantes.

BIBLIOGRAPHIE

- African Union Commission, (2009) "Etat de l'Intégration en Afrique,
- Commission de l'Union Africaine . (2007) "Rationalisation des Communautés économiques régionales :révision du Traité d'Abuja et Adoption d'un d'un Programme Minimum d'Intégration ".
- AU and ECA (2008), Assessing Regional Integration in Africa III: Towards Monetary and Financial Integration in Africa, Economic Commission for Africa, Addis Ababa.
- AU and ECA (2009), Economic Report on Africa 2009: Developing African Agriculture through Regional Value Chains, Economic Commission for Africa, Addis Ababa.
- AU and ECA (2010), Assessing Regional Integration in Africa IV: Enhancing Intra-African Trade, Economic Commission for Africa, Addis Ababa.
- ACBF. (2004) "Meeting the Challenge of Enhancing Trade and Investment for Poverty Reduction in Africa" African Capacity Building Foundation (ACBF) Newsletter, October-December.
- ACBF (2002 – 2006). "Strategic Medium Term Plan".
- African Union Commission (2007) "African Integration Review", Volume 1, number 1 and 2.
- BELA BALASSA (1962)., The theory of Economic Integration
- CEN-SAD (2006) 'Establishment of a Free Trade Zone between CEN-SAD Member States, Final Report'. CEN-SAD Secretariat, Tripoli, Libya.
- CEN-SAD (2007) 'Rapport De l'Atelier de Travail avec les Communautés Economiques Regionales Pour la Promotion Concertée du Secteur Rural', CEN-SAD Secretariat, Tripoli, Libya.
- CEN-SAD (2007) 'Rural Development Strategy and the Management of Natural Resources in the CEN-SAD Region: Priority Areas for 2010'. CEN-SAD Secretariat, Tripoli, Libya.
- COMESA (2006) COMESA Annual Report 2006'. Secretariat, Lusaka, Zambia.

COMESA (2004) "Report of the Secretary General to the 9th Summit of the COMESA Authority of Heads of State and Government, June.

COMESA (2006) 'COMESA Strategic Plan'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.

COMESA (2007) 'COMESA Heads of State and Government Summit' Nairobi Kenya May 2007. Souvenir Magazine and Report 2007. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.

COMESA (Undated) 'The COMESA Programme for Peace and Security'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.

COMESA (2007) COMESA in Brief'. 3rd Edition'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.

COMESA (Undated) 'The process of Regional Integration in COMESA' COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.

COMESA (2007) 'COMESA Fund'. COMESA Secretariat, Lusaka, Zambia.

Daya, Y., Ranoto, T.R. and Letsoalo, M.A. (2006) "Intra-Africa Agricultural Trade: A South African Perspective" Department of Agriculture, Pretoria, South Africa.

EAC (2006) 'Report of the 8th Summit of the East African Community Heads of State' Arusha Tanzania, 30th November. EAC/SHS/08/2006. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.

EAC (2008) '15th Meeting of the Council of Ministers: 17th-18th March 2008, Report of the Meeting (Ref: EAC/CM15/2008)'. Final Report. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.

EAC (2007) 'EAC Annual Report 2006: (Doc: EAC/AR/06 – Rev 4 /(301107)'. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.

EAC (undated) 'EAC Development Strategy 2006-2010'. EAC Secretariat, Arusha, Tanzania.

ECA and AUC (2006) "Assessing Regional Integration in Africa II": Rationalizing Regional Economic Communities, ARIA II. Addis Ababa.

ECCAS (2007) 'Etude de Priorisation des Projets du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)'. 1st Edition. ECCAS Secretariat, Libreville, Gabon.

ECCAS (Undated) 'Economic Community of Central African States ECCAS: Brochure'. ECCAS Secretariat, Libreville, Gabon.

ECCAS (2008) 'India-Africa Summit Meeting Central Africa's Priorities'. ECCAS Secretariat, Libreville, Gabon.

ECOWAS (undated), "Achievements of ECOWAS, Market integration programme". Website: <http://www.sec.ECOWAS.int/sitecedeo/english/achievements-1.htm>.

ECOWAS (1999) 'Protocol Relating to Conflict Prevention, Management, Resolution, Peace-Keeping and Security'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.

ECOWAS (2006) 'Transformation of Community Institutions: Re-positioning ECOWAS for Effective Regional Development'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.

ECOWAS (2006) 'ECOWAS Convention on Small Arms and Light Weapons, Their Ammunition and Other Related Materials'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.

ECOWAS (Undated) 'A Compendium of Protocols, Conventions and Decisions Relating to Free Movement of Persons, Goods and Services'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.

ECOWAS (2007) 'ECOWAS Annual Report: Consolidation of the Restructured Community Institutions for the Effectiveness and Accelerated Regional Integration and Development'. ECOWAS Executive Secretariat, Abuja, Nigeria.

Fajana. O. (2004) "Enhancing Africa's Integration in a Globalizing World: A Challenge for the African Union", PASU.

Friedman, M. (1953), Essays in Positive Economics, University of Chicago Press, Chicago

Gonzales. A. (2000) "Proposals for an ACP Agenda for Capacity Building, Dialogue and Information for International Trade Negotiations, September.

IGAD (1996) "Agreement establishing the Inter-Governmental Authority on Development (IGAD)", Inter-Governmental Authority on Development (IGAD). 2003. "IGAD strategy",

IGAD (1996) 'Assembly of Heads of State of Government: Agreement Establishing the Inter-Governmental Authority on Development (IGAD)'. IGAD/SUM-96/AGRE-Doc. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.

IGAD (2003) 'IGAD Strategy'. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.

IGAD (2003) 'IGAD Strategy Implementation Plan 2004-2008. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.

IGAD (2006) 'Annual Report of IGAD Executive Secretariat for 2006 and Planned Activities for 2007'. Final Report. IGAD Executive Secretariat, Djibouti.

IGAD (2008) 'Final Report of the Second Inter-Regional Coordination Committee Technical Meeting on the Preparation of the 10th EDF Annual Action Plan for 2009'. IGAD Secretariat. Djibouti, Republic of Djibouti

Ingram, J. (1962), Regional Payments Mechanisms: The case of Puerto Rico, University of North Carolina Press, Chape Hill

Mulat. T. (1998) "The AEC Treaty, Trade Liberalization and Regional Integration" in OAU (ed.). Trade Liberalization and Regional Integration: Proceedings of the Workshop on Trade Liberalization and Regional Integration. OAU: Addis Ababa, 95-122.

Mundell, R.A. (1961), A theory of optimum currency areas. America Economic Review, vol.51.

McKinnon, R. (2004), Optimum currency areas and key currencies: Mundell I versus Mundell II. Journal of Common Market Studies, vol. 42. No. 4.

N'Guettia Kouassi. R. (2007) "Keys to African Union success" the bulletin, African Union Commission.

Ogiogio. G. (2002) "Some Issues in the Building of Trade Policy Development Capacity in Africa", ILEAP Launch Conference.

SADC (2006) 'Food and Agriculture Resource Directorate: Priorities, Programmes and Achievements'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

SADC (2007) 'SADC Infrastructure Projects Profile'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

SADC (2007) '2007/2008 Official SADC Trade, Industry and Investment Review'. 11th Edition (1997-2008). SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

SADC (Undated) 'Implementation of Programmes and Strategies Through a Decentralised Approach: The Case of the Directorate of Infrastructure and Services'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

SADC (Undated) 'Trade Industry, Finance and Investment' Presentation. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

SADC (Undated) 'Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional'. SADC Secretariat, Gaborone, Botswana.

UNECA (2008) 'Assessing Regional Integration in Africa (ARIA): Towards Monetary and Financial Integration in Africa'. United Nations Economic Commission for Africa, Addis Ababa, Ethiopia.

WTO (2009), World Trade Report 2009: Trade Policy Commitments and Contingency Measures, World Trade Organization, Geneva.